

Esquisse historique de
l'artillerie française depuis le
moyen-âge jusqu'à nos jours,
avec un atlas de... planches

[...]

*IN APPENDICE
LE 32 TAVOLIA COLORI*

*A CURA DI
EDOARDO MORI
PER IL SITO
WWW.MORI.BZ.IT*

Moltzheim, Auguste de (1822-1881). Auteur du texte. Esquisse historique de l'artillerie française depuis le moyen-âge jusqu'à nos jours, avec un atlas de... planches dessinées par A. de Moltzheim.... 1868.

ESQUISSE HISTORIQUE
DE
L'ARTILLERIE FRANÇAISE

DEPUIS LE MOYEN-AGE JUSQU'A NOS JOURS

AVEC
UN ATLAS DE 64 PLANCHES

DESSINÉES PAR

A. DE MOLTZHEIM

CAPITAINE EN PREMIER AU TRAIN D'ARTILLERIE



STRASBOURG.
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE ET LITHOGRAPHIQUE DE E. SIMON, RUE DU DOME, 14

1868

NOTA.

L'Auteur n'a pas eu la prétention de faire une Histoire de l'Artillerie française. La présente Esquisse n'est qu'un résumé chronologique des progrès et des nombreuses organisations qui ont eu lieu dans l'arme de l'Artillerie; c'est plutôt une explication des nombreuses Planches composant l'Album. Le bel Ouvrage *Sur le Passé et le Présent de l'Artillerie*, par SA MAJESTÉ IMPÉRIALE, continué par M. le général FAVÉ, l'*Histoire de l'ancienne Infanterie française*, par M. le général SUSANE, les *Institutions militaires des Français*, par SICARD, les *Mémoires de Saint-Remy*, etc., sont les principaux Ouvrages dans lesquels l'Auteur a puisé.

TABLE DES CHAPITRES.

	Page
Chapitre I^{er}. — L'ARTILLERIE AVANT L'INVENTION DE LA POUDRE	1
Origine de l'Artillerie. — Artillerie des Anciens. — Artillerie du Moyen-Age avant l'invention de la poudre. — Guerre de siège. — Guerre de campagne.	
Chapitre II. — DE PHILIPPE DE VALOIS A LOUIS XI (1328 A 1461)	3
14 ^e Siècle. 1 ^{re} Artillerie à feu. — 15 ^e siècle. — Progrès de l'Artillerie sous Charles VII. — Abandon des anciennes machines dans les sièges.	
Chapitre III. — DE LOUIS XI A HENRI II (1461 A 1547)	5
L'Artillerie sous Louis XI. — Charles VIII. — Louis XII. — François I ^{er} . — Personnel.	
Chapitre IV. — DE HENRI II A LOUIS XIV (1547 A 1643)	7
Système de Henri II. — Les 6 calibres de France. — Charroi. — Personnel. — Décadence de l'Artillerie pendant les guerres de religion. — Réorganisation de l'Artillerie par Sully. — Nouveaux calibres sous Louis XIII. — Mortiers. — Boulets rouges et pétards. — Grenades et armes à feu portatives.	
Chapitre V. — DE LOUIS XIV AU SYSTÈME VALLIÈRE (1643 A 1732)	9
État de l'Artillerie au commencement du règne de Louis XIV. — Artillerie de la fin du 17 ^e siècle. — Manière de manœuvrer de l'Artillerie sur les champs de bataille. — Artillerie de siège. — Personnel. — Origine du Corps militaire de l'Artillerie; premières troupes d'Artillerie. — Création du régiment des Fusiliers du Roi. — Premier uniforme militaire. — Régiment Royal-Artillerie. — Régiment Royal-Bombardiers. — État de l'Artillerie à la mort de Louis XIV. — Réunion des 2 régiments Royal-Artillerie et Royal-Bombardiers sous le nom de Régiment Royal-Artillerie. — Uniforme du régiment Royal-Artillerie. — Les Officiers de l'Artillerie sont assimilés aux Officiers du régiment Royal-Artillerie. — Les Mineurs et les Ouvriers séparés du régiment.	
Chapitre VI. — DU SYSTÈME VALLIÈRE AU SYSTÈME GRIBEAUVAL (1732 A 1765)	15
Ordonnance du 7 octobre 1732. Bouches à feu. — Cartouche à boulet. — Pièces à la suédoise. — Pièces de régiment. — Essai d'allègement des Pièces de 12 et de 8. — Obusiers. — Travaux balistiques de Blondel et de Bédidor. — Cartouches d'Infanterie. — Manufactures d'armes. — Tir des Bombes à un seul feu. — Personnel. — Uniforme.	
Chapitre VII. — DU SYSTÈME GRIBEAUVAL AU SYSTÈME ACTUEL (1765 A 1829)	18
Système Gribeauval. — Artillerie de bataille. — Pièces de siège et de place. — Mortiers. — Étoile mobile. — Tables de Gribeauval. — Création de la division d'Artillerie (ou batterie) de 8 Bouches à feu. — Création de l'Artillerie à cheval. — Réforme du charroi et création du Train d'Artillerie. — Création des Pontonniers militaires. — Répartition des Pièces de bataille dans les armées. — Organisation divisionnaire de l'armée. — Augmentation du nombre des Obusiers employés dans les armées. — Composition des Batteries en Bouches à feu. — Système de l'An XI. — L'Artillerie sous l'Empire. — Restauration. — Artillerie de montagne. — Personnel. — Organisation de 1765. Formation de l'Artillerie en régiments. — Organisations de 1772 et de 1774. — Régiments provinciaux. — Gardes-Côtes. — Formation du Comité de l'Artillerie. — Organisation de 1790. — République. Organisation de 1791. — 1791. Création de l'Artillerie à cheval. — 1792. Le régiment d'Artillerie des Colonies est réuni à l'armée de terre. — Canonniers vétérans. — 1794. Les compagnies de Mineurs rentrent définitivement dans le Génie. — Organisation de 1795. — École Polytechnique. — 1799. Organisation de 130 nouvelles compagnies de Canonniers gardes-côtes. — Création du Train d'Artillerie. — Artillerie légère de la Garde des Consuls. — 1800. Rétablissement de l'emploi de Premier Inspecteur général. — Organisation de 1801. — 1802. École d'application. — 1803. Canonniers gardes-côtes sédentaires. — Compagnies d'Armuriers. — 1804. Le Corps de l'Artillerie prend le nom de Corps impérial d'Artillerie. — Empire. 1805. — 1805 à 1809. — 1809 à 1812. — 1813. — 1814. — Restauration. Organisation de 1814. — Cent-Jours. 1815. — Organisation de 1825. — Uniforme. 1765 à 1791. — République et Empire. — Restauration.	
Chapitre VIII. — SYSTÈME ACTUEL (1829 A 1860)	33
Système actuel. Bouches à feu. — Voitures de campagne. — Matériel de montagne. — Affûts de siège. — Affûts de Mortiers. — Affûts de place et côte, etc. — Modifications depuis 1829. — Personnel. Organisation de 1829. — 1831. Création de 4 compagnies de Canonniers gardes-côtes et d'une Direction d'Artillerie à Alger. Les Canonniers sédentaires reprennent le nom de Canonniers vétérans. — Organisation de 1833. — 1838. Suppression des compagnies de Canonniers gardes-côtes. — 1840. Création de 32 nouvelles batteries d'Artillerie et de 12 compagnies du Train. — Le bataillon de Pontonniers est formé en régiment. — 1841. Création d'une demie-compagnie d'Armuriers. — Composition du Corps de l'Artillerie en 1841. — 1847. Le service du Corps de l'Artillerie est divisé en 11 Commandements. — 1848. Création de 2 nouvelles Directions d'Artillerie en Algérie. — Suppressions de 1848 et de 1850. — 1851. Les Commandements de l'Artillerie sont rétablis au nombre de 11 et les Directions à 26. — Organisation de 1854. — Artillerie de la Garde impériale. — Organisation de 1860. — Uniforme. Artillerie de la Ligne. — Artillerie de la Garde royale. — Artillerie de montagne. — Train des parcs d'Artillerie. — Artillerie de la Garde impériale. — Train d'Artillerie. — Canonniers vétérans. — État-Major de l'Artillerie. — Invalides et Écoles.	
Appendice	41
Origine des grades militaires. — Grands-Officiers de la Couronne. — Officiers généraux. — Officiers supérieurs et subalternes. — Sous-Officiers. — Épaulettes. — Marques distinctives des Sous-Officiers et soldats. — Principaux Ordres militaires. — Drapeaux et Étendards.	
Tableaux DE LA COMPOSITION DES TROUPES DE L'ARTILLERIE DEPUIS LEUR ORGANISATION ACTUELLE, SOUS LOUIS XIV.	51



TABLE DES PLANCHES.

- Pl. 1. Frontispice.
 2. Batterie de siège au Moyen-Âge.
 3. Guerre de siège aux 14^e et 15^e siècles.
 4. Artillerie du 14^e et du 15^e siècle.
 5. Louis XII. — Artillerie en 1507. (Artilleurs, lansquenets chargés de la garde de l'Artillerie.)
 6. Louis XII et François I^{er}. — Artillerie de 1500 à 1550. (Haquebutier, Artilleur, Pièce attelée.)
 7. François I^{er}. — 1540, Artillerie en marche.
 8. Henri II. — Artillerie en 1550. (Artilleurs, Suisses chargés de la garde de l'Artillerie.)
 9. Henri IV. — 1600, Batterie de siège.
 10. Louis XIII. — Artillerie en 1640.
 11. Louis XIV. — Artillerie en 1761. (Régiment des Fusiliers du Roi et Commissaire ordinaire d'Artillerie.)
 12. Louis XIV. — 1680, régiment des Fusiliers du Roi (Officier, Enseigne). — 1674, compagnies de Canonniers.
 13. Louis XIV. — 1680, Artillerie en marche.
 14. Louis XV. — 1720, régiment Royal-Artillerie. (Officiers, Sergent, Bombardiers.)
 15. Louis XV. — 1745, régiment Royal-Artillerie. (Batterie de siège.)
 16. Louis XV. — 1757, Corps royal de l'Artillerie. (Ouvrier, Canonnier, Mineur.)
 17. Louis XV. — 1760, Corps royal de l'Artillerie. (Officier, Mineur, Ouvrier, Canonnier.)
 18. Louis XV. — 1765, Corps royal de l'Artillerie. (Canonnier, Artillerie des Gardes françaises, Fourrier d'Ouvriers, Ouvrier d'État.)
 19. Louis XV. — 1772, Corps royal de l'Artillerie. (Canonnier appointé, ancien Canonnier, Sergent, Capitaine, Gardemagasin d'Artillerie, Tambour.)
 20. Louis XV. — 1772, Milices gardes-côtes. (Compagnies de Canonniers.)
 21. Louis XVI. — 1774, Corps royal de l'Artillerie. (Charretier, conducteur de charroi, Officier Porte-Drapeau, Canonnier.)
 22. Louis XVI. — 1775, Corps royal de l'Artillerie. (Batterie de place.)
 23. Louis XVI. — 1786, Corps royal de l'Artillerie. (Canonnier, Officier, Sergent.)
 24. Louis XVI. — 1786, Corps royal de l'Artillerie. (Régiments provinciaux d'Artillerie, Mineur, Artificier, Officier d'Ouvriers.)
 25. Louis XVI. — 1786, Canonniers gardes-côtes.
 26. République. — 1792, Artillerie à pied et à cheval, charretiers.
 27. Napoléon I^{er}. — 1809, Garde impériale, Artillerie à pied. (Officier supérieur.)
 28. Napoléon I^{er}. — 1808 à 1815, Garde impériale, Artillerie à pied et Train d'Artillerie.
 29. Napoléon I^{er}. — 1804 à 1815, Garde impériale, Artillerie à cheval et Train d'Artillerie.
 30. Napoléon I^{er}. — 1804 à 1815, Garde impériale, Artillerie à cheval. (Tenue de campagne.)
 31. Napoléon I^{er}. — 1806 à 1812, Artillerie à pied et Train d'Artillerie. (Ligne.)
 32. Napoléon I^{er}. — 1806 à 1812, Artillerie à cheval et Train d'Artillerie. (Ligne.)
 33. Restauration. — 1815 à 1820, Garde royale, Artillerie à pied.
 Pl. 34. Restauration. — 1820 à 1829, Garde royale, Artillerie à cheval.
 35. Restauration. — 1823 à 1829, Garde royale, Train d'Artillerie.
 36. Restauration. — 1820 à 1829, Artillerie à pied. (Ligne.)
 37. Restauration. — 1823 à 1829, Artillerie à cheval. (Ligne.)
 38. Restauration. — 1823, Train d'Artillerie. (Ligne.)
 39. Restauration. — 1829, régiment d'Artillerie de la Garde royale. (Batterie à pied montée.)
 40. Restauration — 1829, régiments d'Artillerie de la Ligne. (Batterie à cheval.)
 41. Louis-Philippe I^{er}. — 1830 à 1836, régiments d'Artillerie. (Batterie montée.)
 42. Louis-Philippe I^{er}. — 1836 à 1845. (Régiments d'Artillerie. (Batterie de siège.)
 43. Louis-Philippe I^{er}. — 1836 à 1840, Train des parcs d'Artillerie.
 44. Louis-Philippe I^{er}. — 1840 à 1846, Train des parcs d'Artillerie. (Tenue de route.)
 45. Louis-Philippe I^{er}, République et Napoléon III. — 1845 à 1854, régiments d'Artillerie. (Batterie montée et batterie à cheval.)
 46. Louis-Philippe I^{er}. — 1847, Artillerie de montagne en marche. (Tenue de campagne en Algérie.)
 47. République et Napoléon III. — 1848 à 1854, Train des parcs d'Artillerie.
 48. Napoléon III. — 1854 à 1860, régiments d'Artillerie à pied. (Batterie à pied, petite tenue.)
 49. Napoléon III. — 1854 à 1860, régiments d'Artillerie à pied. (Batteries de parc.)
 50. Napoléon III. — 1854 à 1860, régiments d'Artillerie montés.
 51. Napoléon III. — 1854 à 1860, régiments d'Artillerie à cheval.
 52. Napoléon III. — 1855, Artillerie de montagne en batterie. (Tenue de campagne en Algérie.)
 53. Napoléon III. — Août 1855, siège de Sébastopol. (Attaque de droite, batterie n° 33.)
 54. Napoléon III. — 1855, Garde impériale, régiment d'Artillerie à pied.
 55. Napoléon III. — 1855, Garde impériale, régiment d'Artillerie à pied. (Petite tenue.)
 56. Napoléon III. — 1855, Garde impériale, régiment d'Artillerie à cheval.
 57. Napoléon III. — 1855, Garde impériale, régiment d'Artillerie à cheval. (Tenue de campagne.)
 58. Napoléon III. — 1860, État-Major de l'Artillerie. (Général de division.)
 59. Napoléon III. — 1860, Garde impériale, Artillerie et Train d'Artillerie. (Canons rayés.)
 60. Napoléon III. — 1860, régiments d'Artillerie. (Régiments montés, Ligne.)
 61. Napoléon III. — 1860, Train d'Artillerie. (Ligne.)
 62. Napoléon III. — 1860, Artillerie de montagne attelée par le Train. (Grande tenue en Algérie, batterie mixte.)
 63. Napoléon III. — 1860, Canonniers vétérans.
 64. Napoléon III. — 1860, Invalides et Écoles. (École Polytechnique, École d'application de Metz, Canonnier invalide.)

ESQUISSE HISTORIQUE

DE

L'ARTILLERIE FRANÇAISE

DEPUIS LE MOYEN-AGE JUSQU'A NOS JOURS.

ESQUISSE HISTORIQUE

DE

L'ARTILLERIE FRANÇAISE

DEPUIS LE MOYEN-AGE JUSQU'A NOS JOURS.

CHAPITRE I^{er}.

L'ARTILLERIE AVANT L'INVENTION DE LA POUDRE.

L'Artillerie a composé, dans tous les temps, un corps très-considérable en France, même avant l'invention de la poudre qui, suivant plusieurs auteurs, aurait eu lieu en Europe vers 1330.

Origine
de l'Artillerie.

Dès les temps des Croisades, tous les instruments de jet s'appelaient *Engins* et *Artillerie*, d'où le mot d'*Artiller* (Artilleur) aux faiseurs d'Arcs, de Flèches, Arbalètes et autres machines et armes de guerre. Le mot *Artiller* ou *Artilleur* est donc plus ancien que l'invention de la poudre.

De 1291 à 1327, on voit déjà des *Maîtres d'Artillerie*, dont plusieurs sont en même temps châtelains de forteresses. A cette époque on voit aussi des *Maîtres et Fabricants d'Artillerie*, des *Préposés aux Artilleries*, des *Gardes et Visiteurs de l'Artillerie*.

Au Moyen-Age, l'Artillerie n'était point un corps militaire; quand une entreprise militaire exigeait l'emploi des machines, on avait recours à des maîtres-ouvriers qui fournissaient tout ce qui était nécessaire et embauchaient pour la campagne un certain nombre de compagnons de divers états. Lorsque les armes à feu commencèrent, au 14^e siècle, à se substituer aux anciens engins, il se forma dans beaucoup de villes une nouvelle corporation d'ouvriers, sous les noms de *Bombardiers*, de *Canonniers*, de *Poudriers*, etc.

Pendant qu'ils étaient en campagne, les maîtres-ouvriers et leurs ouvriers étaient sous les ordres du *Grand-Maître des Arbalétriers*; l'officier revêtu de cette charge, créée par Saint Louis, avait le commandement supérieur de tous les hommes de pied (archers) de l'armée et prenait rang immédiatement après les Maréchaux de France. Il avait en même temps la direction des *Engigneurs*, ouvriers, pionniers, de tous les hommes, enfin, chargés des travaux de guerre et de l'exécution des machines de jet et de percussion.

Il ne faut pas confondre l'Artillerie des Anciens avec celle du Moyen-Age : le principe moteur de l'Artillerie ancienne était la torsion des câbles de nerfs, de boyaux, de crins, etc., et les machines de guerre s'appelaient *Scorpions*, *Balistes* et *Catapultes*. Le Scorpion était la plus petite de ces machines et ne lançait que des traits; la Baliste lançait des projectiles

Artillerie
des Anciens.

de toutes grosseurs, pierres énormes, gros traits et même des poutres armées de fer; la Catapulte, appelée aussi *Onagre*, lançait des pierres suivant une trajectoire parabolique. La Baliste et la Catapulte étaient aux Arcs et aux Frondes ce que nos Canons et nos Mortiers sont au Fusil.

Cette Artillerie des Anciens paraît avoir disparu pendant les siècles de barbarie qui durent effacer tous les souvenirs de la civilisation romaine.

Artillerie
du Moyen-Age
avant l'invention
de la poudre.

Au Moyen-Age, on ne se servait plus, dans les sièges, que de deux espèces de machines : le *Trébuchet* et l'*Arbalète à tour*. Le *Trébuchet*, ou *Arbalète de jet*, était une simple bascule composée d'une longue poutre, appelée *Verge* ou *Flèche*, tournant autour d'un axe horizontal porté sur des montants; à l'une des extrémités de la *Verge* on fixait un contre-poids considérable, et à l'autre, une fronde contenant le projectile. Le *Trébuchet* a aussi été appelé *Pierrier* ou *Périère*, *Mangonneau*, *Engin à verge*, *Frondebale* (Pl. 2).

L'*Arbalète à tour*, ou *Arbalète de trait*, était une grande arbalète dont l'arc, en bois, en corne ou en acier, monté sur un fût en bois, avait quelquefois jusqu'à 10 mètres de longueur; les dimensions de cet arc ne permettaient pas de le bander à la main, et un appareil approprié à cet usage était placé en arrière de la machine. Elle reçut aussi une foule de noms divers, comme *Ribaudequin*, *Ribaldequin*, *Arbalestre de passe*, etc.

Le *Trébuchet* avait un tir courbe comme nos Mortiers; les *Arbalètes à tour*, un tir rasant comme nos Canons.

Les *Trébuchets* lançaient des pierres d'un très-grand poids, armées quelquefois d'une mèche incendiaire, des tonneaux remplis, soit de feu grégeois, soit de matières en putréfaction; les *Arbalètes à tour* lançaient de petites pierres rondes, mais plus souvent des traits empennés armés d'un fer pyramidal, appelés *Carreaux*, et souvent munis d'une pelote incendiaire; ces traits incendiaires se nommaient *Falariques*.

Guerre de siège.

Dans la guerre de siège, les moyens réguliers d'approche étaient des constructions mobiles en bois qui servaient à couvrir les gens d'armes, les gens de trait et les travailleurs chargés d'aplanir le terrain, de saper les murs ou d'approcher les matières incendiaires; les *Mantelets* étaient des parapets roulants en bois; de grands *Manteaux* servaient à couvrir les machines de jet; des allées couvertes ou *Galeries*, établies à demeure au-dessous du sol, conduisaient vers les machines ou leurs gardes. Les *Targes* ou *Pavois* étaient des espèces de grands boucliers portatifs qui abritaient les hommes de trait chargés d'éloigner les défenseurs de leurs créneaux. Les *Maisons* et les *Tours roulantes*, déjà en usage dans l'Antiquité, étaient employées sous différents noms, tels que *Tortues*, *Chats*, *Chats-Chastels*, *Truie*, *Fouine*, *Beffroi*, et ont varié de mille manières au Moyen-Age; il y en avait de plus élevées que les murailles ou même que les tours de la place, et on les faisait rouler jusqu'au pied des murs; elles contenaient des hommes munis de pics pour percer le mur, ou étaient armées, dans le bas, d'un *Bélier* ou *Mouton* (1), ou d'une *Tarière*, pour faire brèche. Le *Mouton* était une longue poutre portant à un bout une tête de bélier en métal; la *Tarière* était une poutre armée d'un fer pointu. Les étages supérieurs étaient garnis de machines de jet et d'Archers. Le *Corbeau démolisseur*, longue pièce de bois armée d'un harpon en fer, ou de faux, suspendue entre deux montants, servait à abattre les murailles et arracher les créneaux. On appelait *Bastides* ou *Bastilles*, les camps entourés d'une enceinte que les assiégeants formaient autour d'une place.

Contre les machines d'approche et les machines de jet, les assiégés employaient les mêmes machines de jet et les sorties.

Telles furent les principales machines qu'on employa pendant tout le Moyen-Age avant l'Artillerie à feu et depuis, concurremment avec elle, jusque vers la fin du 15^e siècle, car l'effet des premières bouches à feu ne différait guère de celui produit par les anciennes machines; aussi la transition entre l'Artillerie des Anciens et celle qui lui succéda à l'époque de l'invention de la poudre, ne se fit-elle pas subitement, et, pendant deux siècles, on se servit de l'une et de l'autre.

Guerre
de campagne.

Dans la guerre de campagne, avant l'emploi de la poudre, on plaçait, en avant de l'Infanterie, des espèces de petites *Arbalètes à tour*, appelées *Espringoles* ou *Espringales*, qui lançaient des pierres et des dards nommés *carreaux*. On employait aussi des espèces de *Trébuchets*, portés sur des roues et nommés *Engins volants*, lançant des pierres enflammées.

(1) *Tours béliaires*, appelées *Héliopoles* chez les Anciens.

L'Infanterie se servait d'*Arcs* et d'*Arbalètes de main*; les traits qu'on lançait avec ces armes étaient des Carreaux de petite dimension nommés *Viretons*; on se servait également de l'Arbalète pour lancer des cailloux et des balles en plomb ou en fer.

CHAPITRE II.

DE PHILIPPE DE VALOIS A LOUIS XI.

(1328 à 1461.)

C'est à la bataille de Crécy, en 1346, que figurèrent pour la première fois, à ce qu'il paraît, des bouches à feu en rase campagne, dans les rangs des Anglais.

14^e Siècle.
1^{re} Artillerie
à feu.

Nous admettons que l'usage du Canon remonte à Philippe de Valois, de 1335 à 1345.

Les premiers Canons dont l'histoire fasse mention étaient de si petit calibre qu'on pouvait, à la rigueur, les considérer comme des armes à feu portatives, si la grossièreté de leur construction ne les eût rendus difficiles à manier et à transporter. Cette première Artillerie à feu (Pl. 4) consistait en petits tubes de fer, lançant des balles de plomb d'un faible diamètre, ou, plus souvent, des traits (carreaux). Ces petits Canons étaient transportés sur des chevaux ou sur des charrettes, puis *tirés à la main*, ou on les plaçait à poste fixe sur des chevalets ou sur des roues. Souvent, on les plaçait au nombre de deux, de trois ou de quatre, sur un train à deux roues, garni d'un mantelet de bois pour protéger les Canonniers, et la partie antérieure était armée de fers de lances et d'artifices. Cette espèce de voiture, traînée par des hommes ou un cheval, se nommait *Ribaudequin*. L'*Arquebuse à croc*, du poids de 50 à 100 livres, pour l'exécution de laquelle il fallait deux hommes, était portée par un chevalet en bois et y était retenue par un croc. Les *Coulevres* ou *Coulevrines* étaient des Canons à main ou à fourchette, du poids de 20 à 24 livres environ; plus tard, lorsque les qualités du bronze furent mieux connues, on augmenta successivement les dimensions de ces armes, au point qu'on cessa de les regarder comme armes à feu portatives, et elles conservèrent alors le nom de *Coulevrines*.

Les Canons en usage au 14^e siècle, par leur petit calibre, pouvaient être dirigés contre des hommes couverts d'armures, mais n'avaient pas assez de puissance pour être employés contre des obstacles résistants. Cependant, vers la fin du 14^e siècle, les bouches à feu avaient augmenté beaucoup en nombre et en puissance, mais comme à cette époque la métallurgie était peu avancée et que l'on ne savait guère couler les métaux, les pièces étaient construites avec des barres de fer brasées entre elles et maintenues par des cercles de même métal; ces pièces s'appelaient *Bombardes* ou *Pierrières* (Pl. 4). Il y en avait qui étaient ouvertes par dessus, à la culasse, pour recevoir une boîte en fer contenant la charge, qu'on ajustait au canon et qui était retenue contre la culasse par un coin.

On chargeait ces Bombardes d'une poudre grossière et malpropre; elles tiraient sous de grands angles et lançaient des blocs de pierre, des boulets grossièrement taillés et des projectiles incendiaires; à ces derniers, la pierre avait un piton en fer recevant une corde d'étoupes enduite d'huile et de résine. L'âme de ces Bombardes était le plus souvent conique, afin de pouvoir utiliser les boulets de divers diamètres et en projeter plusieurs à la fois; lorsque les Canons avaient cette forme, on les nommait *encapannés*.

Les poids des boulets, d'abord de 5 à 10 kilogr., furent augmentés progressivement jusqu'à 600 kilogr. Souvent la pièce éclatait et causait plus de dangers à ceux qui s'en servaient qu'à l'ennemi.

Ces grosses Bombardes étaient souvent construites de plusieurs morceaux se vissant l'un à l'autre et se démontant pour le transport; pour le tir, on plaçait les pièces sur des poutres, et, afin de les empêcher de reculer, on plaçait, derrière, un heurtoir affermi par des pieux; cette habitude des premiers temps fut abandonnée sous Charles VII; ou bien, on les encastrait sur des supports en bois, ou on les montait sur des plate-formes à roulettes auxquelles elles étaient liées par des cordes ou des chaînes.

On garantissait les pièces des projectiles ennemis avec les moyens employés pour les anciennes machines, et on les faisait avancer à couvert sous des abris roulants; on se bornait souvent à construire devant les pièces des parapets en bois nommés *Manteaux*, garnis de portières d'embrasures. Dans les sièges, les batteries de l'attaque employaient de préférence le tir courbe pour détruire, par des pierres et des artifices incendiaires, les édifices et les abris des habitants ou de la garnison. On n'employait, en général, le tir de plein fouet que contre les portes qui étaient la partie la plus vulnérable des fortifications d'alors; aussi les portes des villes furent-elles bientôt fortifiées par un rempart en terre qui prit le nom de *Boulevard* ou *Boulevard*. C'est ainsi que sont dirigées les pièces représentées Pl. 3, prise sur un dessin qui date du 14^e siècle.

15^e Siècle.

Pendant la première moitié du 15^e siècle, l'Artillerie fit des progrès remarquables et proportionna la force de la poudre à la résistance des bouches à feu; on employait de préférence le fer forgé pour les Bombardes de gros calibre, sans cependant exclure un alliage de cuivre que d'autres nations employaient déjà.

Les formes des bouches à feu variaient beaucoup; on fit des Bombardes pesant jusqu'à 20,000 livres; immédiatement après les *Bombardes*, appelées aussi *grands Canons*, venaient dans l'ordre des grandeurs, des Canons moins gros, nommés *Veuglaires*, puis les *Crapaudeaux*, les *Serpentins* et les *Couleuvres* ou *Coulevrines*, les *Ribaudequins*, dont l'usage s'était conservé et qui prirent le nom d'*Orgues*, enfin les *Arquebuses à croc*, une des plus anciennes des petites armes à feu. Une bouche à feu plus courte que la Bombarde et destinée à lancer des pierres sous de grands angles, reçut le nom de *Mortier*, mais ces bouches à feu ne paraissent pas avoir été employées en grande quantité à cette époque.

On avait aussi appris à faire lancer par les Canons de la mitraille en pierre ou en fer, des balles à feu, des boulets en plomb chauffés au feu et divers projectiles incendiaires. Une autre innovation, des cercles de fer renforçant les boulets de pierre, permit de battre plus énergiquement les murailles et faire tomber les tours.

Malgré tous ces progrès, les affûts étaient toujours très-défectueux et variaient de mille manières; les principes de la composition et de la décomposition des forces étaient entièrement inconnus, et le tâtonnement était le seul moyen d'arriver à améliorer ces affûts.

On menait en campagne indistinctement les plus grosses Bombardes comme les plus petits Canons; les différentes figures de la Pl. 4 font voir qu'il y avait à cette époque de bien gros et de bien petits calibres portés sur roues.

Progrès
de l'Artillerie
sous Charles VII.

Pendant la guerre de l'Indépendance contre les Anglais, deux hommes éminents, Jean Bureau, Maître-Général de l'Artillerie, et Gaspard Bureau, son frère, qui lui succéda en 1444, apportèrent tous leurs soins à perfectionner les bouches à feu et la conduite des sièges. On employa les métaux coulés pour la fabrication des pièces et des boulets; l'âme des pièces devint cylindrique, et la forme nouvelle de ces Bombardes leur fit donner le nom de *Canons*; l'emploi du bronze commença à exclure le fer forgé et la poudre fut aussi perfectionnée.

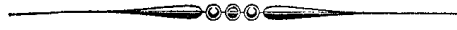
C'est vers 1450 que l'on commença à employer des boulets en fonte de fer, au lieu de boulets de pierre; ce boulet plus dur ne se brisa plus, et put pénétrer dans la maçonnerie.

Mais si l'Artillerie de siège et de bataille avait déjà acquis une certaine importance, les armes à feu portatives étaient encore bien inférieures, en rase campagne, aux anciennes armes de jet et l'Arc conserva toute sa supériorité. Cette supériorité de l'Arc ou de l'Arbalète se conserva en France jusqu'à François 1^{er}.

Abandon des an-
ciennes machines
dans les sièges.

Pour la guerre de siège, la supériorité des bouches à feu sur les machines de jet anciennes fut longtemps contestée; on employait simultanément ces deux espèces d'armes dans l'attaque et la défense des places. Mais par suite des améliorations

apportées à la fabrication des pièces et des boulets, l'exécution des bouches à feu devint plus facile, leurs effets plus puissants, et l'on abandonna définitivement, vers la fin du 15^e siècle, les anciennes machines qui, pendant près de deux siècles, avaient rivalisé avec la nouvelle Artillerie (Pl. 2, 3, 4).



CHAPITRE III.

DE LOUIS XI A HENRI II.

(1461 à 1547.)

Louis XI est le premier de nos rois qui ait eu une Artillerie redoutable. Il fit faire des Canons de fonte et de bronze ⁽¹⁾, et l'usage des Bombardes et des boulets en pierre fut entièrement abandonné.

L'Artillerie
sous Louis XI.

Les succès obtenus avec les gros calibres menèrent bientôt à l'abus, et l'on coula des Canons d'une grosseur prodigieuse, plus extraordinaires que redoutables; celui de Tours portait de la Bastille à Charenton un boulet de 500 livres; le boulet d'une Coulevrine de Marseille pesait 100 livres, etc.; on fit des Canons doubles, triples; on les baptisa de noms terribles, tels que: *Coulevrines*, *Serpentines*, *Basilic*, *Dragon-volant*, *Passemur*, *Aspic*, etc.

Les nombreux accidents occasionnés par ces Canons monstres firent adopter, vers la fin du 15^e siècle, un petit nombre de calibres moyens; d'après un traité de la guerre de 1498,

<i>Le double Courtaud</i> . . .	pesait 7,300 livres et son boulet . . .	80 livres
<i>Le Courtaud</i>	— 5,500 —	50 —
<i>La double Serpentine</i> . . .	— 5,000 —	33 —
<i>La moyenne Serpentine</i> . .	— 2,500 —	12 —
<i>Le Faucon</i>	— 1,000 — et son boulet en plomb	6 — appelé <i>Plommetz</i> .

Le poids de la charge était pour toutes ces pièces, qui portaient le titre générique de *Canons*, égal au poids du boulet, mais cette poudre était beaucoup moins vive que notre poudre actuelle; c'est ce qui explique comment les Bouches à feu pouvaient résister aux énormes charges qu'on y mettait.

Les affûts avaient également été perfectionnés; ils servaient à porter les pièces de tous les calibres, soit pour le tir, soit pour la route; chaque affût était muni de ses *leviers* et de *coins* pour donner des degrés d'élévation; les roues étaient *écuées* et les pièces reçurent des *tourillons* pour rendre le pointage plus facile. Les canons se chargeaient avec des cuillères ou *lanternes*.

La puissance toute nouvelle que venait ainsi d'acquérir l'Artillerie permit à Charles VIII de faire rapidement la conquête de l'Italie; c'est dans une armée française qu'on vit alors, pour la première fois, une nombreuse Artillerie suffisamment mobile pour suivre les troupes dans un pays lointain, et d'un calibre assez gros pour abattre les murs des places fortifiées. C'est à cette époque qu'il faut fixer la fondation définitive de notre Artillerie.

Charles VIII.

(1) Entre autres 12 pièces de bronze du calibre de 45, auxquelles il donna les noms des 12 Pairs de France.

Louis XII. Sous Louis XII cette puissante Artillerie progressa encore et facilita, à plusieurs reprises, la conquête de l'Italie.

François I^{er}. Sous François I^{er} l'Artillerie française reçut de puissants accroissements. Ce roi fit fondre à Paris 100 grosses pièces d'Artillerie de bronze. A la bataille de Marignan (1515) il y avait 74 bouches à feu, plus 300 canons de 0^m,65 de long; chacune de ces petites pièces tirait 50 balles à la fois; on les transportait sur des chevaux de somme.

A cette époque, les équipages de siège et de campagne étaient réduits à un assez petit nombre de calibres, ainsi qu'il suit, d'après un compte de dépenses faites par l'Artillerie en 1534 :

	POIDS DU BOULET.		POIDS DE LA PIÈCE.	NOMBRE DE CHEVAUX.
	Livres.	Onces.	Livres.	
<i>Grande Basilique</i>	80	»	8 à 9000	»
<i>Double Canon</i>	42	»	7000	35
<i>Canon serpentin</i>	24	»	4000	21
<i>Grande Coulevrine</i>	15	»	3500	17
<i>Coulevrine bâtarde</i>	7	»	2000	11
<i>Coulevrine moyenne.</i>	2	»	1200	4
<i>Faucon</i> *	1	»	800	3
<i>Fauconneau</i> *	»	14	300	2
<i>Hacquebutte à croc</i> *	34	»	»	»

* Le Faucon, le Fauconneau et l'Hacquebutte à croc tiraient des boulets de plomb, munis de dés de fer nommés *Bloquereaux*.

On se servait aussi de l'*Orgue*, ancien Ribaudequin; cette arme se composait de plusieurs petits Canons réunis sur un même affût et qu'on faisait partir simultanément par une trainée de poudre.

De 1540 à 1544, le dosage de la poudre fut modifié et la charge put être réduite aux deux tiers du poids du boulet.

Les figures de la Pl. 6 représentent le caractère général de l'Artillerie de cette époque. On y voit une pièce en batterie avec tous ses armements, les bras de limonière repliés le long des flasques. Plus bas, onze chevaux traînent un Canon sur son affût à rouage, la limonière dans la position de route. Ces figures sont faites d'après des bas-reliefs qui occupent le pourtour de la petite église de Genouillac, élevée par Galliot de Genouillac, Grand-Maitre de l'Artillerie de François I^{er}. Une autre figure de cette même Pl. 6 donne le dessin d'une Bombarde ou Mortier de cette époque, lançant des projectiles incendiaires (mais non des bombes, qui n'étaient pas encore connues).

Dans la Pl. 7, composée d'après les bas-reliefs qui décorent le tombeau de François I^{er}, les Canons marchent alignés sur un rang; l'affût forme une voiture à deux roues et à limonière; un fort et long cordage est porté sur les flasques, et devait servir à traîner la pièce, à l'aide des pionniers et des soldats, quand on voulait la déplacer, les chevaux étant dételés. Deux crochets à la tête des flasques recevaient ce cordage. Dans le lointain, on voit des Canons de fort calibre, montés sur des affûts à rouages et servant à l'armement d'une batterie formée des grands gabions en usage à cette époque.

A la fin du règne de Charles VII, on avait déjà adopté une méthode régulière pour faire, au moyen de tranchées, les approches d'une ville et pour établir les batteries. En 1503, le succès d'un nouveau moyen de destruction vint frapper toutes les imaginations. On vit Pierre de Navarre faire sauter les murailles et prendre des châteaux-forts par l'emploi de la poudre dans les mines; ce qui, joint aux progrès que venait de faire l'Artillerie, amena une révolution dans l'art de fortifier les places.

Quant au personnel, jusqu'au règne de Louis XI, l'Artillerie avait toujours à sa tête le *Grand-Maître des Arbalétriers*; cette charge ne fut point remplie sous Louis XI, et François I^{er} créa, en 1534, celle de *Grand-Maître de l'Artillerie*. Sous Louis XI, l'Artillerie fut divisée par *bandes*; chaque bande, commandée par un *Commissaire*, comprenait ordinairement 400 à 1000 chevaux. Les emplois inférieurs étaient divisés en un grand nombre de spécialités, parmi lesquelles on distinguait les *canonniers ordinaires et extraordinaires* (1) et leurs aides, les *Bombardiers*, les *Boutte-Feux*, les *Chargeurs* et *Déchargeurs*, et enfin les ouvriers des différents métiers.

Personnel.

François I^{er} donna à l'Artillerie une organisation plus centrale. Il créa la charge de Grand-Maître et organisa les arsenaux, des fonderies et des poudreries; il répartit ces établissements dans diverses provinces et établit des Commissaires et Officiers d'Artillerie sous le commandement d'un Lieutenant du Grand-Maître. Cette organisation, sauf de légers changements dans le nombre et la circonscription des provinces, subsista jusqu'à la fin du règne de Louis XIV; l'Artillerie resta divisée par bandes.

L'Artillerie étant devenue une partie importante de l'armée, sa garde fut confiée aux troupes les plus braves et les plus distinguées. Charles VIII accorda cet honneur aux Suisses, Louis XII aux Lansquenets, et François I^{er} le rendit aux Suisses, qui le gardèrent jusqu'à la création du régiment des Fusiliers du roi, par Louis XIV.

CHAPITRE IV.

DE HENRI II A LOUIS XIV.

(1547 à 1643.)

Sous Henri II, que l'on peut regarder comme l'organisateur de l'Artillerie, cette arme entra dans une nouvelle phase de perfectionnement. Les fontes et proportions des pièces furent améliorées et déterminées, la poudre fut grenée, les Canons reçurent des grains de lumière en acier et le nombre des calibres fut réduit à six.

Système de Henri II.

La date précise de l'adoption de ces calibres réguliers, qu'on appela *les Six Calibres de France*, est restée inconnue, mais un Mémoire pour l'Artillerie de 1552 donne les renseignements suivants, dont ils ont été extraits :

Les Six Calibres de France.

	POIDS DU BOULET.		POIDS DE LA CHARGE.		POIDS DE LA PIÈCE.	POIDS DE LA PIÈCE SUR SON AFFÛT.	NOMBRE DE CHEVAUX.
	Livres.	Onces.	Livres.	Onces.	Livres.	Livres.	
<i>Canon</i>	33	4	19	»	5400	8000	23
<i>Grande Coulevrine</i>	15	2	11	»	4200	6500	17
<i>Coulevrine bâtarde</i>	7	2	4	12	2500	4400	13
<i>Coulevrine moyenne</i>	2	»	2	8	1250	2200	9
<i>Faucon</i>	1	1	1	8	800	1340	5
<i>Fauconneau</i>	»	14	1	»	450	800	2

(1) Les *canonniers ordinaires* étaient entretenus toute l'année dans certaines villes comme hommes spéciaux, et étaient chargés souvent de fondre les pièces et de monter les affûts. Les *canonniers extraordinaires* étaient ceux qu'on adjoignait aux premiers quand on avait besoin d'un plus grand nombre d'hommes.

Il y avait, en outre, une *Arquebuse à croc*, lançant des balles de plomb de dix à la livre. On en plaçait parfois plusieurs sur un chariot et montées sur pivot, pour les employer à la défense d'un camp ou d'un retranchement; ce chariot, nommé *Orgue*, portait en même temps des corselets et des piques de rechange.

L'Artillerie de Henri II, sauf quelques légères modifications, dura jusqu'à Louis XIV.

La Pl. 8 représente l'Artillerie de cette époque.

Toutes les pièces étaient montées sur des voitures à deux roues et à limonière, et n'avaient par conséquent pas d'avant-train.

Le Canon et la grande Coulevrine étaient munis de plusieurs cordages, particulièrement d'un cordage de 15 toises de longueur, appelé *Combleau*, qui était enroulé autour de la volée dans les marches; la pièce étant en batterie, il servait à la traîner sur les champs de bataille.

Une petite servante soutenait la crosse d'affût quand on s'arrêtait, afin de soulager le limonier.

Charroi. Henri II créa des arsenaux d'Artillerie au nombre de onze et fit des règlements, afin d'avoir toujours des charrettes et des chevaux prêts pour le service de l'Artillerie, et fournis à la réquisition du Roi. Par édit de décembre 1552, il créa, dans les provinces les plus près des frontières, vingt Capitaines du charroi d'Artillerie, chargés, à des conditions stipulées dans les marchés passés avec la Couronne, de fournir, au moment du besoin, des chevaux et des hommes pour traîner et conduire les voitures. Cet état de choses dura jusqu'à la création du Train d'Artillerie pendant les guerres de la Révolution. Il organisa aussi une manière de Pontonniers, dont le matériel se composait de bateaux démontés, de fortes cordes, de poutres, enfin de tout ce qui pouvait faciliter un passage de rivière.

Personnel. Le reste du personnel était comme sous les règnes précédents; seulement on avait créé au-dessous du Grand-Maitre de l'Artillerie, la charge de *Lieutenant-Général d'Artillerie*.

Décadence de l'Artillerie pendant les guerres de religion. Pendant les guerres de religion, l'Artillerie participa de la confusion qui régnait dans toutes les branches de l'Administration. Les forces de l'Artillerie furent éparpillées; on laissa dépérir le riche matériel dont les règnes précédents avaient doté la France, l'uniformité disparut et chaque ville coula des Canons comme elle put.

A la paix de 1572, Charles IX étant à Blois, défendit expressément et par ordonnance, de fabriquer des armes et de la poudre ailleurs que dans les arsenaux reconnus; il défendit également le transport des Canons d'un lieu à un autre, sans une autorisation de lui ou du Grand-Maitre.

Henri III, par de nombreuses ordonnances, chercha à relever l'Artillerie et prépara ce que Sully sut si bien accomplir.

Réorganisation de l'Artillerie par Sully. La décadence de l'Artillerie dura jusqu'à la paix de Bruxelles, en 1599. Henri IV, aussitôt la guerre civile terminée, mit Sully à la tête de l'Artillerie, en faisant de la charge de Grand-Maitre une des plus hautes dignités de l'État. Le grand Ministre réorganisa l'Artillerie sur l'ancien pied, et les calibres restèrent tels qu'ils avaient été fixés sous Henri II. Le tableau suivant fait voir que les Six Calibres différaient peu de ceux établis par ce monarque :

	POIDS du projectile.	POIDS de la pièce sur son affût.	NOMBRE de chevaux.	
	Livres.	Livres.		
<i>Le Canon de</i>	33 »	8,300	25	Les dimensions des 6 calibres n'étaient pas exactement les mêmes dans les diverses pro- vinces.
<i>La grande Coulevrine de</i>	16 »	6,300 à 6,400	21	
<i>La Bâtarde de</i>	7 1/2	4,000	17	
<i>La Moyenne de</i>	2 1/2	2,200 à 2,300	7	
<i>Le Faucon de</i>	1 »	1,000 à 1,200	»	
<i>Le Fauconneau de</i>	» 3/4	7 à 800	»	

Tout ce qui était au-dessus ou au-dessous des Six Calibres ci-dessus, était dit *hors calibre*, comme le *Double-Canon*, ou Pièce de 45, qui se fabriquait encore sous Henri IV; ce Roi avait cinquante de ces Pièces toutes pareilles. L'*Arquebuse à croc* formait encore un intermédiaire entre les Canons et les armes à feu portatives.

L'Artillerie de Henri IV, comme celle de Henri II, n'avait pas d'avant-train, sauf le Canon de 33 qui avait un chariot porte-corps. Toutes les voitures étaient à limonière avec les chevaux en file.

Nouveaux calibres sous Louis XIII.

La Pl. 9, d'après un dessin du manuscrit de Vasselieu, dit Nicolay Lionnais, fait voir une batterie de siège de cette époque. Les gabions avaient alors 7 pieds de haut et 5 de diamètre.

L'Artillerie de Louis XIII s'enrichit de deux nouveaux calibres vers l'année 1634, celui de 12 et celui de 24.

On avait aussi fondu des *Mortiers* de 10, 12 et 14 pouces, car on commença avec succès à se servir de *Bombes*, en 1627 et 1633, aux sièges de La Rochelle et de La Mothe; quoiqu'on les connût avant, on en avait rejeté l'usage comme plus embarrassant qu'utile.

Mortiers.

Les premiers *Boulets rouges* furent lancés de 1577 à 1580.

Le *Pétard* fut employé par le Roi de Navarre au siège de Cahors, en 1579.

Boulets rouges et pétards.

Avant d'aller plus loin, parlons de notre Artillerie de main. La *Grenade* fut inventée sous François I^{er}; les *Arquebuses* donnèrent naissance aux *Pistolettes* ou *Pistolets à rouet*; au fur et à mesure des perfectionnements, l'Arquebuse prit le nom de *Poitrinal*, de *Mousquet*, et enfin de *Fusil*, dont l'usage ne devint général dans les troupes qu'au commencement du 18^e siècle.

Grenades et armes à feu portatives.

CHAPITRE V.
DE LOUIS XIV AU SYSTÈME VALLIÈRE.
(1643 à 1732.)

Le nombre des calibres s'était considérablement augmenté en France depuis Sully; les anciens règlements et ordonnances étaient tombés en désuétude. L'adjonction à la France de plusieurs provinces conquises sur les Espagnols et sur les Allemands introduisit l'usage de leurs calibres. D'ailleurs, il n'existait pas, à cette époque, une centralisation puissante, et les Lieutenants du Grand-Maitre, très-indépendants dans leurs provinces, tentaient sur les Pièces des essais de toutes sortes. Aussi n'y avait-il aucune uniformité, ni pour les Pièces, ni pour les affûts, d'une province à l'autre.

État de l'Artillerie au commencement du règne de Louis XIV.

Le *Livre de la Guerre*, par le Sieur d'Aurignac, Maréchal de bataille, publié en 1663, mais terminé par l'auteur bien avant, mentionne les Bouches à feu qui suivent comme étant en usage :

	POIDS		LONGUEUR jusqu'à la plate-bande de culasse. Pieds.
	du boulet. Livres.	de la Pièce. Livres.	
<i>Le Basilic</i>	48	7,200	10
<i>Le Dragon</i>	40	7,000	16 1/2
<i>Le Dragon volant</i>	32	7,200	22
<i>Le Serpentin</i>	24	4,300	13
<i>La Coulevrine</i>	20	7,000	16
<i>Le Passemur</i>	16	4,200	18
<i>L'Aspic</i>	12	4,250	11
<i>La Demi-Coulevrine</i>	10	3,850	13

	POIDS		LONGUEUR
	du boulet.	de la Pièce.	jusqu'à la plate-bande de culasse.
	Livres.	Livres.	Pieds.
<i>Le Passandeu</i>	8	3,500	15
<i>Le Pélican</i>	6	2,400	9
<i>Le Sacre</i>	5	2,850	13
<i>Le Sacret</i>	4	2,500	12 1/2
<i>Le Faucon.</i>	3	2,300	8
<i>Le Fauconneau</i>	2	1,350	10 1/2
<i>Le Ribadequin</i>	1	750	8
<i>Autre Ribadequin.</i>	1/2	450	6
<i>L'Emerillon</i>	1/4	400	4 à 5

Artillerie
de la fin
du 17^e siècle.

Louis XIV rendit plusieurs ordonnances pour perfectionner le matériel, et les dimensions des Bouches à feu furent déterminées par les épreuves de Dumetz. C'est par ordre du Roi que Saint-Remy publia, en 1697, un bon Manuel concernant les divers services de l'Artillerie. Nous avons extrait de cet ouvrage le tableau suivant, donnant les Pièces en usage dans l'Artillerie de terre à cette époque :

	POIDS	POIDS	LONGUEUR	
	du boulet.	de la Pièce.	jusqu'à la plate-bande de culasse.	
	Livres.	Livres.	Pieds.	
<i>Le Canon de France</i>	33	6,200	10	Dans le département de Flandres seulement les Canons de 33, 24 et 16 avaient des petites chambres, au fond desquelles aboutissait la lumière.
<i>Le 1/2 Canon d'Espagne, ou Pièce de 24</i>	24	5,400	10	
<i>Le 1/2 Canon de France, ou Coulevrine</i>	16	4,400	10	
<i>Le 1/4 de Canon d'Espagne</i>	12	3,400	10	
<i>Le 1/4 de Canon de France, ou la Bâtarde</i>	8	1,950	10	
<i>La Moyenne</i>	4	1,300	10	
<i>Le Faucon et Fauconneau</i>	Depuis 1/4 jusqu'à 2 liv.	De 150 à 800	7	
<i>La Pièce de 8 courte.</i>	8	»	8	
<i>La Pièce de 4 courte.</i>	4	»	8	

Les fondeurs ne s'accordaient pas tous sur les proportions à donner aux Pièces, et les dimensions des Canons variaient d'un département d'Artillerie à l'autre.

Outre les Pièces ci-dessus, qu'on appelait à l'ordinaire ou à l'ancienne manière, il en avait été adopté encore d'autres, dites à l'Espagnole ou de la nouvelle invention, des calibres de 24, 16, 12, 8 et 4. Elles différaient des premières par leur culasse, qui était plus grosse et à chambre sphérique, et elles étaient plus courtes et plus légères; on rejeta bientôt ces nouvelles Pièces, qui brisaient leurs affûts et ruinaient promptement les embrasures. On ne conserva que les plus légères.

La difficulté d'écouvillonner ces Pièces à chambre sphérique, fit imaginer l'écouvillon garni de crins; les écouvillons étaient auparavant en peau de mouton.

On fondait aussi, pour le service des places maritimes et de terre, des Pièces en fer coulé des calibres de 36, 24, 18, 16, 12, 8, 6 et 4.

Toutes les Pièces étaient sur avant-train à limonière, mais sans différence de construction entre les Pièces et les affûts de siège et ceux de campagne.

Le calibre des *Mortiers* variait également beaucoup ⁽¹⁾. Il y en avait, à l'ordinaire, de 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 18 pouces de diamètre à leur bouche et à chambre cylindrique, contenant 2, 3, 4, 5, 6 et 12 livres de poudre. Ceux à l'Espagnole étaient à chambre concave et de 18 et 12 pouces de diamètre, contenant 12, 18 et 8 livres de poudre. On appelait *Comminges*, les grosses bombes lancées par les *Mortiers* de 18 pouces à 12 livres de poudre; elles pesaient 490 livres et contenaient 48 livres de poudre.

Les *Mortiers-Pierriers*, se chargeant à 2 livres de poudre, avaient 15 pouces de diamètre à la bouche; ils servaient aussi à lancer des grenades.

Les affûts de *Mortiers* se faisaient le plus souvent en bois, mais ces affûts ne pouvant pas résister à de fortes charges, on avait commencé à construire les flasques en fer coulé. On avait aussi monté le *Mortier* de 8 pouces sur un affût à rouages pour la guerre de campagne; les étrangers étaient plus avancés que nous et se servaient déjà d'Obusiers.

De grandes améliorations furent apportées, sous Louis XIV, à la confection de la poudre de guerre; un édit de 1703 déterminait les dimensions et les formes du *Mortier-éprouvette*, ainsi que de son globe, que 3 onces de poudre devaient lancer à au moins 50 toises. C'est de cette époque seulement que date la régularité dans la force des poudres et, par conséquent, dans le tir.

Comme il n'existait pas encore de distinction entre l'Artillerie de campagne et celle de siège, on traînait à la suite des armées des Pièces de tous calibres, même des *Mortiers*, lesquels servaient principalement contre les villages et les retranchements. D'ailleurs, la stratégie d'alors consistait surtout à prendre et à défendre des places fortes; l'Artillerie ne jouait le plus souvent, sur les champs de bataille, qu'un rôle secondaire, et quand une bataille devait avoir lieu, on se préparait plusieurs jours à l'avance et l'on se fortifiait rapidement par des ouvrages de campagne; une bataille d'alors n'était en réalité qu'une espèce de siège.

L'Artillerie française commença cependant, à cette époque, à faire quelques mouvements devant l'ennemi, et voici quelques détails, extraits des *Mémoires de Saint-Remy*, sur la manière dont l'Artillerie manœuvrait un jour de bataille.

L'Artillerie de l'armée était divisée en trois brigades, dont deux composées des Pièces les plus légères; chaque brigade était commandée par un Commissaire provincial d'Artillerie ayant sous ses Ordres des Commissaires ordinaires, des Commissaires extraordinaires et des Officiers pointeurs ⁽²⁾. Les deux premières brigades, ou brigades légères, formaient les batteries qu'on plaçait aux ailes de l'armée, la troisième, composée des Canons les plus lourds, se plaçait derrière le centre de l'Infanterie; la majeure partie des charrettes, des munitions et des rechanges se trouvait avec cette brigade, qui était le parc général de l'armée. Les deux brigades légères avaient aussi des charrettes qui portaient des barils de poudre, les boulets, le fourrage pour le chargement des Pièces ⁽³⁾, et enfin les munitions pour l'Infanterie.

Chaque Pièce était servie par douze Canonniers; quatre suffisaient dans les actions ordinaires. Avant d'aller prendre position, le Commissaire provincial s'assurait que les Pièces étaient pourvues de leurs armements, leviers, coins de mire ⁽⁴⁾, boulets de calibre, ainsi que des agrès nécessaires, entre autres un cordage pour traîner le Canon à bras sur le champ de bataille. On se servait aussi d'un palonnier pour faire faire les mouvements avec les chevaux, sans se servir de l'avant-train. On distribuait à chaque Canonnier une gibecière ou sac à munitions, un fournement ou poire à poudre en cuir ou en

Manière
de manœuvrer
de l'Artillerie
sur les champs
de bataille.

(1) Le *Mortier*, son affût et sa bombe n'ont pas changé notablement depuis cette époque; mais il n'en était pas de même du chargement. Le *Mortier* était alors tiré à deux feux; pour le chargement le *Mortier* était dressé verticalement, et après avoir mis la poudre dans la chambre, on refoulait par-dessus du fourrage et par-dessus ce dernier de la terre, pour achever de remplir la chambre; on ajoutait ensuite deux pelletées de terre dans le fond de l'âme, on la damait; on plaçait alors la bombe, qu'on entourait encore de terre. Enfin, le Bombardier chargé de communiquer le feu à la lumière, ne le faisait que lorsqu'un autre Bombardier avait mis le feu à la fusée de la bombe. Ce mode a été abandonné vers 1766. (Pl. 19.)

(2) Les Commissaires provinciaux avaient le rang de Lieutenant-Colonel; les Commissaires ordinaires et extraordinaires celui de Capitaine, et les Officiers pointeurs celui de Lieutenant.

(3) Le chargement se faisait toujours avec la lanterne; la charge introduite dans l'âme, on refoulait dessus un tampon de fourrage et un autre sur le boulet.

(4) Pour pointer, on se servait de coins en bois et d'un fronteau de mire; ce fronteau se mettait sur la volée et était fait de telle façon que le diamètre de la volée devint égal à celui de la culasse; on visait ainsi suivant une ligne parallèle à l'axe de la Pièce, et cela s'appelait pointer de but en blanc, ou à 300 toises. On mit depuis un guidon volumineux tenant à la Pièce, et que l'ordonnance de 1732 a supprimé. En Allemagne on se servait déjà de la vis de pointage.

corne, portée en écharpe par un cordon et contenant de la poudre fine pour amorcer, deux dégorgeoirs et un boute-feu; de ces douze boute-feux, deux seulement restaient allumés, les autres servaient de bâtons aux Canonniers pour s'appuyer pendant les marches.

Un détachement d'Infanterie était attaché à la brigade pour aider les Canonniers à traîner les Pièces sur le champ de bataille.

On flambait les Pièces au parc, on les chargeait ensuite et on bouchait la lumière avec de la cire. Ces détails terminés, les deux brigades se mettaient en marche, escortées par de forts détachements d'Infanterie. Pendant la marche, les Officiers choisissaient un endroit convenable, à l'abri du feu de l'ennemi, et rapproché le plus possible de la position que les Pièces devaient occuper; on y faisait une halte et on y laissait la plus grande partie des charrettes et les munitions d'Infanterie; on ne portait que 25 à 30 coups par Pièce sur le champ de bataille. Des Officiers restaient à la réserve pour surveiller les attelages et les auxiliaires d'Infanterie. L'emplacement était entouré de sentinelles qui avaient ordre de tirer sur les charretiers qui tenteraient de s'échapper. On dételait les chevaux et on détachait les avant-trains; on fixait ensuite le cordage à chaque affût, et après avoir disposé plusieurs leviers en galère, des hommes s'y plaçaient pour traîner les Pièces en batterie.

Les Bouches à feu placées en position, on défonçait une seule tonne de poudre qu'on plaçait en arrière du centre des Pièces; on mettait à terre une certaine quantité de boulets et l'on faisait des tas de matières pour bourrer, telles que foin, paille, herbe, feuilles. (Pl. 11.)

Lorsqu'on devait faire un mouvement, on rechargeait la poudre et les boulets sur les charrettes, on replaçait le cordage à Canon. Le détachement d'Infanterie destiné à seconder les Canonniers arrivait de la réserve, escorté par des hommes armés. Si le trajet devait être long, ou en terrain difficile, on faisait venir les attelages.

Si le nouveau poste à occuper par l'Artillerie était d'une grande importance et qu'il fût indispensable de s'y transporter promptement, on détachait de la brigade quelques Pièces de 4, dites de la nouvelle invention, qui étaient alors les Pièces les plus légères; huit hommes traînaient une de ces Pièces, sans avant-train, les quatre autres portaient les armements et remplissaient leurs gibecières de charges de poudre, de boulets et même de foin. On se servait quelquefois, dans ce cas particulier, de *gargousses* en parchemin ou en toile, et de bouchons calibrés d'avance.

Ces mouvements hardis se faisaient plus fréquemment et plus promptement dans les armées ennemies, qui, plus avancées que nous, se servaient déjà de Pièces régimentaires, Canons très-légers, donnés au nombre de deux à chaque régiment d'Infanterie. Cette organisation, supérieure à la nôtre, a dû puissamment contribuer aux revers essuyés par les Français à la fin du 17^e siècle et au commencement du 18^e.

Par tout ce qui précède, on voit combien les mouvements de cette lourde Artillerie devaient être lents sur les champs de bataille, lorsque toutefois elle pouvait arriver à temps.

Ce qui contribua, du reste, à négliger l'art d'employer l'Artillerie en rase campagne, c'est que Louis XIV affectionnait surtout la guerre de siège qui, avec un homme comme Vauban, lui offrait des succès assurés.

Artillerie
de siège.

Sous le rapport de l'attaque et de la défense des places, l'Artillerie française ne laissait rien à désirer. Les batteries se faisaient comme aujourd'hui et portaient les mêmes dénominations: *batteries en plein terrain, enterrées, à ricochet* (1), *pour battre en brèche, batteries à barbette, à redans*, etc.

Par batterie de dix Pièces, il y avait un Commissaire provincial, un Commissaire ordinaire, deux Commissaires extraordinaires et un Officier pointeur, outre les Officiers des travailleurs d'Infanterie et ceux des Canonniers.

Les embrasures des batteries de brèche étaient munies de *portières*; un *fronteau de mire* (2) de 4 pouces d'épaisseur se plaçait sur la culasse pour couvrir le pointeur, qui visait par une ouverture très-étroite pratiquée dans le bas du fronteau. Les portières étaient faites avec des madriers à l'épreuve du mousquet, ainsi que les fronteaux de mire.

Quand une ville assiégée était prise, l'usage était d'obliger les habitants à racheter par argent les cloches des églises et les ustensiles de cuivre ou autre métal qui se trouvaient dans la ville. Tout ce qui provenait de ce droit appartenait au

(1) Le tir à ricochet, inventé par M. de Vauban, fut mis en usage en 1697, au siège d'Ath.

(2) Ce fronteau de mire pour les batteries de siège était de dimensions plus fortes que celui dont on se servait pour les Pièces de campagne.

Grand-Maitre, lequel ne s'en réservait quelquefois qu'une certaine somme, abandonnant le reste à son Lieutenant commandant l'Artillerie du siège et aux Officiers qui y avaient servi.

Pour les travaux des tranchées et des batteries, les Officiers de l'Artillerie employaient des hommes de l'Infanterie en place des pionniers auxquels on ne laissait que les travaux à exécuter hors de la portée du feu de l'ennemi. Cette innovation remonte à Henri IV, qui, par la difficulté qu'il eut, au siège d'Amiens en 1597, d'amener de malheureux paysans dans les tranchées, fit faire les travaux par l'Infanterie, en payant les soldats à la toise. A partir de ce moment, l'Infanterie devint la fidèle auxiliaire de l'Artillerie dans les sièges et sur les champs de bataille.

L'organisation de Henri II subsistait toujours; c'étaient encore, au-dessous du Grand-Maitre, des Maîtres ou Lieutenants-Généraux de l'Artillerie dans les provinces, ayant sous leurs ordres des Commissaires et des employés répartis dans les places et dans les ateliers de construction, des Capitaines de chevaux, et enfin des Bombardiers et des Canonniers *entretenus* distribués dans les forteresses. Les *Officiers de l'Artillerie* (1) n'avaient pas de troupes sous leurs ordres; au moment d'une guerre, ces officiers, sous le titre de *Commissaires provinciaux*, *Commissaires ordinaires*, *Commissaires extraordinaires*, *Officiers pointeurs* et les *Canonniers* étaient réunis et pourvus du matériel nécessaire. Un corps de *Pionniers* était levé et organisé au moment d'entrer en campagne; ces pionniers étaient licenciés à la paix.

Au moment où Louis XIV prit en mains le gouvernement de l'État, cette organisation n'était plus suffisante, ni en rapport avec les institutions militaires de l'époque.

En 1668, Louis XIV voulant donner une organisation aux Canonniers et Bombardiers distribués dans les places, en forma six compagnies (quatre de Canonniers et deux de Bombardiers). Ces compagnies furent presque aussitôt réformées.

Le 4 février 1671, le Roi créa un régiment d'Infanterie sous le titre de *régiment de Fusiliers du Roi*. Ce régiment, ainsi nommé parce qu'il fut le premier en France armé de fusils et de baïonnettes, avait pour destination spéciale la garde de l'Artillerie et au besoin son service.

C'est l'origine du corps de l'Artillerie.

C'est aussi le premier corps entretenu qui ait revêtu le costume uniforme (2). Cet uniforme fut d'abord un habit gris clair, à larges basques, avec couleur distinctive bleu de ciel. Peu après l'habit fut blanc avec parements et doublure bleus; la veste, la culotte et les bas étaient rouges, boutons en métal doré. (Pl. 11, 12 et 13.)

Le régiment des Fusiliers du Roi fut originairement composé de 4 compagnies : 1 de Canonniers, 1 de Sapeurs et les 2 autres d'ouvriers en bois et en fer pour les travaux du matériel et pour jeter les ponts.

Les Commissaires de l'Artillerie restèrent complètement en dehors de cette organisation.

Le 20 août 1671, ce régiment fut augmenté de 22 compagnies et organisé à 2 bataillons formant 26 compagnies (1 de Canonniers, 1 de Sapeurs, 2 de Grenadiers, 2 d'Ouvriers et 20 de Fusiliers).

En 1677, on fit à ce régiment une augmentation de 4 bataillons de 15 compagnies chacun.

En 1679, le Roi licencia les Canonniers appointés qui étaient entretenus dans les places et leva 6 compagnies de soldats *Canonniers*. On créa en même temps 2 compagnies de *Bombardiers* et 1 de *Mineurs*.

En 1689, les 6 compagnies de Canonniers, levées en 1679, furent portées à 12. Ces compagnies ne faisaient pas corps avec le régiment des Fusiliers du Roi; elles étaient destinées pour le service particulier des places fortes et s'appelaient *Compagnies détachées*.

(1) On appelait alors l'Artillerie, ce corps d'Officiers détachés dans les places.

(2) Jusqu'à cette époque, l'État ne fournissait pas l'habillement aux troupes; chaque soldat se costumait et s'armait à sa manière. Cependant, sous François I^{er}, on vit déjà des compagnies dont tous les hommes portaient une manche aux couleurs du Capitaine. Cet usage cessa sous Henri II, et la manche fut remplacée par l'écharpe; celle-ci n'a disparu que sous Louis XIV, au moment où l'habit uniforme fut donné aux troupes.

Le premier uniforme porté par l'Infanterie française était un habit gris-clair, à larges basques; les régiments se distinguaient par la couleur de la veste, très-ample, de la culotte et de la doublure qui sortait au collet, aux parements et aux retroussis; sur les chapeaux ou feutres à bords ronds, des plumes, des nœuds de rubans (origine des cocardes) ou des écharpes aux couleurs des Colonels. Dans plusieurs corps, les Officiers et Sous-Officiers avaient sur l'épaule droite une touffe de rubans (origine des épaulettes) aux mêmes couleurs.

Personnel.

Origine
du Corps militaire
de l'Artillerie.
Premières troupes
d'Artillerie.
Création
du régiment
des Fusiliers
du Roi.

Premier uniforme
militaire.

Régiment
Royal-Artillerie.

En 1693, le régiment des Fusiliers du Roi prit le nom de *Régiment Royal-Artillerie* et les 12 compagnies détachées dans les places furent incorporées dans ce régiment en 1695 (1). Il se trouva alors composé de 6 bataillons, formant 85 compagnies, dont 4 compagnies d'Ouvriers, 17 compagnies de Canonniers et 64 de Fusiliers. Le régiment fut réduit à 4 bataillons à la paix, en 1714.

Régiment
Royal-Bombardiers.

Le régiment *Royal-Bombardiers*, dont les fonctions consistaient dans le service des Mortiers et des pièces dans l'attaque et la défense des places, eut pour origine les 2 compagnies levées en 1668. Le Roi créa en 1684 le régiment des Bombardiers, formé des 2 compagnies levées en 1679, et de 10 compagnies tirées de l'Infanterie; deux ans après, il fut augmenté de 3 compagnies, ce qui le porta à 15 compagnies. En 1706, il fut créé 13 autres compagnies pour mettre le régiment à 2 bataillons.

Le Roi était Colonel des régiments Royal-Artillerie et Royal-Bombardiers, et le Grand-Maitre en était Colonel-Lieutenant. Ces régiments, tout en conservant leur rang d'ancienneté au milieu des régiments d'Infanterie et les privilèges qui résultaient de ce rang, formaient cependant un corps distinct ayant son service, son avancement et ses privilèges à part.

État de l'Artillerie
à la mort
de Louis XIV.

Voici quel était l'état de l'Artillerie au moment de la mort de Louis XIV :

Ce qu'on a appelé depuis l'État-Major particulier de l'Artillerie, se composait, en 1715, de :

1 Grand-Maitre — 1 Surintendant général des poudres et salpêtres — 1 premier Lieutenant-Général d'Artillerie (Lieutenant du Grand-Maitre) — 11 Lieutenants généraux d'Artillerie — 1 Trésorier général — 1 Contrôleur général — 1 Commissaire général des poudres et salpêtres — 1 Lieutenant provincial pour l'Arsenal de Paris — 60 Lieutenants du Grand-Maitre (ou Lieutenants provinciaux ayant le rang d'Officiers généraux, de Brigadier et de Colonel) — 1 Garde-Général — 1 Commissaire général provincial pour l'Arsenal de Paris — 60 Commissaires provinciaux (ayant le rang de Lieutenant-Colonel) — 60 Commissaires ordinaires et extraordinaires (ayant le rang de Capitaines en premier) — 80 Officiers pointeurs (rang de Lieutenants) — 38 Lieutenants provinciaux, commandant dans les départements particuliers — 1 Commandant général des ouvriers — 1 Garde provincial — les Professeurs des Écoles — les Contrôleurs — le Capitaine général des charrois et ses Capitaines particuliers — les Officiers de santé — Total, environ 1200 Officiers ou considérés comme tels. — Enfin, il y avait encore plus de 800 employés civils ou n'ayant pas le rang d'Officier, comme Gardes-Magasins, Conducteurs de charroi, Arquebusiers, Artificiers, Charpentiers, Charrons, etc., etc.

Les établissements consistaient en 10 arsenaux, 19 moulins pour la fabrication des poudres, 5 fonderies.

On comptait 7 départements généraux de l'Artillerie — 5 Écoles d'Artillerie (2) — 1 Juridiction de l'Artillerie ou tribunal royal établi à l'Arsenal de Paris — 1 Prévôté générale.

Indépendamment de tout ce personnel, l'Artillerie comptait encore plusieurs Aumôniers, des Architectes, des Ingénieurs, des Maréchaux-des-logis, des Fourriers, etc.

Les troupes de l'Artillerie étaient : 1 régiment Royal-Artillerie de 4 bataillons, chacun formé de : 1 compagnie d'ouvriers, de 3 compagnies de Canonniers et de 4 compagnies de Fusiliers; plus 4 compagnies de Canonniers séparés du régiment — 1 régiment Royal-Bombardiers, de 2 bataillons, chacun de 13 compagnies — 4 compagnies de Mineurs (3) — et 1 compagnie de Canonniers des Côtes de l'Océan (4).

Réunion des 2
régiments Royal-
Artillerie et Royal
Bombardiers sous
le nom de rég^t
Royal-Artillerie.

Depuis longtemps on sentait la nécessité de perfectionner le personnel de l'Artillerie et de donner à l'Officier et au soldat des moyens d'instruction, en établissant des Écoles de théorie et de pratique dans les places où les bataillons tiendraient garnison.

(1) L'ordonnance de 1693 prescrivit que les bataillons du régiment Royal-Artillerie marcheraient et camperaient toujours avec l'Artillerie de l'armée où ils serviraient et qu'ils n'y seraient jamais mis en ligne; que le Commandant et tous les autres Officiers du régiment obéiraient à celui qui sera préposé pour commander l'Artillerie, quelque charge qu'il puisse avoir dans l'Artillerie. Le Lieutenant-Colonel du régiment eut le rang de Lieutenant du Grand-Maitre, les 6 premiers Capitaines celui de Commissaires provinciaux, le Major et les autres Capitaines, Commissaires ordinaires, et les Aide-Majors, Lieutenants, Sous-Lieutenants et Enseignes, Commissaires extraordinaires.

(2) Ces Écoles d'Artillerie sont placées ici par anticipation; elles ne furent créées qu'en 1720.

(3) La 1^{re} compagnie de Mineurs fut créée en 1679, la 2^e en 1695, la 3^e en 1705 et la 4^e en 1706.

(4) Cette compagnie, composée de 200 hommes, fut levée en 1702 pour la défense des côtes de l'Océan, sous le titre de *Compagnie franche des Canonniers des côtes de l'Océan*.

Par ordonnance royale du 5 février 1720, les régiments Royal-Artillerie, Royal-Bombardiers, les 4 compagnies de Mineurs et la compagnie de Canonniers des côtes de l'Océan furent rassemblés à Vienne, et composèrent 40 compagnies qui formèrent 5 bataillons, sous le nom de *Régiment Royal-Artillerie*. Ces bataillons se rendirent à Metz, Strasbourg, Grenoble, Perpignan et La Fère, où les *Écoles* furent établies (1). Chaque compagnie était divisée en 3 escouades : la première, qui était double, renfermait des Canonniers et des Bombardiers, la deuxième était formée de Mineurs et de Sapeurs, et la troisième d'ouvriers en bois et en fer.

Les bataillons, commandés par un Lieutenant-Colonel, furent indépendants l'un de l'autre, et, comme marque de cette indépendance, chaque bataillon eut son drapeau blanc (2).

Ce fut aussi cette année que toute l'Artillerie prit définitivement l'habit bleu de roi, doublé d'écarlate, avec les parements, la veste, la culotte et les bas également écarlates. Les Officiers portaient en outre des boutons d'or, et les Bas-Officiers les avaient en laine aurore. Fusil à garnitures de cuivre (Pl. 14).

Uniforme
du régiment
Royal-Artillerie.

Une ordonnance de 1722 assimile les Officiers de l'Artillerie aux Officiers du régiment Royal-Artillerie, et leur donne le même uniforme et les mêmes droits. Le Lieutenant-Colonel de chaque bataillon eut le rang de Lieutenant du Grand-Maitre; les deux premiers Capitaines, celui de Commissaires provinciaux; les autres Capitaines, celui de Commissaires ordinaires; les Lieutenants, celui de Commissaires extraordinaires (3).

Les Officiers
de l'Artillerie
sont assimilés
aux Officiers
du régiment
Royal-Artillerie.

Les Officiers de l'Artillerie étaient pris dans les Écoles et parmi les cadets, placés au nombre de 2 dans chaque compagnie; on admettait, à la suite des Écoles, des volontaires sans appointements qui, après en avoir suivi les cours, devenaient Officiers pointeurs.

En 1729, les Ouvriers et les Mineurs furent retirés des bataillons de Royal-Artillerie, et l'on forma 5 compagnies d'Ouvriers et 5 compagnies de Mineurs.

Les Mineurs
et les Ouvriers
séparés
du régiment.

Pour distinguer les Ouvriers et les Mineurs des Sapeurs, Bombardiers et Canonniers, les Ouvriers eurent l'habit gris de fer, doublé de bleu, et la veste gris de fer. Les Mineurs reçurent un habit bleu, doublé de rouge, et une veste gris de fer.

Les bataillons de Royal-Artillerie restèrent composés de 8 compagnies, mais les professions ne furent plus mêlées dans chaque compagnie; il y avait 5 compagnies de Canonniers, 1 de Sapeurs et 2 de Bombardiers par bataillon. Chaque bataillon avait 3 drapeaux, 1 blanc et 2 d'ordonnance.

CHAPITRE VI.

DU SYSTÈME VALLIÈRE AU SYSTÈME GRIBEAUVAL.

(1732 à 1765.)

Les dernières campagnes avaient fait reconnaître la nécessité de réduire le nombre des calibres; leur multiplicité était une cause de désordre et une réforme était indispensable. M. de Vallière, Lieutenant-Général d'Artillerie, proposa des changements qui furent adoptés par ordonnance du 7 octobre 1732.

Ordonnance
du 7 octobre
1732.
Bouches à feu.

(1) La 1^{re} École d'Artillerie fut créée à Douai, en 1679, mais ne subsista que très-peu de temps.

(2) Voir, pour les drapeaux, l'Appendice à la fin de l'ouvrage.

(3) Les Lieutenants seuls eurent le rang de Commissaires extraordinaires; les Sous-Lieutenants, le rang d'Officiers pointeurs.

Cette ordonnance fixa ainsi qu'il suit les bouches à feu de l'Artillerie française :

Canons	{	de 24, pesant au plus 5,400 livres, longueur 10 pieds 10 pouces 3 lignes	} depuis la bouche jusqu'à l'extré-	
		de 16 — — 4,200 — — 10 — 4 — 3 —		} mité du bouton de culasse.
		de 12 — — 3,200 — — 9 — 8 — 9 —		
		de 8 — — 2,400 — — 8 — 9 — 3 —		
		de 4 — — 1,150 — — 7 — 3 — » —		

Mortiers	{	de 8 pouces 3 lignes (22 centimètres) chambre cylindrique à 1 livre $\frac{3}{4}$ de poudre.
		de 12 — » — (32 —) — — 5 livres $\frac{1}{2}$ —
		de 12 — » — (32 —) chambre poire 5 livres $\frac{1}{2}$ —
		de 12 — » — (32 —) — — 12 livres —

Le *Pierrier* de 15 pouces (41 centimètres), à chambre tronconique, contenant 2 livres et demie de poudre, et enfin le *Mortier-Éprouvette*, charge 3 onces.

Le tracé de ces bouches à feu fut déterminé rigoureusement, ainsi que le calibre des boulets et celui de l'âme. La lumière des Canons, Mortiers et Pierriers fut percée dans le milieu d'une masse de cuivre rouge; la visière et les boutons de mire furent supprimés; les pièces de 24 et de 16 eurent, au fond de l'âme, de petites chambres appelées *chambres porte-feu*, destinées à empêcher la dégradation de la pièce à la lumière.

Ce système fut un grand perfectionnement; les principes qui lui servaient de base étaient la solidité, la simplicité et l'uniformité; mais on ne les appliqua pas à toutes les parties du matériel, et le plus important de tous, en fait d'Artillerie de bataille, la légèreté, avait été complètement négligé.

Ces pièces étaient très-longues, pour avoir des portées considérables et ménager les embrasures; on conserva la charge ancienne, fixée depuis longtemps aux deux tiers du poids du boulet; ce ne fut qu'en 1740, après les expériences de Béliidor, que les charges furent réduites au tiers, moins les Canons de 8 et de 4, qui conservèrent la charge ancienne.

Le poids des 5 nouveaux Canons était très-considérable, et comme l'ordonnance de 1732 ne faisait aucune distinction entre l'Artillerie de siège et l'Artillerie de campagne, ces énormes pièces étaient traînées à la suite des armées; aussi l'Artillerie arrivait, comme précédemment, rarement à temps sur les champs de bataille.

L'ordonnance de 1732 n'établit de tables de construction que pour les Canons et Mortiers désignés en tête de ce chapitre; un peu plus tard on coula des Mortiers à chambre conique, ainsi que des Obusiers de 8 pouces (22 centimètres), du poids de 2000 livres, qui entrèrent aussi dans la composition du système Vallière; mais le modèle de ces bouches à feu ne fut pas bien déterminé.

Vallière apporta peu de changement aux affûts et ils restèrent tous à limonière, chaque arsenal continuant de les construire à sa manière.

Cartouche
à boulet.

La gargousse remplaça, vers 1740, l'ancien chargement à la lanterne; peu après on attachait le boulet à sa gargousse et l'on eut la cartouche à boulet encore en usage aujourd'hui.

Pièces
à la Suédoise.

L'organisation supérieure que le Roi de Prusse, Frédéric II, avait donnée à son Artillerie, fut adoptée en France, en 1757, une pièce légère, dite *à la Suédoise*, par chaque bataillon d'Infanterie. Cette pièce était de 4 livres de balle, pesait environ 600 à 625 livres, était attelée de 3 chevaux et servie par 1 sergent et 16 soldats.

Pièces
de régiment.

On a depuis substitué à ces pièces celles de 4 longues, et ensuite à celles-ci, des pièces d'un nouveau modèle, plus courtes, plus légères et d'un même calibre; on leur donna le nom de *Pièces de régiment*.

Le Maréchal de Broglie, pendant la guerre de Sept ans, sentit le besoin de faire alléger son Artillerie, et obtint l'autorisation seulement de faire forer au calibre de 16 les pièces de 12, et au calibre de 12 les pièces de 8.

Ces essais, dont on se trouva bien dans quelques affaires, n'étaient qu'un acheminement vers de plus grands changements, et contribuèrent beaucoup à ramener la victoire sous nos drapeaux.

Essai
d'allègement
des pièces
de 12 et de 8.

On se servait aussi de bombes tirées à ricochet avec des Mortiers de 8 pouces, placés sur des affûts à Canons. Ces Mortiers furent remplacés par les *Obusiers*. En 1749, on coula pour la première fois, à Douai, des Obusiers de 8 pouces (22 centimètres); jusqu'alors on ne s'était servi que d'Obusiers pris à l'ennemi et les premiers que l'on vit en France ont été enlevés aux Anglais et aux Hollandais à la bataille de Nerwinden (1693).

Obusiers.

Déjà, vers la fin de cette période, l'expérience venait en aide à la pratique : Blondel et Bélidor exercèrent une influence utile sur les progrès de l'Artillerie, dont on peut dire que la théorie commença avec leurs expériences. Bélidor exécuta un grand nombre d'expériences destinées à éclairer la pratique du tir des bombes et à déterminer la charge la plus convenable à donner au Canon. Les résultats qu'il obtint conduisirent plus tard à diminuer la charge et, par suite, à diminuer le poids de la pièce.

Travaux
ballistiques
de Blondel
et de Bélidor.

La cartouche d'Infanterie fut adoptée en 1738 à la place du chargement à balle libre, et c'est à partir de cette époque que le soldat amorca le bassinet avec la poudre de la cartouche.

Cartouches
d'Infanterie.

Les manufactures d'armes commencèrent à cette époque à prendre une organisation analogue à celle qu'elles ont aujourd'hui, et les Capitaines, à partir de 1718, n'eurent plus le soin de pourvoir à l'armement de leurs compagnies. La bonne confection des armes remonte à cette date et le modèle du fusil à baïonnette était dès lors à peu près tel qu'il est demeuré jusqu'à nos jours.

Manufactures
d'armes.

Le tir des bombes à un seul feu paraît remonter à 1766.

Tir des bombes
à un seul feu.

Par suite de la démission de Louis-Charles de Bourbon, la charge de Grand-Maître de l'Artillerie fut supprimée par ordonnance du 8 décembre 1755; Louis XV en réunit les fonctions au Ministère de la guerre et créa la charge de *premier Inspecteur général*. M. de Vallière en fut le premier titulaire.

Personnel.

Cette même ordonnance réunit les Ingénieurs au corps de l'Artillerie; par cette réunion, les Officiers de l'Artillerie (État-Major), les 5 bataillons du régiment Royal-Artillerie, les 5 compagnies d'Ouvriers, les 5 compagnies de Mineurs et les Ingénieurs ne firent plus qu'un seul corps sous la dénomination de *Corps Royal de l'Artillerie et du Génie*, sous la direction générale de M. de Vallière.

Les Officiers militaires de l'État-Major de l'Artillerie cessèrent de s'appeler Commissaires et prirent les dénominations des grades qu'ils possédaient dans l'armée (même ordonnance).

La réunion de l'Artillerie et du Génie ne dura que deux ans et demi; par ordonnance du 5 mai 1758, les Ingénieurs furent retirés de l'Artillerie pour former un corps séparé, sous la dénomination de *Corps des Ingénieurs*.

Par ordonnance du 5 novembre de la même année, les 6 bataillons du corps de l'Artillerie furent convertis en 6 *Brigades* de 8 compagnies chacune (5 de Canonniers, 1 de Sapeurs et 2 de Bombardiers).

Les anciens départements de l'Artillerie furent supprimés et le territoire partagé en 22 *Directions d'Artillerie*.

La même ordonnance créa 4 compagnies de *Canonniers Invalides* (1).

En 1759, les compagnies de Sapeurs sont retirées des brigades et données, avec les Mineurs, au corps du Génie.

(1) Les Invalides disséminés dans le royaume furent réunis à Paris en 1670; en 1690, les Invalides les moins blessés et les plus propres au service furent détachés de l'Hôtel des Invalides et placés dans les villes de Saumur, Angers et au fort l'Écluse; ce furent des succursales de l'Hôtel qui portèrent le nom de *Compagnies détachées*. Leur nombre s'accrut rapidement: il y en eut jusqu'à 144, dont 4 de Canonniers créées par l'ordonnance de 1758.



En 1760, les compagnies de Sapeurs rentrèrent dans l'Artillerie; il en fut de même l'année suivante pour celles de Mineurs. Les brigades prirent le nom de leurs Commandants.

En 1761, on créa 3 brigades pour le service de la Marine, et spécialement chargées de la défense des côtes, et l'on établit 3 nouvelles Écoles dans les ports de Brest, Rochefort et Toulon. Chaque brigade avait 8 compagnies (1 de Bombardiers et 7 de Canonniers).

A la fin de l'année 1762, le corps de l'Artillerie fut augmenté d'une nouvelle brigade de 8 compagnies, destinée au service des Colonies et bientôt après affectée au service de terre, conjointement avec les 6 anciennes.

En 1763, les compagnies de Mineurs sont détachées des brigades et sont réunies à Verdun, où une École est établie pour leur instruction spéciale et où elles formèrent un corps sous le nom de *Corps des Mineurs*, mais sans cesser de faire partie de l'Artillerie.

En 1764, une des 3 brigades de la Marine fut réformée, les 2 autres continuèrent à compter dans le corps Royal jusqu'au 25 mars 1765. Elles rentrèrent alors sous l'autorité du Ministre de la marine.

Au commencement de 1765, après tous ces mouvements, le corps Royal de l'Artillerie se composait de 7 brigades d'Artillerie, de 7 compagnies d'Ouvriers et de 7 compagnies de Mineurs, comptant 7500 soldats et 884 Officiers.

En 1766, il avait été créé aussi une compagnie de 50 Élèves remplaçant les 2 Cadets par compagnie créés en 1720; cette compagnie des Élèves fut rassemblée d'abord à La Fère, puis à Bapaume en 1766.

Uniforme.

Sauf quelques détails, l'uniforme du corps de l'Artillerie n'a pas changé depuis l'ordonnance de 1729. Les Ouvriers seuls remplacèrent sur leur habit la couleur distinctive bleue par celle écarlate (1741).

En 1759, les différents grades d'Officiers furent distingués par des *épaulettes*.

Ordonnance du 27 février 1760 :

Artillerie : Habit bleu; parements, collet, veste, culotte et doublure rouges; boutons en cuivre; épaulettes en tresse jaune, terminées par une frange de même couleur; chapeau bordé d'un galon d'or. Un bordé rouge assez large garnissait le devant de l'habit et les poches.

Les *Ouvriers* différaient des Canonniers par un habit gris de fer, à revers rouges; boutons jaunes à la veste; pas d'épaulettes.

Les *Mineurs*, comme les Canonniers, sauf la veste et la culotte qui étaient gris de fer.

Les Pl. 15, 16 et 17 donnent le détail complet de l'uniforme de l'Artillerie de 1732 à 1765.

CHAPITRE VII.

DU SYSTÈME GRIBEAUVAL AU SYSTÈME ACTUEL.

(1765 à 1829.)

Système
Gribeauval.

La guerre forma Gribeauval, auteur d'un système célèbre. Ce Général fit faire, en 1765, à Strasbourg, des expériences pour déterminer la réduction que l'on pouvait apporter dans le poids et les dimensions des pièces de Canon, sans en altérer les effets nécessaires.

Adoptée une première fois en 1765, la réforme de M. de Gribeauval souleva une violente opposition, et l'on revint à l'ancien système en 1772. On appela de cette décision en 1774 et le nouveau système fut définitivement rétabli.

Dès lors, sous la direction de Gribeauval, nommé premier Inspecteur général en 1776, à la mort de Vallière fils, des changements remarquables s'effectuèrent successivement dans le matériel jusqu'en 1786.

Les expériences du général Gribeauval, pour fixer la longueur des pièces et l'épaisseur du métal, ont été si concluantes, que toutes les puissances se sont empressées d'imiter notre système.

Le système Gribeauval a pour traits caractéristiques la distinction établie entre les pièces de bataille et les pièces de siège ou de place, l'allégement et la mobilité des pièces de campagne et la suppression des chambres porte-feu.

Artillerie
de bataille.

Les calibres de 12, 8 et 4 furent seuls conservés pour la guerre de campagne, en les réduisant de moitié environ de leur poids et à 18 calibres de longueur. Les poids des pièces étaient de 1800 livres pour le 12, 1200 livres pour le 8, et 600 livres pour le 4; les tourillons furent renforcés par des embases; la charge fut fixée au tiers du poids du boulet; les Canons furent coulés pleins et ensuite forés; la lumière fut percée dans un grain de cuivre rouge vissé à froid; les anses reçurent une forme plus favorable pour l'introduction du levier; la ligne de mire fut marquée par une petite saillie placée sur le bourrelet et par un cran tracé sur la partie supérieure d'une hausse en cuivre adaptée à la culasse.

On ajouta aux nouveaux Canons de campagne un *Obusier de 6 pouces* (16 centimètres), pesant 650 livres et ayant 4 calibres et demi de longueur, pour remplacer les anciens Obusiers de 8 pouces (22 centimètres), trop lourds pour la campagne, mais conservés pour le siège.

Les affûts furent raccourcis et allégés; le coin de mire fut remplacé par une vis de pointage, et les affûts de 12 et de 8 eurent un deuxième encastrement de tourillons pour la route. Un coffret fut logé entre les flasques; les essieux en fer remplacèrent les essieux en bois, et les avant-trains, qui, avant, passaient tous sous leurs voitures, eurent des roues plus élevées. L'attelage de file, ou à limonière, fut supprimé et remplacé par l'attelage à timon.

De cette légèreté des pièces et des affûts il résulta que les Canons de 8 et de 4 purent rouler facilement en tout chemin avec 4 chevaux, et le Canon de 12 avec 6. On put, en outre, les faire mouvoir avec des hommes, au moyen de leviers et de *bricoles*, ce qui permettait de tenir les chevaux loin de l'ennemi (1). (Pl. 24.)

On doit aussi à M. de Gribeauval la manœuvre à la *prolonge*; la *vis de pointage* et la *hausse* graduée encastree derrière la culasse remplacèrent avantageusement les anciens coins en bois.

Pour communiquer le feu, au lieu d'une traînée de poudre sur la lumière, on se servit de l'*étoupille*, à laquelle on mettait le feu avec la *lance à feu*, au lieu de la mèche allumée.

Un seul modèle de *caisson* suffisait, en faisant varier son compartimentage, au transport des munitions pour Canons de 12, 8 et 4; il servait aussi pour les cartouches d'Infanterie, ainsi que pour les munitions de l'Obusier de campagne. Les *Pontons* furent aussi allégés et le transport en fut rendu plus facile en relevant beaucoup les petites roues et en abaissant le corps des *Haquets*.

Outre les pièces de bataille de 12, 8 et 4, les tables de construction de Gribeauval donnent aussi les dimensions d'un petit Canon, tirant une livre de fer et nommé *Pièce de troupes légères, à la Rostaing*, adopté en 1765. L'affût n'avait pas d'avant-train, et au moyen de deux bras de limonière appliqués aux flasques, ces pièces, qui pesaient 266 livres, pouvaient, attelées d'un seul cheval, suivre toutes les opérations des troupes légères et être démontées et portées à bras dans les lieux impraticables au charroi.

Gribeauval fit peu de changements à l'Artillerie destinée à l'attaque et à la défense des places : les pièces de 24 et de 16 firent le fonds principal des équipages de siège et conservèrent les mêmes dimensions extérieures. On se contenta de supprimer quelques moulures et les petites chambres porte-feu; on leur rendit, comme aux pièces de campagne, le bouton et la visière. Les pièces de 12 et de 8 ne furent pas exclues de la défense, mais on leur laissa toute la longueur que leur avait donnée l'ordonnance de 1732. Les pièces de 4 longues furent supprimées. L'ancien *Obusier de 8 pouces* fut conservé.

Pièces de siège
et de place.

(1) La manœuvre avec les bretelles ou bricoles, qui remplaçaient l'ancien cordage à Canon, exténuait les hommes et put être supprimée lors de la création du Train d'Artillerie.

- Mortiers. Les anciens *Mortiers* de 8 et de 12 pouces (22 et 32 centimètres), à chambre cylindrique, et le *Pierrier* de 15 pouces (41 centimètres), de l'ordonnance de 1732, furent maintenus; on coula un nouveau Mortier de 10 pouces (27 centimètres), à 7 livres de poudre. Plus tard, en 1785, les *Mortiers à la Gomer*, de 12, 10 et 8 pouces furent admis dans le nouveau système.
- Étoile mobile. Un instrument nouveau, l'*Étoile mobile*, donnant le moyen de mesurer avec exactitude tous les diamètres de l'âme et de la chambre d'une bouche à feu, permit d'obtenir dans ses dimensions extérieures une exactitude inconnue auparavant.
- Tables de Gribeauval. Ce qui distingua les nouvelles constructions des anciennes, ce fut une précision extrême dans toutes les proportions de toutes les parties qui les composaient, un assemblage exact et une uniformité rigoureuse qui en est la suite. Chaque arsenal qui, précédemment, avait ses proportions particulières, reçut une *table* exacte de toutes les dimensions, ce qui permit de travailler sur tous les points du territoire sans s'écarter de l'uniformité, avantage inappréciable dans les moments précipités.
- Création de la division d'Artillerie (ou batterie), de 8 bouches à feu. Gribeauval fit aussi des changements importants dans l'organisation du personnel. L'organisation de l'Infanterie avait jusqu'alors été conservée dans les bataillons de Royal-Artillerie; le service des pièces se faisait par détachements qui, chargés un jour du service des pièces de 24, en avaient le lendemain d'un autre calibre. Gribeauval établit un autre principe : les mêmes Officiers et les mêmes soldats durent être constamment chargés des mêmes pièces pendant une campagne, et il créa la *batterie*, ou *division d'Artillerie*, comme on disait alors.
- Les compagnies de Canonniers furent organisées d'après cette base, chaque compagnie fut subdivisée en 4 escouades et chaque demi-escouade composée de manière à pouvoir suffire au service d'une pièce. La compagnie, ainsi formée, dut avoir à elle 8 bouches à feu (1) accompagnées de leurs munitions. Dans la guerre de campagne, la division ou batterie de 8 bouches à feu, ayant avec elle ses caissons, ses affûts de rechange, sa forge, formait une masse susceptible d'être promptement mobilisée. Ce système a produit d'excellents résultats et contribué à nos succès; alors notre Artillerie était supérieure à celle des autres États par sa légèreté, sa simplicité et l'instruction de son personnel, et elle reconquit le premier rang.
- Création de l'Artillerie à cheval. Lorsque l'Artillerie eut fait assez de progrès pour que son matériel pût suivre les mouvements ordinaires des autres troupes, soit en route, soit sur les champs de bataille, on chercha à la mobiliser encore, de manière à lui donner la facilité de courir avec l'impétueuse cavalerie. On se servit d'abord de *Wurtz*, caisson à couvercle arrondi et à marchepied, sur lequel les Canonniers se mettaient à cheval; enfin, on créa l'*Artillerie à cheval*. Imitée des Prussiens, cette Artillerie ne fut introduite dans nos armées qu'en 1791 et put répondre aux nécessités de la nouvelle stratégie. On ne forma d'abord que 2 compagnies, mais on en augmenta le nombre successivement et en très-peu de temps.
- Réforme du charroi et création du Train d'Artillerie. Indépendamment de toutes les améliorations dont nous venons de parler, cette période fut encore marquée par une autre également importante, la réforme du charroi et l'organisation militaire des charretiers employés aux transports des équipages d'Artillerie.
- Ces équipages, comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, étaient conduits par des charretiers civils aux ordres d'entrepreneurs, dont quelques-uns faisaient bien leur service, mais tous faisaient encore mieux leurs affaires. Dans les premières campagnes de la Révolution, les chevaux d'Artillerie furent mis en régie, mais les régisseurs, fripons ou ineptes pour la plupart, obligèrent de renoncer au mode des régies pour revenir aux entreprises. Le premier Consul, qui savait son monde, abolit les entreprises par arrêté du 13 nivôse an VIII et créa les *Bataillons du Train d'Artillerie*; les charretiers furent organisés en bataillons et les nouveaux soldats furent traités comme les autres défenseurs de la République.

(1) Ce chiffre fut souvent réduit à six.

Le Train est une des plus heureuses pensées militaires et les effets de cette institution se firent sentir immédiatement; cette nouvelle arme acquit bientôt une considération méritée par la discipline, la résignation et l'intrépidité des soldats qui en faisaient partie. Les soldats du Train, associés à tous les dangers des Canonniers, firent mouvoir leurs Pièces sous le feu de l'ennemi et maintinrent près des Canons faisant feu, les avant-trains et même les caissons attelés. La prolonge devint d'un emploi habituel et les bricoles qui servaient aux Canonniers à traîner péniblement les Canons sur les champs de bataille, furent mises à peu près hors d'usage.

Les bataillons et les Officiers qui les conduisaient durent obéir aux commandements de l'Artillerie. Le nombre des bataillons varia beaucoup, mais tous étaient également remarquables par leur tenue et leur bonne administration.

« Il n'y eut jamais pour le Train d'Artillerie (dit l'auteur des *Institutions militaires*), au fort des combats, ni combinaisons propres, ni volonté d'action; tout fut pour ce Corps dépendance, patience et résignation éprouvées.

« C'est aussi avec cette attitude, ce mépris des dangers, ce dédain de la mort, que les soldats du Train, en face de l'armée, acquirent une réputation de bravoure inouïe dans sa constance et sa tranquillité, et qu'ils méritèrent sans jalousie des récompenses égales d'avancement ou d'honneurs. »

Enfin, parmi les institutions utiles de cette époque, il faut encore placer la création du *Corps des Pontonniers*, uniquement destiné à l'établissement et à l'entretien des ponts de bateaux ou ponts de pontons. Avant ce temps, l'Artillerie était affectée à ce service; mais cette arme, alors très-faible, y employait par la voie de réquisition, les habitants des villages situés sur les rives des fleuves ou des rivières. Cette levée forcée, difficile en pays ennemi, dut souvent compromettre les opérations militaires d'une campagne. La loi du 17 mai 1795, en créant l'arme des Pontonniers, prévint, pour l'avenir, les désavantages que nous venons de signaler.

Création
des
Pontonniers
militaires.

En campagne, les Bouches à feu durent être distribuées en deux parties: l'une, attachée constamment aux régiments d'Infanterie dans la proportion de 2 par bataillon; l'autre, réunie en parc, formait l'Artillerie de réserve et était partagée entre les trois grandes divisions de l'armée, droite, centre, gauche, lorsqu'elles opéraient; après quoi, cette Artillerie rentrait dans son parc qui suivait, réuni, les marches de l'armée. Un tiers de son Canon et de ses approvisionnements restait sur ses derrières dans les places de la ligne d'opération, et un second approvisionnement dans celles de la frontière.

Répartition
des pièces
de bataille
dans les armées.

L'Artillerie distribuée aux régiments d'Infanterie se composait de 2 Canons de 4 attribués à chacun des bataillons entrant en campagne, mais ces Pièces (ordonnance de 1774) ne durent plus être servies par des sergents et des soldats desdits bataillons: une compagnie d'Artillerie devait être attachée à chaque brigade d'Infanterie de quatre bataillons, les troupes d'Infanterie complétant la quantité d'hommes nécessaire aux mouvements des Canons trainés à la bricole. En 1793, on donna les Pièces de bataillon à manœuvrer aux Canonniers volontaires qu'on créa dans les demi-brigades.

L'Artillerie de parc, ou de réserve, était partagée en divisions (batteries) formées de 8 pièces du même calibre. Une compagnie de Canonniers, organisée comme il a été dit plus haut (1), fut chargée de chaque batterie. L'Artillerie de réserve était composée de Canons de 12, de 8, de 4 et d'Obusiers de 6 pouces. Les Obusiers, formant une ou plusieurs batteries distinctes, étaient placés de préférence à la réserve du centre. Cette Artillerie de réserve devait comprendre à peu près autant de Bouches à feu, Canons de 12, de 8, de 4 et Obusiers de six pouces, qu'il y avait de Canons de 4 attribués aux bataillons, en sorte que la quantité de Bouches à feu de campagne, au commencement de la Révolution, était quadruple de celle des bataillons. L'ensemble des Bouches à feu données alors à une armée, s'élevait à 4 et même 5 pièces par 1000 hommes.

On s'aperçut bientôt, pendant les premières campagnes de la Révolution, que cette quantité d'Artillerie, réunie dans un seul parc, était trop considérable et nuisait à la rapidité des mouvements.

L'ordre divisionnaire ayant été définitivement adopté en 1793, les divisions reçurent des batteries de 8 ou de 6 Bouches à feu, servies chacune par une compagnie d'Artillerie; ces batteries suivaient tous les mouvements de la division, en restant

Organisation
divisionnaire
de l'armée.

(1) Page 20, création de la division d'Artillerie.

pendant toute la guerre sous les ordres des Généraux, et en formant des parcs séparés. Le reste de l'Artillerie composa le grand parc, qui se trouvait ainsi allégé et approvisionnait tous les autres. Les divisions, recevant en outre un ou deux régiments de Cavalerie, devinrent de petits corps d'armée très-mobiles, ayant tous les éléments du combat et pouvant se suffire à eux-mêmes. En 1795, les Canons de régiment furent réduits à un seul Canon de 4 par bataillon, au lieu de 2, et supprimés totalement en 1799; ils reparurent cependant en 1809, disparurent de nouveau en 1811, et, à la campagne de Russie, en 1812, il y en avait encore dans quelques régiments.

Le nombre des Pièces ne fut plus réglé d'après celui des bataillons, mais d'après celui des combattants; on en comptait 3 par 1000 hommes dans les armées de la République.

Pendant l'action, les batteries étaient disposées en avant des intervalles des divisions et même des brigades, prêtes à soutenir les premiers engagements et à se porter aux points les plus vivement disputés; on avait aussi, pour ce dernier objet, des batteries de réserve de Canons de 12.

Augmentation
du nombre
des Obusiers
employés
dans les armées.

L'organisation de 1765 avait fixé le nombre d'Obusiers d'une armée à 4 sur 100 Pièces. La proportion d'Obusiers augmenta progressivement pendant les guerres de la Révolution; ces Bouches à feu, jouissant par leurs projectiles creux de propriétés spéciales que n'avaient pas les Canons, réunies primitivement dans la réserve du centre, n'auraient pas rempli leur but si elles avaient été toutes placées dans la même division d'Infanterie; les Obusiers durent donc être répartis dans toutes les divisions, en en donnant à toutes les batteries d'Artillerie.

Composition
des batteries
en bouches à feu.

La compagnie d'Artillerie eut habituellement 4 Canons de 8 et 2 Obusiers de 6 pouces, parfois 2 Canons de 12, 2 de 8 ou de 4 et 2 Obusiers. Les Canons des trois calibres de 12, de 8 et de 4 étaient substitués l'un à l'autre dans l'armement de la compagnie, suivant les circonstances et d'après le désir du Général en chef. Ensuite, quand les Canons de 4 furent retirés aux régiments, on affecta plus particulièrement ces Pièces à l'Artillerie à cheval; elles entrèrent aussi dans les batteries de divisions que l'on forma de Pièces de 8 et de 4, le 12 composant exclusivement les batteries de réserve. Enfin, on composa des batteries de Canons de même calibre: les batteries de 4 furent données aux avant-gardes et aux divisions de Cavalerie; les batteries de 8 furent attachées aux divisions d'Infanterie, et le 12, avec l'Obusier de 6 pouces, composèrent les batteries de réserve. Mais les armées étrangères se servant du calibre de 6, notre Canon de 4, trop faible, était déjà presque abandonné par l'Artillerie des divisions, et l'idée était venue de substituer un Canon de 6 à ceux de 8 et de 4, mesure qui eut lieu en l'an XI.

Système
de l'an XI.

En l'an XI (1803), un système nouveau fut substitué à celui de Gribeauval⁽¹⁾, mais il ne fut qu'éphémère. On essaya avec ce système quelques améliorations qui ne furent qu'illusoire, et ces innovations furent abandonnées, plusieurs même avant d'avoir été mises en pratique. Ce fut la création d'un parc de siège mobile de 24 et de 12; le 24 ayant 16 calibres de long et pesant 2850 livres, était trop court et détruisait les embrasures: on l'a abandonné. Ce fut encore la suppression du 8 et du 4 et de l'Obusier de 6 pouces (16 centimètres), remplacés par le Canon de 6 et l'Obusier de 24 (5 pouces 7 lignes ou 15 centimètres). On ne conserva de ce nouveau système que ces deux dernières bouches à feu. Plus tard, on ajouta à ce système un Mortier de 6 pouces (16 centimètres) et un Obusier aussi de 6 pouces, à longue portée, dit à la Prussienne. Le Canon de 6 fut maintenu jusqu'en 1818 et l'Obusier de 24 (15 centimètres), qui fut jugé supérieur à celui de 6 pouces (16 centimètres) de Gribeauval, continua de faire partie de l'Artillerie jusqu'à l'adoption des Obusiers allongés (1828).

Par suite de l'adoption du Canon de 6, en place de ceux de 8 et de 4, on n'eut plus alors que deux espèces de batteries, celles de 6 et celles de 12. On attacha les premières exclusivement aux avant-gardes et aux divisions, et les secondes aux réserves, qui furent composées par moitié environ de batteries de 12 et de batteries de 6.

(1) A sa création, ce système était composé ainsi qu'il suit: 1° Canons de 24 court, de 12 long, de 12 court, de 6 long, de 6 court, de 6 de montagne, de 3 de montagne; 2° Obusiers de 24, ou 5 pouces, 7 lignes (15 centimètres); 3° Mortiers à la Gomer de 24, ou 5 pouces, 7 lignes (15 centimètres). Les Mortiers à la Gomer de 12 pouces et de 10 pouces (32 et 27 centimètres), étaient conservés.

Sous l'Empire, les batteries furent composées également de 6 ou de 8 Bouches à feu, les Canons et les Obusiers entrant ensemble dans la composition des batteries dans la proportion du tiers ou du quart des Bouches à feu, selon que la batterie avait 6 ou 8 pièces. L'Obusier de 24 (15 centimètres) de l'an XI, fit partie des batteries de 6, et l'on adopta pour les batteries de 12 un Obusier de 6 pouces (16 centimètres), modèle prussien, pour remplacer l'Obusier de campagne de Gribeauval, dont les parties étaient faibles et le tir très-incertain.

L'Artillerie
sous l'Empire.

Dans l'intérêt du service et des approvisionnements, on décida que les équipages d'Artillerie de bataille des armées d'Espagne et de Portugal seraient formés exclusivement de Pièces de 8 et de 4, disposition qui permit ainsi d'utiliser les munitions prises à l'ennemi dans ces pays, où l'Artillerie avait été calquée sur celle de Gribeauval. Les batteries de Canons de 6 furent employées de préférence aux autres armées.

La création des Corps d'armée donna à Napoléon le moyen de faire manœuvrer une grande quantité de Bouches à feu, sans nuire aux mouvements des troupes. Ces Corps, formés de divisions d'Infanterie et de Cavalerie et ayant leur réserve d'Artillerie et leur parc particulier, pouvaient agir, selon le besoin, d'une manière indépendante, et revenir plus tard se mettre en ligne avec le reste de l'armée pour concourir à une bataille. Aussi vit-on l'Empereur employer des masses considérables d'Artillerie et frapper le coup décisif dans presque toutes les grandes batailles en lançant sur le point principal de la ligne ennemie une immense quantité de Bouches à feu.

La force de chaque Corps d'armée était variable : moyennement, elle était de 30,000 hommes, formant 3 divisions d'Infanterie et 1 brigade de Cavalerie ; il y avait 2 batteries de 8 Pièces par division d'Infanterie, servies par l'Artillerie à pied, et une batterie de 6 Pièces par division de Cavalerie de réserve, servie par l'Artillerie à cheval. Chaque Corps d'armée avait son parc et sa réserve d'Artillerie, composée de 2 batteries à pied et d'une batterie à cheval ; il y avait en outre une réserve centrale composée de 6 batteries, dont 2 à cheval, et un parc général, dont une partie seulement était mobile : ce parc s'approvisionnait avec les dépôts des places en arrière et servait à alimenter les parcs des Corps d'armée.

Cette organisation a subi depuis la paix quelques changements. Les batteries de 8 Pièces ont été supprimées et mises à 6. Les Pièces de 12 et de 8 furent seules maintenues pour le service en campagne, ainsi que les Obusiers de 15 et de 16 centimètres, dont il a été parlé plus haut et qui furent remplacés, en 1828, par des Obusiers allongés. La Pièce de 4 fut supprimée.

Restauration.

Pour le service de siège et de place, on était bien vite revenu du système de l'an XI et l'on maintint les Pièces de Gribeauval de 24, 16 et 12, l'Obusier de 8 pouces (22 centimètres), et les Mortiers à la Gomer, de 12, 10, 8, 6 pouces et de 24 (32, 27, 22, 16 et 15 centimètres).

Rien n'avait été décidé en France sur l'Artillerie particulièrement propre aux pays de montagne. Sous Louis XIV, on avait essayé des pièces de 1 et de 4 livres, montées sur des affûts à roulettes. Dans la conquête de la Corse (1768), on avait employé peu d'Artillerie dans les montagnes ; on s'était servi de traîneaux pour y porter quelques Pièces de 4, on avait fait usage de quelques Pièces à la Rostaing. Dans les guerres de 1792, l'armée d'Italie s'est servie de fusils de rempart, de Pièces de 3, de 4, de 8, de 12, d'Obusiers de 6 pouces et de Mortiers de 8 pouces ; on se servit de Pièces prises aux Piémontais, on essaya divers systèmes d'affûts, mais sans résultats satisfaisants. Le projet d'Artillerie de montagne de l'an XI ne fut pas même essayé. Enfin, en 1823, l'armée de Catalogne fit l'essai d'une batterie d'Obusiers de 12 (dont le diamètre est égal à celui du boulet de 12) ou 12 centimètres, et les bons résultats qu'on en obtint firent adopter cette arme en 1828. La légèreté de cette Pièce (100 kilogr.) permet de la placer sur un mulet, l'affût étant porté par un autre mulet. (Pl. 46.)

Artillerie
de montagne.

Passons maintenant au personnel et aux diverses organisations subies par le Corps de l'Artillerie pendant cette période ; un nouveau matériel, la création de l'Artillerie à cheval, la réforme du charroi, donnèrent à l'Artillerie une mobilité inconnue jusqu'alors, et les guerres de la République et de l'Empire firent varier et augmenter considérablement les effectifs des divers Corps.

Personnel.

Au chapitre précédent, nous avons laissé le Corps royal de l'Artillerie composé, au commencement de 1765, de 7 brigades d'Artillerie, de 7 compagnies d'Ouvriers et de 7 compagnies de Mineurs; ces dernières détachées et réunies à Verdun.

L'Artillerie de marine venait d'être séparée de l'Artillerie de terre, lorsque Gribeauval eut à mettre l'organisation du personnel en harmonie avec le système qu'il avait donné au matériel.

Organisation
de 1765.
Formation
de l'Artillerie.

Par ordonnance du 13 août 1765, les 7 brigades du Corps royal d'Artillerie furent converties en pareil nombre de *Régiments*, qui eurent chacun leur École particulière, sous la dénomination de *Régiments du Corps royal de l'Artillerie de La Fère, de Metz, de Strasbourg, de Besançon, d'Auxonne, de Grenoble et de Toul*. Ces 7 régiments continuèrent de compter dans l'Infanterie sous le nom collectif de *Royal-Artillerie*.

Les compagnies d'Ouvriers furent portées à 9; les compagnies de Mineurs, bornées à 6, restèrent détachées à Verdun.

La force de l'Artillerie, après l'ordonnance du mois d'août, était de 7816 soldats et 1074 Officiers, dont un État-Major composé de 3 Lieutenants-Généraux, 7 Maréchaux-de-Camp, 2 Brigadiers et 177 Officiers détachés dans les places.

En 1766, on créa 4 nouvelles compagnies de Canonniers invalides; les premières dataient de 1758.

Organisations
de 1772 et de 1774.

L'opposition soulevée contre le nouveau système du général Gribeauval fit changer ce qui avait été fait en 1765; par ordonnance du 23 août 1772, la composition des régiments fut modifiée, mais ils conservèrent leurs dénominations. Les compagnies de Mineurs furent retirées de Verdun et portées au nombre de 7; on en attacha une à la suite de chaque régiment. L'École des Élèves établie à Bapaume fut supprimée. (1)

La plupart des prescriptions de l'ordonnance du 1772 furent rapportées par celle du 3 octobre 1774, qui remit Royal-Artillerie sur le pied de 1765. Les 7 régiments furent formés de 2 bataillons de 10 compagnies, Canonniers, Bombardiers et Sapeurs; les 7 compagnies de Mineurs et les 9 compagnies d'Ouvriers en demeurèrent séparées.

Régiments
provinciaux.

Le règlement du 1^{er} mars 1778, concernant les troupes provinciales, attacha au Corps de l'Artillerie 7 régiments provinciaux qui prirent les noms de *Régiments provinciaux d'Artillerie de La Fère, de Metz, de Strasbourg, de Grenoble, de Besançon, d'Auxonne et de Toul*. Au moment où la France, par son entrée dans la querelle des États-Unis contre l'Angleterre, pouvait craindre une guerre continentale, l'effectif de l'Artillerie française était insuffisant, et ces régiments doublèrent les régiments royaux d'Artillerie, avec la destination spéciale de servir les bouches à feu de campagne. (2)

Gardes-Côtes.

Dans la même année, il fut créé un Corps de *Canonniers gardes-côtes* (milices locales), composé de 102 divisions formant 418 compagnies. Plus tard, on admit dans les compagnies des *Canonniers postiches* ou *du guet*. Les Gardes-Côtes étaient attachés aux directions de l'Artillerie de terre dans l'étendue des provinces maritimes et affectés au service des batteries, corps-de-garde et signaux. (3)

Formation
du Comité
de l'Artillerie.

Un décret de l'Assemblée nationale du 2 décembre 1790 supprima la place de Premier Inspecteur général de l'Artillerie, vacante depuis la mort de M. de Gribeauval en 1789, et ordonna la formation d'un *Comité de l'Artillerie* pour remplir une partie de ses fonctions, en éclairant le pouvoir exécutif sur les questions intéressant le personnel et le matériel de l'arme. Les Officiers-Généraux de l'Artillerie devaient se réunir à Paris tous les ans et le travail était rédigé par un *Comité central*.

Organisation
de 1790.

Le décret de l'Assemblée nationale du 15 décembre 1790, en donnant à l'armée une nouvelle organisation, fixa la composition des troupes d'Artillerie à 7 régiments d'Artillerie, 6 compagnies de Mineurs et 10 compagnies d'Ouvriers, non compris 8 compagnies de Canonniers invalides et les compagnies de Gardes-Côtes distribuées sur les frontières maritimes.

(1) Cette École fut recréée en 1790 et transférée à Châlons-sur-Marne.

(2) Les régiments provinciaux furent licenciés en 1789, et les hommes allèrent servir les Pièces de bataillon données aux Volontaires de la Garde nationale.

(3) L'origine des Milices gardes-côtes remonte à 1668; elles appartenaient au département de la marine. Cette institution fut abolie en 1792, lors de la formation des Gardes nationales.

Le règlement du 1^{er} avril 1791 conserva les 7 régiments d'Artillerie, supprima leurs anciennes dénominations et leur assigna des numéros particuliers de 1 à 7.

Les compagnies d'Ouvriers et de Mineurs quittèrent aussi les noms de leurs Capitaines et furent numérotées.

Le Corps de l'Artillerie continua de compter parmi les régiments d'Infanterie, à son rang, mais sans numéro. (1)

Les 7 régiments restèrent formés de 2 bataillons, chacun de 10 compagnies; les compagnies ne portèrent plus le nom de leurs Capitaines, les hommes reçurent la dénomination unique de *Canonnières*, et le titre de Bas-Officier fut remplacé par celui de *Sous-Officier*.

Outre les 7 régiments d'Artillerie, les 6 compagnies de Mineurs et les 10 compagnies d'Ouvriers, il y avait 115 Officiers dans les places, non compris 10 Inspecteurs généraux, dont 4 étaient Lieutenants-Généraux.

Par l'organisation du 1^{er} avril, la force de l'Artillerie, sans y comprendre les Canonnières gardes-côtes, ni les Canonnières invalides, était de 882 Officiers et 8747 soldats; le pied de guerre portait cet effectif à 13,115 hommes, Officiers compris.

Vers la fin de 1791, il fut créé 2 compagnies d'Artillerie à cheval; leur nombre fut porté successivement jusqu'à 30, sous le nom de *Compagnies d'Artillerie légère ou volante*, dont on forma 9 régiments en 1794.

Le Ministre de la Marine avait fait créer, en 1784, un *Régiment d'Artillerie des Colonies*, de 2 bataillons de 10 compagnies, et 3 compagnies d'Ouvriers; ces troupes furent réunies à l'Artillerie de terre en 1792, et le Corps de l'Artillerie eut alors un huitième régiment à pied et 13 compagnies d'Ouvriers.

Les compagnies de Canonnières gardes-côtes furent supprimées en 1792; les 8 compagnies de Canonnières invalides furent portées à 13. Dans cette même année, les compagnies d'Invalides détachées prirent le nom de *Vétérans nationaux*, au nombre de 100 compagnies, dont 12 de *Canonnières vétérans*, qui furent répandues sur les côtes.

Le 2 brumaire an II (1794), les compagnies de Mineurs rentrèrent définitivement dans le Génie.

L'organisation du 18 floréal an III comprenait, outre les Officiers d'État-Major pour le service des places et la direction des établissements :

- 8 régiments d'Artillerie à pied, de 20 compagnies chacun,
- 8 régiments d'Artillerie légère, de 6 compagnies chacun,
- 12 compagnies d'Ouvriers,
- 1 bataillon de Pontonniers de 8 compagnies (créé par cette organisation),
- 13 compagnies de Canonnières vétérans,
- et 8 bataillons à la suite des Écoles. (2)

De plus, on fit une levée de 14,000 *Canonnières volontaires* qu'on mit en compagnies pour faire le service des côtes.

La force de l'Artillerie était de 41,287 hommes, Officiers et Employés compris, et 3480 chevaux de troupe.

Une huitième École fut créée, la même année, à Toulouse.

Toutes les Écoles spéciales qui existaient avant la Révolution, et qui formaient des Ingénieurs pour l'État, avaient été abolies en 1793, mais la nécessité d'y remédier fit établir, dès 1794, l'*École centrale des travaux publics*, qui prit, l'année suivante, le titre d'*École polytechnique*.

République.
Organisation
de 1791.

1791.
Création
de l'Artillerie
à cheval.

1792.
Le régiment
d'Artillerie
des Colonies
est réuni
à l'Artillerie
de terre.
Canonnières vé-
térans.

1794.
Les comp^{tes} de
Mineurs rentrent
définitivement
dans le Génie.
Organisation
de 1795.

École
polytechnique.

(1) Le régiment des Fusiliers du Roi, à sa création en 1671, avait le n° 51. A la réorganisation de 1693, Royal-Artillerie était monté au 46^e rang; en 1755 il avait le n° 47; en 1775 et 1776 il recula au 53^e et au 64^e. En 1790 il marchait entre le 62^e et le 63^e régiment d'Infanterie.

(2) On créa 8 dépôts de 500 hommes pour recruter les régiments; ils furent supprimés en l'an X.

1799. Organisation de 130 nouvelles c^{ies} de Canonniers gardes-côtes. Création du Train d'Artillerie. 130 nouvelles compagnies de Canonniers gardes-côtes furent organisées en 1799, formant ensemble 390 Officiers et 8710 soldats.

Le 13 nivôse an VIII (24 décembre 1799), un arrêté des Consuls organisa les Charretiers des équipages d'Artillerie en bataillons du Train d'Artillerie; ces bataillons, assimilés aux autres Corps de l'armée, furent formés d'abord au nombre de 8; leur nombre s'accrut successivement jusqu'à 38, et chaque bataillon avait 5 compagnies, dont une d'élite attachée de préférence à l'Artillerie à cheval. La compagnie était commandée primitivement par un Maréchal-des-logis-chef et le bataillon par un Capitaine. Ces bataillons étaient sous les ordres de l'Artillerie.

Les bataillons du Train d'une même armée étaient sous les ordres d'un Inspecteur général du Train d'Artillerie, ayant le grade de Chef de brigade, d'un Major du Train, ayant le grade de Chef de bataillon, de 2 Capitaines-Inspecteurs et de 2 Adjoint-Lieutenants.

En 1801, les 38 bataillons du Train furent réduits à 8, et chaque bataillon composé de 6 compagnies; les compagnies eurent 2 Officiers (1 Lieutenant et 1 Sous-Lieutenant) et les bataillons devaient être *dédoublés* en temps de guerre. Dans ce cas, les compagnies n'avaient plus qu'un Officier, et les bataillons supplémentaires prenaient le même numéro que celui (bataillon principal) d'où ils sortaient, en ajoutant le mot *bis*, et avaient le même nombre d'hommes. Ceux de ces bataillons qui étaient employés aux armées devaient être commandés chacun par un Chef d'escadron.

Artillerie légère de la Garde des Consuls. A l'organisation de la Garde des Consuls, en novembre 1799, on affecta au service de l'Artillerie de cette Garde une compagnie d'Artillerie légère, forte de 110 hommes.

1800. Rétablissement de l'emploi de 1^{er} Inspecteur général. Organisation de 1801. L'emploi de *Premier Inspecteur général*, supprimé en 1790, fut rétabli le 5 janvier 1800, en faveur de M. le général Abboville. L'Inspecteur général fut constitué Grand-Officier de la Couronne en 1804.

Le 18 vendémiaire an X (10 octobre 1801) eut lieu une nouvelle organisation; les bataillons à la suite des Écoles furent supprimés, les régiments d'Artillerie à cheval réduits à 6, et le Corps de l'Artillerie fut composé de :

1 État-Major (faisant partie de l'État-Major général de l'armée) ⁽¹⁾,
8 régiments d'Artillerie à pied, de 2 bataillons de 10 compagnies,
1 compagnie d'Artillerie à cheval de la Garde,
6 régiments d'Artillerie à cheval, de 6 compagnies,
2 bataillons de Pontonniers, de 8 compagnies,
15 compagnies d'Ouvriers,
8 bataillons du Train d'Artillerie, de 6 compagnies,
1 compagnie du Train d'Artillerie de la Garde,
13 compagnies de Canonniers vétérans,
130 compagnies de Canonniers gardes-côtes ⁽²⁾,
Employés pour le service du matériel,

30,118 hommes
et 12,605 chevaux de troupe.

non compris 108 compagnies de Canonniers répandues sur les côtes.

1802. École d'application. Le 12 vendémiaire an XI (4 octobre 1802) l'École des Élèves, établie à Châlons, fut réunie à celle du Génie à Metz; ces deux Écoles, réunies dans cette dernière ville, n'en formèrent plus qu'une, commune aux deux armes, sous la dénomination d'École d'application d'Artillerie et du Génie.

(1) Cet État-Major comprenait 8 Généraux de division, dont un premier Inspecteur, 12 Généraux de brigade, 33 Chefs de brigade et 37 Chefs de bataillon. Ces chiffres furent successivement augmentés.

(2) 9 nouvelles compagnies avaient été créées peu de temps après; elles furent toutes licenciées la même année.

Les compagnies de Canonniers gardes-côtes avaient été licenciées le 27 prairial an X, pour les incorporer dans les troupes de la République; en 1803, à la reprise des hostilités avec l'Angleterre, un arrêté du 28 mai rétablit les compagnies de Canonniers gardes-côtes au nombre de 128.

1803.
Canonniers
gardes-côtes
sédataires.

28 de ces compagnies furent désignées sous la dénomination de *Canonniers Gardes-Côtes sédentaires*, et distribuées dans les îles du littoral. Les 100 autres furent réparties dans les Directions d'Artillerie.

Ces compagnies, toutes composées d'habitants du pays, étaient considérées comme Gardes nationales soldées.

Les compagnies de Canonniers gardes-côtes furent portées successivement à 125 et à 145; celles de sédentaires à 33.

Les compagnies de Canonniers vétérans, qui avaient été portées à 14 en 1802, reçurent une augmentation de 4 compagnies.

Une compagnie d'*Armuriers* fut également créée vers la fin de 1803; on en forma successivement jusqu'à 6.

Compagnies
d'Armuriers.

Dans cette même année, l'Artillerie de la Garde consulaire fut fixée à un escadron d'Artillerie à cheval de 2 compagnies, 4 compagnies du Train d'Artillerie et 1 compagnie d'Ouvriers.

Le 9 vendémiaire an XIII (1^{er} octobre 1804), le Corps de l'Artillerie prit le nom de *Corps impérial d'Artillerie*.

1804.
Le corps de l'Art^{ie}
prend le nom de
Corps imp^l d'Art^{ie}.
1805.
Empire.

Sous l'Empire, l'Artillerie reçut de grands accroissements; cette arme, au commencement de 1805, était composée ainsi qu'il suit :

État-Major.		
Garde impériale.	{	39,643 hommes et 3673 chevaux sur le pied de paix.
	{	
Ligne.	{	52,885 hommes et 22,137 chevaux sur le pied de guerre.
	{	
Auxiliaires et hors ligne.	{	

De 1805 à 1809, l'Artillerie reçut encore des augmentations, dont voici les principales :

1805 à 1809.

An XIII et an XIV, formation des 9^e, 10^e et 11^e bataillons du Train d'Artillerie.

1806. L'Artillerie à cheval de la Garde est portée à 6 compagnies formant un régiment de 3 escadrons.

1808. Création de 6 compagnies d'Artillerie à pied de la Garde, mais réduction de l'Artillerie à cheval de la Garde à 4 compagnies. Le Train de la Garde est porté à 2 bataillons, convertis plus tard en 2 régiments.

Par décret du 22 août 1808, les bataillons du Train sont dédoublés et forment 26 bataillons.

(1) Deux compagnies par régiment à pied et une compagnie du 6^e régiment à cheval étaient destinées pour le service des Colonies.

Différents décrets, de 1805 à 1809, portent à 30 les compagnies de Canonniers sédentaires, et à 114 les compagnies de Canonniers gardes-côtes.

Après ces diverses augmentations, le Corps impérial de l'Artillerie était, au commencement de 1809, ainsi composé :

État-Major.			
Garde impériale.	{	6 compagnies d'Artillerie à pied,	} 69,022 hommes et 38,156 chevaux.
		1 régiment d'Artillerie à cheval (4 compagnies),	
Ligne.	{	1 compagnie d'Ouvriers,	
		2 bataillons du Train d'Artillerie (12 compagnies);	
		8 régiments d'Artillerie à pied (176 compagnies),	
		6 régiments d'Artillerie à cheval (37 compagnies),	
		2 bataillons de Pontonniers (16 compagnies),	
		16 compagnies d'Ouvriers,	
Auxiliaires et hors ligne.	{	4 compagnies d'Armuriers,	
		26 bataillons du Train d'Artillerie (156 compagnies);	
		18 compagnies de Canonniers vétérans,	
		30 compagnies de Canonniers sédentaires,	
		114 compagnies de Canonniers gardes-côtes,	
		École d'application,	
		Écoles régimentaires,	
		Employés.	

1809 à 1812. De 1809 à 1812, le Corps impérial de l'Artillerie acquit une force colossale; nous nous bornerons à indiquer les augmentations suivantes :

1809. L'Artillerie à pied de la Garde est augmentée de 3 compagnies, et à la création de la Jeune-Garde (même année), chacune des brigades de Fusiliers, Tirailleurs et Conscrits eut une compagnie d'Artillerie.

Les 18 et 28 août 1810, l'Artillerie hollandaise forme le 9^e régiment d'Artillerie à pied, et le bataillon du Train d'Artillerie de cette nation forme le 27^e bataillon de l'arme.

En 1812, l'Artillerie à pied de la Garde est convertie en un régiment de 9 compagnies.

On créa aussi, à diverses dates, 3 nouvelles compagnies de Canonniers sédentaires, 31 compagnies de Canonniers gardes-côtes, 1 compagnie de Canonniers vétérans de la Garde, etc.

De 1811 à 1812, les établissements de l'Artillerie, proportionnés aux besoins du service et à la force des troupes de cette arme, étaient ainsi divisés :

Directions territoriales	43
Forges (arrondissement des)	7
Fonderies	9
Poudreries et raffineries	26
Manufactures d'armes	9
Arsenaux de construction	43
École d'application	1
Écoles régimentaires	12
Comité central	1

Au commencement de 1812, le corps de l'Artillerie présentait l'effectif suivant :

État-Major (1).		
Garde impériale.	{ 1 régiment d'Artillerie à pied (11 compagnies), 1 régiment d'Artillerie à cheval (4 compagnies), 1 compagnie d'Ouvriers, 2 bataillons du Train d'Artillerie (12 compagnies); 9 régiments d'Artillerie à pied (207 compagnies), 6 régiments d'Artillerie à cheval (49 compagnies), 2 bataillons de Pontonniers (19 compagnies), 19 compagnies d'Ouvriers, 5 compagnies d'Armuriers, 27 bataillons du Train d'Artillerie (189 compagnies); 19 compagnies de Canonniers vétérans (dont 1 de la Garde), 33 compagnies de Canonniers sédentaires, 145 compagnies de Canonniers gardes-côtes, École d'application, Écoles régimentaires, Employés.	87,722 hommes et 50,423 chevaux.
Ligne.		
Auxiliaires et hors ligne.		

Dans le courant de 1813, l'augmentation de 64 compagnies d'Artillerie à pied, dont 10 pour la Garde, qui eut 2 régiments à pied (2), et de 7 compagnies d'Artillerie à cheval, dont 2 pour la Garde, la création d'un troisième bataillon de Pontonniers et d'une sixième compagnie d'Armuriers, portèrent le complet de l'arme à l'effectif ci-dessous :

1813.

État-Major.		
Garde impériale.	{ 2 régiments d'Artillerie à pied (21 compagnies), 1 régiment d'Artillerie à cheval (6 compagnies), 1 compagnie d'Ouvriers-Pontonniers, 2 bataillons du Train d'Artillerie (24 compagnies); 9 régiments d'Artillerie à pied (261 compagnies), 6 régiments d'Artillerie à cheval (54 compagnies), 3 bataillons de Pontonniers (31 compagnies), 19 compagnies d'Ouvriers, 6 compagnies d'Armuriers, 27 bataillons du Train d'Artillerie (189 compagnies), Auxiliaires, etc., comme en 1812.	103,542 hommes et 58,179 chevaux.
Ligne.		

Il ne fut introduit que de très-légers changements dans la composition des corps, de 1813 à 1814.

(1) État-Major composé de: Un Premier Inspecteur général, Grand-Officier de l'Empire; 12 Généraux de division; 20 Généraux de brigade; 49 Colonels; 10 Majors; 69 Chefs de bataillon; 40 Capitaines et 10 Lieutenants.

(2) Dont un attaché à la Jeune-Garde.

1814. En avril 1814, le Corps impérial de l'Artillerie présentait encore les cadres dont voici l'aperçu :

Garde impériale.	{	6 compagnies d'Artillerie à pied (Vieille-Garde),	} 2 régiments.
		14 compagnies d'Artillerie à pied (Jeune-Garde),	
		1 régiment d'Artillerie à cheval de 6 compagnies,	
		1 compagnie d'Ouvriers-Pontoniers,	
		1 compagnie de Vétérans,	
		2 régiments du Train d'Artillerie à 12 compagnies chacun;	
Ligne.	{	9 régiments d'Artillerie à pied, de 27 compagnies chacun,	}
		6 régiments d'Artillerie à cheval, de 6 et 7 compagnies,	
		3 bataillons de Pontonniers, formant 28 compagnies,	
		19 compagnies d'Ouvriers,	
		6 compagnies d'Armuriers,	
		27 bataillons du Train d'Artillerie de 7 compagnies;	
		19 compagnies de Canonniers vétérans,	
Auxiliaires.	{	33 compagnies de Canonniers sédentaires,	}
		145 compagnies de Canonniers gardes-côtes.	

Restauration.
Organisation
de 1814.

L'arme de l'Artillerie, qui reprit le nom de *Corps Royal*, fut réduite à la Restauration, et une ordonnance du 12 mai 1814 établit de la manière suivante la composition du Corps :

1 État-Major général (1),	}	16,778 hommes.
8 régiments d'Artillerie à pied, de 21 compagnies,		
4 régiments d'Artillerie à cheval, de 6 compagnies,		
1 bataillon de Pontonniers, de 8 compagnies,		
12 compagnies d'Ouvriers d'Artillerie,		
4 escadrons du Train d'Artillerie de 4 compagnies (2),		
10 compagnies de Canonniers vétérans.		

Les *Établissements* de l'Artillerie se composaient de 8 Écoles régimentaires — 1 École d'application — 8 Arsenaux de construction — 3 Fonderies — 7 Manufactures d'armes — 4 Arrondissements de forges — 30 Directions territoriales et 40 Sous-Directions.

Le *Comité central d'Artillerie* était présidé par le Premier Inspecteur général.

Cent-Jours.

La rentrée de Napoléon de l'île d'Elbe fit augmenter l'armée, et l'Artillerie reçut encore une nouvelle forme.

1815.

A la deuxième rentrée de Louis XVIII, une ordonnance royale du 31 août 1815 licencia les troupes de l'Artillerie et organisa cette arme à peu près comme en 1814, mais sur un effectif plus faible.

Les régiments à pied n'eurent plus que 16 compagnies, on créa 1 compagnie d'Artificiers, les escadrons du Train furent portés à 8.

Les régiments d'Artillerie prirent le nom de leurs Écoles, et les compagnies d'Ouvriers ceux de leurs Capitaines; les 8 escadrons du Train prirent les noms des régiments à pied.

L'État-Major fut réorganisé par une seconde ordonnance du 22 septembre; l'emploi de Premier Inspecteur général fut supprimé, et le Comité central fut présidé par le plus ancien des Lieutenants-Généraux.

(1) L'État-Major général était composé de: Un Premier Inspecteur général (Général de division); 9 Généraux de division Inspecteurs généraux; 12 Généraux de brigade; 88 Officiers supérieurs; 40 Capitaines; 50 Élèves et 424 Employés de toute espèce.

(2) Les escadrons étaient commandés par un Chef d'escadron et les compagnies par un Capitaine.

Une *Garde Royale* ayant été organisée par ordonnance du 14 septembre, il fut formé une brigade d'Artillerie, commandée par un Maréchal-de-Camp, et composée d'un régiment d'Artillerie à pied, d'un régiment d'Artillerie à cheval et d'un régiment du Train d'Artillerie.

Le Corps royal de l'Artillerie se trouvait donc composé, à la fin de 1815, de :

Un État-Major général.

Garde royale.	{	1 régiment d'Artillerie à pied de 6 compagnies, 1 régiment d'Artillerie à cheval de 4 compagnies, 1 régiment du Train d'Artillerie de 6 compagnies;	}	13,332 hommes et 2,603 chevaux.
Ligne.	{	8 régiments d'Artillerie à pied de 16 compagnies et 1 cadre de dépôt, 4 régiments d'Artillerie à cheval de 6 compagnies, 1 bataillon de Pontonniers de 6 compagnies, 12 compagnies d'Ouvriers. 1 compagnie d'Artificiers, 8 escadrons du Train d'Artillerie de 4 compagnies, Employés.	}	

Les compagnies de Canonniers vétérans ne sont pas comprises dans ces chiffres.

En 1816 on créa une escouade d'Ouvriers à la suite du régiment à pied de la Garde.

En 1818, les compagnies de Canonniers vétérans, portées à 12, prirent la dénomination de *Compagnies de Canonniers sédentaires*; en 1820, une 13^e compagnie est affectée au service de l'Artillerie en Corse.

Un *Dépôt central* du Corps royal de l'Artillerie et un *Comité spécial et consultatif* de cette arme furent créés en 1820. Le Comité spécial remplaça le Comité central, rétabli en 1815.

Dans la même année, les noms que portaient les régiments furent remplacés par des numéros d'ordre.

Une ordonnance de 1822 créa l'emploi d'*Inspecteur général du service central* et un *Comité consultatif*, présidé par cet Inspecteur.

Par ordonnance du 4 décembre 1822, les escadrons du Train d'Artillerie furent réorganisés et formés de 8 compagnies et un cadre de dépôt; des 3^e et 4^e escadrons supplémentaires furent créés dans la même année.

On créa en 1823 une compagnie d'Armuriers pour l'armée des Pyrénées.

En 1824 la compagnie d'Artificiers fut licenciée, et l'on créa à Metz l'*École centrale de Pyrotechnie militaire*.

Enfin, le 27 février 1825, une ordonnance royale fixa de nouveau la composition du Corps royal de l'Artillerie :

Organisation
de 1825.

État-Major particulier (1).

Garde royale.	{	1 régiment d'Artillerie à pied de 8 compagnies, 1 escouade d'Ouvriers, 1 régiment à cheval de 4 compagnies, 1 régiment du Train de 6 compagnies (12 en temps de guerre);	}	24,565 hommes, 5,717 chevaux sur le pied de paix.
Ligne.	{	8 régiments d'Artillerie à pied de 20 compagnies chacun, 4 régiments d'Artillerie à cheval de 8 compagnies chacun, 1 bataillon de Pontonniers de 12 compagnies, 12 compagnies d'Ouvriers, 1 compagnie d'Armuriers (en temps de guerre seulement), 8 escadrons du Train de 8 compagnies (16 en temps de guerre).	}	42,704 hommes, 31,750 chevaux sur le pied de guerre.

(1) L'État-Major particulier de l'Artillerie comprenait : 1 Lieutenant-Général Inspecteur général du service central; 9 Lieutenants-Généraux; 16 Maréchaux-de-Camp; 144 Officiers supérieurs; 170 Capitaines; 50 Sous-Lieutenants Élèves et 560 Employés.

Il existait, en outre, 13 compagnies de Canonniers sédentaires.
Cette organisation subsista jusqu'en 1829.

Uniforme.
1765 à 1791.

En 1765, les *Régiments d'Artillerie* eurent la culotte bleu de roi, ainsi que la veste; la doublure d'habit, le collet et les parements rouges; boutons jaunes à n° 47. Chapeau bordé de fil blanc. L'épaulette (à gauche seulement) était en drap bleu doublé de rouge.

Ouvriers et Mineurs. Même uniforme, sauf que les Ouvriers ont des revers rouges à l'habit.

1772. Substitution à la veste et culotte bleues de 1765 de la veste et culotte rouges.

1774. L'Artillerie reprend définitivement la veste et la culotte bleues.

Au moment de la Révolution, la tenue de l'Artillerie consistait en un habit bleu; revers, collet, veste, culotte et contre-épaulettes en drap bleu; parements, doublure et passepoils écarlates; boutons jaunes.

1778. *Régiments Provinciaux*. Ces régiments portaient le costume de toutes les troupes provinciales, blanc avec le collet et les parements bleu de roi; boutons blancs.

Gardes-Côtes. Les anciens Gardes-Côtes avaient l'habit blanc, parements et collet bleus; bordure des parements et du chapeau en laine jaune, boutons jaunes.

Cet uniforme éprouva des changements, et il consistait, en 1786, en un habit bleu; revers, retroussis, gilet et culotte vert de mer; boutons jaunes.

Les Pl. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25 font connaître les nombreux changements qu'éprouva l'uniforme de l'Artillerie jusqu'à la Révolution.

République
et Empire.

Artillerie à pied. L'habillement des régiments à pied est resté le même pendant la République et jusqu'en 1812. La coiffure fut changée en 1806 et le schako remplaça le chapeau. En 1812 les revers furent coupés carrément, les basques diminuées de longueur et les guêtres ne montèrent plus que jusqu'au-dessous du genou.

Artillerie à cheval. Dès la formation de l'Artillerie à cheval (1791), on lui donna un uniforme du modèle de celui de hussards, bleu, avec les agréments rouges; le reste de l'équipement et de l'armement fut celui de cette arme. Dans les dernières campagnes on substitua l'habit-veste au dolman.

Train d'Artillerie. L'uniforme des bataillons du Train consistait, au moment de leur formation, en un habit-veste gris de fer, revers et parements bleus; gilet gris de fer, culotte de peau, bottes de cavalier et chapeau à cornes; boutons blancs. En 1806 le chapeau fut remplacé par le schako, et les revers furent coupés carrément en 1812. Giberne garnie d'une grenade; sabre-briquet d'Infanterie avec dragonne rouge.

Garde Impériale. Artillerie légère. Dès la formation de l'Artillerie légère de la Garde des Consuls, l'uniforme fut aussi du modèle de hussards; dolman, pelisse et culotte bleu-foncé, ornés de galons, ganses, cordonnets et olives en laine rouge; bottes à la hongroise à gland rouge; sabre-tache fond bleu, portant une Aigle sur deux Canons croisés et bordée d'un galon rouge. L'Artillerie à cheval était montée sur des chevaux noirs.

Artillerie à pied. Habit bleu, avec revers et collet bleus, lisérés de rouge; parements et retroussis rouges; veste et culotte bleues; grandes guêtres noires; épaulettes rouges; bonnet d'oursin sans plaque et à visière, avec cordon et plumet rouge; équipement d'Infanterie; briquet et fusil garni en cuivre.

Train d'Artillerie. Habit-veste gris de fer; collet, parements et retroussis bleus, boutons blancs; gilet gris de fer avec tresses rouges; culotte gris de fer, garnie de ganses rouges; schako à cordons rouges; plumet rouge; giberne garnie d'une Aigle sur deux Canons. Sabre-briquet d'Infanterie; sabre de Cavalerie légère pour les Officiers et Sous-Officiers.

Voir les Pl. 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 pour les divers uniformes de la République et de l'Empire.

Restauration.

Garde Royale. Artillerie à pied. Habit, collet, revers bleus; parements, lisérés, retroussis et épaulettes écarlates; boutons jaunes; pantalon bleu; sabre droit d'Artillerie. Bonnet d'oursin sans plaque; plumet blanc, écarlate à sa base. Les Officiers

portaient la botte à l'écuyère, l'aiguillette et le sabre au modèle de la grosse Cavalerie de la Garde. Les Sous-Officiers portaient l'épée.

Artillerie à cheval. Colback en oursin à flamme écarlate; plumet blanc, écarlate à sa base; habit-veste bleu, collet et revers de même; parements et retroussis écarlates; pantalon bleu à bandes écarlates, boutons jaunes; ceinturon blanc; épaulettes, cordon et aiguillettes rouges; sabre de Cavalerie légère.

Train d'Artillerie. Casque à la romaine avec chenille noire, plumet blanc; habit-veste gris de fer; collet, parements, revers et retroussis bleus; pantalon gris de fer à bandes écarlates; épaulettes de grenadiers; boutons blancs. Les Officiers et les Sous-Officiers portaient l'aiguillette.

Ligne. Artillerie à pied. Habit bleu, collet bleu à passepoil écarlate; épaulettes de grenadiers; revers bleus à passepoil écarlate; parements écarlates; retroussis écarlates à grenades et fleurs de lys bleues. Pantalon bleu uni; schako d'Infanterie à galon rouge; pompon à flamme rouge; équipement d'Infanterie; sabre droit d'Artillerie et fusil à garnitures de cuivre. En 1822, les Sous-Officiers eurent le droit de porter l'épée comme les Sous-Officiers de la Garde.

Artillerie à cheval. De 1814 à 1823, l'Artillerie à cheval eut un habit-veste bleu, à revers bleus, parements et retroussis écarlates. Depuis 1823, habit-veste boutonnant droit; 3 rangs de boutons jaunes réunis par des tresses écarlates; pantalon bleu à passepoil rouge; schako de Cavalerie, plumet rouge; sabre de Cavalerie légère.

Train d'Artillerie. Schako d'Infanterie; habit-veste gris de fer; collet, revers, parements et retroussis bleus; boutons blancs; sabre d'Artillerie à pied.

Les divers uniformes du Corps de l'Artillerie, sous la Restauration, sont représentés, avec tous les détails de l'habillement et du matériel, par les Pl. 33, 34, 35, 36, 37 et 38.

CHAPITRE VIII.

SYSTÈME ACTUEL.

(1829 à 1860.)

Après les guerres de l'Empire, on sentit le besoin de modifier notre matériel. Les affûts et voitures de Gribeauval laissaient beaucoup à désirer. Vingt-cinq espèces de roues différentes, le changement d'encastrement, manœuvre dangereuse devant l'ennemi, et qui faisait perdre un temps précieux, etc., furent de sérieuses imperfections. Après des épreuves comparatives, faites dans plusieurs Écoles d'Artillerie, on a adopté un matériel, dont les avantages sur l'ancien sont incontestables.

Dans le nouveau système, adopté en principe en 1825, et qui reçut quelques modifications depuis, les Bouches à feu sont celles de Gribeauval, et les améliorations ne portent que sur les voitures.

On conserva pour calibres de siège et de place le 24, le 16, le 12; les Mortiers de 12, 10 et 8 pouces (32, 27 et 22 centimètres) et le Pierrier de 41 centimètres; un nouvel Obusier de 8 pouces (22 centimètres) compléta les Bouches à feu de siège.

Pour la campagne on conserva les Pièces de 12 et de 8, et on adopta deux nouveaux Obusiers allongés de 24 et de 6 pouces (15 et 16 centimètres), de portées plus grandes et d'un tir plus juste que ceux des anciens Obusiers.

Enfin, pour les batteries de montagne, on adopta un Obusier de 12 centimètres.

Systeme actuel.
Bouches à feu.

- Voitures de campagne. Il n'y a plus qu'une seule espèce de roues pour les affûts, voitures et avant-trains *de campagne*; il n'y a plus de changement d'encastrement. Un seul caisson sert pour tous les calibres et les cartouches d'Infanterie (en modifiant les compartiments intérieurs). L'avant-train porte un coffre assez fort pour qu'on puisse faire feu assez longtemps avant l'arrivée des caissons. Le même avant-train sert à l'affût, aux caissons, à la forge, enfin à toutes les voitures de campagne. Ce matériel est beaucoup plus léger que l'ancien, plus roulant et transporte les Canonniers. La Pièce de 12 et l'Obusier de 6 pouces (16 centimètres) ont un affût de campagne commun; il en est de même de la Pièce de 8 et de l'Obusier de 24 (15 centimètres).
- Matériel de montagne. Le matériel de *montagne* a aussi subi des changements très-importants; au lieu de Canons de petits calibres qu'on transportait à dos de mulet, ou avec des traîneaux, on a adopté un Obusier de 12 centimètres, pesant 100 kilogr. et du calibre du Canon de 12. Un mulet porte cette bouche à feu et un autre l'affût, dont le poids est de 103 kilogr. L'Artillerie de montagne est si forte et si bien organisée, que nul lieu ne lui est inaccessible.
- Affûts de siège. Le matériel de siège, de place et de côte a aussi été totalement changé, et l'on a ainsi complété le nouveau système d'Artillerie.
Il y a deux modèles d'*Affûts de siège*, un pour le 24 et un pour le 16; celui de 24 sert aussi pour l'Obusier de 22 centimètres. Les roues sont communes pour ces deux affûts, le chariot porte-corps et l'avant-train de siège. Ces affûts ont été construits de manière à pouvoir transporter leur Pièce, ce qui évite l'emploi du porte-corps, destiné plutôt pour le transport des Mortiers et de leurs affûts, et, au besoin, à celui des Obusiers et des Canons de siège et des gros projectiles.
- Affûts de Mortiers. Les *Mortiers* de 12 pouces, de 10 pouces et le *Pierrier* se placent sur l'affût de 12 pouces, et le Mortier de 8 pouces sur l'affût de 8. De plus, il y a un affût particulier pour chaque espèce de Mortier.
- Affûts de place et côte, etc. Les affûts de place et ceux de côte ont été remplacés par l'unique *Affût de place et côte*, servant, avec quelques différences dans les dimensions, aux Canons de 24, 16 et 12 en bronze, et aux Canons de 24, 18, 16 et 12 en fer.
Indépendamment du matériel que nous venons d'énoncer, on adopta aussi pour le service en campagne le *chariot de batterie*, la *forge de campagne* et celle *portative* ou de *montagne*; et pour le siège le *chariot porte-corps*, le *chariot de parc*, le *triqueballe* (à treuil à cylindre en fer), la *chèvre* unique, dite *de place et de campagne*.
- Modifications depuis 1829. Voilà, en résumé, le système qui a remplacé celui de Gribeauval. Depuis son adoption, le nouveau matériel n'a subi que de légères modifications que nous allons indiquer en quelques mots.
En 1838, on adopta un Mortier de 15 centimètres, dont l'affût est une semelle en bois; il peut être transporté par deux hommes au moyen de bretelles.
En 1840, chaque Mortier de 32, 27 et 22 centimètres eut son affût particulier; et en 1848, un nouveau modèle d'affût rendit les Mortiers propres au tir à ricochet.
En 1839, on supprima quelques moulures aux Canons et Mortiers de Gribeauval.
En 1847, on adopta l'*étoupille fulminante*, destinée à enflammer la charge des bouches à feu.
Le *Pierrier* a été supprimé en 1854, en adoptant le tir des Obus de 12 centimètres et des grenades avec les Mortiers de tous les calibres, au moyen d'un appareil particulier.
Le Mortier-épreuve et son globe doivent être coulés en fonte, avec les mêmes dimensions extérieures.
Le 5 mars 1853, d'après les études de Sa Majesté Impériale, confirmées par des expériences décisives, on a adopté le *Canon-Obusier de 12 de campagne*, et, comme mesure transitoire pour les batteries à cheval, le *Canon-Obusier de 12 léger* (Canon de 8 perforé au calibre de 121 millimètres). Le Canon de 8 et l'Obusier de 15 centimètres ont été supprimés. L'ancien affût de 8, sous le nom d'*Affût léger de 12*, sert pour le Canon-Obusier de 12 et pour le Canon-Obusier de 12 léger.

Les projectiles lancés avec ces nouveaux Canons-Obusiers sont : le boulet de 12, l'obus de 12 centimètres, l'obus à balles et une boîte à balles.

Les batteries de campagne furent donc composées ainsi :

Batteries de réserve	{	4 Pièces de 12.
	{	2 Obusiers de 16 centimètres.
Batteries {	d'Infanterie ,	{ 6 Canons-Obusiers de 12.
de		
divisions. {	de Cavalerie,	{ 6 Canons-Obusiers de 12 légers.

L'Artillerie de terre a adopté en 1841, pour la défense des côtes, le Canon de 30 long et l'Obusier de 22 centimètres de la Marine (en fonte), en remplacement des anciens Canons de la Marine de 36, 30, 24, 18, 12, 8, 6.

En 1847, on a adopté pour le service des places, un Obusier de 22 centimètres, dit *Obusier de place*, un Canon de 24 et un Canon de 16 (en fonte).

En 1850, on a adopté pour le matériel de côte de l'Artillerie de terre, parmi les bouches à feu en fonte de la Marine, le *Mortier à plaque* de 32 centimètres, un Canon de 30 et un Obusier de 22 centimètres avec chambre de 30, qu'on désigne aussi sous le nom d'*Obusier de côte*.

En 1847, il a été fait pour les calibres supérieurs de côte et les Canons de place en fonte, un modèle d'affût particulier et commun aux Canons de 30, 24, 16 et Obusiers de place; on l'appelle *Affût d'Obusier de place*.

Les affûts de place et côte, modèle 1828, servent pour les Canons en bronze de 24, 16 et 12; on les a nommés *Affûts de place*.

On a adopté aussi, en 1847, un autre modèle d'affût en bois pour l'Obusier de côte de 22 centimètres; mais d'après une décision de 1852, les bouches à feu de côte ne devant plus être employées dans les places, l'affût d'Obusier de côte de 22 centimètres ne fait plus partie du matériel de l'Artillerie de place.

A l'aide de quelques modifications, les affûts de place peuvent être disposés pour le tir des pièces de place et de campagne dans les embrasures de siège et de casemates, en remplaçant les roues par des roulettes, et le grand-châssis par un *lisoir-directeur*.

L'*Affût de côte* en fonte de fer, adopté en 1847, sert pour les Canons de 36 et de 30 et l'Obusier de côte de 22 centimètres; il peut, au besoin, recevoir l'Obusier de place de 22 centimètres, ainsi que les Canons de place de 24 et de 16 en fonte.

Il a aussi été adopté en 1852 un *Affût de casemate de côte* en fonte, d'une construction analogue au précédent, mais moins élevé, et qui reçoit l'Obusier de côte de 22 centimètres et les Canons de 36 et de 30.

Une *Chèvre* nouveau modèle, dont le câble est remplacé par une chaîne en fer, a été adoptée en 1840.

L'*Équipage de pont*, adopté en 1829, a été allégé en 1852; on emploie aussi en Algérie un équipage de ponts de chevaux, porté à dos de mulet, et donnant passage à la Cavalerie, aux mulets et à l'Infanterie sur deux rangs.

Enfin, en 1859, ont paru les premiers *Canons rayés* sur les champs de bataille de l'Italie.

Le nouveau matériel obligea de réorganiser l'Artillerie sur un pied tout nouveau. Par ordonnance royale du 5 août 1829, les régiments d'Artillerie à cheval et une partie des escadrons du Train furent fondus dans les régiments d'Artillerie à pied, ce qui mit les attelages sous la responsabilité immédiate des Commandants de batterie. Les régiments furent divisés en *batteries à cheval*, *batteries montées* et *batteries non montées*, commandées par des Capitaines. Ces batteries comprenaient des Canonniers, soit à pied, soit à cheval, pour servir les pièces, nommés *Canonniers servants*, et d'autres chargés de les conduire, nommés *Canonniers conducteurs*. Les uns et les autres eurent le même rang et le même uniforme.

Le principe fondamental de cette organisation fut donc la création de la batterie de campagne, pouvant se suffire à elle-même, et réunissant sous un même commandement et sous la même administration, les hommes chargés de servir les Pièces et ceux destinés à les conduire.

Personnel.
Organisation
de 1829.

Les escadrons du Train n'étant plus chargés des attelages des batteries de campagne, furent réduits à 6 escadrons et chargés de l'attelage des parcs de campagne, des équipages de siège et de pont et de tous les transports d'approvisionnements de l'Artillerie; ils reçurent le nom d'*Escadrons du Train des parcs d'Artillerie*.

L'ordonnance du 5 août 1829 fixa ainsi la nouvelle composition du Corps royal de l'Artillerie :

1 État-Major (1),	
1 régiment d'Artillerie de la Garde royale, de 8 batteries, dont 3 à cheval et 5 à pied montées, c'est-à-dire organisées avec leurs moyens d'attelage; plus 1 cadre de dépôt en temps de guerre seulement,	19,565 hommes et 5,194 chevaux sur le pied de paix.
10 régiments d'Artillerie de Ligne, de 16 batteries chacun, dont 3 à cheval, 6 montées et 7 non montées, ou de siège; plus 1 cadre de dépôt en temps de guerre seulement,	35,771 hommes et 28,088 chevaux sur le pied de guerre.
1 bataillon de Pontonniers, de 12 compagnies, et en temps de guerre, 1 cadre de dépôt,	
12 compagnies d'Ouvriers,	
1 compagnie d'Armuriers, en temps de guerre seulement,	
6 escadrons du Train des Parcs d'Artillerie, de 6 compagnies (2), et en temps de guerre 1 cadre de dépôt.	

En outre, il y avait toujours les 13 compagnies de Canonniers sédentaires.

Après la Révolution de 1830, par suite du licenciement de la Garde royale, on créa un 11^e régiment d'Artillerie.

1831.
Création de 4 compies de Canonniers g^{des}-côtes et d'une direction d'Art^{ie} à Alger. Les Canonniers sédentaires reprennent le nom de Canonniers vétérans.

En 1831, il fut créé, pour le service des côtes d'Alger, 4 compagnies de *Canonniers Gardes-Côtes* et une direction d'Artillerie à Alger; dans la même année les Canonniers sédentaires reprirent le nom de *Canonniers Vétérans*.

Organisation de 1833.

Une nouvelle organisation du 18 septembre 1833 porta le nombre des régiments d'Artillerie à 14, de 12 batteries chacun. Les 4 premiers régiments eurent 3 batteries à cheval et 9 montées. Les 10 autres eurent 2 batteries à cheval et 10 montées. Les batteries non montées et permanentes furent supprimées; en temps de guerre seulement, un certain nombre de batteries montées devait, suivant les besoins du moment, être transformé en batteries à pied ou de siège.

Le nombre des escadrons du Train demeura fixé à 6, mais on réduisit le nombre des Officiers. (3)

Il ne fut rien changé à l'organisation du bataillon de Pontonniers et des compagnies d'Ouvriers.

Dans la même année on forma 2 nouvelles compagnies de Canonniers gardes-côtes pour l'Algérie, ce qui porta leur nombre à 6.

1838.
Suppression des compagnies de Canonniers gardes-côtes.

Ces 6 compagnies furent supprimées en 1838, et l'on créa, à leur place, dans chacun des 6 premiers régiments d'Artillerie, une batterie à pied non montée, qui prit le n^o 13 du régiment dont elle fit partie. Ces batteries furent spécialement affectées au service de l'Artillerie dans les places et forts, ainsi que sur les côtes des possessions françaises en Algérie.

(1) L'État-Major avait à sa tête un Lieutenant-Général, *Inspecteur général du service de l'Artillerie*, titre qui remplaça en 1828 celui d'Inspecteur général du service central (créé en 1822), en assignant à l'Officier revêtu de ce titre, un rang supérieur à celui des Lieutenants-Généraux de l'arme.

En 1830 (décision du Roi du 27 janvier) l'Inspecteur général du service de l'Artillerie prit le titre de *Premier Inspecteur général du Corps royal de l'Artillerie*.

Enfin, l'ordonnance du Roi du 27 août, même année, supprima ce dernier titre, et composa le Comité des Lieutenants-Généraux Inspecteurs en activité de service et des Maréchaux-de-Camp, que le Ministre de la guerre jugerait à propos d'y joindre. Un Officier supérieur d'Artillerie en fut le Secrétaire, et le Comité d'Artillerie fut présidé par le Lieutenant-Général le plus ancien.

(2) Un escadron était commandé par un Capitaine, et un des 6 escadrons était commandé par 1 Lieutenant-Colonel ou un Chef d'escadron; chaque compagnie eut 1 Lieutenant et 1 Sous-Lieutenant. Par l'ordonnance du 21 mars 1831, les escadrons furent commandés par 1 Chef d'escadron; 2 escadrons pouvaient être commandés chacun par 1 Lieutenant-Colonel.

(3) L'emploi de Capitaine instructeur et le deuxième Adjudant-Major furent supprimés, et les compagnies commandées par un seul Officier (Lieutenant ou Sous-Lieutenant). Sur le pied de guerre les compagnies recevaient 2 Officiers, 1 Lieutenant et 1 Sous-Lieutenant.

Par ordonnance du 15 novembre 1840, il fut créé 32 nouvelles batteries à pied montées, réparties dans les 14 régiments, à raison de 3 pour chacun des 4 premiers régiments, et de 2 pour les 10 autres.

Le Train des parcs fut également augmenté de 2 compagnies par escadron.

Par ordonnance du 19 novembre de la même année, le bataillon des Pontonniers fut organisé en régiment de 12 compagnies; le 31 décembre, ce régiment prit le n° 15 et la dénomination de *15^e Régiment d'Artillerie-Pontonniers*.

L'ordonnance du 5 mai 1841 créa une demi-compagnie d'*Armuriers*, affectée au service spécial de l'armée d'Afrique.

Une autre ordonnance du Roi, du 8 septembre 1841, fixa l'organisation des cadres des divers Corps de toutes armes, et le Corps de l'Artillerie se trouva ainsi composé à la fin de 1841 :

14 régiments d'Artillerie, dont :	}	10 régiments à 15 batteries	{	les 4 premiers régiments de 3 batteries à cheval et 12 batteries à pied montées, les 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e , 8 ^e , 9 ^e et 10 ^e régiments de 2 batteries à cheval, 12 batteries à pied montées et 1 batterie à pied non-montée, 4 régiments à 14 batteries. . les 11 ^e , 12 ^e , 13 ^e et 14 ^e régiments de 2 batteries à cheval et 12 batteries à pied montées, ⁽¹⁾
--------------------------------------	---	-----------------------------	---	--

1 régiment d'Artillerie-Pontonniers, n° 15, de 12 compagnies, ⁽²⁾
 12 compagnies d'Ouvriers,
 1 demi-compagnie d'Armuriers,
 6 escadrons du Train des parcs, chacun de 8 compagnies, ⁽³⁾
 13 compagnies de Canonniers vétérans.

L'ordonnance du Roi du 29 avril 1847 divisa le service du Corps de l'Artillerie (personnel et matériel) en 10 *Commandements* pour l'intérieur du royaume, et un 11^e pour l'Algérie. Le titre de Commandant d'École d'Artillerie fut supprimé.

Une ordonnance du Roi du 27 janvier 1848 créa 2 nouvelles Directions d'Artillerie en Algérie, à Oran et à Constantine.

Par suite de la réduction du nombre des divisions et subdivisions militaires, le Ministre de la guerre, par un arrêté du 5 mai 1848, réduisit les commandements des Généraux de brigade d'Artillerie à 8 dans l'intérieur et 1 en Algérie. Le nombre des Directions fut réduit à 22 à l'intérieur (y compris la Corse) au lieu de 25, non compris 3 pour l'Algérie.

Les 13 compagnies de Canonniers vétérans furent réduites à 5 par arrêté du 1^{er} juin 1848.

Par un autre arrêté du même jour, les cadres de dépôt des 14 premiers régiments d'Artillerie furent supprimés, et il fut créé 18 batteries à pied non-montées, à raison de 1 pour les 10 premiers régiments et de 2 pour les 11^e, 12^e, 13^e et 14^e régiments. Ces batteries eurent pour destination spéciale le service de l'Artillerie dans les forts et batteries des côtes de la France et de la Corse.

En 1850, les 5^e et 6^e escadrons du Train des parcs d'Artillerie furent supprimés; les Officiers excédant le nouvel effectif furent mis en non-activité.

En 1851, le nombre des divisions militaires ayant été reporté à 21, comme avant 1848, le nombre des Commandements de l'Artillerie dans les divisions militaires fut remis à 11, dont 10 pour l'intérieur et 1 pour l'Algérie, chaque Commandement de l'intérieur comprenant une École d'Artillerie. Le nombre des Directions d'Artillerie fut fixé à 26, dont 22 pour l'intérieur, 1 pour la Corse et 3 pour l'Algérie.

1840.
Création de 32 nouvelles batteries d'Artillerie et de 12 compagnies du Train.
Le bataillon des Pontonniers est organisé en régiment.

1841.
Création d'une 1/2 compagnie d'Armuriers.
Composition du Corps de l'Artillerie en 1841.

1847.
Le service du Corps de l'Artillerie est divisé en 11 commandements.
1848.
Création de 2 nouvelles Directions d'Artillerie en Algérie.
Suppressions de 1848 et de 1850.

1851.
Les Commandements de l'Artillerie sont rétablis au nombre de 11 et les Directions à 26.

(1) Plus un cadre de dépôt par régiment.
 (2) Plus un cadre de dépôt, en cas de guerre seulement.
 (3) Plus un cadre de dépôt, en cas de guerre seulement.

Organisation
de 1854.

Depuis 1829, l'organisation intérieure des régiments d'Artillerie avait éprouvé bien des changements; toutes ces fluctuations provoquèrent le décret impérial du 14 février 1854.

Par ce décret, le personnel de l'Artillerie fut réorganisé comme il suit :

Un État-Major particulier. (1)

17 régiments d'Artillerie, dont :

- 5 régiments d'Artillerie à pied, n^{os} 1 à 5, de 18 batteries, dont 12 à pied, 6 de parc (ou batteries de conducteurs) et 1 cadre de dépôt, monté,
- 1 régiment d'Artillerie-Pontonnières, n^o 6, de 16 compagnies, dont 12 de Canonnières-Pontonnières, 4 de Canonnières conducteurs et 1 cadre de dépôt, monté,
- 7 régiments d'Artillerie montés, n^{os} 7 à 13, de 15 batteries montées et 1 cadre de dépôt, monté,
- 4 régiments d'Artillerie à cheval, n^{os} 14 à 17, de 8 batteries à cheval et 1 cadre de dépôt, monté;

12 compagnies d'Ouvriers,

1 compagnie d'Armuriers (5 compagnies d'Armuriers devaient être organisées successivement, suivant les besoins des armées actives; il n'y en eût que 2 : celle qui existait et une formée en 1855),

5 compagnies de Canonnières vétérans.

Par suite de cette organisation, la force de l'Artillerie fut (État-Major et Vétérans non compris) de : 1432 Officiers, 28,712 Sous-Officiers et soldats et 11,542 chevaux de troupe sur le pied de paix — 53,662 hommes et 37,761 chevaux sur le pied de guerre. Les 40 batteries de parc dédoublées, élevaient en outre l'effectif de 6360 hommes et 8880 chevaux, ce qui portait l'effectif total des troupes d'Artillerie sur le pied de guerre à 60,022 hommes et 46,641 chevaux.

Les 4 escadrons du Train des parcs furent licenciés et versés dans l'Artillerie à pied, où ils formèrent les batteries de parc; ces batteries de parc, ou de conducteurs, pouvaient être dédoublées pour le service des armées.

Le 20 avril 1854, les 5 compagnies de Canonnières vétérans furent réduites à 4.

Artillerie
de la
Garde impériale.

La *Garde impériale* ayant été rétablie par décret du 1^{er} mai 1854, il fut créé un *Régiment d'Artillerie à cheval* de 5 batteries; une 6^e batterie fut ajoutée à ce régiment le 15 février 1855.

Le 17 février, même année, un 2^e régiment d'Artillerie de la *Garde impériale* fut créé sous le titre de *Régiment d'Artillerie à pied de la Garde impériale*, et composé de 6 batteries à pied et de 6 batteries de parc; ces dernières pouvant être dédoublées sur le pied de guerre.

En 1856, il fut créé à Versailles une *École d'Artillerie* pour l'instruction théorique et pratique des 2 régiments de la *Garde*, et en 1857 une 13^e *École d'Artillerie* est établie à Grenoble.

Organisation
de 1860.

Enfin, par décret impérial du 20 février 1860, le *Train d'Artillerie* fut rétabli, et le Corps de l'Artillerie fut composé de :

Un État-Major particulier de l'Artillerie. (2)

Un État-Major particulier du Train d'Artillerie. (3)

Garde impériale. {

- 1 division d'Artillerie à pied, composée d'une batterie à pied et d'une compagnie d'Ouvriers-Pontonnières,
- 1 régiment monté, de 8 batteries,
- 1 régiment à cheval, de 6 batteries,
- 1 escadron du Train, de 2 compagnies, pouvant être dédoublées sur le pied de guerre et former des batteries mixtes avec des batteries à pied;

(1) Composé de 105 Officiers supérieurs et 210 Capitaines, plus 980 Employés civils ou militaires, indépendamment de 8 Généraux de division et 16 Généraux de brigade, qui font partie de l'État-Major général de l'armée.

(2) L'État-Major particulier de l'Artillerie fut composé de : 154 Officiers supérieurs, 215 Capitaines, plus 1009 Employés.

(3) L'État-Major particulier du Train d'Artillerie comprit 1 Colonel et 1 Lieutenant-Colonel.

Ligne.	20 régiments d'Artillerie, dont :	12 compagnies d'Ouvriers, 2 compagnies d'Armuriers, 6 escadrons du Train, de 5 compagnies, pouvant être dédoublées et former des batteries mixtes avec des batteries à pied, 4 compagnies de Canonniers vétérans ;	}	5 régiments à pied, n ^{os} 1 à 5, de 16 batteries,	}	}
				1 régiment de Pontonniers, n ^o 6, de 12 compagnies, 10 régiments montés, n ^{os} 7 à 16, de 10 batteries, 4 régiments à cheval, n ^{os} 17 à 20, de 8 batteries;		
Effectif, État-Major et Vétérans non compris.	1,640 Officiers, 2,536 chevaux d'Officiers, 34,710 Sous-Officiers et soldats, 12,761 chevaux de troupe,	}	sur le pied de paix.	1,804 Officiers, 4,552 chevaux d'Officiers, 56,084 Sous-Officiers et soldats, 36,583 chevaux de troupe,	}	sur le pied de guerre.

Les 32 compagnies du Train dédoublées augmenteraient l'effectif de 32 Lieutenants ou Sous-Lieutenants et 64 chevaux d'Officiers — 5,632 hommes et 8,640 chevaux de troupe. (1)

L'adoption d'un nouveau matériel, en 1829, nécessita le changement de la tenue de l'Artillerie.

L'Artillerie à pied avait eu, jusqu'alors, la coupe d'habillement et l'équipement de l'Infanterie. Les *Servants à pied* des nouvelles batteries, pouvant être transportés sur les coffrets d'avant-train et des caissons, furent habillés et équipés d'une manière plus légère. La giberne d'Infanterie fut remplacée par une giberne de dimensions de Cavalerie, pouvant, lorsque l'homme a le sac au dos, être descendue assez bas au moyen d'une boucle et d'un passant coulant. Le fusil fut remplacé par un mousqueton très-léger et peu embarrassant; le sabre droit d'Artillerie fut porté en ceinturon. L'habit eut des basques de Cavalerie. Le sabre-bayonnette a remplacé, en 1848, le sabre droit.

Quant aux couleurs du fond de l'uniforme, elles restèrent les mêmes qu'autrefois. Habit bleu de roi, ainsi que le collet et le plastron; parements, retroussis et passepoils écarlates; pantalon bleu à bandes écarlates; épaulettes, cordon de schako et aigrette écarlates; schako à ganses, galon et chevrons écarlates.

Les *Servants à cheval* et les *Conducteurs* eurent absolument le même uniforme, sauf leur équipement en cavalier, c'est-à-dire pantalon de cheval basané en cuir, bottes à éperons et sabre long à fourreau en fer, d'un modèle nouveau, adopté en 1829.

Tous les Officiers furent montés et eurent la même tenue que la troupe, plus les passementeries en or et le fournement en cuir noir verni.

Les *Pontonniers* et les *Ouvriers* étaient habillés comme les hommes à pied des régiments.

Le *Régiment d'Artillerie de la Garde royale*, qui n'a existé qu'un an, avait la même tenue que les régiments de la Ligne; la coiffure seulement était le colback, et les Officiers, Sous-Officiers et Canonniers portaient en outre une aiguillette sur l'épaule droite. (Pl. 39.)

Depuis 1829, la tenue des régiments d'Artillerie n'a varié que dans quelques détails de coiffure et de harnachement; les Pl. 40, 41, 42, 45, 48, 49, 50, 51 et 60 se rapportent aux régiments d'Artillerie de la Ligne, et donnent tous les détails de l'habillement, du harnachement et du matériel.

Les Pl. 46, 52 et 62 représentent l'*Artillerie de montagne* en route, les mulets chargés, en batterie devant l'ennemi et en marche, les mulets attelés.

Uniforme.
Artillerie
de la Ligne.

Artillerie
de la
Garde royale.

Artillerie
de montagne.

(1) Les cadres de dépôt des 2 régiments de la Garde et des 17 régiments de la Ligne furent supprimés.

- Train des parcs
d'Artillerie. Jusqu'en 1836, le Train des parcs a conservé l'uniforme de la Restauration. A cette époque il reçut la couleur distinctive écarlate à l'habit et au pantalon, et en 1848 la tenue fut complétée par des épaulettes, un cordon et une aigrette écarlates. (Pl. 43, 44 et 47.)
- Artillerie
de la
Garde impériale. Sauf la coiffure, les tresses de la poitrine et les soutaches du dos du dolman, divers ornements soit à l'équipement, soit au harnachement, et la sabre-tache des hommes montés, l'uniforme de l'Artillerie de la Garde a les mêmes couleurs que dans les régiments de la Ligne. (Voir les Pl. 54, 55, 56, 57 et 59.)
- Train
d'Artillerie. A l'organisation de 1860, le nouveau Corps du *Train d'Artillerie* reçut le même uniforme que les hommes montés des régiments d'Artillerie de la Ligne, excepté les parements, qui furent de la couleur du fond de l'habit, et les boutons en métal blanc. La passementerie des Officiers est en argent. (Pl. 61.)
L'escadron du Train de la Garde a également les boutons blancs, seule différence avec l'Artillerie de la Garde. (Pl. 59.)
- Canonnières
vétérans. La Pl. 63 donne l'uniforme des compagnies de *Canonnières vétérans*; même tenue que l'Artillerie, sauf l'habit, qui est à longues basques et équipement d'Infanterie. Les Officiers et les Sous-Officiers portent l'épée.
- État-Major
de l'Artillerie. Les *Officiers-Généraux* de l'Artillerie, faisant partie de l'État-Major général de l'armée, ont le même uniforme que les Officiers-Généraux des autres armes. (Pl. 58.)
Les Officiers de l'*État-Major particulier de l'Artillerie* ont la même tenue que les Officiers des régiments. (Pl. 58.)
- Invalides
et Ecoles. Enfin, la Pl. 64 représente la tenue des *Élèves* de l'École Polytechnique et de celle d'application de Metz, et celle des *Canonnières invalides*. Ces derniers ne sont distingués des autres Invalides de l'armée que par une paire de Canons en sautoir, découpés en drap écarlate et placés sur le haut du bras gauche.



APPENDICE.

Pour terminer cette Esquisse, disons quelques mots sur l'origine des principaux grades militaires, des épauettes, des décorations, des drapeaux et étendards, etc.

Maréchal de France. La dignité de Maréchal de France fut créée sous Philippe-Auguste, en 1185. Cette charge, qui donnait le titre de Grand-Officier de la Couronne, n'était autrefois qu'une intendance sur les chevaux du Prince. Elle devint militaire au commencement du 13^e siècle, avant celle de Connétable, et la première dignité de la Couronne après la suppression de cette charge sous Louis XIII, en 1627.

Origine
des grades
militaires.
Grands-Officiers
de la Couronne.

Grand-Maitre des Arbalétriers de France. Cette charge donnait aussi le titre de Grand-Officier de la Couronne et était la plus éminente de l'armée après celle de Connétable, suivant quelques chronologistes, et de Maréchal de France, suivant d'autres. Le Grand-Maitre des Arbalétriers était autrefois ce qu'a été depuis le Grand-Maitre de l'Artillerie. (Voy. chapitre I^{er}.)

Grand-Maitre de l'Artillerie. Nous avons vu créer cette charge par François I^{er}, en 1534 (chapitre III); elle fut supprimée par Louis XV, en 1755. On créa à cette époque les *Premiers Inspecteurs généraux*, supprimés en 1790, recréés sous le Consulat en 1800 et supprimés de nouveau en 1815. En 1822, on créa l'emploi d'*Inspecteur général du service central du Corps royal d'Artillerie*, titre remplacé en 1828 par celui de *Lieutenant-Général Inspecteur général du service de l'Artillerie*, en 1830, par celui de *Premier Inspecteur général du Corps royal de l'Artillerie*, qui lui-même fut supprimé la même année, lorsque le Comité des Lieutenants-Généraux d'Artillerie fut présidé par le Lieutenant-Général le plus ancien. (Voy. aux différents chapitres.)

Quoique l'Artillerie fût devenue un Corps militaire dès 1671, ce n'est qu'en 1755 que les Officiers de l'Artillerie quittèrent le titre de Commissaires, pour prendre les dénominations des grades qu'ils avaient dans l'armée. Aussi laisserons-nous de côté beaucoup de titres et de grades anciens ou employés dans la Maison militaire des Rois, pour ne nous occuper que de ceux qui ont rapport à l'Artillerie.

Lieutenant-Général. Ce grade, pris dans le sens qu'on lui donne aujourd'hui, ne date que de Louis XIII. Avant cette époque, le titre de Lieutenant-Général signifiait représentant du Prince à la tête de l'armée. L'usage de plusieurs Lieutenants-Généraux sous les ordres d'un même Commandant en chef ne remonte que vers l'an 1672. En 1793, la dénomination de *Général de division* fut substituée à celle de Lieutenant-Général. L'ancien titre fut repris en 1814 et aboli de nouveau en 1848.

Officiers-
Généraux.

Maréchal-de-Camp. Il y avait dans les armées de François I^{er} des Officiers qui prenaient ce titre : ce n'était pas alors un grade, mais une simple commission dont les fonctions consistaient à ordonner les marches, les campements, à faire les reconnaissances, à établir le logement, etc. Henri IV en fit un titre permanent, un grade. En 1793, les Maréchaux-de-Camp prirent le titre de *Général de brigade*, et ne furent plus chargés que du commandement de leur brigade, sous l'autorité du Général de division. Le titre de Général de brigade fut de nouveau remplacé, en 1814, par celui de Maréchal-de-Camp, et repris en 1848.

Brigadier des armées du Roi. Ce grade a été créé sous Louis XIV et était l'intermédiaire entre celui de Colonel et de Maréchal-de-Camp; supprimé en 1788.

Officiers
supérieurs
et subalternes.

Colonel. Grade créé par François I^{er}, en 1534, lorsqu'il permit au premier Capitaine de chaque légion de porter ce nom. Ces Officiers furent aussi désignés par la suite sous le titre de *Capitaine*, *Capitaine-Colonel*, *Mestre-de-Camp*; ce dernier fut porté jusqu'en 1730; depuis cette époque, celui de Colonel prévalut. En 1793, la dénomination de *Chef de brigade* fut substitué à celle de Colonel (1); cette dernière leur fut rendue en 1803. Avant 1790, le Colonel était Capitaine de la première compagnie de son régiment.

Lieutenant-Colonel. Ce grade remonte à 1582; l'Officier qui en était pourvu commandait le régiment en présence et en l'absence du Colonel. Aboli en 1793, la Convention nationale le remplaça par celui de *Chef de bataillon*. La qualification de Lieutenant-Colonel reparut en 1815, et ce grade devint l'intermédiaire entre celui de Colonel et de Chef de bataillon. Le Lieutenant-Colonel, aujourd'hui, commande le régiment en second, sous les ordres du Colonel, lorsque celui-ci est présent, et le remplace quand il est absent.

Commandant de bataillon ou *d'escadron*, *Chef de bataillon* ou *d'escadron.* En 1734, on créa le grade de *Commandant de bataillon*, intermédiaire entre le Lieutenant-Colonel et le Capitaine; mais cet Officier n'était pas alors Officier supérieur. Les Commandants de bataillon furent réformés en 1762, recréés en 1772, et réformés de nouveau en 1776. Enfin, en 1793, le grade de Lieutenant-Colonel est remplacé par celui de *Chef de bataillon*, tel qu'il existe encore aujourd'hui.

Major. Ce grade remonte à François I^{er}. C'était sur les Officiers de ce grade que roulaient tous les détails du service et une partie de l'administration. Ils prirent le titre de Lieutenants-Colonels en 1791 et leur emploi fut aboli l'année suivante. En 1803, le Premier-Consul créa un nouveau grade de Major, intermédiaire entre celui de Colonel et de Chef de bataillon et le même désigné aujourd'hui sous le titre de Lieutenant-Colonel. Les Chefs de bataillon, qui jusqu'alors avaient été chargés du détail de l'administration, furent supprimés, et les nouveaux Majors les remplacèrent dans ce service. Ils furent spécialement chargés du détail de l'instruction, de la tenue, de la discipline, de la police, de la comptabilité du régiment et des compagnies, et de la tenue des contrôles. Ils commandaient le régiment en l'absence du Colonel.

En 1815, les Majors prirent le titre actuel de Lieutenant-Colonel, et de nouveaux Majors furent institués. Ces derniers eurent le rang de Chef de bataillon, devinrent agents administratifs et remplirent les mêmes fonctions dont étaient chargés les anciens Majors, sous le rapport de la comptabilité seulement.

Capitaine. Ce titre n'a pas toujours signifié le Commandant d'une compagnie et a été porté par des Officiers placés à la tête de Corps nombreux, ainsi que nous l'avons vu à l'article *Colonel*. L'origine du Capitaine Commandant de compagnie remonte vers 1558.

Lieutenant. C'est le deuxième Officier d'une compagnie, il remplace le Capitaine en cas d'absence de ce dernier. Le grade de Lieutenant remonte à peu près à l'origine de celui de Capitaine (voy. Colonel). Il fut supprimé par Charles IX et rétabli par Henri IV.

Sous-Lieutenant. C'est le dernier Officier d'une compagnie; ce grade n'est pas très-ancien et parut la première fois sous Henri IV. En 1776, on donna la dénomination de Lieutenant en troisième aux Garçons-Majors ou Adjudants et aux Sergents-Majors promus au grade d'Officier.

Cadet-Gentilhomme. Louis XIV ayant créé, en 1682, six compagnies de gentilshommes, on leur donna le nom de *Cadets*. Ces jeunes gens recevaient dans ces compagnies une éducation toute militaire. Réformées quelques années après, elles furent rétablies en 1726 et réformées de nouveau en 1773. Enfin, en 1776, on créa dans chaque compagnie d'Infanterie ou de Cavalerie un emploi de Cadet-Gentilhomme. Dans l'Artillerie, ils furent reçus dans les Écoles. Avant de parvenir au grade de Sous-Lieutenant, ils devaient passer par tous les grades. La Révolution a fait disparaître cet échelon au grade d'Officier.

Chirurgien-Major, Aide-Major, Sous-Aide-Major. De tout temps il y a eu des Chirurgiens et des Médecins à la suite des troupes, désignés sous d'autres dénominations. Celle de Chirurgien-Major n'est pas très-ancienne: ce n'est que sous le règne

(1) Il y avait, avant 1792, des *Chefs de brigade* dans l'Artillerie, dont le grade était intermédiaire entre celui de Capitaine et celui de Major.

de Louis XIII qu'on plaça un Chirurgien-Major par régiment. Avant 1790, il y avait un *Soldat-Chirurgien* par régiment, chargé d'aider le Chirurgien-Major dans ses fonctions.

En 1804 on créa les *Aides-Majors* et les *Sous-Aides-Majors*.

Vétérinaire. L'ouverture de la première École vétérinaire date de 1762. Une deuxième École fut instituée à Alfort, en 1765. En 1769, chaque régiment de Cavalerie détacha un sujet à l'École d'Alfort, mais en 1774 ces Élèves cessèrent d'être recrutés dans les Corps, et l'Officier commandant les Élèves militaires les choisit parmi les apprentis-maréchaux : il fut arrêté que les engagements seraient de 4 années pour l'École, et de 8 années en sus pour servir dans les régiments; alors ce fut seulement à l'École vétérinaire que les Corps de troupes à cheval puisèrent leurs maréchaux-experts. Les maîtres-maréchaux et maréchaux-ferrants avaient été créés en 1776, les premiers prirent en 1794 le titre d'*Artistes vétérinaires*; en 1813 ils furent connus sous le nom de *Maréchaux vétérinaires en premier*. Les *Aides-Artistes vétérinaires*, créés en 1801, prirent en 1814 le nom de *Maréchaux vétérinaires en second*. Sous la Restauration, il n'y eut plus que des *Vétérinaires en premier et en second*, et en 1843 seulement, les Vétérinaires eurent le rang d'Officier.

Aumônier. L'origine de l'emploi d'Aumônier dans nos armées est presque aussi ancienne que la monarchie; mais ce n'est qu'à l'époque de l'institution des régiments (1558) qu'on plaça des Aumôniers en titre dans chaque Corps. Supprimés à la Révolution, les Aumôniers furent recréés en 1816 et supprimés de nouveau en 1830. L'Aumônier avait rang de Capitaine.

Aide, Sous-Aide et Garçon-Major. Les Aides-Majors et les Sous-Aides-Majors avaient été créés en 1558 pour remplacer les Majors dans tous les détails du service militaire. Les Sous-Aides-Majors n'ont pas toujours été Officiers; on appelait autrefois Sous-Aide-Major ou Garçon-Major, un Sous-Officier chargé de seconder l'Aide-Major dans les petits détails du service; ils furent créés en 1679. Les Aides et Sous-Aides-Majors furent supprimés en 1776 et recréés en 1791 sous le titre d'*Adjudants-Majors*, qui existe encore aujourd'hui.

Enseigne, Cornette. On appelait ainsi de jeunes Officiers chargés de porter le drapeau dans l'Infanterie et l'étendard dans la Cavalerie. L'origine de ce grade est très-ancienne. En 1762, on accorda à de vieux militaires l'honneur de porter les drapeaux; ils se nommèrent alors *Porte-Drapeaux* et eurent le rang de Sous-Lieutenants. En 1808, on les nomma *Porte-Aigles* et de nouveau *Porte-Drapeaux* en 1814. Dans la Cavalerie on les nomme *Porte-Étendards*.

Trésorier. En 1762, lorsque l'on ôta aux Capitaines la propriété de leurs compagnies, on créa un *Trésorier* non militaire par régiment; il était chargé de la caisse et de la comptabilité. On créa en même temps un *Quartier-Maitre* par régiment, avec le rang de Sous-Lieutenant. Il commandait tous les Fourriers, était chargé du logement, du campement, des subsistances et des distributions. Les Trésoriers ayant été supprimés en 1764 dans l'Infanterie et la Cavalerie, et en 1776 dans l'Artillerie, les Quartiers-Maitres furent chargés d'en tenir la place, sous l'autorité du Major. Les Porte-Drapeaux ou Porte-Étendards leur étaient adjoints pour le service du casernement et des distributions.

Quartier-Maitre-Trésorier. Une ordonnance de 1776 porte création de Quartiers-Maitres-Trésoriers; avec rang de Lieutenant. Depuis 1793 ils purent parvenir au grade de Capitaine. On en vit même du grade de Colonel; sous le Consulat et l'Empire, ils ne purent franchir celui de Chef de bataillon ou d'escadron.

La dénomination de Quartier-Maitre a disparu en 1815; on les nomme *Trésoriers*; ils peuvent être pris dans les grades de Sous-Lieutenants, Lieutenants ou Capitaines, et concourent pour l'avancement avec les autres Officiers de leur grade. Il y a en outre un Sous-Lieutenant *adjoint au Trésorier* dans chaque régiment.

Officier d'habillement et d'armement. Avant 1776, les Aides et Sous-Aides-Majors étaient chargés des détails de l'habillement et de l'armement; à cette époque, les conseils d'administration ayant été établis, on créa des emplois pour ces deux services. En 1808, on changea ces dispositions; et les conseils d'administration eurent à nommer chaque année un Capitaine chargé en chef, sous leurs ordres, du détail de la confection et des réparations de l'habillement et de l'équipement, ainsi que des réparations de l'armement. Dans les troupes à cheval, ce Capitaine était en outre chargé des détails relatifs aux fourrages, aux médicaments des chevaux et aux ustensiles d'écurie. On leur adjoignit deux Officiers, dont l'un était chargé des détails de l'habillement, l'autre de celui de l'armement.

Un décret de 1811 portait création de *Capitaines Adjudants-Majors d'habillement*. Cet Officier ne comptait pas dans les compagnies et faisait partie de l'État-Major. En 1814 cet ordre de choses fut encore changé, et le *Capitaine d'habillement*,

choisi parmi ceux des compagnies du régiment, ne fit plus partie de l'État-Major. Ils y figurent de nouveau depuis 1815. Enfin, d'après le règlement du 19 mars 1825, les fonctions de l'Officier d'habillement comprennent tout ce qui est relatif à l'habillement, au grand et petit équipement, au harnachement, à l'armement et aux munitions de guerre. Il a pour adjoint un Officier d'un grade inférieur au sien.

Sous-Officiers. On donnait autrefois aux Sous-Officiers le nom de *Bas-Officiers*; ce titre fut échangé en 1791 pour celui, plus digne, de *Sous-Officiers*. Les Caporaux cessèrent de compter au rang des *Bas-Officiers* en 1788, et le rang de Sergent fut donné à cette époque aux Chefs-Ouvriers des Corps.

Adjudant-Sous-Officier. Le grade d'*Adjudant* a été institué en 1776 pour remplacer les Aides et Sous-Aides-Majors, supprimés à cette époque. Lorsqu'en 1791 les Adjudants-Majors remplacèrent les Aides et Sous-Aides-Majors, les Adjudants prirent le titre d'*Adjudants Sous-Officiers*. L'Adjudant est le premier Sous-Officier d'un régiment, et est aux ordres de l'Adjudant-Major. Autrefois il portait toujours une canne, et ne devait tirer l'épée ou le sabre qu'à la guerre et pour sa défense personnelle.

Sergent-Major ou Maréchal-des-logis-Chef. La dénomination de Sergent-Major date de 1776, époque à laquelle on créa ce grade. Avant ce temps, les *Sergents-Fourriers* remplissaient les mêmes fonctions, qui consistent dans la tenue de la comptabilité, le service, la police et la discipline des compagnies, dont ils sont le principal ressort. Le grade de Maréchal-des-logis-Chef dans la Cavalerie date aussi de cette époque; auparavant le plus ancien Maréchal-des-logis était chargé du service, et le Fourrier avait la comptabilité et les distributions. Aujourd'hui, les fonctions de Maréchal-des-logis-Chef sont les mêmes que celles de Sergent-Major.

Tambour-Major, Trompette-Major ou Trompette Maréchal-des-logis. Ces deux emplois de Sous-Officier remontent à l'origine de l'institution des régiments; leurs fonctions consistent à surveiller et à former des Tambours, Clairons et Trompettes. Ils ont sous leurs ordres, pour les seconder, des Caporaux-Tambours et des Brigadiers-Trompettes. L'ordonnance de 1762 donne au Tambour-Major le rang de Sergent; il porte, ainsi que le Maréchal-des-logis Trompette, les galons de Sergent-Major ou de Maréchal-des-logis-Chef.

Sergent. Le grade de Sergent est un des plus anciens de l'armée; il désignait, dans l'origine, un homme au service du Prince, et ce titre, avant Louis XII, indiquait un emploi militaire très-important. Depuis ce Prince, et lorsqu'on organisa les bandes d'Infanterie, on appelait Sergents les derniers Officiers qui les composaient. Sous Louis XIII les Sergents ne furent plus que ce qu'ils sont de nos jours; ils étaient armés de l'épée et de la hallebarde. Les fonctions du Sergent sont la surveillance, l'instruction et le service; leur nombre par compagnie a souvent varié; il est ordinairement calculé d'un sur 20 hommes.

Maréchal-des-logis. Dans l'origine, les fonctions de ce grade consistaient à distribuer les fourrages et à répartir les logements. Sous Louis XIV, les Maréchaux-des-logis, dans les régiments de Cavalerie, étaient Officiers. Leur nombre s'est accru depuis, mais seulement lorsqu'ils ne furent plus que Sous-Officiers. Ce grade est un des plus anciens dans les troupes de France; il était déjà connu sous François I^{er}. La dénomination de Maréchal-des-logis a souvent été remplacée par celle de *Fourrier*, reprise et définitivement maintenue depuis. A présent elle appartient exclusivement à la Cavalerie. Les fonctions du Maréchal-des-logis sont les mêmes que celles du Sergent; il faut y ajouter les détails particuliers à leur arme.

Fourrier. Ce grade est aussi très-ancien parmi nos troupes, il existait sous François I^{er}; depuis, on supprima les Fourriers pour les remplacer par les Maréchaux-des-logis. On les rétablit en 1758. En 1762, ils prirent rang après les Sergents et les Maréchaux-des-logis. La dénomination de *Sergent-Fourrier* (1) fut donnée peu de temps après au premier Sous-Officier de chaque compagnie. En 1776, le Fourrier passa après le Sergent-Major et avant les Sergents. Il prit alors la dénomination de *Fourrier écrivain*. Il était l'intermédiaire de ces deux grades et portait deux galons sur le dehors de la manche, au-dessus du pli du bras. Enfin, en 1797, ils ne furent plus que le premier Caporal ou Brigadier (2). Cette disposition se

(1) Le Sergent-Fourrier était à cette époque le Sergent-Major de la compagnie.

(2) Ils portèrent alors un galon d'or ou d'argent au-dessus du pli du bras, et les galons de laine de Caporal ou Brigadier.

maintint jusqu'en 1822, époque à laquelle les Fourriers eurent le grade de Sous-Officier ⁽¹⁾, lorsqu'ils ont deux ans de service et au moins une année d'exercice, tant comme Caporaux que comme Brigadiers ou Fourriers. Aujourd'hui ce terme est réduit de moitié. On a établi aussi des *Fourriers postiches*, ou aspirants à ce grade, lesquels portaient des galons de laine; ils ont été supprimés.

Les Fourriers d'Infanterie, de Cavalerie et d'Artillerie sont les secrétaires de la compagnie sous l'autorité du Maréchal-des-logis-Chef ou Sergent-Major. Ils tiennent tous les registres, font une partie des écritures et les distributions de vivres et de fourrages.

Cap d'escouade, Caporal. Les Caporaux étaient connus, dans les légions formées par François I^{er}, sous le nom de Cap d'escouade (chef d'escouade), nom remplacé par celui de Caporal depuis Henri II. Leur nombre est habituellement d'un par 10 hommes, et ils sont chargés, sous la surveillance des Sergents, des fonctions de détails intérieurs, de service, de police et de discipline; ils couchent avec les soldats.

Brigadier, Sous-Brigadier. Les Brigadiers occupent dans les troupes à cheval le même rang que les Caporaux dans l'Infanterie, et leurs devoirs sont les mêmes. Il y avait autrefois aussi des *Sous-Brigadiers*, et ces deux grades paraissent dater de l'institution des régiments.

Anspessade, Appointé. Le mot *Lance-spezata*, dont on a fait Anspessade, vient de l'italien et veut dire *Lance rompue*. Dans l'origine, on plaçait dans l'Infanterie le gendarme ou cheveu-léger dont le cheval avait été tué, qui avait brisé ou perdu son arme dans le combat. Il y restait jusqu'à ce qu'il ait été remonté. Plus tard, on donna le nom d'Anspessade à des hommes qui s'étaient fait remarquer par leur bonne conduite et leur bravoure, ou comme récompense de l'ancienneté, et ils devinrent les aides des Caporaux. Les Anspessades ayant une solde un peu plus forte que les soldats, les Commissaires des guerres (les Intendants militaires actuels) les désignaient dans leurs revues et sur leurs contrôles sous le nom d'*Appointés*, qui finit par leur rester et remplacer le premier.

Ces places furent supprimées en 1776, rétablies en 1788, abolies, créées de nouveau, et définitivement supprimées en 1793, pour reparaître sous le nom de soldats de *première classe*.

Les premières *épaulettes* datent de 1759 (chap. VI, p. 18); elles étaient fort petites, et ne consistaient primitivement qu'en un galon ou tresse d'environ 18 lignes de large, avec une frange d'un pouce de longueur au bout. Originellement les Officiers et Sous-Officiers avaient sur l'épaule droite une touffe de rubans aux couleurs des Colonels. (Chap. V, p. 9.)

Épaulettes.

En 1774 les grades d'Officiers étaient distingués comme il suit :

Colonel. Une épaulette de chaque côté, en or, ornée de franges riches et nœuds de cordelières.

Lieutenant-Colonel. A gauche, une seule épaulette comme le Colonel.

Chef de brigade et Major. Une épaulette de chaque côté, en or, ornée de franges seulement, sans nœuds de cordelières.

Capitaine. Une seule épaulette en or, ornée de franges comme celles du Major.

Lieutenant. Une épaulette à fond de tresse d'or, losangée de soie rouge, ornée de franges d'or et de soie rouge.

Adjutant et Porte-Drapeau. Une épaulette en tresse de soie rouge, lisérée d'or.

En 1815, les épaulettes d'Officiers étaient les suivantes :

Colonel. Deux épaulettes pleines, à torsades.

Lieutenant-Colonel. Deux épaulettes pleines, à torsades, le corps de la couleur opposée au bouton.

Chef de bataillon et Major. Une épaulette et une contre-épaulette pleine, à torsades; le Major a la contre-épaulette à gauche.

Capitaine en premier. Une épaulette et une contre-épaulette pleines, à graines.

Capitaine en second. Une épaulette et une contre-épaulette pleines, à graines, traversées d'une raie couleur de feu.

Lieutenant en premier. Une épaulette et une contre-épaulette losangées en soie.

Lieutenant en second. Une épaulette et une contre-épaulette losangées et traversées d'une raie de soie.

(1) Ils eurent alors le galon de Sergent ou Maréchal-des-logis et celui de Fourrier.

Sous-Lieutenant. Une épaulette et une contre-épaulette à doubles losanges de soie.

Les Officiers de Cavalerie légère et d'Artillerie à cheval ne portaient point de contre-épaulette.

Ce n'est qu'à partir du 1^{er} janvier 1822 que les Capitaines ont eu deux épaulettes à franges; celles des Lieutenants ne furent plus losangées de soie, ainsi que celles des Sous-Lieutenants; seulement ces derniers portèrent l'épaulette à droite, pour être distingués des Lieutenants qui la portaient à gauche.

Marques
distinctives
des Sous-Officiers
et soldats.

En 1774 les marques distinctives des Sous-Officiers et soldats étaient les suivantes :

Sergents. Un galon d'or au-dessus du parement.

Fourriers. Double galon d'or au-dessus du pli du bras de chaque manche.

Caporaux. Double galon de laine aurore au-dessus du parement.

Appointés. Simple galon de laine aurore au-dessus du parement.

Des six premiers Canonniers ou Bombardiers de chaque compagnie, les trois plus anciens portaient sur l'avant-bras gauche seulement une double bande de galon aurore comme les Caporaux, et cousue en chevron. Les quatre moins anciens n'avaient sur le même bras qu'un simple galon placé de même.

Sous l'Empire et la Restauration, les galons de Caporal ou Brigadier et de premiers Canonniers étaient en laine jonquille; le galon de premier Canonnier ne se portait que sur le bras gauche.

Principaux
Ordres militaires.

Les Ordres de chevalerie créés en France depuis 496 jusqu'à nos jours sont au nombre de 24; 5 subsistaient encore avant les événements de Juillet 1830, c'étaient: les Ordres du *Saint-Esprit*, de *Saint-Michel*, de *Saint-Louis*, du *Mérite militaire* et de la *Légion d'honneur*.

Nous allons donner le précis des Ordres les plus importants dans l'ordre chronologique de leur création.

Ordre royal et militaire de Saint-Louis, créé en 1693 par Louis XIV, pour récompenser les services de terre et de mer; la Croix de l'Ordre était d'or, à 8 pointes pommelées, émaillées de blanc, bordée et cantonnée de fleurs de lys d'or. Ruban couleur de feu.

Ordre du Mérite militaire, créé en 1759 par Louis XV, pour récompenser les services des Officiers professant la religion protestante. La décoration de cet Ordre était une Croix d'or à 8 pointes pommelées et anglées de 4 fleurs de lys, et était attachée par un ruban gros bleu jusqu'à la Révolution de 1789; ensuite ce ruban devint le même que celui de la croix de Saint-Louis.

L'Ordre de Saint-Louis et celui du Mérite militaire, abolis en 1792, furent rétablis en 1814.

Armes d'honneur. Depuis l'abolition des Ordres de chevalerie par l'Assemblée nationale (1791), les armées demeurèrent privées de récompenses extérieures et de marques d'honneur.

Deux lois, du 3 octobre 1799 et l'article 87 de la Constitution de l'An VIII, décernèrent des récompenses nationales aux militaires qui s'étaient signalés par des actions d'éclat. Ces récompenses consistaient en Armes d'honneur.

Ordre impérial de la Légion d'honneur. Cet Ordre fut créé le 19 mai 1802 pour récompenser les services et les vertus civiles et guerrières. Tous les militaires qui avaient obtenu des Armes d'honneur furent membres de la Légion. La décoration consiste en une étoile à 5 rayons doubles, émaillée de blanc. Elle se porte à un ruban rouge moiré.

La Légion d'honneur fut maintenue à la Restauration.

Ordre impérial de la Réunion. Institué en 1811 pour récompenser les services rendus dans l'exercice des fonctions administratives ou judiciaires et dans la carrière des armes, cet Ordre, d'abord toléré en 1814, fut aboli en 1815. La décoration se portait attachée à un ruban bleu de ciel.

Décoration du Lys. Cette décoration, instituée par Monsieur, depuis Charles X, le 12 avril 1814, fut donnée avec une telle profusion, qu'elle tomba bientôt dans le plus grand discrédit. Elle consistait en une fleur de lys d'argent, suspendue par un ruban blanc moiré, liséré bleu de roi.

Médaille militaire. Cette médaille a été créée pour les Sous-Officiers et soldats de l'armée par décret impérial du 29 février 1852. Elle est en argent et est attachée à un ruban jaune, liséré de vert.

Assimilé à l'Infanterie, le régiment des Fusiliers du Roi, à sa création en 1671, eut ses Drapeaux comme les autres régiments. Chaque régiment avait un Drapeau-Colonel blanc et un nombre variable de Drapeaux d'ordonnance, dont la couleur était livrée à la fantaisie du Corps. Le Drapeau d'ordonnance de l'Artillerie était aurore et vert, taffetas changeant, et aurore et rouge de même par opposition; la croix formée sur la flamme par les quatre coins de couleur, ainsi que la cravate, étaient blanches.

Drapeaux
et Étendards.

Les exploits accomplis par le régiment des Fusiliers du Roi, au siège de Cambrai, lui valurent le droit de semer de fleurs de lys d'or la croix blanche de ses Drapeaux et leurs hampes. (Pl. 12 et 21.)

Depuis la Révolution de 1789, les régiments n'eurent plus qu'un Drapeau aux couleurs nationales, et depuis l'organisation de 1829, l'Étendard de Cavalerie a remplacé le Drapeau dans les régiments d'Artillerie.





TABLEAUX

DE LA COMPOSITION DES TROUPES DE L'ARTILLERIE

DEPUIS LEUR ORGANISATION MILITAIRE, SOUS LOUIS XIV.



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a title or header.

TABLEAUX

DE LA COMPOSITION DES TROUPES DE L'ARTILLERIE

DEPUIS LEUR ORGANISATION MILITAIRE, SOUS LOUIS XIV.

De 1668 à 1790.

La garde de l'Artillerie était précédemment confiée aux Suisses. — Au 17^e siècle, le personnel de l'Artillerie se composait du Grand-Maitre de l'Artillerie, de Maîtres ou Lieutenants-Généraux d'Artillerie dans les provinces ou départements d'Artillerie, de Commissaires et d'Employés répartis dans les places et ateliers de construction, de Capitaines de chevaux dans chaque province et de Bombardiers et de Canonniers entretenus distribués dans les forteresses. — On appelait l'Artillerie, le Corps d'Officiers détachés dans les places sous le nom de Commissaires. Ces Officiers n'avaient pas de troupes sous leurs ordres; au moment d'une guerre, ces Officiers et les Canonniers étaient réunis et pourvus du matériel nécessaire; on levait un Corps de Pionniers qui était licencié à la paix. — Jusqu'à la création des compagnies d'Ouvriers, les travaux des arsenaux et des parcs se faisaient par des Ouvriers qu'on payait à la journée, surveillés par des Chefs d'ateliers à appointements annuels.

DATES.	NOMS DES CORPS.	Régiments.	Bataillons.	Brigades.	Compagnies.	TOTAL		OBSERVATIONS.
						des Officiers.	de la Troupe.	
1668.	Origine du Corps militaire de l'Artillerie. — 1 ^{res} troupes d'Artillerie. — Les Canonniers et Bombardiers distribués dans les places sont formés en 6 compagnies, mais réformées presque aussitôt.	»	»	»	6	»	»	4 compagnies de Canonniers et 2 de Bombardiers.
1671 4 février. . .	Création du régiment des Fusiliers du Roi	1	»	»	4	»	»	1 compagnie de Canonniers, 1 de Sapeurs et 2 d'Ouvriers (100 hommes par compagnie). Le Roi était Colonel du régiment, lequel avait n° 51 parmi les régiments d'Infanterie.
1671, 20 août	Régiment des Fusiliers du Roi.	1	2	»	26	»	»	1 compagnie de Canonniers, 1 de Sapeurs, 2 de Grenadiers, 2 d'Ouvriers et 20 de Fusiliers.
1677, nov ^{bre} .	Régiment des Fusiliers du Roi.	1	6	»	90	»	»	Le régiment est porté à 6 bataillons de 15 compagnies chacun.
1679.	Régiment des Fusiliers du Roi.	1	5	»	75	»	»	Le 6 ^e bataillon du régiment est réformé.
	Compagnies de Canonniers	»	»	»	6	»	»	Les Canonniers entretenus dans les places sont de nouveau formés en 6 compagnies. Il est créé 2 compagnies de Bombardiers et 1 de Mineurs. Ces 9 compagnies sont détachées, c'est-à-dire qu'elles ne comptent pas dans le régiment et en sont séparées.
	Compagnie de Mineurs	»	»	»	1	»	»	
1684.	Régiment des Fusiliers du Roi.	1	5	»	75	»	»	Le 28 août 1684, création du régiment Royal-Bombardiers. Le Roi était Colonel de ce régiment qui, comme celui des Fusiliers du Roi, avait son rang parmi les régiments d'Infanterie. — Ce nouveau Corps est porté en 1686 à 15 compagnies. * Détachées. * Détachée. En 1686, le Roi règle le rang que les Officiers d'Artillerie doivent tenir avec ceux des régiments de Fusiliers et de Bombardiers.
	Régiment Royal-Bombardiers	1	»	»	12	»	»	
	Compagnies de Canonniers	»	»	»	6*	»	»	
	Compagnie de Mineurs	»	»	»	1*	»	»	
1691 26 avril . . .	Régiment des Fusiliers du Roi.	1	6	»	78	»	6480	4 compagnies d'Ouvriers à 110 hommes, 5 de Grenadiers à 45 hommes et 69 de Fusiliers à 55 hommes; l'ordonnance de 1691 ramène les bataillons de l'Infanterie à 13 compagnies et il est créé un 6 ^e bataillon. * Détachées; les 6 compagnies créées en 1679 ont été portées à 12 en 1689. * Détachée.
	Régiment Royal-Bombardiers	1	»	»	13			
	Compagnies de Canonniers	»	»	»	12*			
	Compagnie de Mineurs	»	»	»	1*			
1693 15 avril . . .	Régiment Royal-Artillerie	1	6	»	78	»	6480	Le régiment des Fusiliers du Roi prend le nom de <i>Régiment Royal-Artillerie</i> et les Officiers du régiment sont assimilés aux Officiers de l'Artillerie. * Détachées. * Détachée.
	Régiment Royal-Bombardiers	1	»	»	13			
	Compagnies de Canonniers	»	»	»	12*			
	Compagnie de Mineurs	»	»	»	1*			
1695 25 novembre	Régiment Royal-Artillerie	1	6	»	85	»	4950	Le titre de Capitaine de compagnies de Grenadiers est supprimé et remplacé par celui de Capitaine de compagnies de Canonniers. Les 12 compagnies de Canonniers détachées sont incorporées dans les 6 bataillons du régiment Royal-Artillerie. Les 85 compagnies du régiment Royal-Artillerie se divisaient en 4 compagnies d'Ouvriers de 110 hommes, 17 de Canonniers et 64 de Fusiliers à 55 hommes. * Détachées. Une 2 ^e compagnie de 55 hommes est levée en 1695.
	Régiment Royal-Bombardiers	1	»	»	15			
	Compagnies de Mineurs	»	»	»	2*			

DATES.	NOMS DES CORPS.	Régiments.	Bataillons.	Brigades.	Compagnies.	TOTAL		OBSERVATIONS.	
						des Officiers.	de la Troupe.		
1706.	État-Major et Employés.	»	»	»	»	1000	860	Le régiment Royal-Artillerie a été réduit à 4 bataillons en 1698, un 5 ^e bataillon est rétabli en 1706 et de nouveau réformé en 1714. Création de 13 nouvelles compagnies de Bombardiers pour mettre le régiment à 2 bataillons. * Détachées. — Une 3 ^e compagnie a été créée en 1705, la 4 ^e en 1706. * Détachée. — Levée en 1702 pour la défense des côtes de l'océan.	
	Régiment Royal-Artillerie.	1	5	»	65	230	3082		
	Régiment Royal-Bombardiers.	1	2	»	26	88	1300		
	Compagnies de Mineurs.	»	»	»	4*	20	320		
	Comp. franche de Can ^{tes} des côtes de l'océan	»	»	»	1*	6	200		
						1344	5762		
						7106			
1720 5 février.	Régiment Royal-Artillerie.	1	5	»	40	»	4000	Les 4 bataillons de Royal-Artillerie, les 2 bataillons de Royal-Bombardiers, les 4 compagnies de Mineurs et la compagnie des Canonnières des côtes de l'océan sont réunis en un seul Corps, sous le nom de <i>Régiment Royal-Artillerie</i> , formant 5 bataillons de 8 compagnies de 100 hommes chacune. Le régiment garde son rang dans l'Infanterie. Chaque compagnie comprenait une escouade de Canonnières et de Bombardiers, une de Mineurs et de Sapeurs et une d'Ouvriers; il n'y a plus de Fusiliers. — Les 5 bataillons sont indépendants l'un de l'autre et se rendent à Metz, Strasbourg, Grenoble, Perpignan et La Fère, où les <i>Écoles</i> sont établies. — Établissement des <i>Écoles d'Artillerie</i> ; 2 Cadets par compagnie suivent les cours des <i>Écoles</i> . En 1722, nouvelle assimilation des Officiers de l'Artillerie aux Officiers du régiment Royal-Artillerie.	
1729 1 ^{er} juillet.	Régiment Royal-Artillerie.	1	5	»	40	»	2800	Les professions ne sont plus mêlées dans chaque compagnie. Il y a par bataillon 5 compagnies de Canonnières, 1 de Sapeurs et 2 de Bombardiers, à 70 hommes par compagnie. Les Ouvriers et les Mineurs sont séparés du régiment.	
	Compagnies d'Ouvriers.	»	»	»	5	»	200		
	Compagnies de Mineurs.	»	»	»	5	»	250		
							3250		
1747 5 juillet.	Régiment Royal-Artillerie.	1	5	»	50	300*	5000	En 1743, les compagnies ont été portées à 100 hommes, et en 1747 chaque bataillon est augmenté d'une compagnie de Bombardiers et d'une de Canonnières de même force. * Outre 260 Officiers dans les places.	
	Compagnies d'Ouvriers.	»	»	»	5	»	200		
	Compagnies de Mineurs.	»	»	»	5	»	300		
							5500		
1755 8 décembre.	Corps royal de l'Artillerie et du Génie.	État-Major	»	»	»	321	»	Suppression de la charge de Grand-Maitre de l'Artillerie et création de celle de <i>Premier Inspecteur général de l'Artillerie</i> . Les Officiers de l'Artillerie (État-Major), les Troupes et les Ingénieurs sont réunis en un seul corps, sous le nom de <i>Corps royal de l'Artillerie et du Génie</i> . Les Officiers de l'État-Major cessent de s'appeler Commissaires et prennent les dénominations des grades qu'ils ont dans l'armée. Les compagnies des bataillons sont réduites à 72 hommes.	
		Bataillons	»	5	»	50	3600		
		Compagnies d'Ouvriers	»	»	»	5	365		
		Compagnies de Mineurs	»	»	»	5	300		
		Ingénieurs	»	»	»	300	»		
						986	4100		
						5086			
1757 1 ^{er} janvier.	Corps royal de l'Artillerie et du Génie.	Bataillons	»	6	»	96	4800	* Y compris l'État-Major et 320 Ingénieurs répartis dans les places. Création à La Fère, en 1756, d'une compagnie de 50 Éléves, remplaçant les 2 Cadets par compagnie créés en 1720; portée à 60 Éléves en 1765 et transférée à Bapaume en 1766. Par ordonnance du 1 ^{er} décembre 1756, effectuée le 1 ^{er} janvier 1757, le Corps royal est augmenté d'un bataillon, d'une 6 ^e compagnie d'Ouvriers et d'une 6 ^e compagnie de Mineurs. Les bataillons comptaient 16 compagnies de 50 hommes.	
		Compagnies d'Ouvriers	»	»	»	6	240		
		Compagnies de Mineurs	»	»	»	6	360		
							5400		
1758 5 novembre.	Corps royal de l'Artillerie.	Brigades	»	»	6	48	»	En 1758, ordonnance du 5 mai, les Ingénieurs quittent l'Artillerie et vont former un Corps séparé, sous le nom de <i>Corps des Ingénieurs ou du Génie</i> . Par ordonnance du 5 novembre, les 6 bataillons du Corps royal de l'Artillerie sont convertis en 6 <i>brigades</i> de 8 compagnies de 100 hommes, dont 5 de Canonnières, 1 de Sapeurs et 2 de Bombardiers. Les compagnies de Mineurs, placées en dehors des brigades, appartiennent toujours à l'Artillerie. La même année, il est créé 4 compagnies de <i>Canonnières Invalides</i> . Les anciens départements de l'Artillerie sont supprimés et le territoire est partagé en 22 <i>Directions d'Artillerie</i> . Les compagnies de Sapeurs sont retirées des brigades et données, avec les Mineurs, au Corps du Génie; les Ouvriers sont mis dans les brigades pour y remplacer les compagnies de Sapeurs. Chaque bataillon eut donc 5 compagnies de Canonnières, 2 de Bombardiers et 1 d'Ouvriers.	
		Compagnies d'Ouvriers	»	»	»	6	»		
		Compagnies de Mineurs	»	»	»	6	»		
		Comp ^{tes} de Can ^{tes} invalides	»	»	»	4	»		
1759 10 décembre.	Corps royal de l'Artillerie.	Brigades	»	»	6	48	576	4800	
		Comp ^{tes} de Can ^{tes} invalides	»	»	»	4	»	»	
1760 27 février.	Corps royal de l'Artillerie.	Brigades	»	»	6	48	612	5160	Les compagnies de Sapeurs rentrent dans l'Artillerie et les compagnies d'Ouvriers sont mises à la suite de chaque brigade; les bataillons sont alors de nouveau composés, comme en 1758, de 5 compagnies de Canonnières, 1 de Sapeurs et 2 de Bombardiers.
		Comp ^{tes} de Can ^{tes} invalides	»	»	»	4	»	»	
1761. . .	Corps royal de l'Artillerie.	Brigades de terre	»	»	6	60	»	»	5 novembre 1761, création de 3 brigades pour le service de la Marine; elles roulaient avec celles de terre et étaient chargées spécialement de la défense des côtes; chaque brigade était de 8 compagnies de 100 hommes, dont une de Bombardiers et 7 de Canonnières. Établissement de 3 nouvelles <i>Écoles</i> dans les ports de Brest, Rochefort et Toulon. Le 21 décembre même année, chacune des 6 brigades d'Artillerie de terre est augmentée de 2 compagnies de Canonnières, de 100 hommes. Les compagnies de Mineurs rentrent dans l'Artillerie et sont mises, une à la suite de chaque brigade. Les brigades prennent le nom de leurs Commandants.
		Brigades de la Marine.	»	»	3	24	»	»	
		Compagnies d'Ouvriers	»	»	»	6	»	»	
		Compagnies de Mineurs	»	»	»	6	»	»	
		Comp ^{tes} de Can ^{tes} n invalides	»	»	»	4	»	»	

DATES.	NOMS DES CORPS.	Régiments.	Bataillons.	Brigades.	Compagnies.	TOTAL.		OBSERVATIONS.			
						des Officiers.	de la Troupe.				
1762 8 décembre.	Corps royal de l'Artillerie.	État-Major	»	»	»	224*	»	* Dont 4 Lieutenants-Généraux, 8 Maréchaux-de-Camp et 212 Officiers et Employés dans les places. Le 8 décembre 1762, création d'une brigade de 8 compagnies de 100 hommes pour le service des colonies.			
		Brigades de terre	»	»	6	60	663		9200		
		Brigades de la Marine	»	»	3	24	18		240		
		Brigade des Colonies	»	»	1	8	54		720		
		Compagnies d'Ouvriers	»	»	»	6	»		»		
		Compagnies de Mineurs	»	»	»	6	54	720			
		Comp ^{ies} de Can ^{es} invalides	»	»	»	4	»	»			
						959	10160				
						11119					
1765 25 mars.	Corps royal de l'Artillerie.	Brigades	»	»	7	70	884*	7500	* État-Major compris. 1763. La brigade des Colonies est affectée au service de terre et portée de 8 à 12 compagnies (Ouvriers et Mineurs compris). Les 7 compagnies de Mineurs sont détachées des brigades et réunies à Verdun, sous le nom de <i>Corps des Mineurs</i> , mais sans cesser de faire partie de l'Artillerie. 1764. Une des 3 brigades de la Marine est réformée le 5 mai; les 2 autres rentrent dans le département de la Marine le 25 mars 1765. Les 7 brigades sont composées chacune de 1 compagnie de Sapeurs, 7 de Canonniers et 2 de Bombardiers. Les compagnies d'Ouvriers sont attachées, une à chaque brigade, sans cependant en faire partie.		
		Compagnies d'Ouvriers	»	»	»	7	»	»			
		Compagnies de Mineurs	»	»	»	7	»	»			
		Comp ^{ies} de Can ^{es} invalides	»	»	»	4	»	»			
1765 13 août.	Corps royal de l'Artillerie.	État-Major	»	»	»	189*	»	189	* Dont 3 Lieutenants-Généraux, 7 Maréchaux-de-Camp, 2 Brigadiers et 177 Officiers détachés dans les places. Les 7 brigades sont converties en 7 Régiments, chacun de 20 compagnies de 46 hommes, dont 14 compagnies de Canonniers, 2 de Sapeurs et 4 de Bombardiers; ces 20 compagnies divisées en 5 brigades de 4 compagnies, savoir: 4 de Canonniers et Sapeurs et une de Bombardiers; les 4 brigades de Canonniers formant 2 bataillons. Les régiments prennent le nom de <i>Régiments du Corps royal de l'Artillerie de La Fère, de Metz, de Strasbourg, de Besançon, d'Auxonne, de Grenoble et de Toul</i> , où étaient leurs Écoles. Les régiments continuent de compter dans l'Infanterie sous le nom collectif de <i>Royal-Artillerie</i> . Les compagnies d'Ouvriers sont portées à 9, à la suite des régiments. Les compagnies de Mineurs sont bornées à 6 et restent détachées à Verdun.		
		Régiments d'Artillerie	7	14	»	140	784	6447		784	9807
		Compagnies d'Ouvriers	»	»	»	9	45	549		45	630
		Compagnies de Mineurs	»	»	»	6	36	420		36	492
		Comp ^{ies} de Can ^{es} invalides	»	»	»	4	20	400		20	400
							1074	7816		1074	11329
							8890			12403	
1772 23 août.	Corps royal de l'Artillerie.	État-Major	»	»	»	116	»	»	1766. Création de 4 nouvelles compagnies de Canonniers invalides. L'ordonnance du 23 août 1772 conserve les 7 régiments d'Artillerie, composés de deux bataillons de 10 compagnies de 35 hommes, dont 7 compagnies de Canonniers, 2 de Bombardiers et 1 de Sapeurs, mais chaque bataillon est divisé en 2 brigades de 5 compagnies: la 1 ^{re} comprend la compagnie de Sapeurs, 3 de Canonniers et 1 de Bombardiers; la 2 ^e à 4 compagnies de Canonniers et 1 de Bombardiers. Les régiments conservent leurs dénominations. Les compagnies de Mineurs sont retirées de Verdun et portées à 7, une à la suite de chaque régiment. Les compagnies d'Ouvriers sont aussi à la suite des régiments. L'École des Éléves, établie à Bapaume, est supprimée.		
		Régiments d'Artillerie	7	14	»	140	630	4949		»	
		Compagnies d'Ouvriers	»	»	»	9	36	360		»	
		Compagnies de Mineurs	»	»	»	7	35	350		»	
		Comp ^{ies} de Can ^{es} invalides	»	»	»	8	24	504		»	
					841	6163	»	»			
					7004						
1776 3 novembre.	Corps royal de l'Artillerie.	État-Major	»	»	»	212*	»	»	* De ce nombre: 10 Inspecteurs généraux, dont 1 Premier Inspecteur général. Une ordonnance du 3 octobre 1774 avait remis Royal-Artillerie à l'effectif de 1765, mais on conserva la suppression de l'École des Éléves. Les 9 compagnies d'Ouvriers et les 7 compagnies de Mineurs restent séparées des régiments. Par l'ordonnance du 3 novembre 1776, chaque régiment a 2 bataillons et 1 brigade (4 compagnies) de Bombardiers. Chaque bataillon a 8 compagnies, dont 7 de Canonniers et 1 de Sapeurs. Le régiment est divisé en 5 brigades de 4 compagnies; 2 de ces brigades ont chacune 4 compagnies de Canonniers; les 2 autres, 3 compagnies de Canonniers et 1 de Sapeurs; et la 5 ^e brigade a les 4 compagnies de Bombardiers. Toutes les compagnies sont à 71 hommes. Les compagnies de Mineurs sont fixées à 6.		
		Régiments d'Artillerie	7	14	»	140	630	9954		»	
		Compagnies d'Ouvriers	»	»	»	9	36	639		»	
		Compagnies de Mineurs	»	»	»	6	31	492		»	
		Comp ^{ies} de Can ^{es} invalides	»	»	»	8	24	504		»	
					933	11589	»	»			
					12522						
1778 à 1789.	Corps royal de l'Artillerie.	Régiments d'Artillerie	7	14	»	140	»	21110	1778. Création d'un Corps de <i>Canonniers Gardes-côtes</i> (milice locale) composée de 102 divisions, formant 418 compagnies de 50 hommes et quelques-unes de 100 hommes. L'origine des Milices gardes-côtes remonte à 1688. Dans la même année, les régiments royaux d'Artillerie sont doublés en attachant au Corps de l'Artillerie les régiments provinciaux de Châlons, Verdun, Colmar, Valence, Dijon, Autun et Vesoul. Ces Corps, composés de 2 bataillons de 710 hommes chacun, prennent les noms de <i>Régiments provinciaux d'Artillerie de La Fère, de Metz, de Strasbourg, de Grenoble, de Besançon, d'Auxonne et de Toul</i> . Les régiments provinciaux sont licenciés en 1789 et les hommes vont servir les Pièces de bataillon données aux Volontaires de la Garde nationale. 1779. Création de 6 Éléves par École d'Artillerie.		
		Rég ^{ts} provinciaux d'Art ^{rie}	7	14	»	140	»	»		»	
		Compagnies d'Ouvriers	»	»	»	9	»	»		»	
		Compagnies de Mineurs	»	»	»	6	»	»		504	
		Comp ^{ies} de Can ^{es} invalides	»	»	»	8	»	»		26000	
		Com ^{ies} de C ^{es} gardes-côtes	»	»	418	»	»	47614			

De 1790 à 1814.

DATES.	NOMS DES CORPS.	Régiments.	Bataillons.	Compagnies.	PIED DE PAIX.			PIED DE GUERRE.			OBSERVATIONS.	
					Officiers.	Troupe.	Chevaux de Troupe.	Officiers.	Troupe.	Chevaux de Troupe.		
1790 15 décembre.	Corps royal de l'Artillerie. Régiments d'Artillerie . . . Compagnies d'Ouvriers . . . Compagnies de Mineurs . . . Comp ^{tes} de Can ^{tes} invalides . . . Com ^{tes} de C ^{tes} gardes-côtes . . .	7	14	140	»	»	»	»	»	»	2 décembre 1790. Suppression de la place de Premier Inspecteur général de l'Artillerie et formation d'un <i>Comité de l'Artillerie</i> et d'un <i>Comité central</i> . Un décret de l'Assemblée nationale du 15 décembre 1790 fixe la composition des troupes de l'Artillerie. Les 7 régiments ont 2 bataillons chacun de 10 compagnies de 55 Canonniers; les compagnies de Sapeurs sont transformées en compagnies de Canonniers. Les compagnies de Mineurs ont 63 hommes et celles d'Ouvriers, portées à 10, ont 55 hommes. L'École des Élèves est recrée en 1790 et établie à Châlons-sur-Marne.	
		»	»	10	»	»	»	»	»	»		
		»	»	6	»	»	»	»	»	»		»
		»	»	8	»	»	»	»	»	»		»
1791 1 ^{er} avril.	Corps royal de l'Artillerie. État-Major général . . . Service des places . . . Régiments d'Artillerie . . . Compagnies d'Ouvriers . . . Compagnies de Mineurs . . . Comp ^{tes} de Can ^{tes} invalides . . . Com ^{tes} de C ^{tes} gardes-côtes . . . Élèves . . .	»	»	»	10*	»	»	»	»	»	* Dont 4 Lieutenants-Généraux et 6 Maréchaux-de-Camp, Inspecteurs généraux. Le règlement du 1 ^{er} avril 1791 conserve les 7 régiments, mais ils quittent leurs noms d'Écoles et prennent les numéros de 1 à 7. Le Corps royal continue de compter parmi les régiments d'Infanterie à son rang, mais sans n°. Les 7 régiments restent formés de 2 bataillons, chacun de 10 compagnies de 55 Canonniers. Le titre de <i>Bas-Officier</i> est remplacé par celui de <i>Sous-Officier</i> . Les compagnies d'Ouvriers et de Mineurs quittent aussi les noms de leurs Capitaines et sont numérotées. A la fin de 1790, la force de l'Artillerie reçoit un nouvel accroissement par une augmentation de 20 hommes par compagnie et par la création de 2 compagnies d'Artillerie à cheval.	
		»	»	»	115	»	»	»	»	»		
		7	14	140	644	7819	»	»	»	»		
		»	»	10	40	550	»	»	»	»		
		»	»	6	31	378	»	»	»	»		
		»	»	8	»	»	»	»	»	»		
		»	»	418	»	»	»	»	»	»		
		»	»	»	42	»	»	»	»	»		
		»	»	»	882	8747	»	»	»	»		
		»	»	»	9629	13115	»	»	»	»		
1792 à 1794.	Compagnies d'Artillerie à cheval . . . État-Major général . . . Service des places . . . Régiments d'Artillerie à pied . . . Régiments d'Artillerie légère . . . Compagnies d'Ouvriers . . . Compagnies de Canonniers vétérans . . . Élèves . . . Canonniers volontaires . . .	»	»	2	»	»	»	»	»	»	En 1792, le régiment d'Artillerie et les 3 compagnies d'Ouvriers <i>des Colonies</i> (appartenant à la Marine) ayant été réunis à l'Artillerie de terre, le Corps de l'Artillerie se trouve porté à 8 régiments de Canonniers à pied, de 2 bataillons à 10 compagnies de 75 hommes et 13 compagnies d'Ouvriers. Le 8 ^e régiment est destiné au service des côtes. Les compagnies de Canonniers gardes-côtes sont supprimées. Les compagnies de Canonniers invalides sont portées à 13 et prennent le nom de <i>Canonniers Vétérans</i> ; elles sont affectées au service des côtes. En 1793, les compagnies d'Artillerie à cheval sont portées successivement à 20, 22 et 30 compagnies, dont on forme, en 1794, 9 régiments d'Artillerie <i>légère</i> ou <i>volante</i> , chacun de 6 compagnies de 80 hommes. 1793. Création, dans chaque département, d'une compagnie de <i>Canonniers Volontaires</i> . La ville de Paris en forme 10, qui prennent le nom de <i>Bataillon de Canonniers de Paris</i> . La dénomination de <i>Chef de brigade</i> est substitué à celle de <i>Colonel</i> . Le 2 brumaire an II (1794) les compagnies de Mineurs rentrent définitivement dans le Génie.	
		»	»	»	»	»	»	10	»	»		
		»	»	»	»	»	»	»	115	»		»
		8	16	160	»	»	»	880	11959	»		
		9	»	54	»	»	»	243	4383	4347		
		»	»	13	»	»	»	52	769	»		
		»	»	13	»	»	»	52	624	»		
		»	»	»	»	»	»	42	»	»		
		»	»	»	»	»	»	»	»	»		
		»	»	»	»	»	»	»	»	»		
		»	»	»	»	»	»	1394	17735	»		
		»	»	»	»	»	»	19129	4347	»		
1795 7 mai.	État-Major . . . Régiments d'Artillerie à pied . . . Régiments d'Artillerie légère . . . Compagnies d'Ouvriers . . . Bataillon de Pontonniers . . . Hors ligne. Comp ^{tes} de Can ^{tes} vétérans . . . Bat ^{tes} à la suite des Écoles . . . Canonniers volontaires . . . Ouvriers artistes . . .	»	»	»	»	»	»	226*	»	»	* Dont 8 Généraux de division et 12 Généraux de brigade. La loi du 18 floréal an III (7 mai 1795) fixe la composition des troupes de l'Artillerie; un régiment d'Artillerie à cheval est supprimé et création du corps des <i>Pontonniers</i> . Les Directions d'Artillerie sont portées à 27, dont 3 aux Colonies. Une 8 ^e École d'Artillerie est établie à Toulouse le 27 avril. Établissement de l' <i>École Polytechnique</i> le 1 ^{er} septembre. * 8 dépôts de 500 hommes sont créés pour recruter les régiments; supprimés en l'an X. Les Canonniers volontaires sont organisés sur le même pied que les régiments d'Artillerie et répartis sur les côtes.	
		8	»	100	»	»	»	880	14216	»		
		8	»	48	»	»	»	224	3504	3480		
		»	»	12	»	»	»	48	996	»		
		»	1	8	»	»	»	18	579	»		
		»	»	»	»	»	»	1396	19295	»		
		»	»	13	»	»	»	20691	»	»		
		»	8*	»	»	»	»	676	»	»		
		»	»	»	»	»	»	4000	»	»		
		»	»	»	»	»	»	14000	»	»		
»	»	»	»	»	»	1920	»	»				
»	»	»	»	»	»	41287	3480	»				
1799 . . .	Troupes auxiliaires et Écoles. État-Major . . . Régiments d'Artillerie à pied . . . Régiments d'Artillerie à cheval . . . Bataillons de Pontonniers . . . Compagnies d'Ouvriers . . . Comp ^{tes} de Can ^{tes} vétérans . . . Com ^{tes} de C ^{tes} gardes-côtes . . . Bat ^{tes} à la suite des Écoles . . . Ouvriers d'Artillerie . . . École d'application . . . Écoles régimentaires . . . Employés d'Artillerie . . .	»	»	»	»	»	»	226	»	»	130 nouvelles compagnies de Canonniers gardes-côtes sont organisées en 1799. Le Corps des Pontonniers est porté à 2 bataillons et on fixe à 591 le nombre des Employés d'Artillerie qui jusque-là n'avait pas encore été déterminé. A la fin de 1799, la composition de l'Artillerie sur le pied de guerre était fixée comme ci-contre.	
		8	»	160	»	»	»	888	14216	»		
		8	»	48	»	»	»	224	3504	3480		
		»	2	16	»	»	»	40	1158	»		
		»	»	12	»	»	»	48	996	»		
		»	»	»	»	»	»	1426	19874	»		
		»	»	13	»	»	»	21300	»	»		
		»	130	»	»	»	»	676	»	»		
		»	8	»	»	»	»	9100	»	»		
		»	»	»	»	»	»	4000	»	»		
»	»	»	»	»	»	1900	»	»				
»	»	»	»	»	»	39	»	»				
»	»	»	»	»	»	24	»	»				
»	»	»	»	»	»	591	»	»				
»	»	»	»	»	»	37630	3480	»				

DATES.	NOMS DES CORPS.	Régiments.	Bataillons.	Compagnies.	PIED DE PAIX.			PIED DE GUERRE.			OBSERVATIONS.
					Officiers.	Troupe.	Chevaux de Troupe.	Officiers.	Troupe.	Chevaux de Troupe.	
1801 10 octobre.	État-Major	»	»	»	90*	»	»	»	»	»	* De ce nombre : 8 Généraux de division, dont un Premier Inspecteur général et 12 Généraux de brigade. Novembre 1799. Création d'une compagnie d'Artillerie légère de la <i>Garde des Consuls</i> . 13 nivose an VIII (24 décembre 1799), création du <i>Train d'Artillerie</i> ; on en forme d'abord 8 bataillons, portés successivement jusqu'à 38. Les bataillons sont de cinq compagnies, dont une d'élite pour l'Artillerie à cheval. Le bataillon est commandé par un Capitaine. 5 janvier 1800. L'emploi de Premier Inspecteur général est rétabli. 4 août et 2 octobre 1801. Les bataillons du Train sont réduits à 8 et chaque bataillon composé de 6 compagnies; ces bataillons pouvaient être dédoublés en temps de guerre. 18 vendémiaire an X (10 octobre 1801). Le Corps de l'Artillerie reçoit une nouvelle organisation; les bataillons à la suite des Ecoles sont supprimés et les régiments d'Artillerie à cheval sont réduits à 6. Après cette organisation, le Corps de l'Artillerie était composé comme ci-contre. Le 27 prairial an X (Juin 1802) les compagnies de Canonniers gardes-côtes sont licenciées.
	Régiment d'Artillerie à pied . . .	8	16	160	728	10384	»	»	»	»	
	Artillerie à cheval { de la Garde . . .	»	»	1	5	105	»	»	»	»	
	{ de la Ligne . . .	6	»	36	180	2352	»	»	»	»	
	Bataillons de Pontonniers	»	2	16	72	1020	»	»	»	»	
	Compagnies d'Ouvriers	»	»	15	60	945	»	»	»	»	
	Bataillons du Train d'Artillerie . .	»	8	48	120	3696	»	»	»	»	
	Compagnie du Train de la Garde . .	»	»	1	1	142	»	»	»	»	
	Troupes { Comp ^{tes} de Can ^{ons} vétérans	»	»	13	52	624	»	»	»	»	
	auxiliaires { Com ^{tes} de C ^{otes} gardes-côtes	»	»	130	390	8710	»	»	»	»	
Employés pour le service du Matériel	»	»	»	»	442	»	»	»	»		
					1698	28420					
					30118	12605		38477			
					Non compris les 108 compagnies de Canonniers répandues sur les côtes maritimes.						
1805	État-Major	»	»	»	110*	»	»	110	»	»	* Dont 9 Généraux de division et 15 Généraux de brigade. L'École des Élèves établie à Châlons est réunie, en 1802, à celle du Génie, à Metz; ces deux Ecoles n'en forment plus qu'une, sous le nom d' <i>École d'application d'Artillerie et du Génie</i> . 1802. Les 13 compagnies de Canonniers vétérans sont portées à 14. 1803. Il est créé 2 nouvelles compagnies par régiment d'Artillerie à pied et une 7 ^e compagnie dans le 6 ^e régiment d'Artillerie à cheval; ces 17 compagnies sont destinées pour le service des Colonies. La dénomination de <i>Colonel</i> est rétablie. Rétablissement des compagnies de Canonniers gardes-côtes au nombre de 128; 28 de ces compagnies sont désignées sous le nom de <i>Canonniers Gardes-côtes sédentaires</i> . Les compagnies de Canonniers vétérans sont portées à 18. Création d'une compagnie d' <i>Armuriers</i> . L'Artillerie de la Garde consulaire est fixée à 1 escadron d'Artillerie à cheval de 2 compagnies, 4 compagnies du Train d'Artillerie et une compagnie d'Ouvriers. Par décret du 6 juillet 1804, le Premier Inspecteur général est constitué Grand-Officier de la Couronne. Le 9 vendémiaire an XIII (1 ^{er} octobre 1804), le Corps de l'Artillerie prend le nom de <i>Corps impérial d'Artillerie</i> . La <i>Garde impériale</i> est créée en 1804 et l'Artillerie de la Garde des Consuls forme l'Artillerie de cette Garde. Au commencement de 1805, le Corps impérial de l'Artillerie présentait l'Effectif ci-contre.
	Garde impériale. Artillerie à cheval (1 ^{esc^{on}})	»	»	2	17	199	193	17	199	193	
	Ouvriers	»	»	1	1	18	»	1	18	»	
	Train d'Artillerie	»	1	4	5	456	848	5	456	848	
	Artillerie à pied	8	»	176	792	11920	»	800	17040	»	
	Artillerie à cheval	6	»	37	184	2448	1272	184	3600	3576	
	Pontonniers	»	2	16	72	1020	»	72	1548	»	
	Ouvriers	»	»	15	60	945	»	60	1440	»	
	Armuriers	»	»	1	»	»	»	3	96	»	
	Train d'Artillerie	»	8	48	120	3704	1360	144	9520	17520	
	Canonniers vétérans	»	»	18	72	1314	»	»	»	»	
	Canonniers sédentaires	»	»	28	56	3332	»	330	16665	»	
	Canonniers gardes-côtes	»	»	101	202	12019	»	»	»	»	
	Auxiliaires et hors ligne. École d'application { Officiers . . .	»	»	»	8	»	»	8	»	»	
	{ Élèves . . .	»	»	»	70	»	»	70	»	»	
{ Employés . . .	»	»	»	13	»	»	13	»	»		
11 Ecoles régimentaires	»	»	»	»	33	»	»	33	»		
Employés d'Artillerie	»	»	»	»	453	»	»	453	»		
					1782	37861		1817	51068		
					39643	3673		52885	22137		
1809	État-Major	»	»	»	»	»	»	157*	»	»	* Dont 15 Généraux de division et 16 Généraux de brigade. 1805. Création d'une 16 ^e compagnie d'Ouvriers, des 9 ^e , 10 ^e et 11 ^e bataillons du Train et d'une 2 ^e et 3 ^e compagnies d'Armuriers. 1806. Création d'une 4 ^e compagnie d'Armuriers. L'Artillerie à cheval de la Garde est portée à 6 compagnies, formant un régiment de 3 escadrons; les Ouvriers et le Train de la Garde sont aussi augmentés. 1807. Les compagnies d'Artillerie à pied sont portées au complet de 120 hommes; un nouveau bataillon du Train est créé et prend le n ^o 13. 1808. Création de 6 compagnies d'Artillerie à pied de la Garde et réduction de l'Artillerie à cheval de la Garde à 4 compagnies. Le Train de la Garde est porté à 2 bataillons. Les bataillons du Train de la ligne sont dédoublés et forment 26 bataillons. Différents décrets portent à 30 les compagnies de Canonniers sédentaires et à 114 les compagnies de Canonniers gardes-côtes. Après ces diverses augmentations, le Corps impérial de l'Artillerie était composé à l'effectif ci-contre, au commencement de 1809. * Dont 535 Gardiens de batterie.
	Garde impériale. Artillerie à pied	»	»	6	»	»	»	42	524	»	
	Artillerie à cheval (2 ^{esc^{ons}})	1	»	4	»	»	»	16	336	336	
	Ouvriers	»	»	1	»	»	»	4	84	»	
	Train d'Artillerie	»	2	12	»	»	»	19	926	1602	
	Artillerie à pied	8	»	176	»	»	»	840	20560	»	
	Artillerie à cheval	6	»	37	»	»	»	190	4340	4316	
	Pontonniers	»	2	16	»	»	»	72	1548	»	
	Ouvriers	»	»	16	»	»	»	64	1536	»	
	Armuriers	»	»	4	»	»	»	8	192	»	
	Train d'Artillerie	»	26	156	»	»	»	260	17186	31902	
	Canonniers vétérans	»	»	18	»	»	»	72	1314	»	
	Canonniers sédentaires	»	»	30	»	»	»	60	3570	»	
	Canonniers gardes-côtes	»	»	114	»	»	»	228	13691	»	
	Auxiliaires et hors ligne. École d'application	»	»	»	»	»	»	»	94	»	
Ecoles régimentaires	»	»	»	»	»	»	»	47	»		
Employés d'Artillerie	»	»	»	»	»	»	»	1042	»		
							2126	66896			
							69022	38156			

DATES.	NOMS DES CORPS.	Régiments.	Bataillons.	Compagnies.	PIED DE PAIX.			PIED DE GUERRE.			OBSERVATIONS.		
					Officiers.	Troupe.	Chevaux de Troupe.	Officiers.	Troupe.	Chevaux de Troupe.			
1812	État-Major	»	»	»	»	»	»	211*	»	»	* Dont 1 Premier Inspecteur général, Grand-Officier de l'Empire, 12 Généraux de division et 20 Généraux de brigade. Les principales augmentations de 1809 à 1812 sont : 1809. Création d'un dépôt pour chacun des Corps faisant partie de l'Artillerie. L'Artillerie à pied de la Garde est augmentée de 3 compagnies attachées à la Jeune-Garde. 1810. Formation, avec l'Artillerie hollandaise, d'un 9 ^e régiment d'Artillerie à pied et d'un 27 ^e bataillon du Train. 1811. Création d'une 5 ^e compagnie d'Armuriers. 1812. L'Artillerie à pied de la Garde est convertie en un régiment de 9 compagnies. De 1809 à 1812, il est créé, à diverses dates, 3 nouvelles compagnies de Canonniers sédentaires, 31 compagnies de Canonniers gardes-côtes, une compagnie de Vétérans de la Garde (1812), une 19 ^e compagnie d'Ouvriers et de nouvelles Directions d'Artillerie. Au commencement de 1812, le Corps impérial de l'Artillerie était à l'effectif ci-contre. * Dont 590 Gardiens de batterie.		
	Garde impériale.	Artillerie à pied	1	»	11	»	»	»	65	1344		»	
		Artillerie à cheval	1	»	4	»	»	»	16	400		400	
		Ouvriers	»	»	1	»	»	»	4	84		»	
	Ligne.	Train d'Artillerie	»	2	12	»	»	»	20	1820		3418	
		Vétérans	»	»	1	»	»	»	4	73		»	
		Artillerie à pied	9	»	207	»	»	»	981	24174		»	
		Artillerie à cheval	6	»	49	»	»	»	238	4752		4728	
		Pontonniers	»	2	19	»	»	»	84	2672		»	
		Ouvriers	»	»	19	»	»	»	94	2732		»	
	Auxiliaires et hors ligne.	Armuriers	»	»	5	»	»	»	20	320		»	
		Train d'Artillerie	»	27	189	»	»	»	307	22980		41877	
		Canonniers vétérans	»	»	18	»	»	»	72	1314		»	
		Canonniers sédentaires	»	»	33	»	»	»	66	3927		»	
		Canonniers gardes-côtes	»	»	145	»	»	»	290	17305		»	
		École d'application	Officiers	»	»	»	»	»	»	11		»	»
			Élèves	»	»	»	»	»	»	70		»	»
			Employés	»	»	»	»	»	»	15		»	»
12 Écoles régimentaires		»	»	»	»	»	»	»	47	»			
Employés d'Artillerie		»	»	»	»	»	»	»	1210	»			
								2568	85154				
								82772	50423				
1813	État-Major (comme en 1812)	»	»	»	»	»	»	210	»	»	* Dont 1 régiment attaché à la Jeune-Garde. Dans le courant de 1813, l'augmentation de 64 compagnies d'Artillerie à pied, dont 10 pour la Garde qui eut 2 régiments à pied, et de 7 compagnies d'Artillerie à cheval, dont 2 pour la Garde; la création d'un 3 ^e bataillon de Pontonniers et d'une 6 ^e compagnie d'Armuriers, portent le complet de l'arme à l'effectif ci-contre. La composition des Corps reste à peu près telle jusqu'en 1814.		
	Garde impériale.	Artillerie à pied	2*	»	21	»	»	»	123	2706		»	
		Artillerie à cheval	1	»	6	»	»	»	24	600		600	
		Ouvriers-Pontonniers	»	»	1	»	»	»	4	150		»	
	Ligne.	Train d'Artillerie	2	»	24	»	»	»	71	3923		6730	
		Vétérans	»	»	1	»	»	»	4	73		»	
		Artillerie à pied	9	»	261	»	»	»	1161	30438		»	
		Artillerie à cheval	6	»	54	»	»	»	258	5238		5214	
		Pontonniers	»	3	31	»	»	»	136	4358		»	
		Ouvriers	»	»	19	»	»	»	94	2736		»	
	Auxiliaires (comme en 1812).	Armuriers	»	»	6	»	»	»	24	600		»	
		Train d'Artillerie	»	27	189	»	»	»	553	25723		45635	
		Écoles (comme en 1812)	»	»	196	»	»	»	428	22546		»	
Employés d'Artillerie		»	»	»	»	»	»	96	47	»			
								3186	100356				
								103542	58179				

— 37 —
De 1814 à 1829.

DATES.	NOMS DES CORPS.	Régiments.	Bataillons.	Escadrons.	Compagnies.	PIED DE PAIX.				PIED DE GUERRE.				OBSERVATIONS.	
						Officiers.	Troupe.	CHEVAUX		Officiers.	Troupe.	CHEVAUX			
								d'Of- ficiers.	de troupe			d'Of- ficiers.	de troupe		
1814 12 mai.	État-Major général*	»	»	»	»	200	439	»	»	»	»	»	<p>* 10 Généraux de division (dont 1 Premier Inspecteur général), 12 Généraux de brigade, 88 Officiers supérieurs, 40 Capitaines, 50 Éléves et 439 Employés.</p> <p>L'armée est réduite en 1814; l'ordonnance du 12 mai établit, comme ci-contre, la composition et la force de l'Artillerie, qui reprend le nom de <i>Corps royal</i>.</p> <p>Les <i>Établissements</i> se composent de 8 Écoles régimentaires, 1 École d'application des Éléves, 8 Arsenaux, 3 Fonderies, 7 Manufactures d'armes, 4 Arrondissements de forges, 30 Directions territoriales et 40 Sous-Directions.</p> <p>Le <i>Comité central d'Artillerie</i> est présidé par le Premier Inspecteur général.</p>		
	Artillerie à pied	8	»	»	»	168	752	10560	»	»	»	»			
	Artillerie à cheval	4	»	»	»	24	124	1520	»	»	»	»			
	Pontonniers	»	1	»	»	8	35	502	»	»	»	»			
	Ouvriers d'Artillerie	»	»	»	»	12	48	744	»	»	»	»			
Train d'Artillerie	»	»	4	»	16	60	1024	»	»	»	»				
						1219	14789								
						16008									
	Canonniers vétérans	»	»	»	10		770								
						16778									
1815.	État-Major général	»	»	»	»	350	5	»	»	»	»	»		<p>L'Artillerie est augmentée pendant les Cent-Jours. Elle est de nouveau organisée par une ordonnance royale du 31 août 1815, sur un effectif plus faible qu'en 1814; les régiments à pied n'ont plus que 16 compagnies, il est créé une compagnie d'Artificiers, les escadrons du Train sont portés à 8. Les régiments prennent le nom de leurs Écoles et les compagnies d'Ouvriers ceux de leurs Capitaines.</p> <p>Une <i>Garde royale</i> ayant été organisée par ordonnance du 14 septembre 1815, il est formé une brigade d'Artillerie de la Garde, commandée par un Maréchal-de-Camp.</p> <p>L'État-Major est organisé par ordonnance du 22 septembre et est composé de 350 Officiers, dont 8 Lieutenants-Généraux et 12 Maréchaux-de-Camp. L'emploi de Premier Inspecteur général ayant été de nouveau supprimé en juillet 1815, le Comité central est présidé par le plus ancien des Lieutenants-Généraux. A la fin de 1815, le Corps royal de l'Artillerie se trouvait composé comme ci-contre.</p>	
	Garde royale. Artillerie à pied	1	»	»	»	6	42	434	»	»	»	»			
	Artillerie à cheval	1	»	»	»	4	26	287	»	243	»	»			
	Train d'Artillerie	»	»	1	»	6	18	390	»	600	»	»			
	Employés civils et m ^{es}	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»			
	Ligne. Artillerie à pied	8	»	»	»	128	704	6912	»	»	»	»			
	Artillerie à cheval	4	»	»	»	24	148	1276	»	800	»	»			
	Pontonniers	»	1	»	»	6	34	318	»	»	»	»			
	Ouvriers	»	»	»	»	12	48	624	»	»	»	»			
	Artificiers	»	»	»	»	1	4	52	»	»	»	»			
Train d'Artillerie	»	»	8	»	32	152	1008	»	960	»	»				
Employés civils et m ^{es}	»	»	»	»	»	»	488	»	»	»	»				
						1526	11796		2603						
						13322									
	Canonniers vétérans	»	»	»	10		770								
						14092									
1825 27 février.	État-Major particulier	»	»	»	»	390	560	»	»	»	»	»	<p>1816. Création d'une escouade d'Ouvriers de 16 hommes à la suite du régiment à pied de la Garde.</p> <p>1817. L'État-Major est réduit à 300 Officiers.</p> <p>1818. Les compagnies de Canonniers vétérans, portées à 12, prennent le nom de compagnies de <i>Canonnières sédentaires</i>; en 1820, une 13^e compagnie est affectée au service de l'Artillerie en Corse.</p> <p>1820. Création d'un <i>Dépôt central</i> et d'un <i>Comité spécial et consultatif</i> du Corps royal de l'Artillerie. Le comité spécial remplace le comité central rétabli en 1815.</p> <p>Par décision du 30 septembre 1820, les régiments d'Artillerie quittent leurs noms d'Écoles pour prendre des n^{os} d'ordre.</p> <p>1822, ordonnance du 13 février, création de l'emploi d'<i>Inspecteur général du service central</i> près le Corps royal d'Artillerie; le <i>Comité consultatif</i> est présidé par cet Inspecteur.</p> <p>1822. Les escadrons du Train sont réorganisés et composés de 8 compagnies et d'un cadre de dépôt. Des 3^e et 4^e escadrons supplémentaires sont créés le 26 février 1823. Chaque escadron était commandé par un Chef d'escadron.</p> <p>L'effectif des compagnies d'Ouvriers est augmenté et le 23 avril 1823, il est créé une compagnie d'Armuriers pour l'armée des Pyrénées.</p> <p>Par ordonnance du 19 mai 1824, la compagnie d'Artificiers est licenciée; création à Metz de l'<i>École centrale de pyrotechnie militaire</i>.</p> <p>L'ordonnance du 27 février 1825 fixe de nouveau la composition du Corps royal de l'Artillerie, conformément au tableau ci-contre. L'<i>État-Major particulier</i> est composé de 390 Officiers, y compris les Officiers-Généraux inspecteurs de l'arme, qui néanmoins font partie de l'État-Major général de l'armée, et de 560 Employés; les Officiers de l'État-Major sont ainsi répartis : 1 Lieutenant-Général Inspecteur général du service central, 9 Lieutenants-Généraux, 16 Maréchaux-de-Camp, 144 Officiers supérieurs, 170 Capitaines et 50 Sous-Lieutenants élèves.</p> <p>1828. Le titre d'Inspecteur général du service central est remplacé par celui de <i>Lieutenant-Général Inspecteur général du service de l'Artillerie</i>, en assignant à l'Officier général revêtu de ce titre un rang supérieur à celui des Lieutenants-Généraux de l'arme.</p>		
	Garde royale. Artillerie à pied	1	»	»	»	8 ¹	47	613	»	47	861	»			
	Artillerie à cheval	1	»	»	»	4	28	350	71	266	28	422		100	370
	Train d'Artillerie	1	»	»	»	6 ²	22	496	48	588	22	1440		68	2348
	Ligne. Artillerie à pied	8	»	»	»	160	768	11384	»	768	16184	»		»	
	Artillerie à cheval	4	»	»	»	32	192	2380	300	1532	192	3340		484	2940
	Pontonniers	»	1	»	»	12	61	922	»	61	1498	»		»	
	Ouvriers	»	»	»	»	12	48	840	»	48	1200	»		»	
	Armuriers	»	»	»	»	1 ³	4	»	»	4	103	»		»	
	Train d'Artillerie	»	»	8	»	64 ⁴	200	5264	240	2672	208	15328		416	25024
						1756	22809	659	5058	1378	40376	1068	30682		
						24565		5717		41754		31750			

Il existait, en outre, 13 compagnies de Canonniers sédentaires. (52 Officiers et 949 Sous-Officiers et Soldats.)

¹ 8 compagnies de Canonniers et 1 escouade d'Ouvriers.
² 12 compagnies en temps de guerre.
³ En temps de guerre seulement.
⁴ 128 compagnies en temps de guerre.

De 1829 à 1860.

DATES.	NOMS DES CORPS.	PIED DE PAIX.				PIED DE GUERRE.				OBSERVATIONS.	
		Officiers.	Troupe.	CHEVAUX		Officiers.	Troupe.	CHEVAUX			
				d'Officiers.	de troupe.			d'Officiers.	de troupe.		
1829 5 août.	État-Major	296	525	»	»	296	525	779	»	<p>Un nouveau matériel est adopté. Les régiments sont divisés en <i>Batteries</i>, comprenant des <i>Canonnières servants</i>, soit à pied, soit à cheval, et des <i>Canonnières conducteurs</i>. Les escadrons du Train n'étant plus chargés des attelages des batteries de campagne, sont réduits à 6 escadrons et chargés de l'attelage des parcs de campagne, des équipages de siège et de pont et de tous les approvisionnements d'Artillerie, sous le nom d'<i>Escadrons du Train des parcs d'Artillerie</i>.</p> <p>L'ordonnance du 5 août 1829 fixe, ainsi qu'il suit, la nouvelle composition du Corps royal de l'Artillerie :</p> <p>L'État-Major est composé de : 1 Lieutenant-Général Inspecteur général du service de l'Artillerie, 7 Lieutenants-Généraux et 14 Maréchaux-de-Camp (22 Officiers généraux faisant partie de l'État-Major général de l'armée), 141 Officiers supérieurs et 155 Capitaines, 525 Employés, et les Elèves Sous-Lieutenants de l'École d'application, dont le nombre est déterminé chaque année par le Ministre de la guerre.</p> <p>Le régiment de la Garde est composé de 1 État-Major, 3 Batteries à cheval et 5 à pied; ces 8 batteries sont <i>montées</i>, c'est-à-dire organisées avec leurs moyens d'attelage; plus un cadre de dépôt en temps de guerre. L'Artillerie de la Garde est commandée par un Maréchal-de-Camp.</p> <p>Chaque régiment est composé de 1 État-Major, 3 batteries à cheval, 13 batteries à pied, plus un cadre de dépôt en temps de guerre. Les 3 batteries à cheval et au moins 6 à pied par régiment sont <i>montées</i>.</p> <p>Le bataillon a un État-Major, 12 compagnies, plus un cadre de dépôt en temps de guerre.</p> <p>La compagnie d'Armuriers n'est organisée qu'en temps de guerre.</p> <p>Chaque escadron est composé d'un État-Major et de 6 compagnies, plus 1 cadre de dépôt en temps de guerre.</p> <p>Les escadrons sont commandés par un Capitaine; un des 6 escadrons est commandé par un Lieutenant-Colonel ou un Chef d'escadron.</p>	
	<i>Garde royale.</i>										
	1 régiment d'Artillerie	46	829	114	606	50	1600	137	1690		»
	<i>Ligne.</i>										
	10 régiments d'Artillerie	780	13650	550	4000	820	24980	1990	18880		»
	1 bataillon de Pontonniers	58	849	»	»	63	1513	141	»		»
	12 compagnies d'Ouvriers	48	840	»	»	48	1200	120	»		»
	1 compagnie d'Armuriers	»	»	»	»	4	100	10	»		»
	6 escadrons du Train des parcs d'Artillerie	90	1554	84	588	102	4470	198	7518		»
	Plus : 13 compagnies de Canonnières sédentaires.	1318	18247	748	5194	1383	34388	3375	28088		»
		19565		5942		35771		31463			
<p>En 1830, décision du Roi du 27 janvier, l'Inspecteur général du service de l'Artillerie prend le titre de <i>Premier Inspecteur général du Corps royal de l'Artillerie</i>. L'ordonnance du Roi du 27 août, même année, supprime ce dernier titre et le comité d'Artillerie est présidé par le Lieutenant-Général le plus ancien.</p> <p>Une ordonnance du Roi du 23 août 1830 crée une batterie d'Artillerie à cheval, sous le nom de <i>Batterie de réserve de Paris</i>.</p> <p>Le 26 novembre, même année, il est créé un 11^e régiment d'Artillerie du même effectif que les 10 autres régiments et organisé au moyen de la batterie de réserve de Paris et de 15 autres batteries tirées des 10 autres régiments.</p> <p>L'ordonnance du 21 mars 1831 augmente l'État-Major des escadrons du Train des parcs; les escadrons sont commandés par un Chef d'escadron; 2 escadrons peuvent être commandés chacun par un Lieutenant-Colonel.</p> <p>1831, ordonnance du Roi du 1^{er} août, création de 4 compagnies de <i>Canonnières gardes-côtes</i> pour le service des côtes d'Alger; chaque compagnie a 4 Officiers et 150 Sous-Officiers et Canonnières. Une ordonnance du 22 du même mois crée une Direction d'Artillerie à Alger.</p> <p>Par ordonnance du 17 novembre 1831, les Canonnières sédentaires reprennent le nom de <i>Canonnières vétérans</i>.</p> <p>L'ordonnance du Roi du 9 Juin 1832 fixe le nombre des Officiers de l'État-Major de l'Artillerie à 332.</p> <p><i>Organisation du 18 septembre 1833</i> : le nombre des régiments d'Artillerie est porté à 14 et ils ne sont plus composés que de batteries à cheval et de batteries à pied montées; en temps de guerre, un certain nombre de batteries montées est, suivant les besoins, transformé en batteries à pied non montées ou de siège. L'État-Major particulier de l'Artillerie est diminué de 3 Colonels, 3 Lieutenants-Colonels et 43 Chefs d'escadron, lesquels entrent avec leurs grades dans la composition des 14 régiments. Suppression de 3 Directions territoriales. Réductions dans l'État-Major des escadrons du Train. Il n'est rien changé à l'organisation du bataillon de Pontonniers, des compagnies d'Ouvriers et de la compagnie d'Armuriers.</p>											
1833 18 sept ^{re} .	Par suite de l'organisation de 1833, les régiments d'Artillerie et les escadrons du Train sont ainsi composés :										
	14 régiments d'Artillerie	980	17248	1134	7180	4	222	10	258	<p>Batterie à cheval. } Chaque régiment est formé de : 1 État-Major, 1 peloton hors rang, 12 batteries montées et un cadre de dépôt.</p> <p>Batterie montée. } Les 4 1^{ers} rég^{ts} ont chacun 3 batteries à cheval et 9 batteries à pied montées; les 10 autres — — — 2 — — — 10 — — —</p> <p>Compagnie. } Chaque escadron est formé de 1 État-Major, 1 peloton hors rang et 6 compagnies, plus un cadre de dépôt en temps de guerre.</p>	
	6 escadrons du Train des parcs d'Artillerie	72	1278	96	750	2	132	4	210		
Le 17 octobre 1833, il est créé 2 nouvelles compagnies de Canonnières gardes-côtes pour l'Algérie, organisées comme les 4 compagnies créées en 1831.											
1833.	A la fin de 1833, le Corps royal de l'Artillerie se composait de :										
	14 régiments d'Artillerie, à 12 batteries;										
	1 bataillon de Pontonniers, de 12 compagnies;										
12 compagnies d'Ouvriers;											
1 compagnie d'Armuriers (en temps de guerre seulement);											
6 escadrons du Train des parcs d'Artillerie, à 6 compagnies;											
13 compagnies de Canonnières vétérans;											
6 compagnies de Canonnières gardes-côtes.											
<p>Par ordonnance du 22 novembre 1833, les 6 compagnies de Canonnières gardes-côtes sont supprimées et il est créé, dans chacun des 6 premiers régiments d'Artillerie, une batterie à pied <i>non-montée</i>, qui prend le n^o 13 du régiment dont elle fait partie, et composée de 4 Officiers et 144 Sous-Officiers et Canonnières à pied; ces batteries sont spécialement affectées au service de l'Artillerie dans les places et forts, ainsi que sur les côtes d'Algérie.</p> <p>Par ordonnance du Roi du 15 novembre 1840, il est créé 32 nouvelles batteries à pied montées réparties dans les 14 régiments à raison de 3 pour chacun des 4 premiers régiments et de 2 pour les 10 autres. Le Train des parcs est également augmenté de 12 compagnies, à raison de 2 par escadron.</p> <p>Par ordonnance du 19 novembre, même année, le bataillon de Pontonniers est organisé en régiment, sous le nom de <i>Régiment de Pontonniers</i> et composé de : 1 État-Major, 1 peloton hors rang, 12 compagnies et, en temps de guerre seulement, 1 cadre de dépôt. Le 31 décembre, le nouveau régiment prend le n^o 15 dans la série des régiments d'Artillerie et est dénommé <i>15^e Régiment d'Artillerie-Pontonniers</i>.</p> <p>1841, 26 avril; chacune des 6 batteries à pied organisées dans les 6 premiers régiments d'Artillerie pour faire en Afrique le service de l'Artillerie dans les places et dans les camps, est portée à l'effectif de 200 hommes.</p> <p>L'ordonnance du 5 mai 1841 crée une demi-compagnie d'Armuriers affectée au service spécial de l'armée d'Afrique.</p>											

En 1841, le Corps de l'Artillerie se trouve ainsi composé :

1841. 14 régiments d'Artillerie. } 10 à 15 batteries } et un cadre de dépôt } Les 4 premiers régiments ont 3 batteries à cheval et 12 batteries à pied montées;
 } 4 à 14 batteries } par régiment. } les 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 10^e régiments ont 2 batteries à cheval, 12 batteries à pied montées et 1 batterie
 } } } à pied non-montée;
 } } } les 11^e, 12^e, 13^e et 14^e régiments ont 2 batteries à cheval et 12 batteries à pied montées.
 1 régiment d'Artillerie-Pontoniers (n° 15) de 12 compagnies, plus un cadre de dépôt sur le pied de guerre;
 12 compagnies d'Ouvriers;
 1/2 compagnie d'Armuriers;
 6 escadrons du Train des parcs d'Artillerie, de 8 compagnies et, en temps de guerre, 1 cadre de dépôt.
 13 compagnies de Canonniers vétérans.

L'ordonnance du Roi du 29 avril 1847 divise le service du Corps royal de l'Artillerie (personnel et matériel) en 10 *Commandements* pour l'intérieur du royaume et un 11^e pour l'Algérie. Les titulaires de ces commandements sont pris parmi les Maréchaux-de-Camp et le titre de Commandant d'École est supprimé.

Une ordonnance du Roi du 27 janvier 1848 crée en Algérie 2 nouvelles Directions, à Oran et à Constantine; le cadre de l'État-Major particulier de l'Artillerie est augmenté. 1848. Par suite de la réduction du nombre des divisions et subdivisions militaires, un arrêté ministériel du 5 mai réduit les commandements des Généraux de brigade d'Artillerie à 8 dans l'intérieur et un en Algérie. Le nombre des Directions est réduit à 22 à l'intérieur (y compris la Corse), au lieu de 25, non compris 3 pour l'Algérie. Les 13 compagnies de Canonniers vétérans sont réduites à 5 par arrêté du 1^{er} juin 1848.

Par un autre arrêté du même jour, les cadres de dépôt des 14 premiers régiments d'Artillerie sont supprimés et il est créé dans les mêmes régiments le nombre ci-après désigné de batteries non-montées, savoir : dans chacun des 10 premiers régiments, une batterie qui prend le n° 16; dans chacun des 11^e, 12^e, 13^e et 14^e régiments, 2 batteries qui prennent les n° 15 et 16. Ces 18 batteries non-montées sont fortes de 200 hommes et ont pour destination spéciale le service de l'Artillerie dans les forts et batteries des côtes de la France et de la Corse.

Les 14 régiments d'Artillerie se trouvent donc composés, en 1848, chacun de 16 batteries : les 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e régiments, de 3 batteries à cheval, 12 batteries à pied montées et 1 batterie à pied non-montée;
 les 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 10^e régiments, de 2 batteries à cheval, 12 batteries à pied montées et 2 batteries à pied non-montées;
 les 11^e, 12^e, 13^e et 14^e régiments, de 2 batteries à cheval, 12 batteries à pied montées et 2 batteries à pied non-montées.

Un arrêté du 28 novembre 1848 réduit le cadre particulier de l'État-Major de l'Artillerie à 284 Officiers.

Par un décret du Président de la République, du 25 mai 1850, les 5^e et 6^e escadrons du Train des parcs d'Artillerie sont supprimés. 1852, décret du 15 janvier; le nombre des Commandements de l'Artillerie est remis à 11, dont 10 pour l'intérieur et 1 pour l'Algérie, chaque Commandement de l'intérieur comprenant une École d'Artillerie. Le nombre des Directions d'Artillerie est fixé à 26, dont 22 pour l'intérieur, 1 pour la Corse et 3 pour l'Algérie.

Le personnel de l'Artillerie est réorganisé par décret du 14 février 1854. Il est formé autant d'espèces de régiments que de modes spéciaux de service, réunis avant dans un même régiment. Les *Régiments à pied* sont composés de batteries de Canonniers à pied destinées à l'attaque et à la défense des places, au service des parcs et à celui d'une partie des batteries de réserve; les 4 escadrons du Train des parcs sont licenciés et versés dans les régiments à pied où ils forment des *Batteries de parc* (ou de conducteurs), pouvant se dédoubler en temps de guerre. Les *Régiments montés* sont exclusivement composés de batteries montées et les *Régiments à cheval* sont formés uniquement de batteries à cheval. — Création des *Gardiens de batterie*. — La composition du corps de l'Artillerie est ainsi fixée :

1854
14 février.

NOMS DES CORPS.	PIED DE PAIX.				PIED DE GUERRE.				OBSERVATIONS.
	Officiers.	Troupe.	CHEVAUX d'Of- ficiers.	de troupe.	Officiers.	Troupe.	CHEVAUX d'Of- ficiers.	de troupe.	
État-Major particulier	315	980	»	»	315	980	»	»	Indépendamment de 8 Généraux de division et 16 Généraux de brigade qui font partie de l'État-Major général de l'armée, l'État-Major particulier de l'Artillerie comprend 315 Officiers, dont 105 Officiers supérieurs et 210 Capitaines, et 980 Employés civils et militaires.
5 régiments d'Artillerie à pied, n° 1 à 5	460	8605	710	1620	460	17155	1140	6690	Chaque régiment d'Artillerie à pied comprend 1 État-Major, 1 peloton hors rang, 12 batteries à pied (ou de siège), 6 batteries de parc (ou de conducteurs) et un cadre de dépôt, monté. Les batteries de parc peuvent être dédoublées en temps de guerre.
17 régiments d'Artillerie. } 1 régiment d'Artillerie-Pontoniers, n° 6	84	1577	130	220	84	2301	208	896	Le régiment d'Artillerie-Pontoniers comprend 1 État-Major, 1 peloton hors rang, 12 compagnies de Canonniers-Pontoniers, 4 compagnies de Canonniers conducteurs et un cadre de dépôt, monté. Les compagnies de Canonniers conducteurs peuvent être dédoublées en temps de guerre.
7 régiments d'Artillerie montés, n° 7 à 13	616	18454	973	6370	616	25214	1533	21595	Chaque régiment d'Artillerie monté comprend 1 État-Major, 1 peloton hors rang, 15 batteries montées et un cadre de dépôt, monté.
4 régiments d'Artillerie à cheval, n° 14 à 17.	224	4236	356	3332	224	7692	548	8580	Chaque régiment d'Artillerie à cheval comprend 1 État-Major, 1 peloton hors rang, 8 batteries à cheval et un cadre de dépôt, monté.
12 compagnies d'Ouvriers	48	840	»	»	48	1200	120	»	Le nombre des compagnies d'Armuriers est fixé à 5 qui doivent être organisées successivement suivant les besoins des armées actives.*
1 compagnie d'Armuriers	»	»	»	»	4	100	10	»	
Les 40 batteries de parc dédoublées donnent en outre 40 batteries d'un effectif de	1747	29692	2169	11542	1751	54642	3559	37761	
Plus : 5 compagnies de Canonniers vétérans. (Non comprises dans ces chiffres.)	1747	29692	2169	11542	1751	61002	3559	46641	
	31439		13711		62753		50200		* Il n'y en eut que 2 : celle qui existait, et une formée en 1855.

Composition d'une batterie ou compagnie :

Régim ^{nt} d'Artillerie à pied	Batterie à pied	4	100	6	»	4	200	10	»
	Batterie de parc	3	73	4	52	3	158	7	221
Régim ^{nt} d'Artillerie-Pontoniers	Comp ^{nie} de Can ^{on} -Pont ^{onniers}	4	100	6	»	4	132	10	»
	Comp ^{nie} de Can ^{on} -conduct ^{eurs}	3	73	4	52	3	158	7	221
Régiments d'Artillerie montés	batterie montée	4	122	6	59	4	234	10	204
Régiments d'Artillerie à cheval	batterie à cheval	4	122	6	100	4	230	10	264
Compagnie d'Ouvriers		4	70	»	»	4	100	10	»
Compagnie d'Armuriers		»	»	»	»	4	100	10	»

Le 20 avril 1854, les compagnies de Canonniers vétérans sont réduites à 4.
 La *Garde impériale* ayant été rétablie par décret du 1^{er} mai 1854, il est créé 1 *Régiment d'Artillerie à cheval*, composé d'un État-Major, de 5 batteries et d'un cadre de dépôt. Le 15 février 1855 une 6^e batterie est ajoutée à ce régiment.
 Le 17 février 1855, il est créé un 2^e régiment d'Artillerie de la Garde, sous le titre de *Régiment d'Artillerie à pied de la Garde impériale*, et composé de 1 État-Major, 1 peloton hors rang, 6 batteries à pied, 6 batteries de parc et un cadre de dépôt monté. Comme dans la Ligne, les batteries de parc sont déboulées sur le pied de guerre.
 Le 20 février 1855, il est formé une 2^e compagnie d'Armuriers destinée au service de l'armée d'Orient.
 Une décision du 5 mars 1855 pourvoit d'un peloton hors rang le régiment d'Artillerie à cheval de la Garde.
 Le décret impérial du 20 décembre 1855, portant réorganisation de la Garde impériale, fixe le personnel de l'Artillerie de la Garde ainsi qu'il suit :
 1 Général de brigade, commandant l'Artillerie de la Garde;
 1 Colonel ou Lieutenant-Colonel, Adjoint au Général commandant et chef d'État-Major;
 2 Capitaines attachés à l'État-Major;
 1 Capitaine Aide-de-Camp du Général commandant;
 10 Employés;
 1 régiment d'Artillerie à pied } 18 batteries et 2 cadres de dépôt.
 1 régiment d'Artillerie à cheval }
 Par décret impérial du 9 janvier 1856, il est créé à Versailles une École d'Artillerie pour la Garde.
 Un décret du 17 octobre 1857 constitue en École définitive l'École d'Artillerie établie provisoirement à Grenoble.
 Par décret impérial du 20 février 1860, le *Train d'Artillerie* est rétabli et le personnel de l'Artillerie est organisé de la manière suivante :

1860
20 février.

NOMS DES CORPS.	PIED DE PAIX.				PIED DE GUERRE.				OBSERVATIONS.
	Officiers.	Troupe.	CHEVAUX		Officiers.	Troupe.	CHEVAUX		
			d'Of- ficiers.	de troupe			d'Of- ficiers.	de troupe	
État-Major particulier	371	1009	»	»	371	1009	»	»	L'État-Major particulier de l'Artillerie est composé de : 32 Colonels, 38 Lieutenants-Colonels, 84 Chefs d'escadron et 215 Capitaines. — L'État-Major particulier du Train d'Artillerie est composé de : 1 Colonel et 1 Lieutenant-Colonel. — Les Employés sont au nombre de 862 Employés militaires, dont 10 dans la Garde, et 147 Employés civils.
GARDE IMPÉRIALE.									
1 division d'Artillerie à pied	9	240	14	»	9	300	23	»	La division d'Artillerie à pied est formée d'une batterie à pied et d'une compagnie d'Ouvriers-Pontonniers, et commandée par un Chef d'escadron.
1 régiment d'Artillerie monté	54	1358	87	833	62	1766	156	1441	Le régiment monté est composé de : 1 État-Major, 1 peloton hors rang et 8 batteries montées.*
1 régiment d'Artillerie à cheval	45	1069	73	972	51	1333	129	1404	Le régiment à cheval est composé de : 1 État-Major, 1 peloton hors rang et 6 batteries à cheval.
1 escadron du Train d'Artillerie	10	200	14	148	10	360	24	548	L'escadron du Train est composé de : 1 État-Major et 2 compagnies s'administrant séparément, pouvant être déboulées sur le pied de guerre et former des batteries mixtes avec des batteries à pied.
Les 2 compagnies du Train déboulées peuvent former 2 nouvelles compagnies donnant une augmentation d'effectif de	118	2867	188	1953	132	3759	332	3393	* 1 cadre de dépôt, en temps de guerre, peut être créé dans les divers régiments d'Artillerie et escadrons du Train de la Garde et de la Ligne.
	»	»	»	»	2	352	4	540	
	118	2867	188	1953	134	4111	336	3933	
	2985		2141		4245		4269		
LIGNE.									
5 régiments d'Artillerie à pied, n ^{os} 1 à 5	430	8465	695	»	440	15415	1140	»	Chaque régiment à pied est composé de : 1 État-Major, 1 peloton hors rang et 16 batteries à pied. Le régiment d'Artillerie-Pontonniers est composé de : 1 État-Major, 1 peloton hors rang et 12 compagnies de Canonniers-Pontonniers. Chaque régiment monté est composé de : 1 État-Major, 1 peloton hors rang et 10 batteries montées. Chaque régiment à cheval est composé de : 1 État-Major, 1 peloton hors rang et 8 batteries à cheval. Organisées comme en 1854. Chaque escadron du Train est composé de : 1 État-Major, 1 peloton hors rang et 5 compagnies pouvant être déboulées sur le pied de guerre et former des batteries mixtes avec des batteries à pied.
1 régiment d'Artillerie-Pontonniers, n ^o 6	68	1282	111	»	68	1666	178	»	
10 régiments d'Artillerie montés, n ^{os} 7 à 16	620	14350	1000	6270	720	21370	1810	17570	
4 régiments d'Artillerie à cheval, n ^{os} 17 à 20	212	4656	344	3344	244	6864	616	7376	
12 compagnies d'Ouvriers	48	840	»	»	48	1200	120	»	
2 compagnies d'Armuriers	»	»	»	»	8	200	20	»	
6 escadrons du Train d'Artillerie	144	2250	198	1194	144	5610	336	8244	
Les 30 compagnies du Train déboulées peuvent former 30 nouvelles compagnies donnant une augmentation d'effectif de	1522	31843	2348	10808	1672	52325	4220	33190	
	»	»	»	»	30	5280	60	8100	
	1522	31843	2348	10808	1702	57605	4280	41290	
	33365		13156		59307		45570		
Récapitulation générale.	371	1009	»	»	371	1009	»	»	
État-Major particulier	118	2867	188	1953	134	4111	336	3933	
Artillerie de la Garde	1522	31843	2348	10808	1702	57605	4280	41290	
Artillerie de la Ligne	2011	35719	2536	12761	2207	62725	4616	45223	
Plus : 4 compagnies de Canonniers vétérans. (Nou comprises dans ces chiffres.)	37730		15297		64932		49839		

Composition d'une batterie ou compagnie.

NOMS DES CORPS.		PIED DE PAIX.				PIED DE GUERRE.				OBSERVATIONS.
		Officiers.	Troupe.	CHEVAUX		Officiers.	Troupe.	CHEVAUX		
				d'Of- ficiers.	de troupe			d'Of- ficiers.	de troupe	
GARDE IMPÉRIALE.										
Division d'Artillerie à pied										
{ Batterie à pied		4	120	6	»	4	150	10	»	
{ Compagnie d'Ouvriers-Pontonniers		4	120	6	»	4	150	10	»	
Régiment d'Artillerie à pied		4	156	6	98	»	»	»	»	
{ Batterie montée		»	»	»	»	5	234	12	204	
{ Batterie montée pour le service d'une batterie de Canons de 12 rayés (de réserve)		»	»	»	»	5	198	12	164	
{ Batterie montée pour le service d'une batterie de Canons de 4 rayés de campagne		»	»	»	»	5	198	12	164	
Régiment d'Artillerie à cheval. — Batterie à cheval pour le service d'une batterie de Canons de 4 rayés de campagne		4	160	6	154	5	204	12	226	
Escadron du Train d'Artillerie. — Compagnie*		3	100	4	74	3	180	7	274	
LIGNE.										
Batterie à pied		4	100	6	»	»	»	»	»	
Régiments d'Artillerie à pied		»	»	»	»	4	200	10	»	
{ Batterie à pied pour le service de siège, de place, de côtes et de parc		»	»	»	»	5	100	12	»	
{ Batterie à pied pour le service d'une batterie de Canons de 12 rayés (de réserve), attelée par le Train		»	»	»	»	5	90	12	»	
{ Batterie à pied pour le service d'une batterie de Canons de 4 rayés de montagne ou d'une batterie de fusées, transportées par le Train		»	»	»	»	5	90	12	»	
Régiment d'Artillerie-Pontoniers. — Compagnie de Canoniers-Pontoniers		4	100	6	»	4	132	10	»	
Batterie montée		4	135	6	59	»	»	»	»	
Régiments d'Artillerie montés		»	»	»	»	5	234	12	204	
{ Batterie montée pour le service d'une batterie de Canons de 12 rayés (de réserve)		»	»	»	»	5	198	12	164	
{ Batterie montée pour le service d'une batterie de Canons de 4 rayés de campagne		»	»	»	»	5	198	12	164	
Régiments d'Artillerie à cheval. — Batterie à cheval pour le service d'une batterie de Canons de 4 rayés de campagne		4	135	6	100	5	204	12	226	
Compagnie mère		3	68	4	39	3	180	7	274	
Compagnie principale		»	»	»	»	2	178	5	272	
Escadrons du Train d'Artillerie. { affectée au service des parcs		»	»	»	»	2	178	4	272	
{ Compagnie de guerre { attelant une batterie de Canons de réserve servie par une batterie à pied		»	»	»	»	2	»	»	202	
{ Compagnie (bis) { attachée à une batterie de Canons de montagne, ou à une batterie de fusées, ou destinée à transporter des cartouches d'Infanterie en pays de montagne		»	»	»	»	»	»	»	»	

1860
20 février
(suite).

* Le dédoublement d'une compagnie de guerre s'opère de la même manière que dans le Train d'Artillerie de la Ligne. (Voir plus bas.)

* Chevaux ou mulets.



FIN.

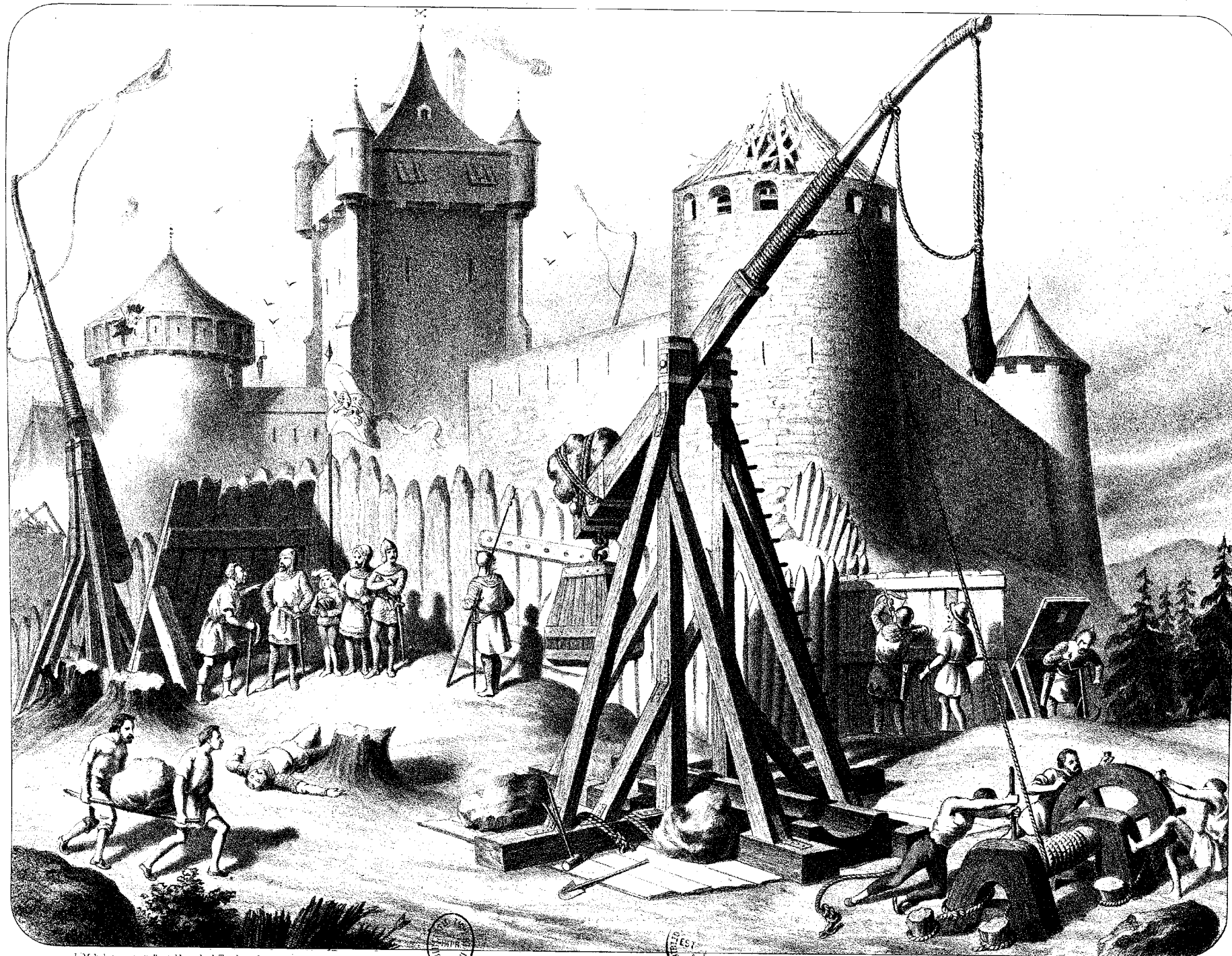




de Moltzheim inv. et del.

Lith. E. Simon à Strassbourg.





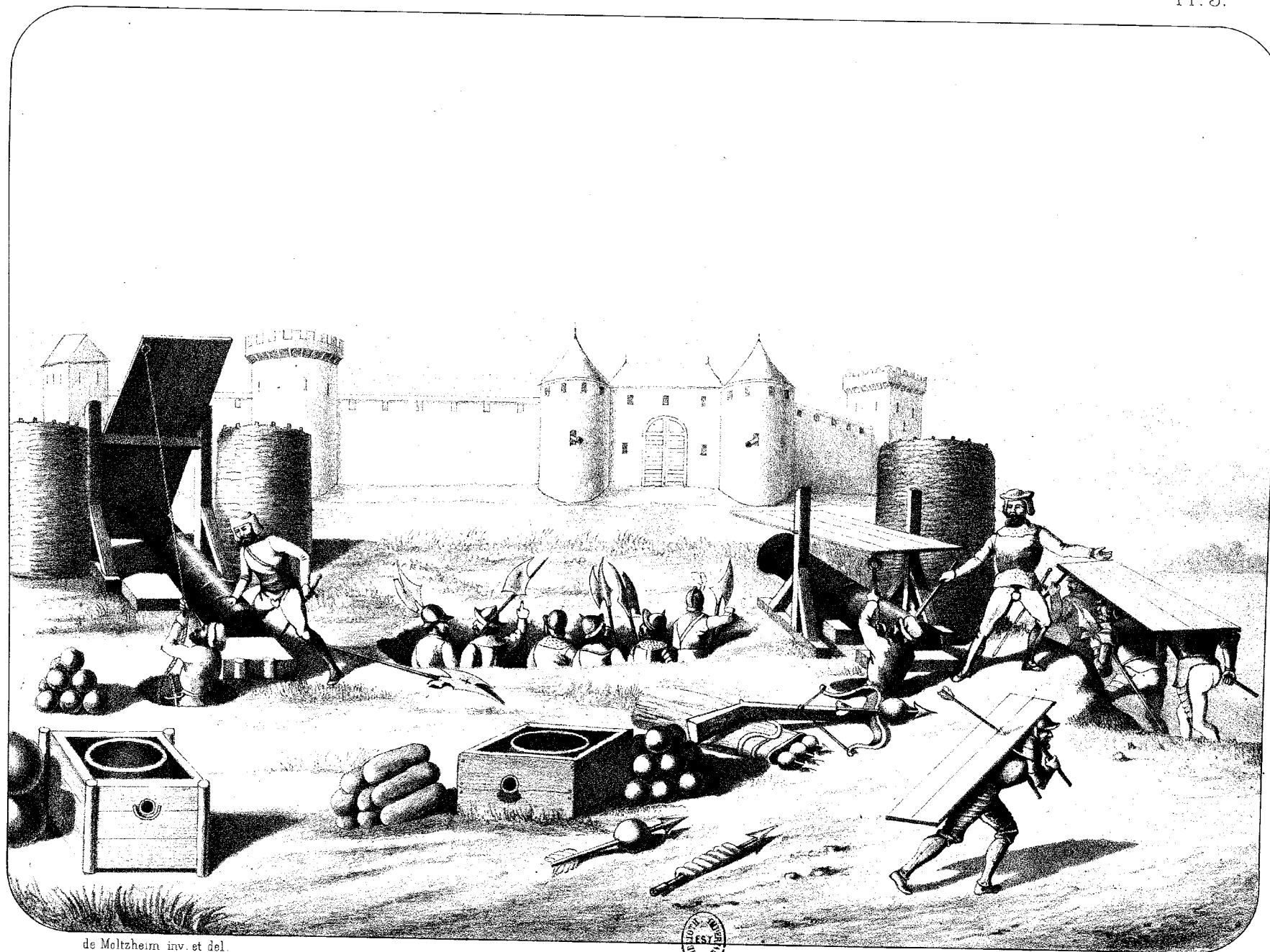
de Moltheim, extrait d'un tableau de A. Touchemolin.

Lith. E. Simon & Strasbourg.

BATTERIE DE SIÈGE AU MOYEN-ÂGE.

1866.

13



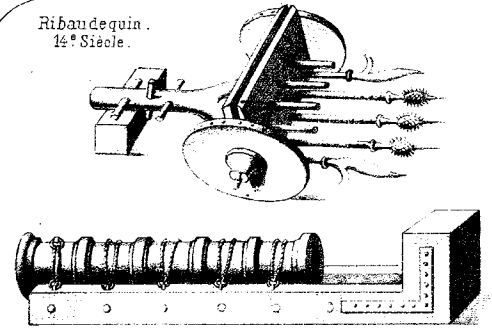
de Moltzheim inv. et del.



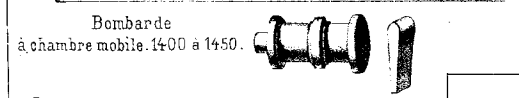
Lith. E. Simon à Strasbourg.

GUERRE DE SIÈGE AUX XIV^e et XV^e SIÈCLES.

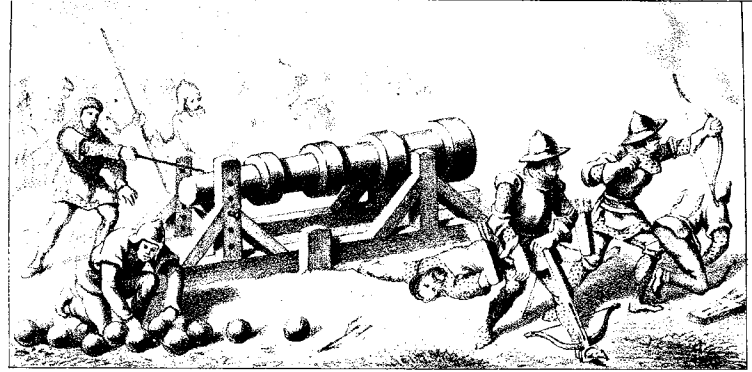
D'après un dessin du 14^e Siècle.



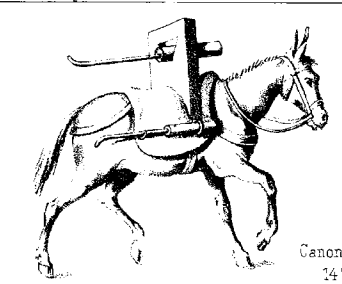
Ribandequin.
14^e Siècle.



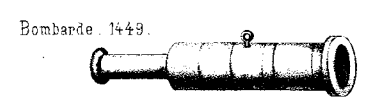
Bombarde
à chambre mobile. 1400 à 1450.



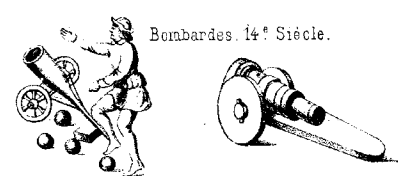
Guerre de Campagne. 1350.



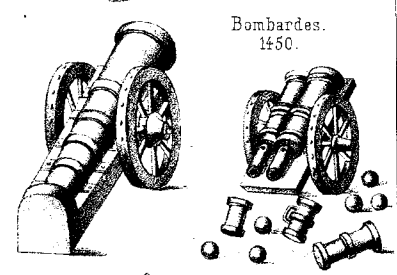
Canons à main.
14^e Siècle.



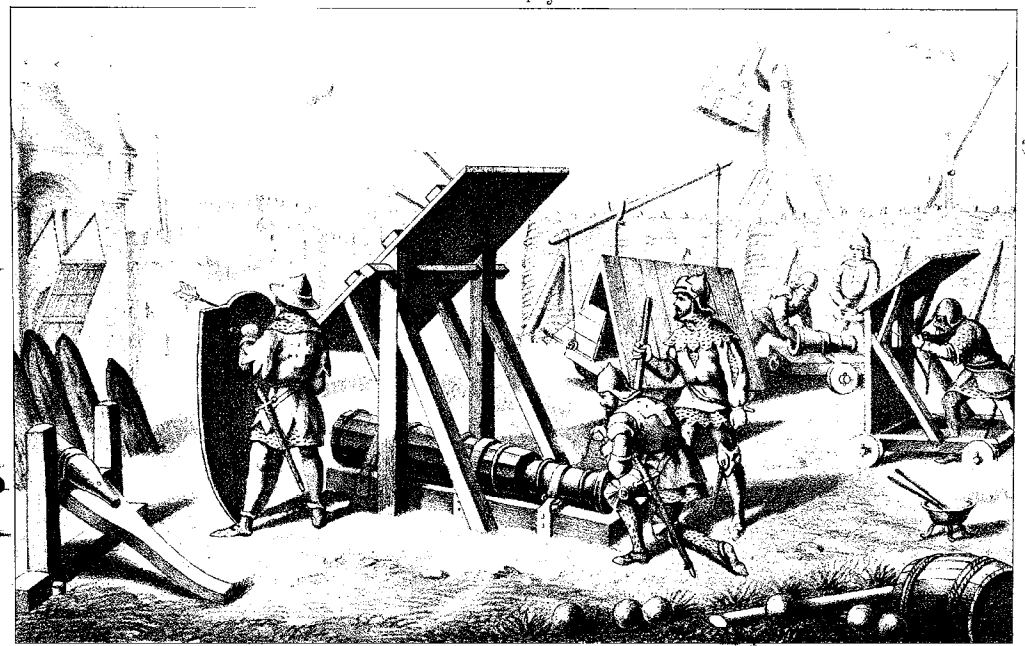
Bombarde. 1449.



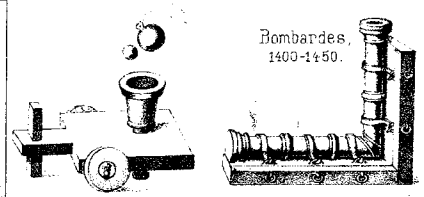
Bombardes. 14^e Siècle.



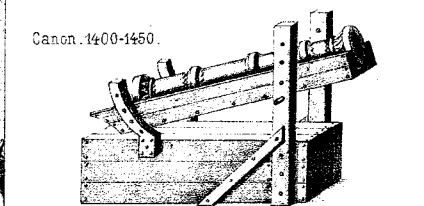
Bombardes.
1450.



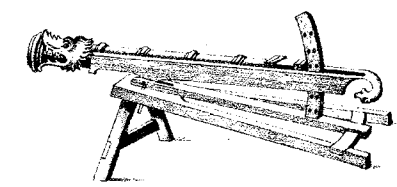
Guerre de Siège. 14^e et 15^e Siècles.



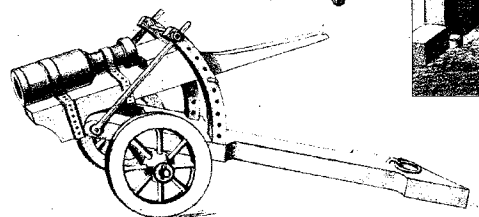
Bombardes.
1400-1450.



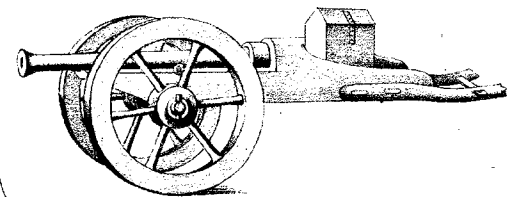
Canon. 1400-1450.



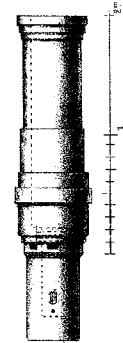
Petite Coulevrine. 1450.



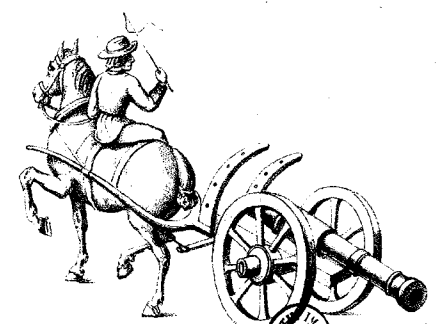
Affût de Campagne. 1450 à 1500.



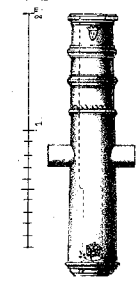
Canon de Campagne du calibre de 1pouce, 8 lig. 1499
de Moltzheim. inv et del.



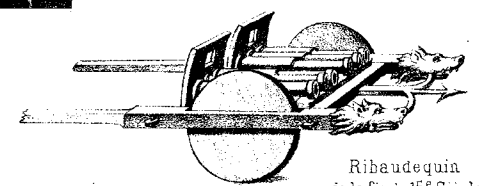
Bombarde de Louis XI.
1461.



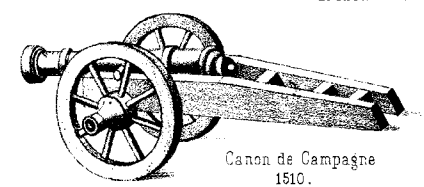
Canon de Campagne
1478.



Canon
de
Louis XI
1478.



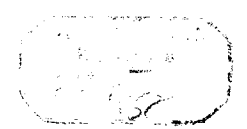
Ribandequin
de la fin du 15^e Siècle.



Canon de Campagne
1510.

Lith. E. Simon. Strasbourg.

ARTILLERIE du XIV^e et du XV^e SIÈCLE.

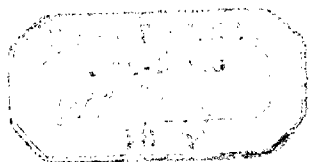




de Mollheim inv. et del.

Lith. E. Simon à Strassbourg.

ARTILLERIE EN 1507.
Artilleurs-Lansquenets chargés de la garde de l'Art^{rie}





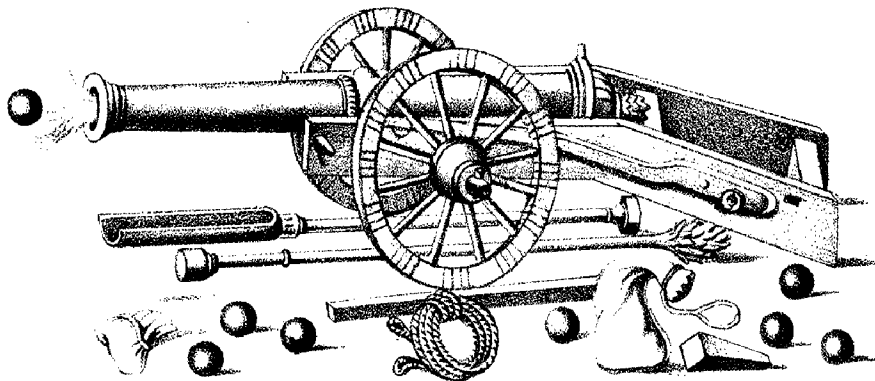
Canon de Louis XII. Canon coulé en 1508. (Musée d'Art^{et})

Canon coulé en 1510. Canon de François 1^{er}. (Musée d'Art^{et})

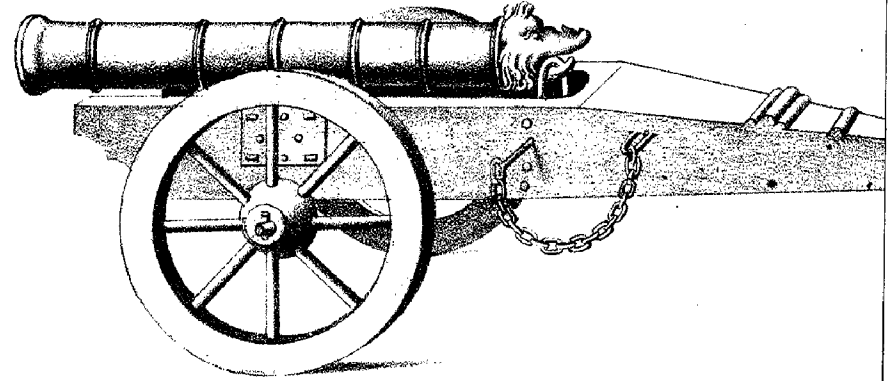
Haquebutier

1515.

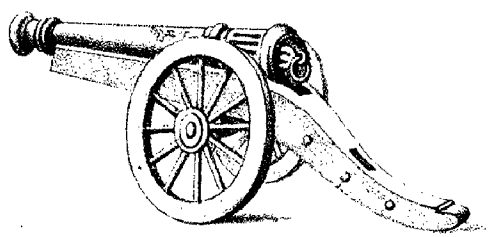
Artilleur.



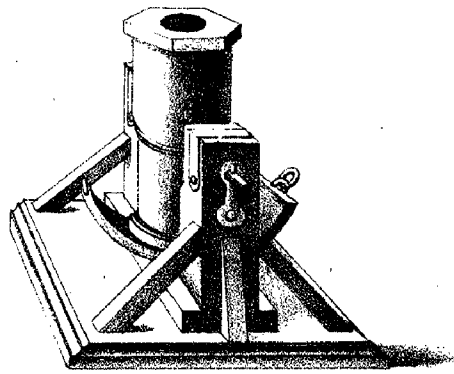
Pièce en batterie sous François 1^{er}



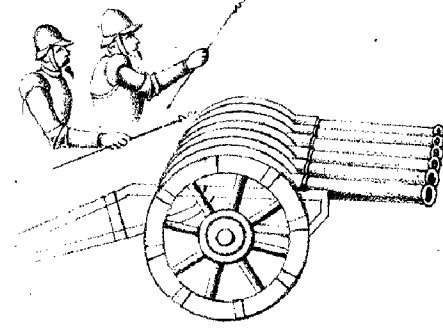
Affût de Campagne. 1500.



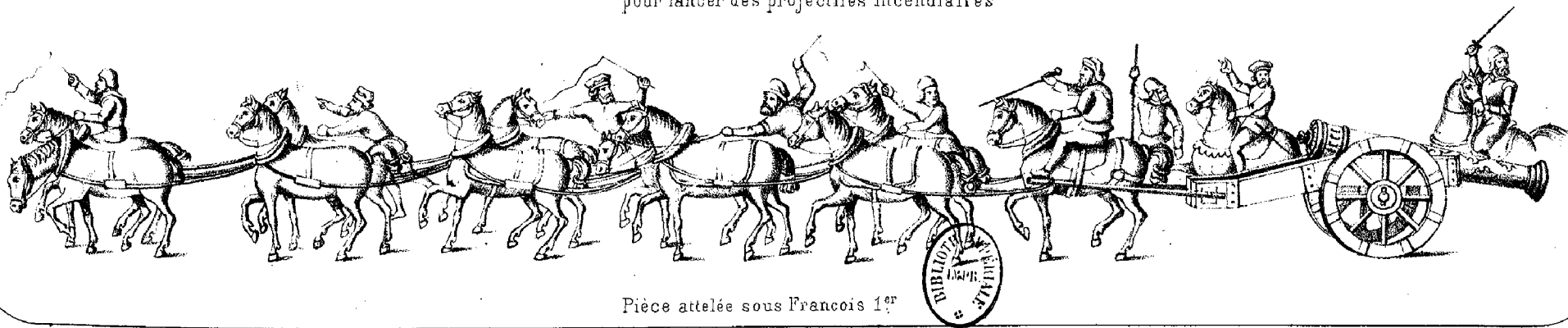
Pièce de Campagne. 1500.



Bombarde ou mortier pour lancer des projectiles incendiaires



Artillerie Française à Cérissolles.



Pièce attelée sous François 1^{er}

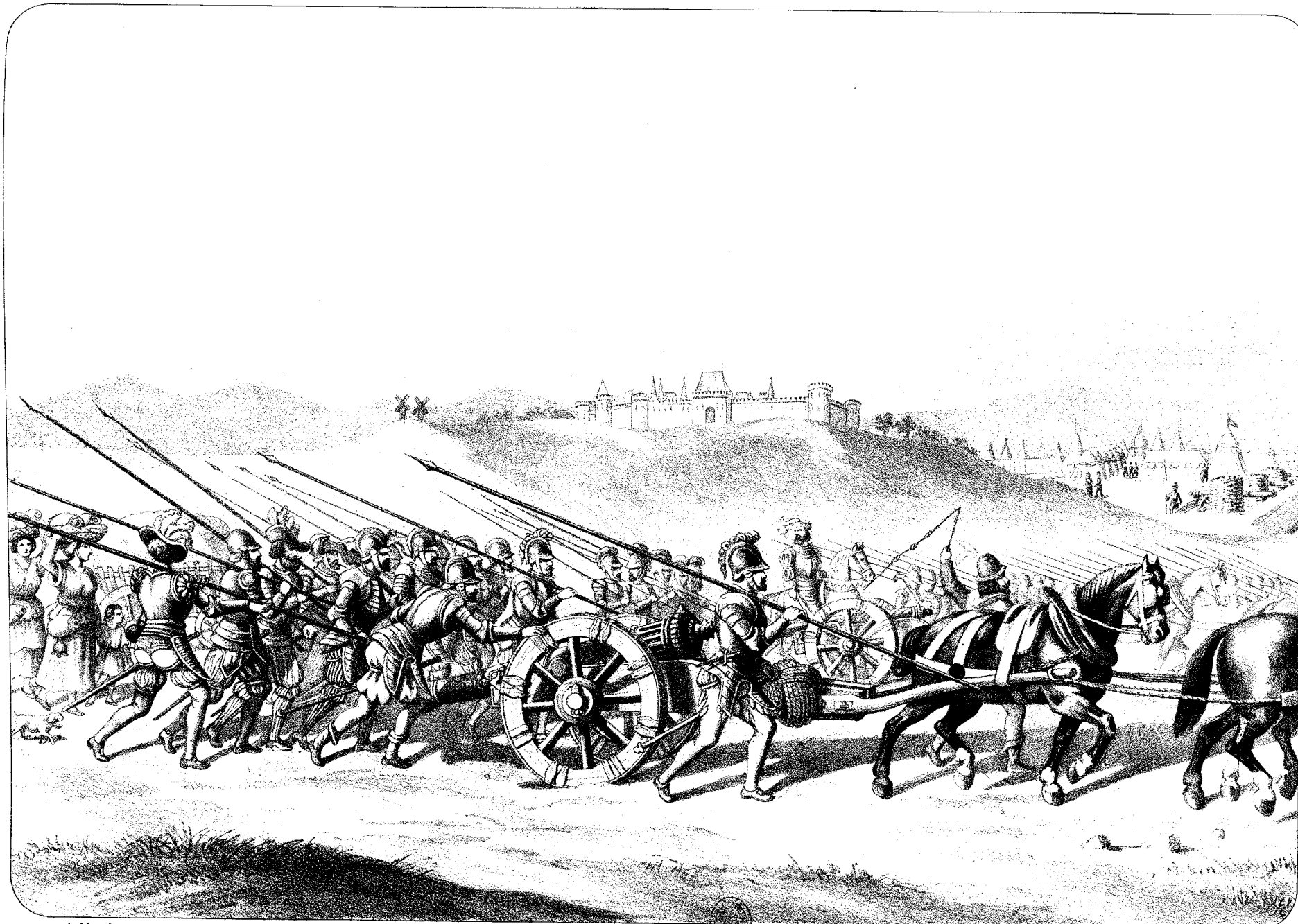
de Moltzheim inv et del.

Lith. E. Simon, Strasbourg

ARTILLERIE de 1500 à 1550.

Siegs

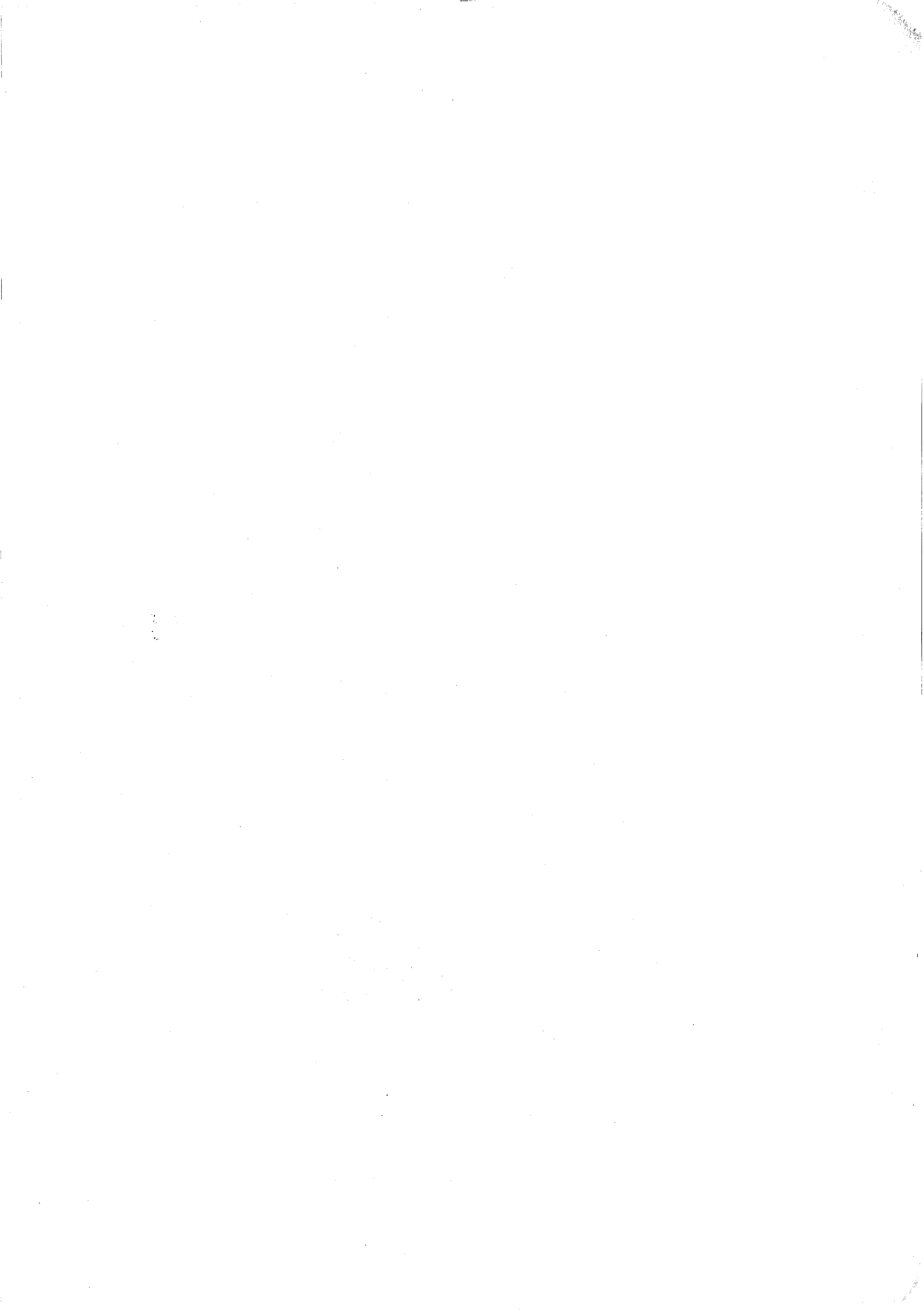


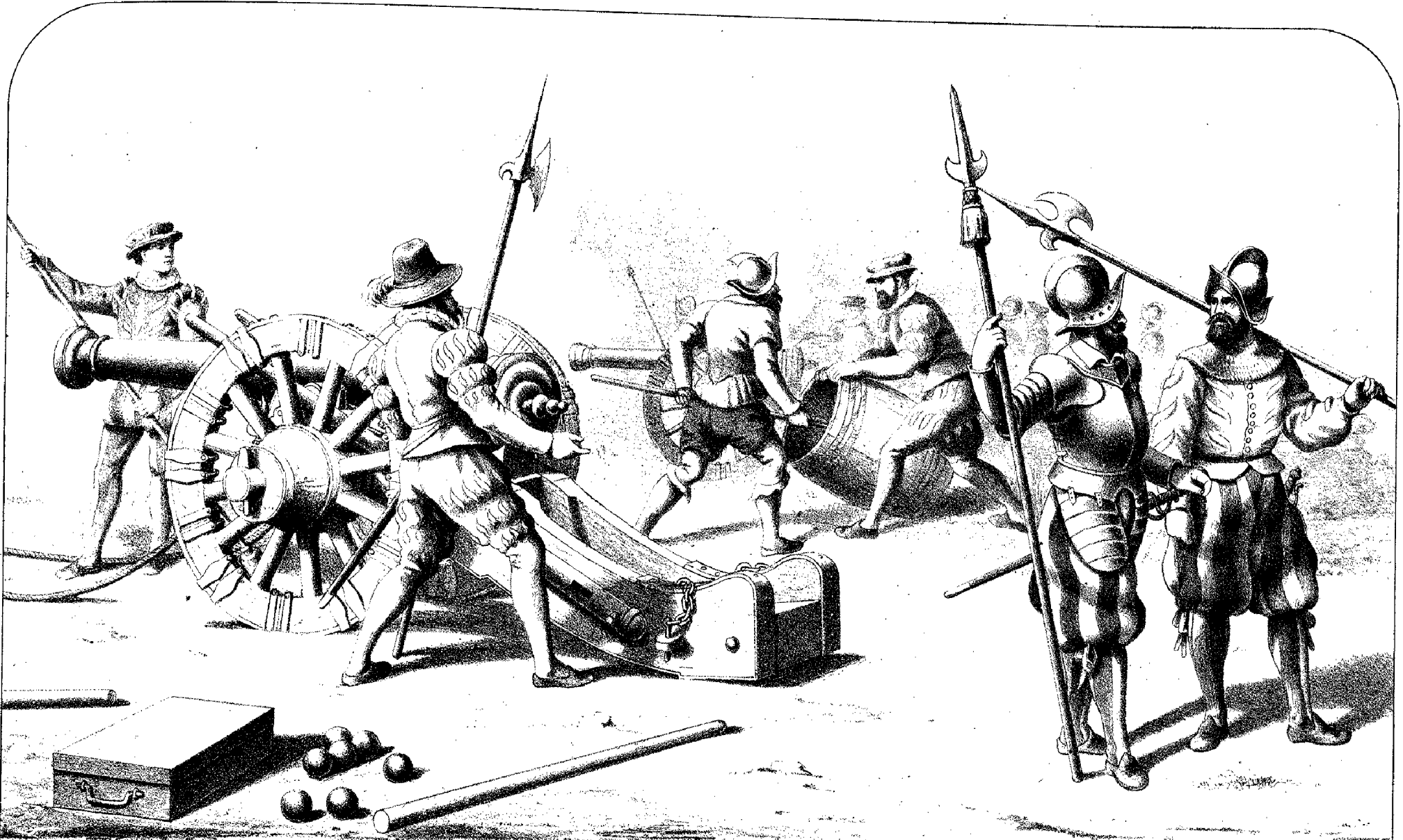


de Moltzheim, inv et del.

Lith. E. Simon à Strasbourg.

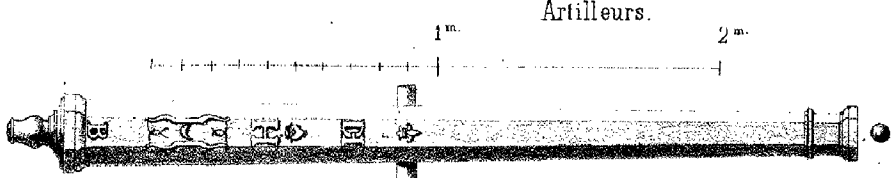
1540
ARTILLERIE EN MARCHE.



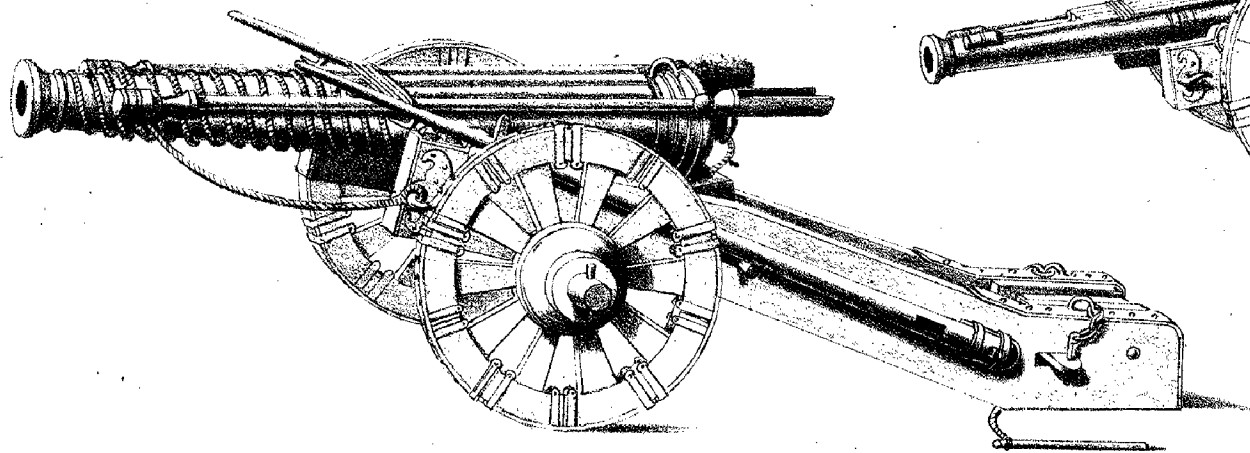


Artilleurs.

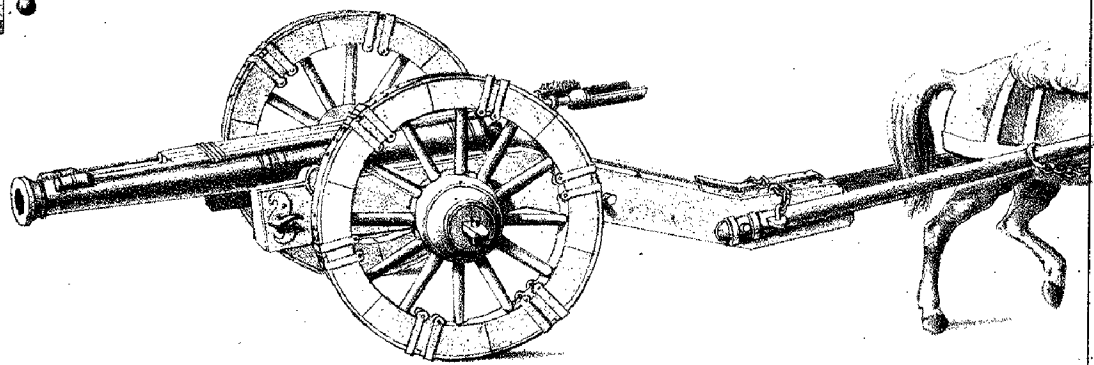
Suisses chargés de la garde de l'Artillerie



Canon de Henri II (musée d'Art¹⁶)



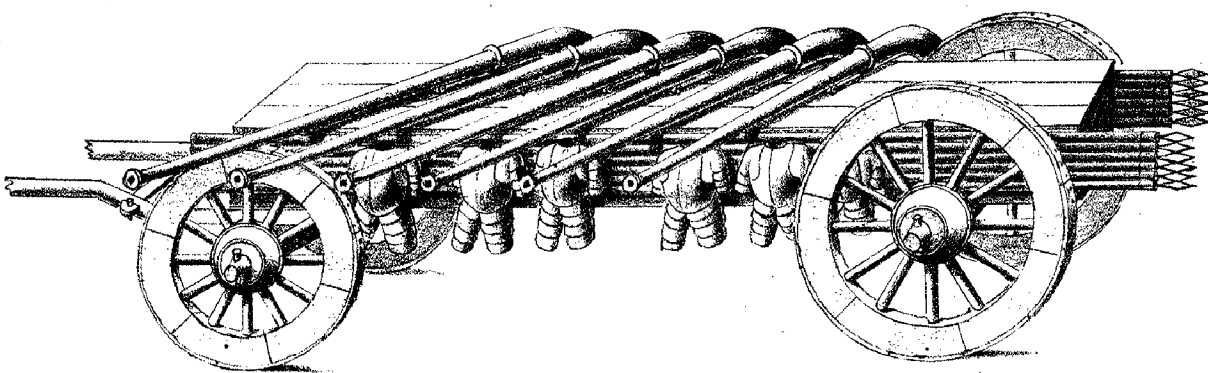
Le Canon.



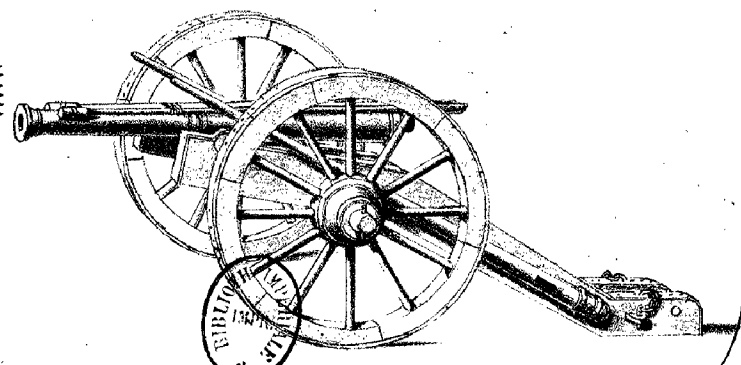
La Coulevrine moyenne.



Arquebuse à Croc.



Orgue.

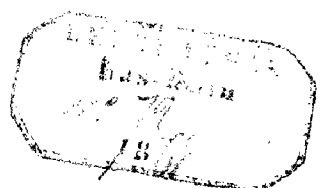


Le Fauconneau.

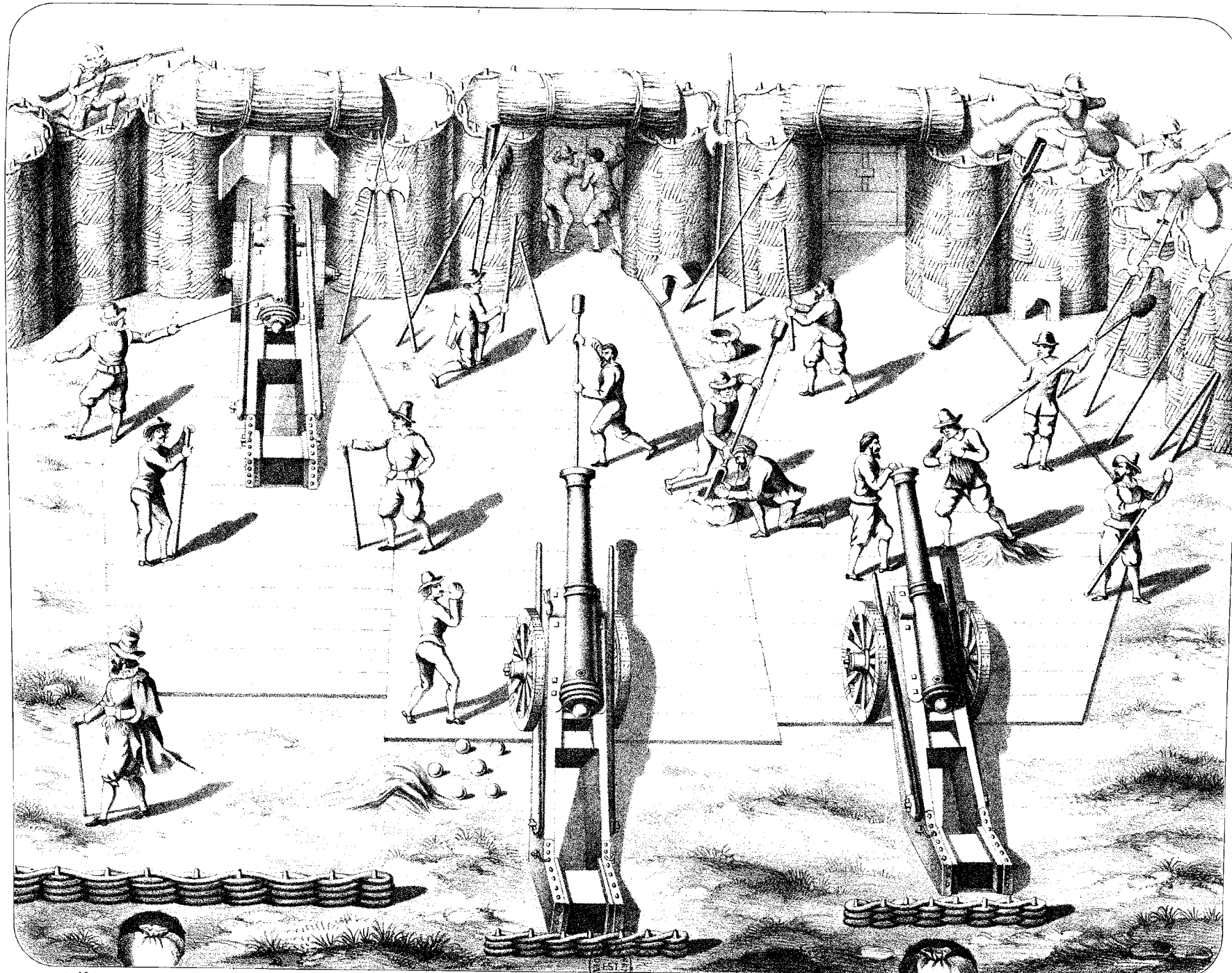
de Moltzheim, inv. et del.

Lith. E. Simon à Strasbourg

ARTILLERIE en 1550.







de Moltzheim inv. et del.

Lith. E. Simon à Strasbourg.

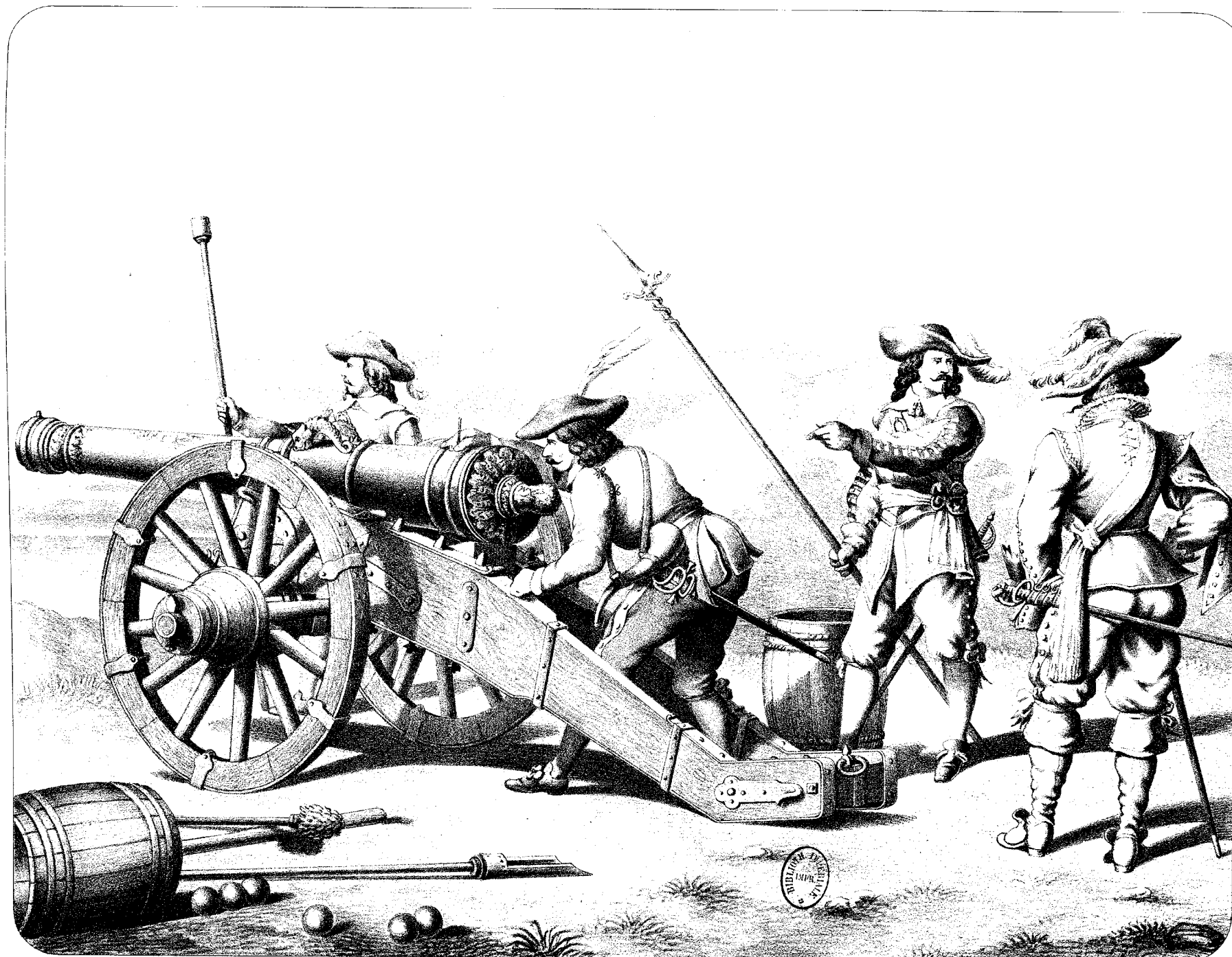
1600.

BATTERIE DE SIÈGE

D'après un dessin du manuscrit de Vasselieu.

386



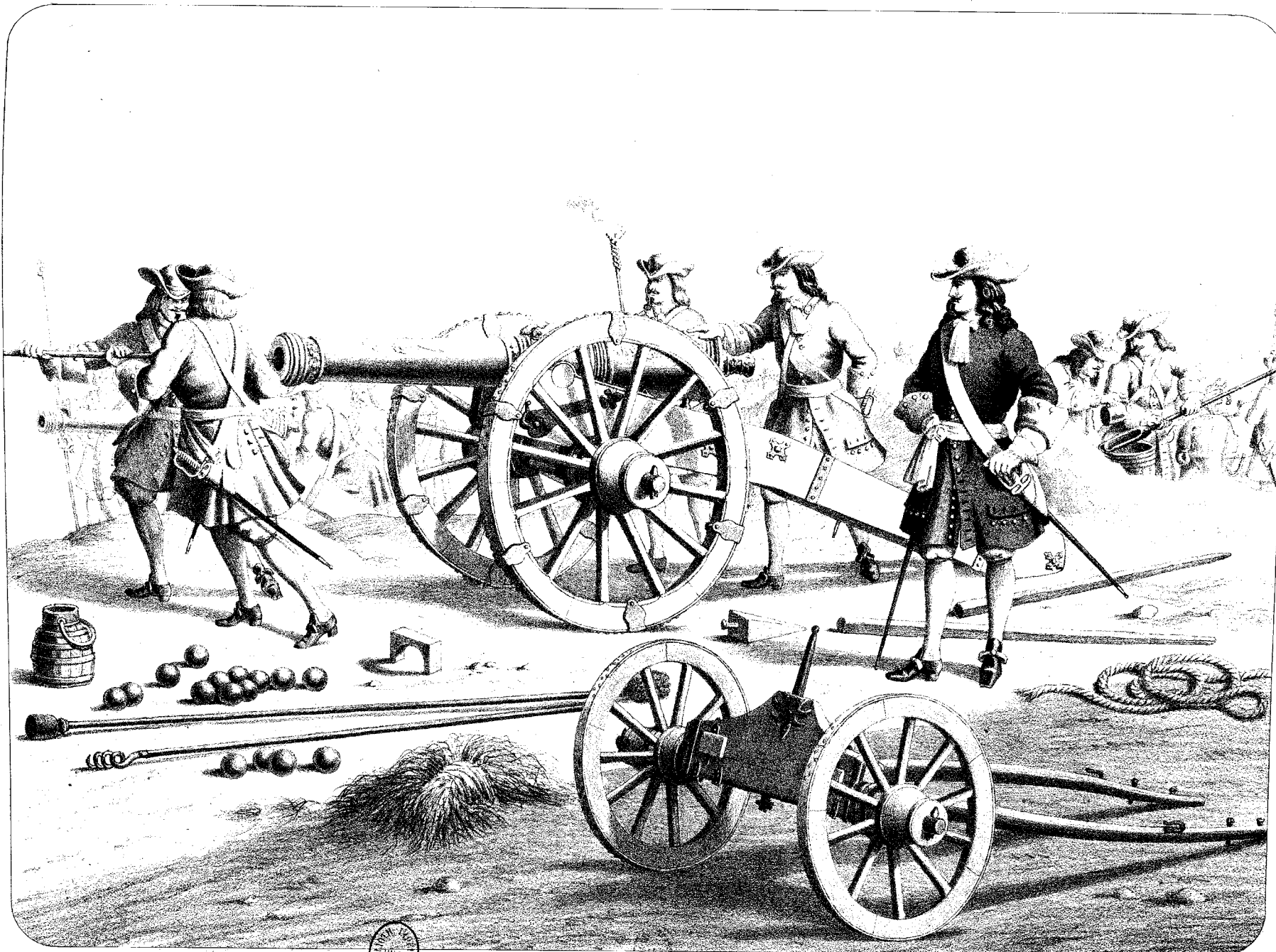


de Moltzheim inv et del.

Lith E. Simon a Strasbourg

ARTILLERIE EN 1640.





de Moltzeim.



Lith. E. Simon à Strasbourg

ARTILLERIE EN 1671.

Rég^t des Fusiliers du Roi et Commissaire ordinaire d'Artillerie.

2657





de Moltzheim inv. et del.

Officier.

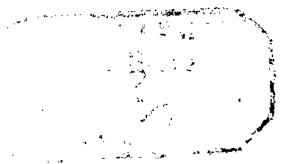
Enseigne.



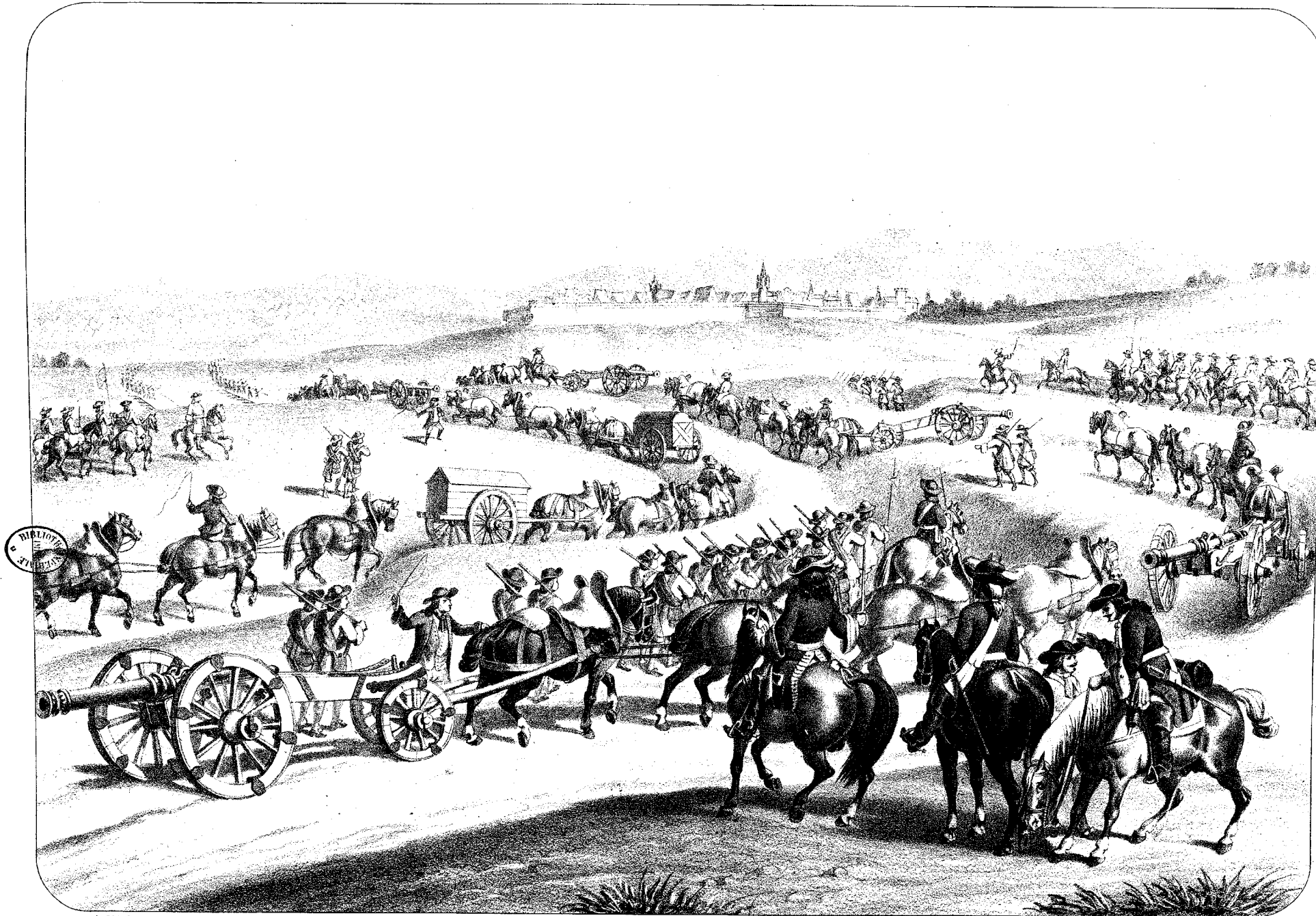
Lith. E. Simon, à Strasbourg.

1680.
RÉG^t des FUSILIERS DU ROI.

1674.
C^{ies} de CANONNIERS.







BIBLIOTHEQUE
NATIONALE

de Moltzheim, inv. et del.

Lith. E. Simon à Strasbourg.

1680.
ARTILLERIE EN MARCHE.

2.
66.





BIBLIOTHÈQUE
MUSEUM
NAPOLÉON III

de Moltzheim, inv. et del.

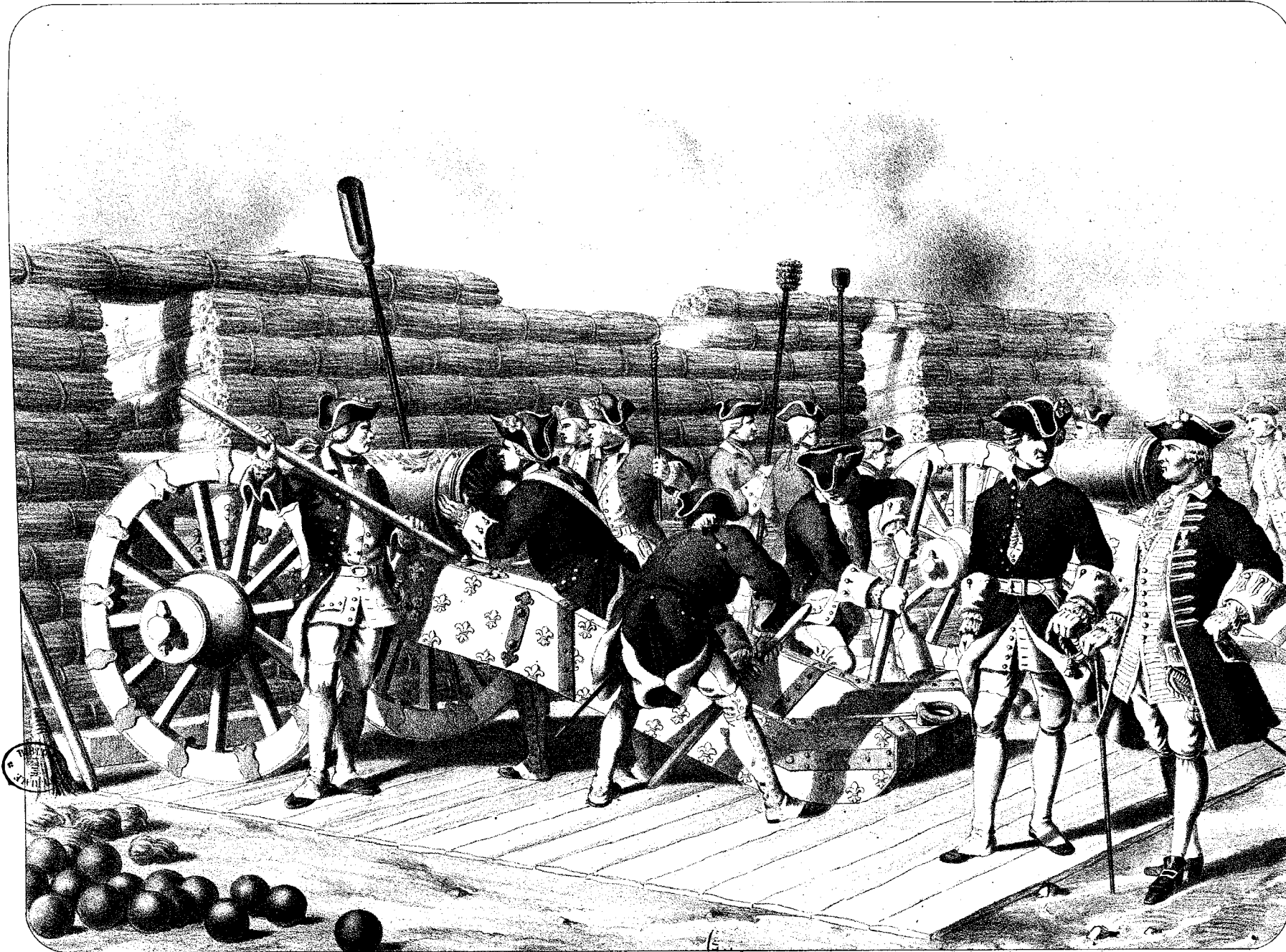
Officiers.

Sergent.

Bombardiers.

Lith. E. Simon à Strasbourg.

1720.
RÉG^t ROYAL-ARTILLERIE.



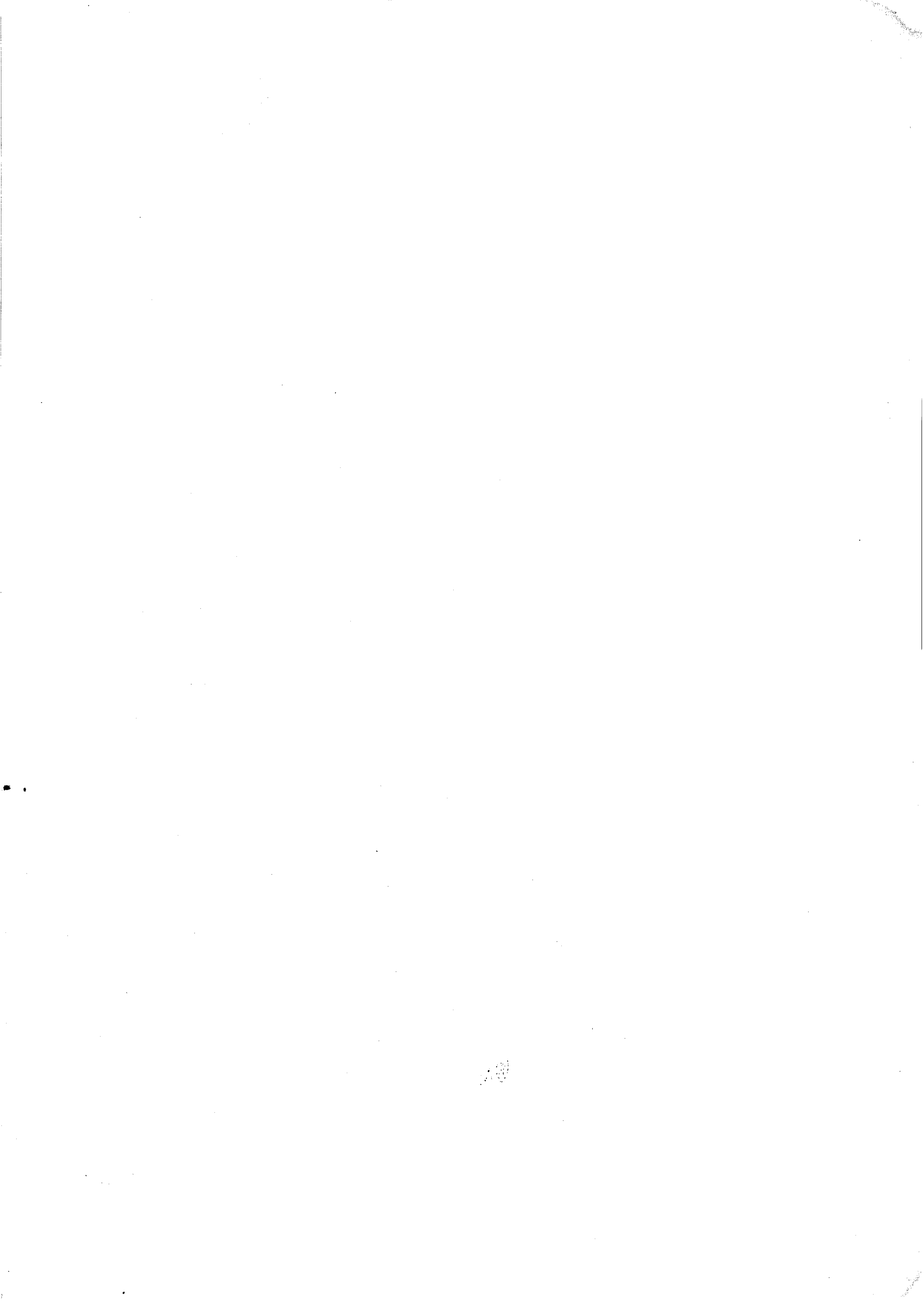
de Moltahem inv. et del.

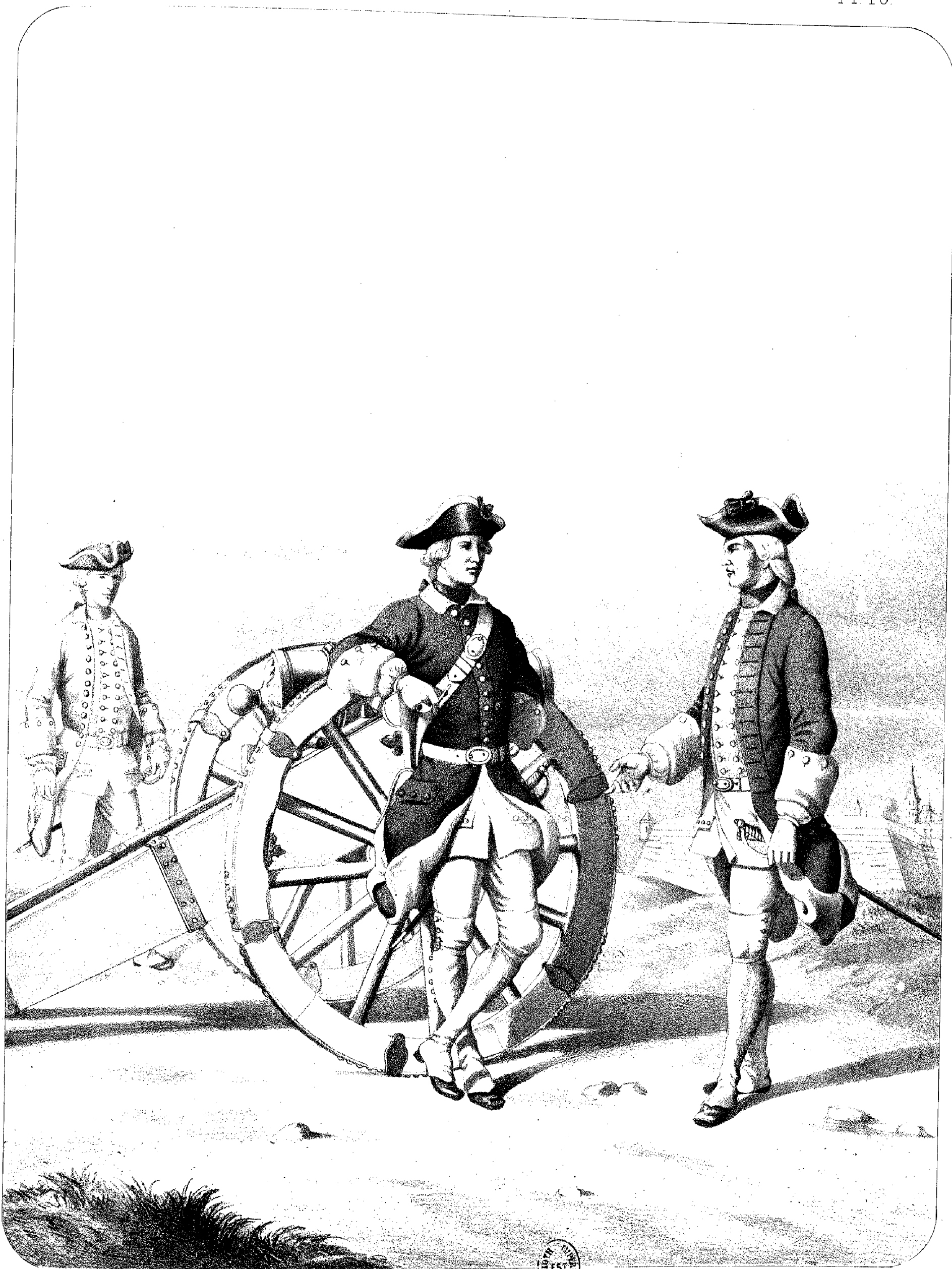
Lith. E. Simon à Strashourg.

1745.

REGT ROYAL-ARTILLERIE.

2.
66.





de Moltzheim inv. et del.
Ouvrier.

Canonier.

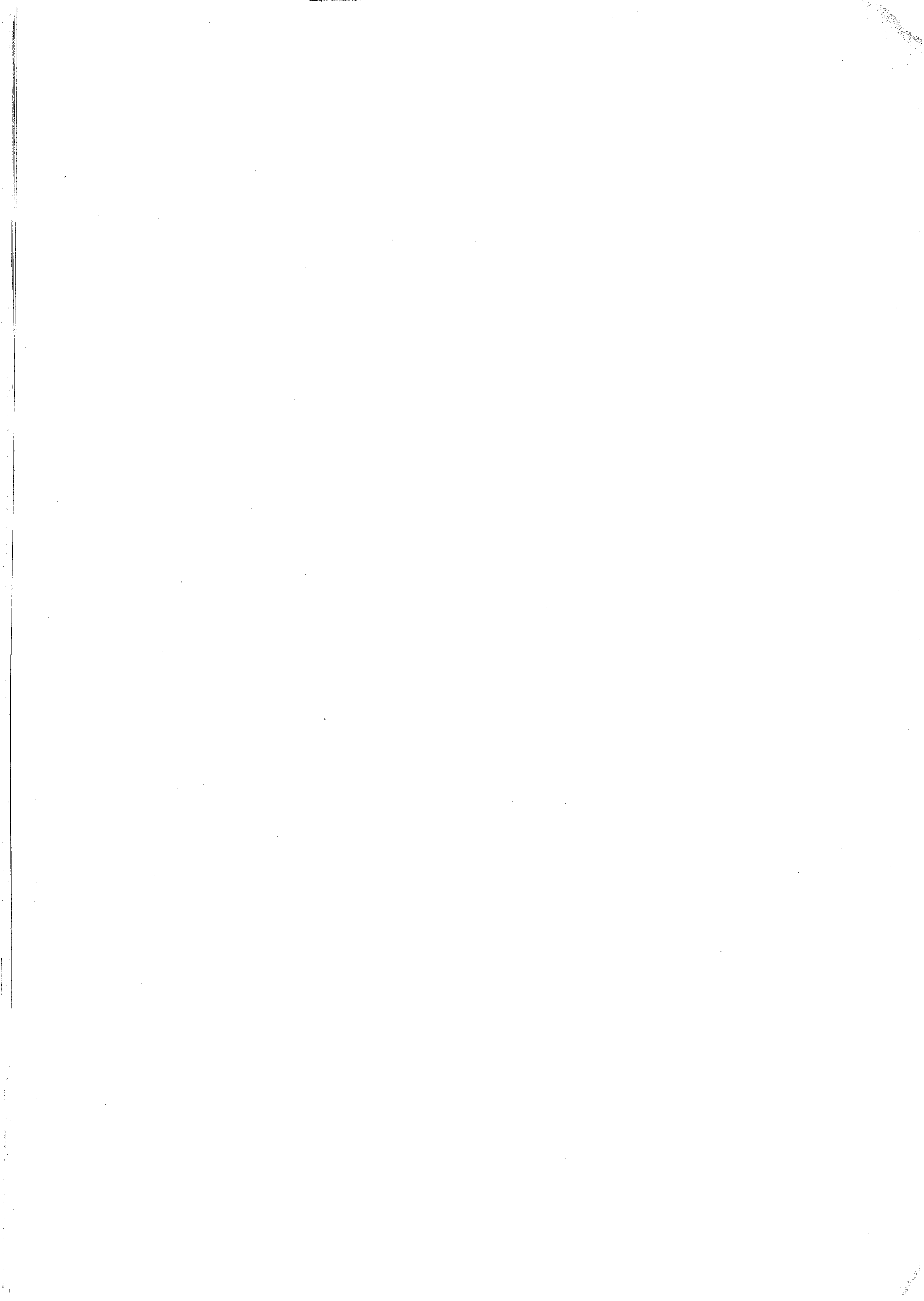


Mineur Lith. E. Simon à Strasbourg

1757

CORPS ROYAL DE L'ARTILLERIE

121
66.





de Moltkeim
Officier.
(Capitaine.)

Mineur.

Ouvrier.

Canonier.

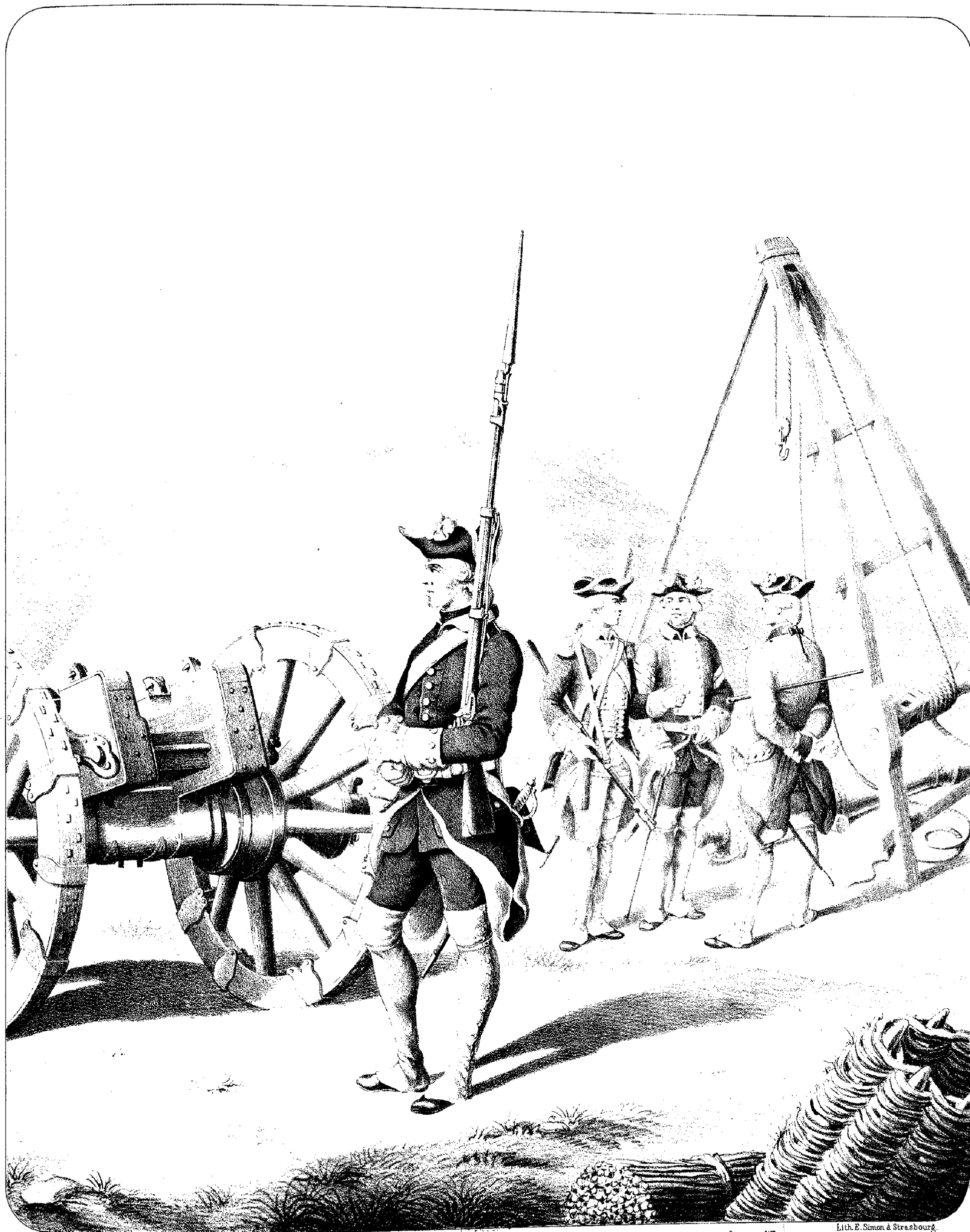
Lith. E. Simon & Strasbourg.

1760.

CORPS ROYAL DE L'ARTILLERIE.

1760
117
1800





de Moltzheim inv. et del.

Canonnier



Art^{le} des Gardes
Françaises.

Fourrier
d'Ouvriers.

Ouvrier d'Etat.

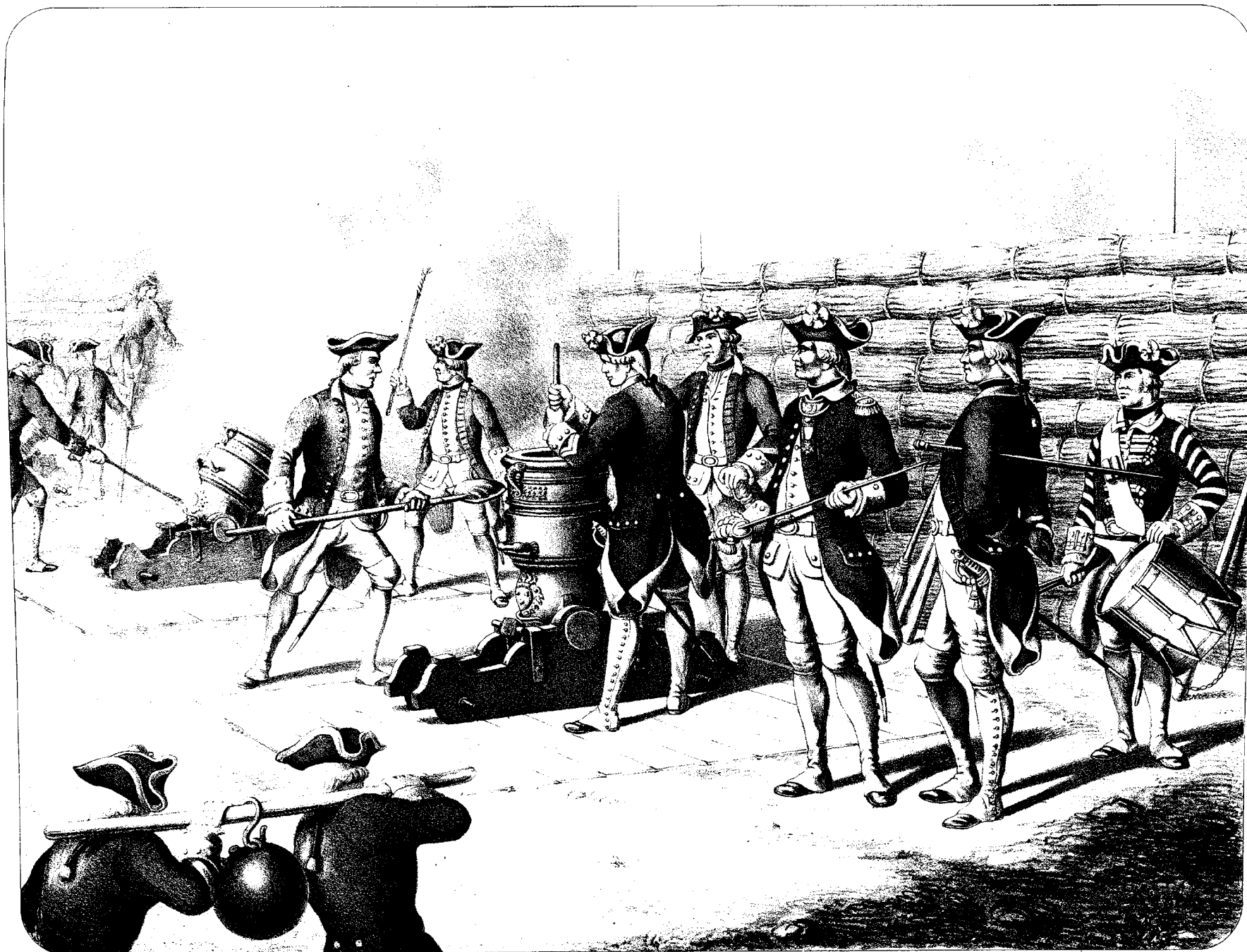
Lith. E. Simon à Strasbourg.

1765.

CORPS ROYAL DE L'ARTILLERIE.

191/27





de Mollheim inv. et del.
Cannonier appointé.



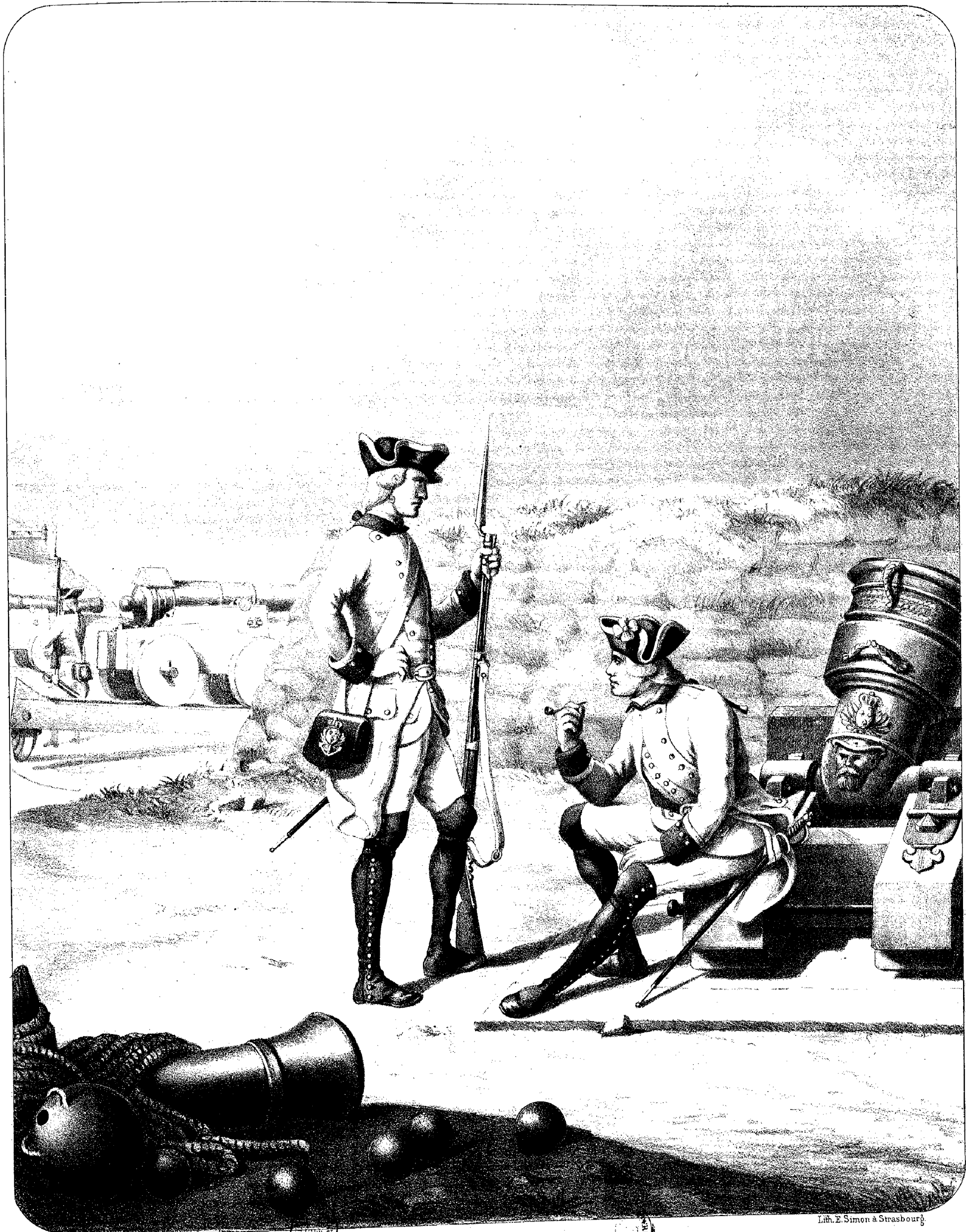
Ancien Cannonier. Sergent. Capitaine. Garde Magasin d'Art^{ie}

Lith. E. Simon à Strasbourg.
Tambour.

1772.

CORPS ROYAL DE L'ARTILLERIE

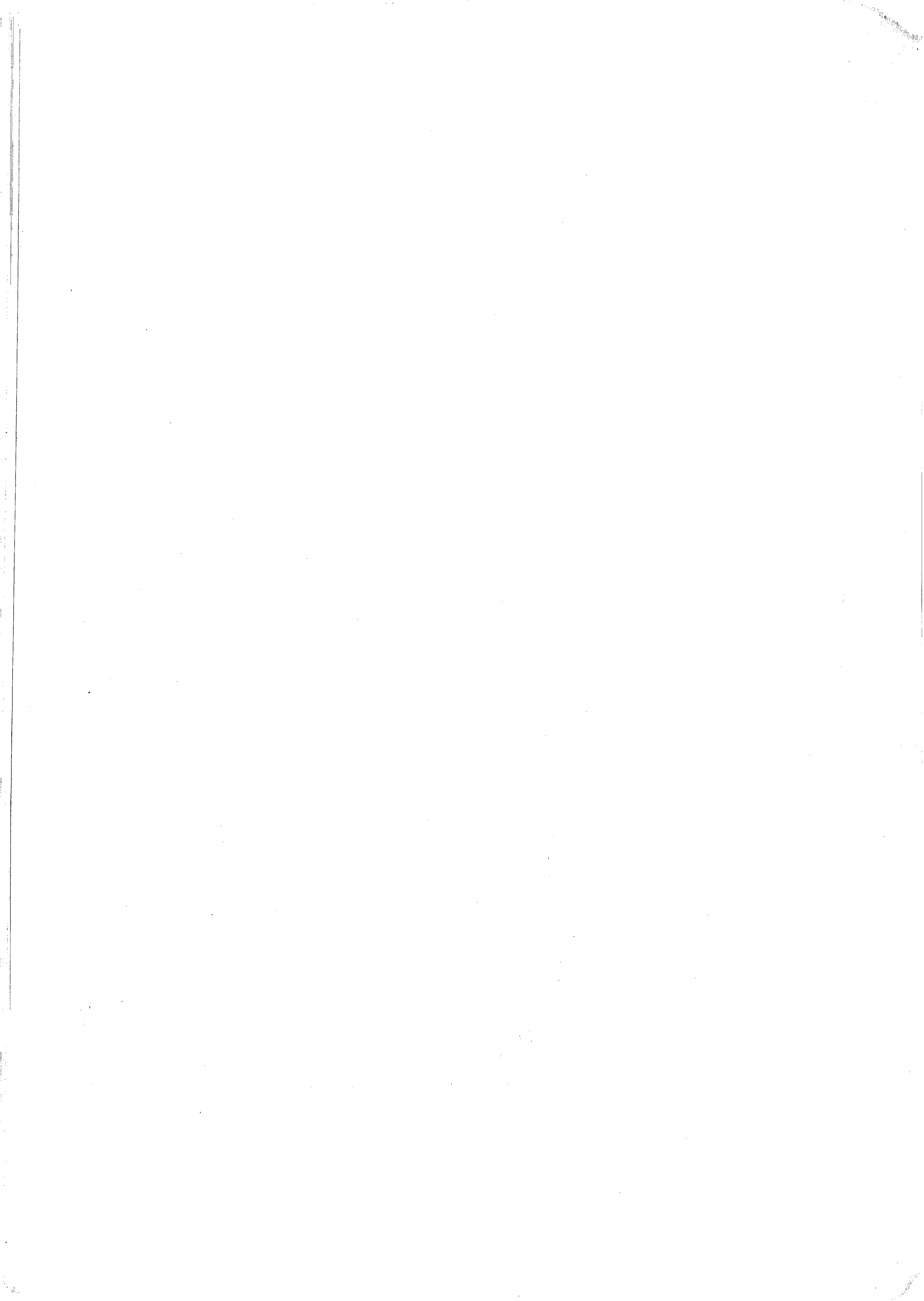




de Moltzheim inv. et del.

Lab. Z. Simon à Strasbourg

1772.
MILICES GARDES - COTES.
Comp^{ies} de Canonniers.





de Moltshelm inv. et del.

Charretier.

Conducteur de Charroi.

1774.

Officier porte-drapeau.

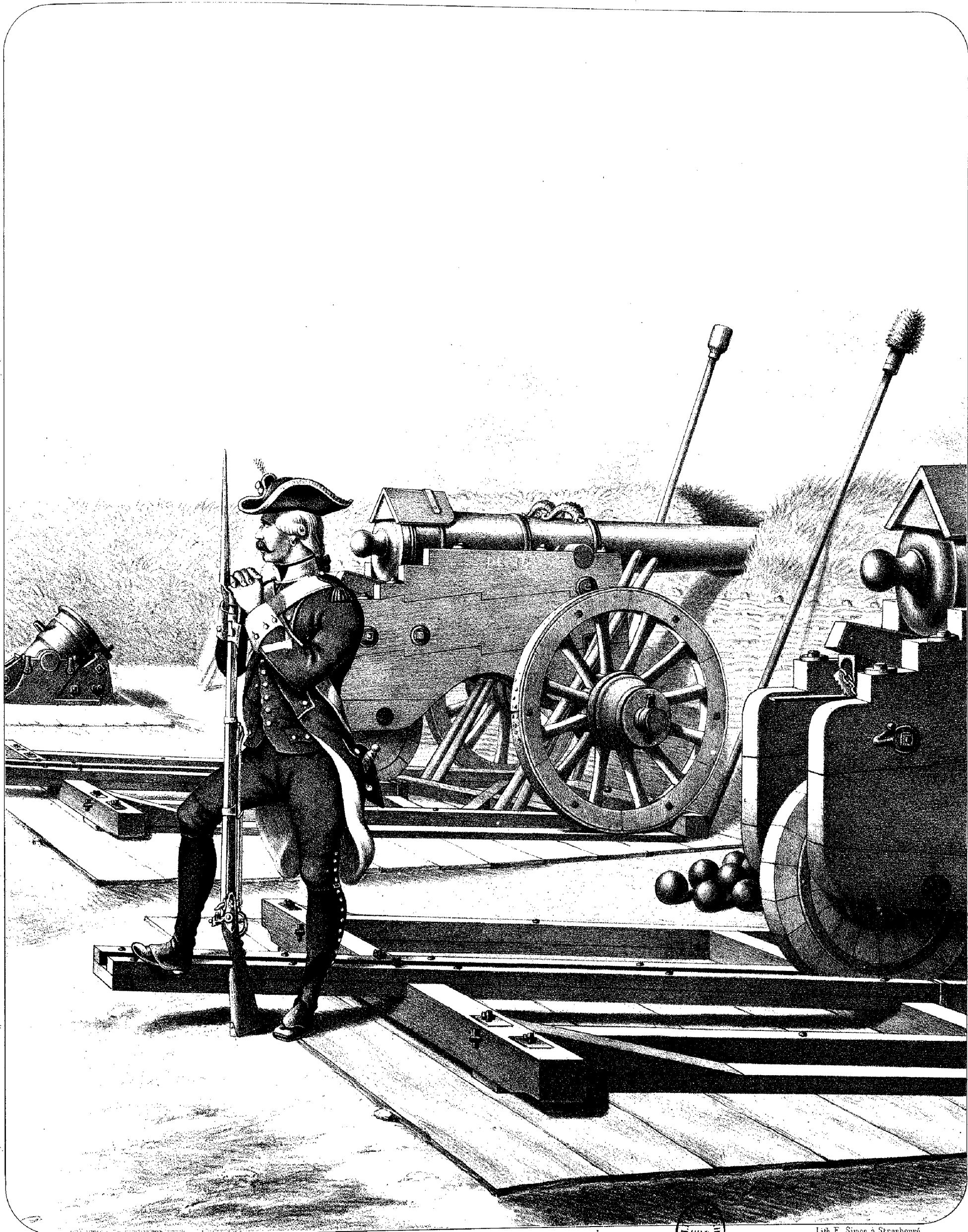
Canonier.

Lith. E. Simon à Strasbourg.

CORPS ROYAL DE L'ARTILLERIE.

30/11





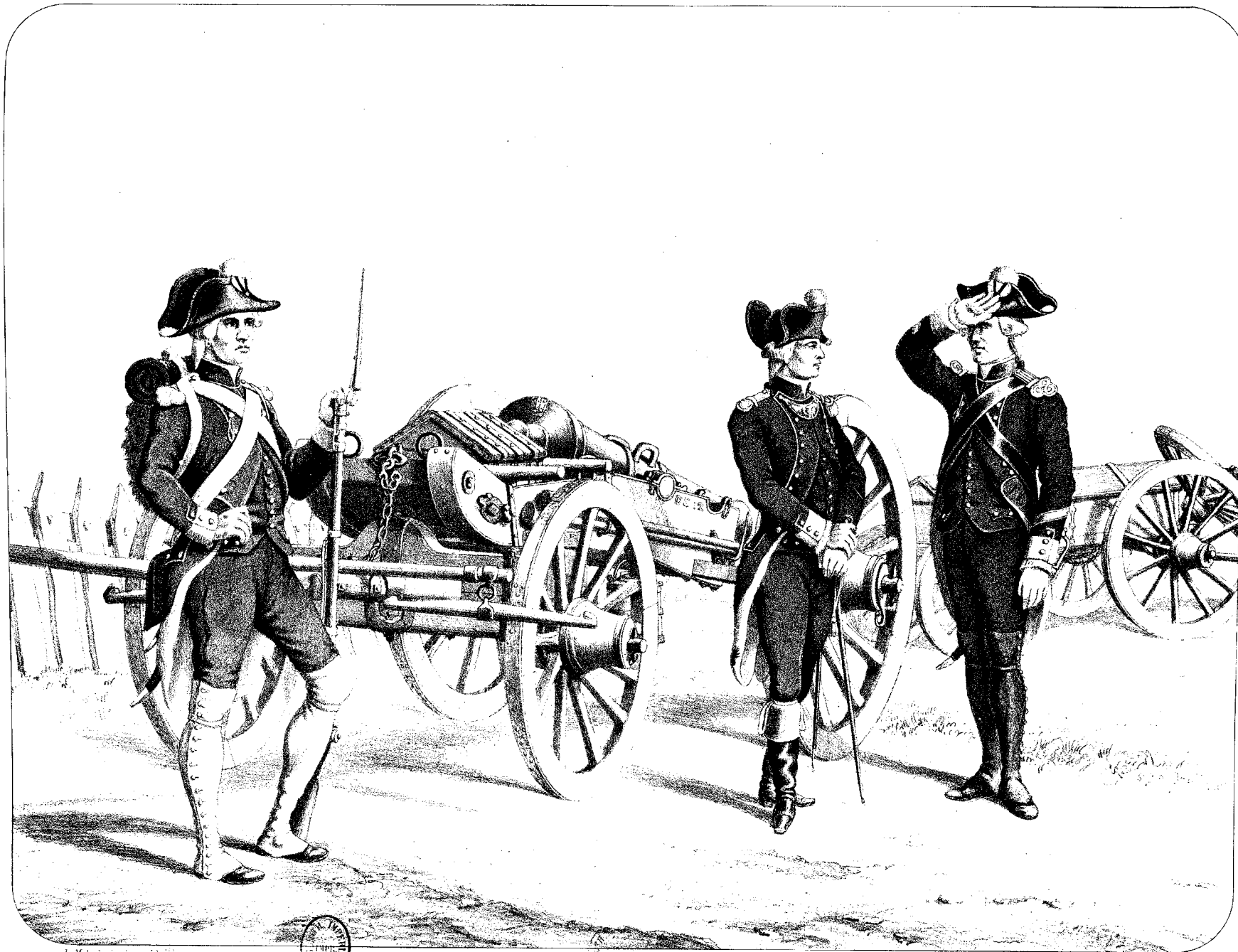
de Moltzheim inv et del.



Lith. E. Simon à Strasbourg.

1775.
CORPS ROYAL DE L'ARTILLERIE.
(Batterie de Place).

Handwritten signature or mark in a decorative frame.



de Moltzheim, inv. et del.

Canonier.



1786.

Officier (Lieutenant).

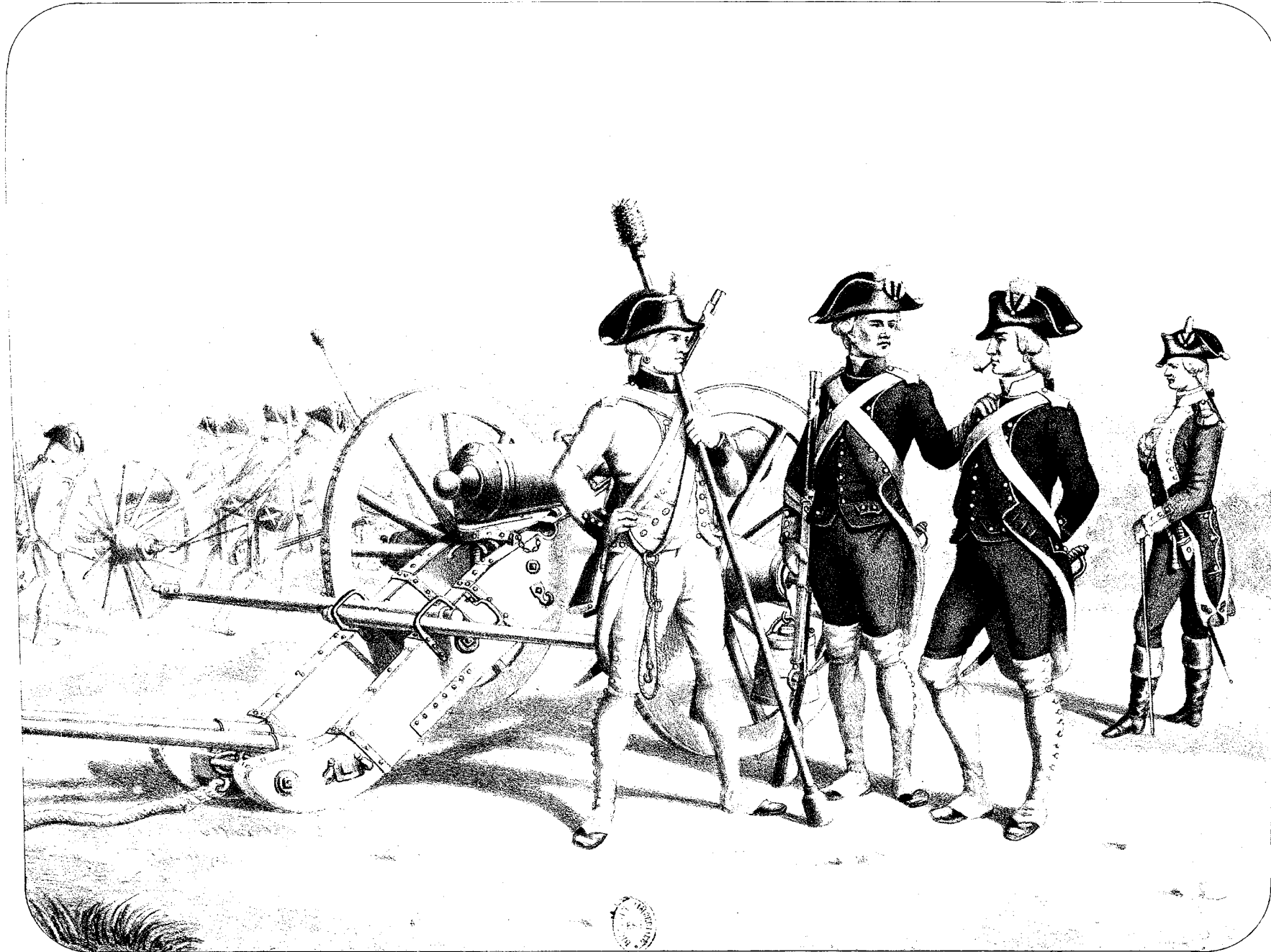
Sergent.

Lith. E. Simon à Strasbourg

CORPS ROYAL DE L'ARTILLERIE.

3837





de Moltzheim inv. et del.

Régiments provinciaux d'Artillerie.

Mineur
(Caporal.)

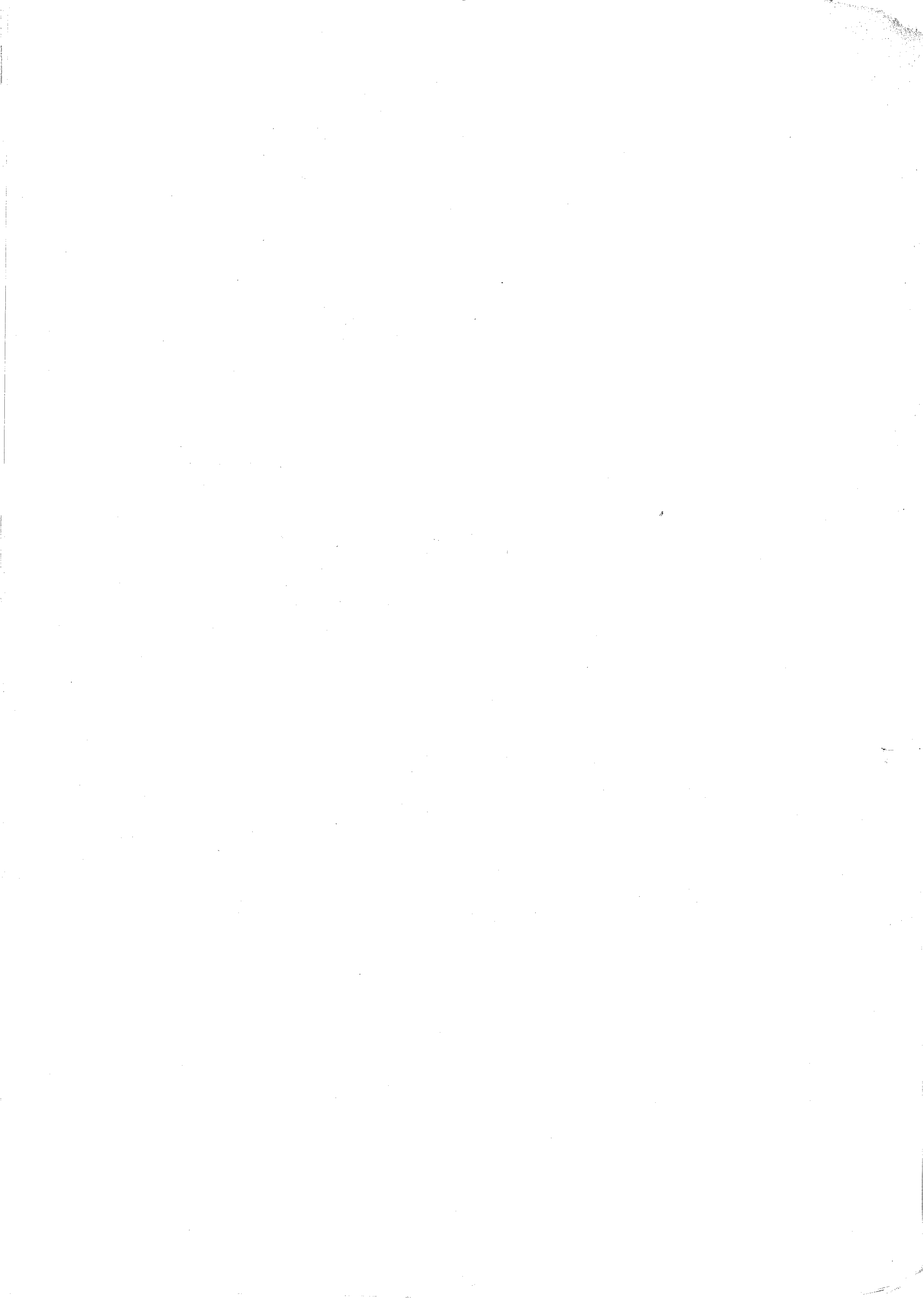
Artificier.

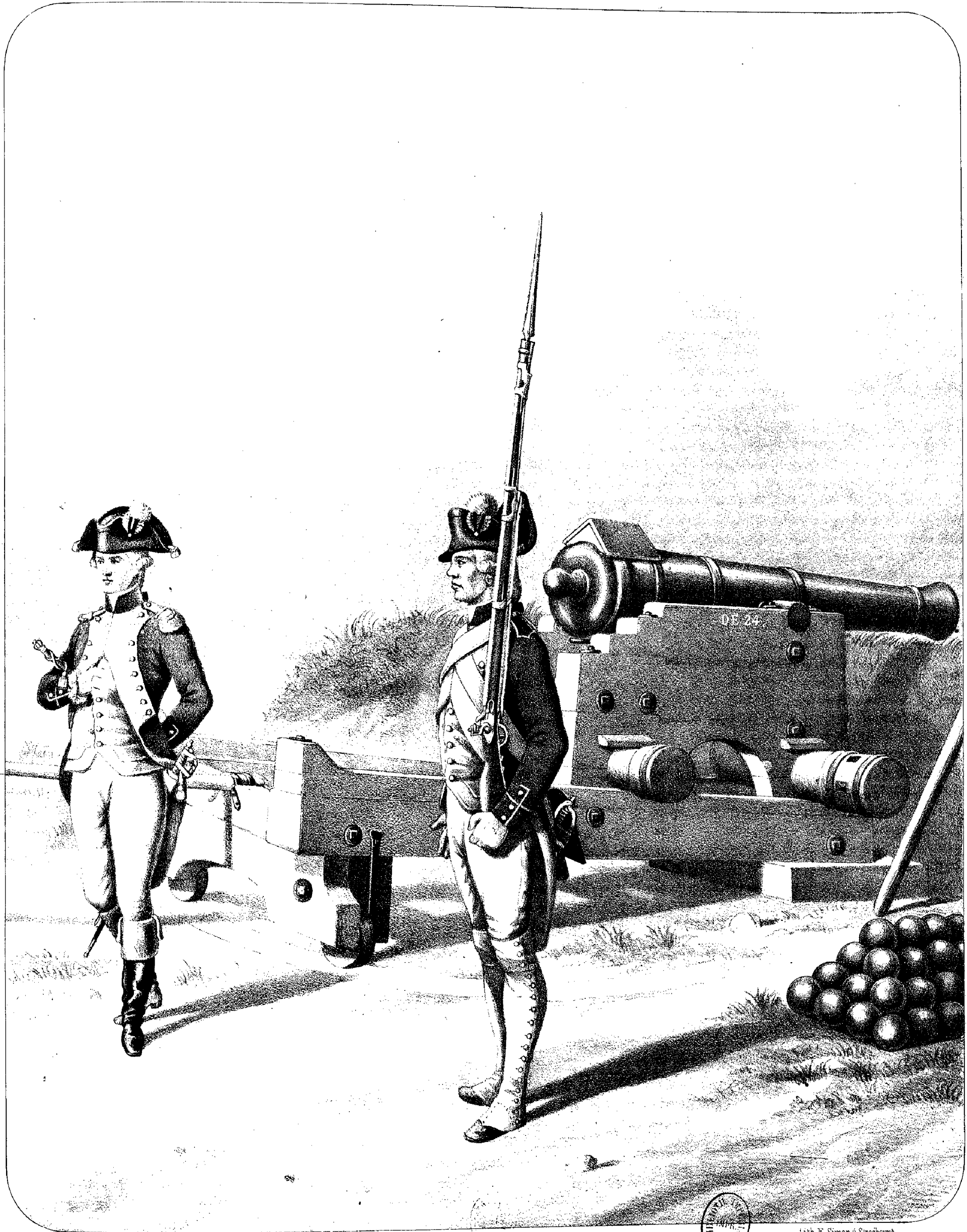
Lith. B. Simon à Strasbourg
Officier d'Ouvriers.

1786.

CORPS ROYAL DE L'ARTILLERIE

385





de Maltz heim inv. et del.



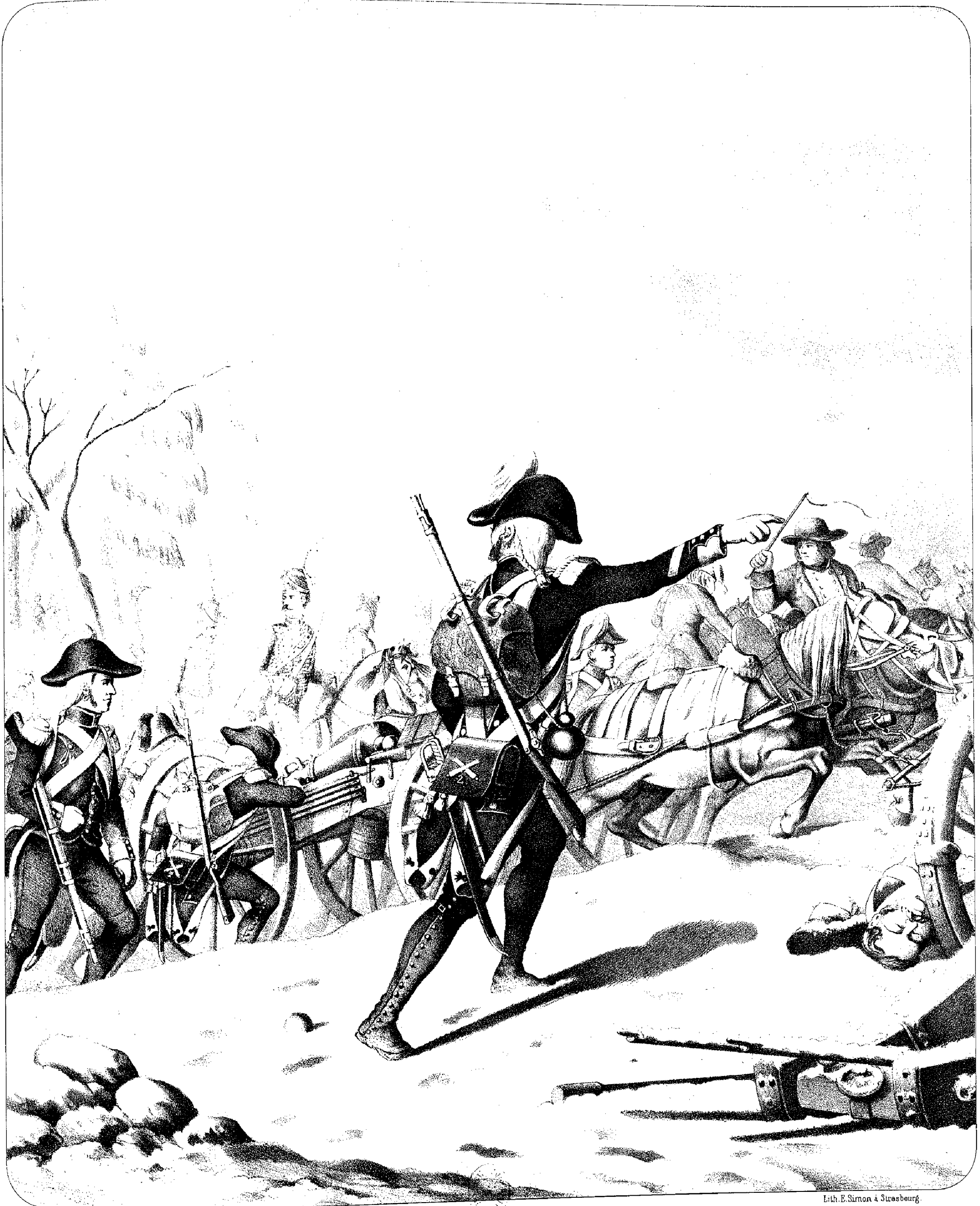
lith. E. Simon & Strasbourg

1786.

CANONNIERS GARDES - CÔTES.

107





de Moltzheim, inv. et del.

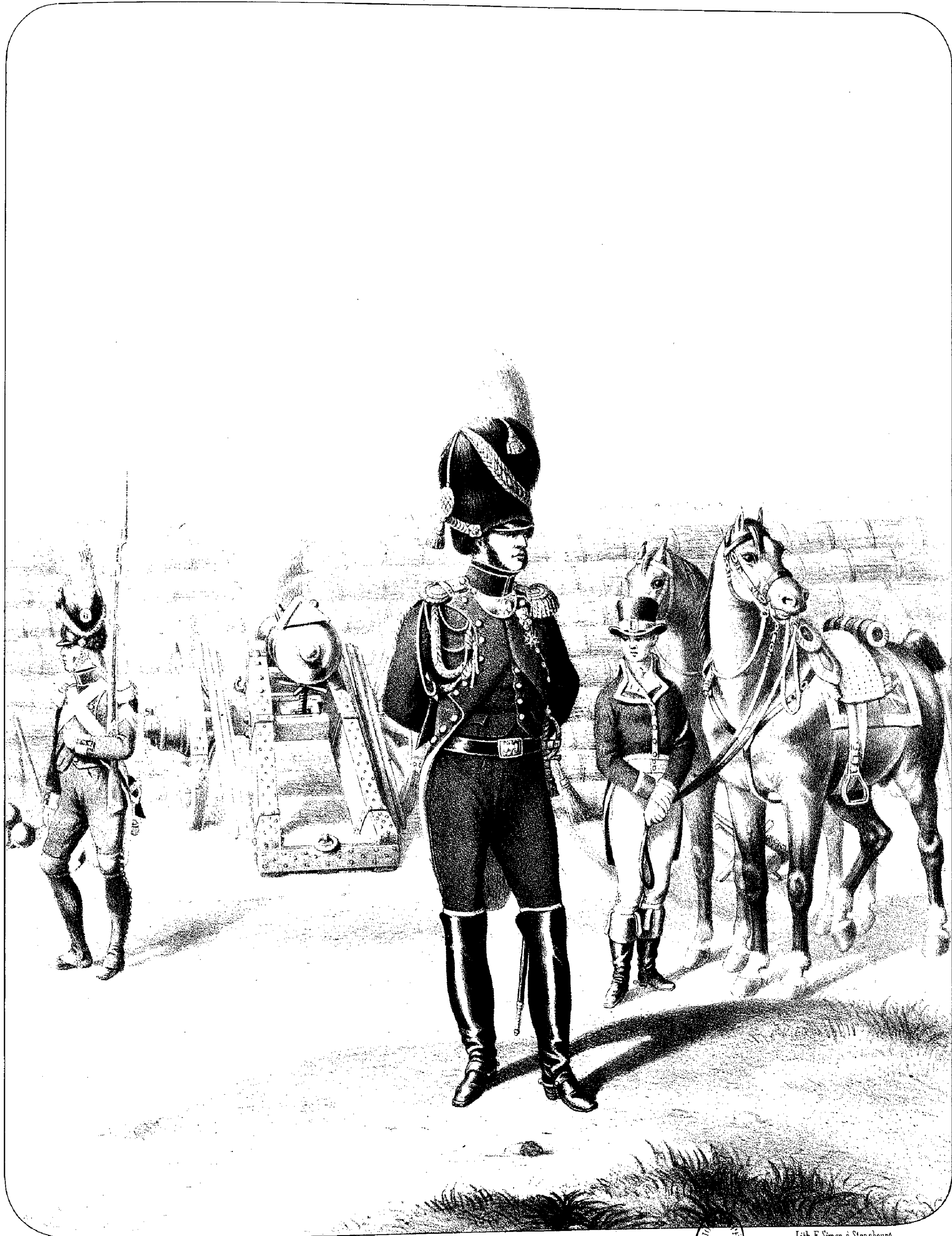
Lith. E. Simon & Strasbourg

1792

ARTILLERIE À PIED ET À CHEVAL

30



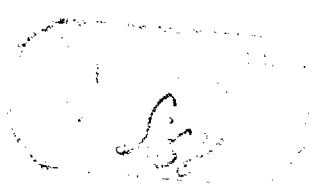


de Moltzheim inv et del.

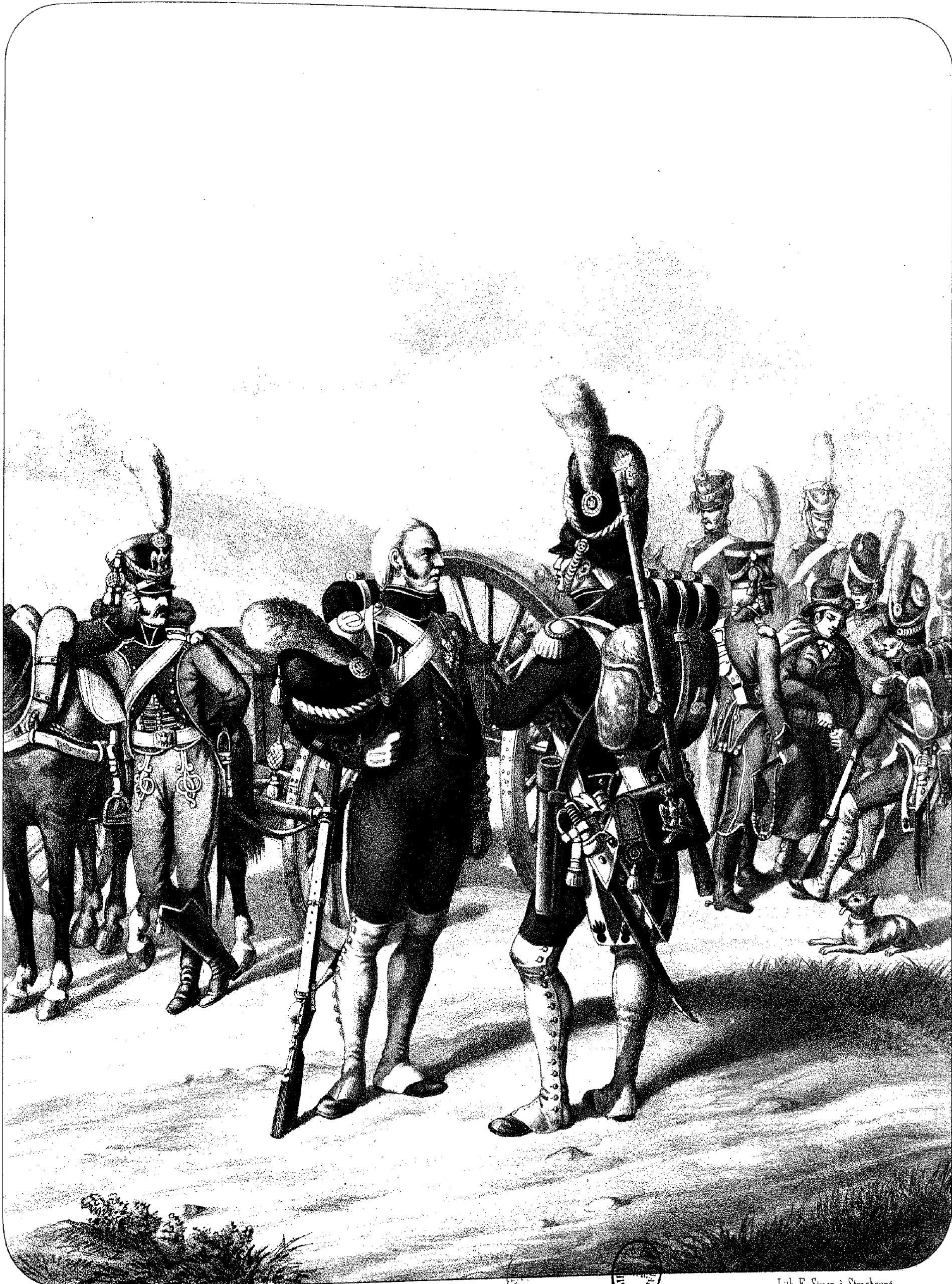


Lith. E. Simon à Strasbourg.

1809.
GARDE IMPÉRIALE
ARTILLERIE À PIED.
(Officier supérieur.)







de Moltzheim, inv. et del.

Lith. E. Simon à Strasbourg.

1808 à 1815.
GARDE IMPERIALE.
ARTILLERIE à PIED et TRAIN d'ART^{IE}.

66.



de Moltzheim inv. et del.

Lith. E. Simon à Strasbourg.

1804 à 1815.

GARDE IMPÉRIALE.

ARTILLERIE à CHEVAL et TRAIN d'ARTIE.

108
67





de Moltzheim, d'après H. Vernet.



Lith. E. Simon à Strasbourg.

1804 à 1815.
GARDE IMPÉRIALE.
ARTILLERIE À CHEVAL.
(Tenue de campagne)





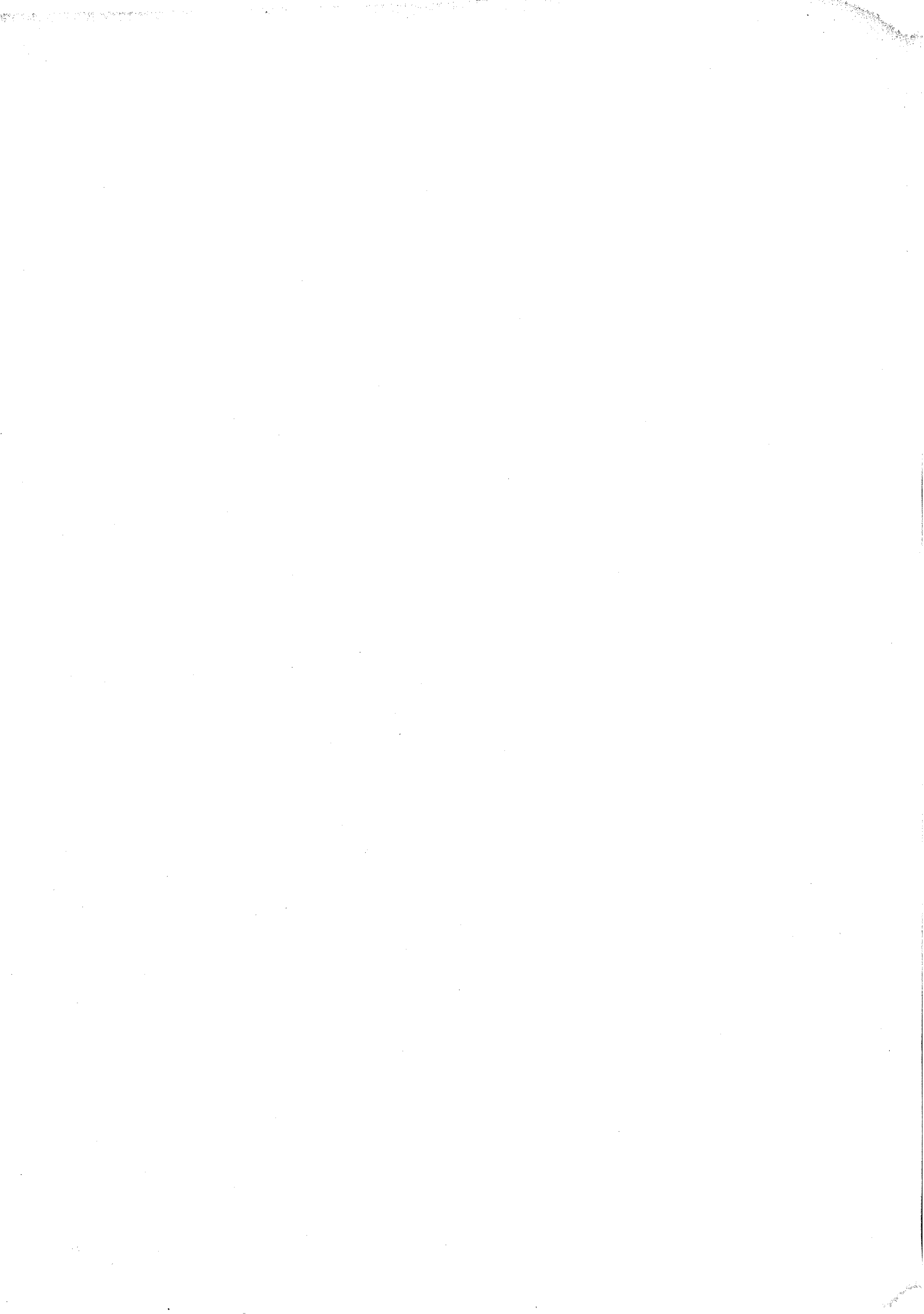
de Moltzheim inv. et del.



Lith. E. Simon à Strasbourg

1806 à 1812.
ARTILLERIE À PIED ET TRAIN D'ART^{IE}

Handwritten notes and a stamp in the bottom right corner, including the number '78' and the year '1858'.





de Moltzheim, inv. et del.



Lith. E. Simon à Strasbourg.

1806 à 1812.
ARTILLERIE à CHEVAL et TRAIN d'ART^{IE}.

66.





de Molzheim, inv. et del.

Lith. B. Simon à Strasbourg

1815 à 1820.
GARDE ROYALE.
ARTILLERIE à PIED.

148
67





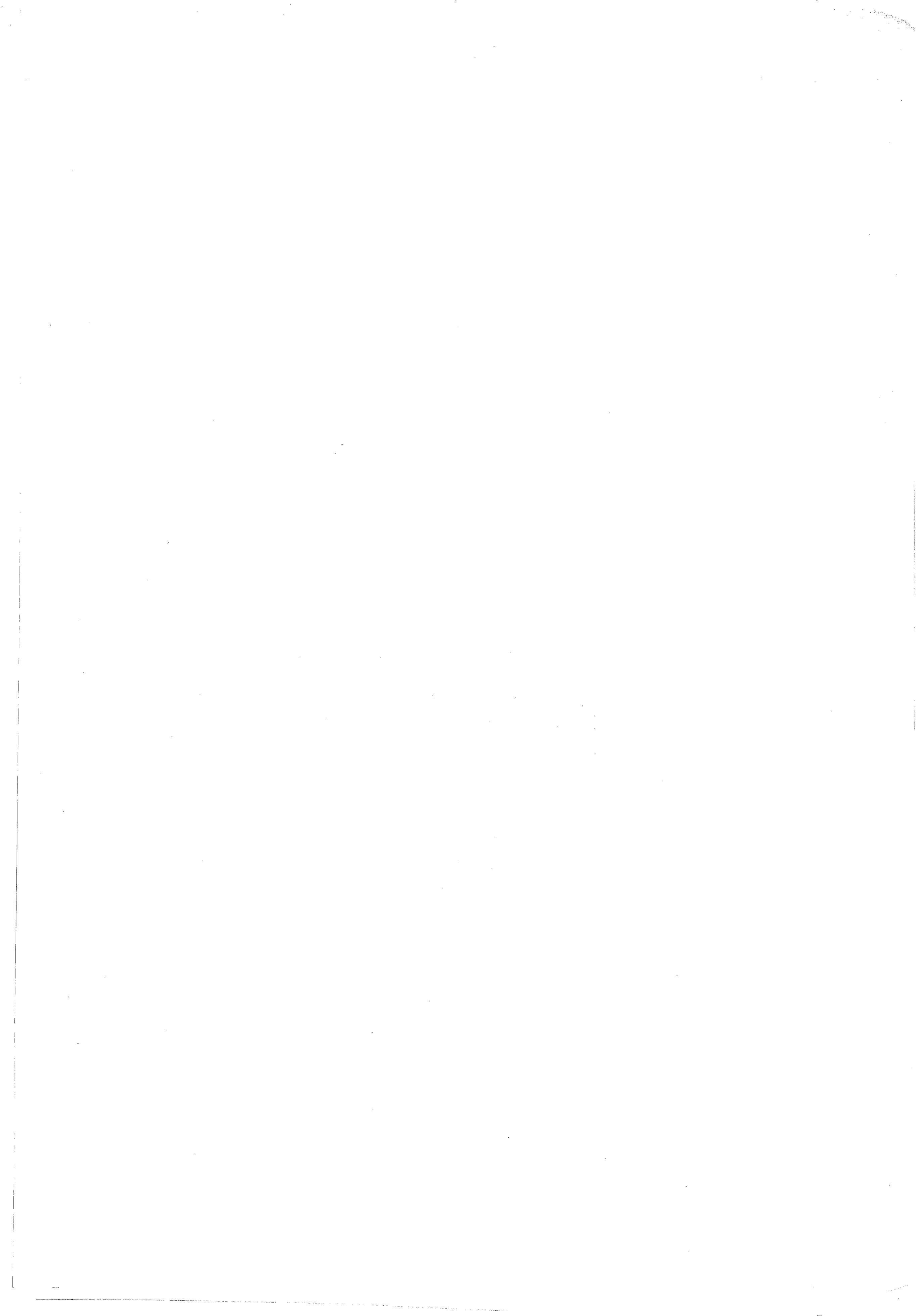
de Moltzheim inv. et del.

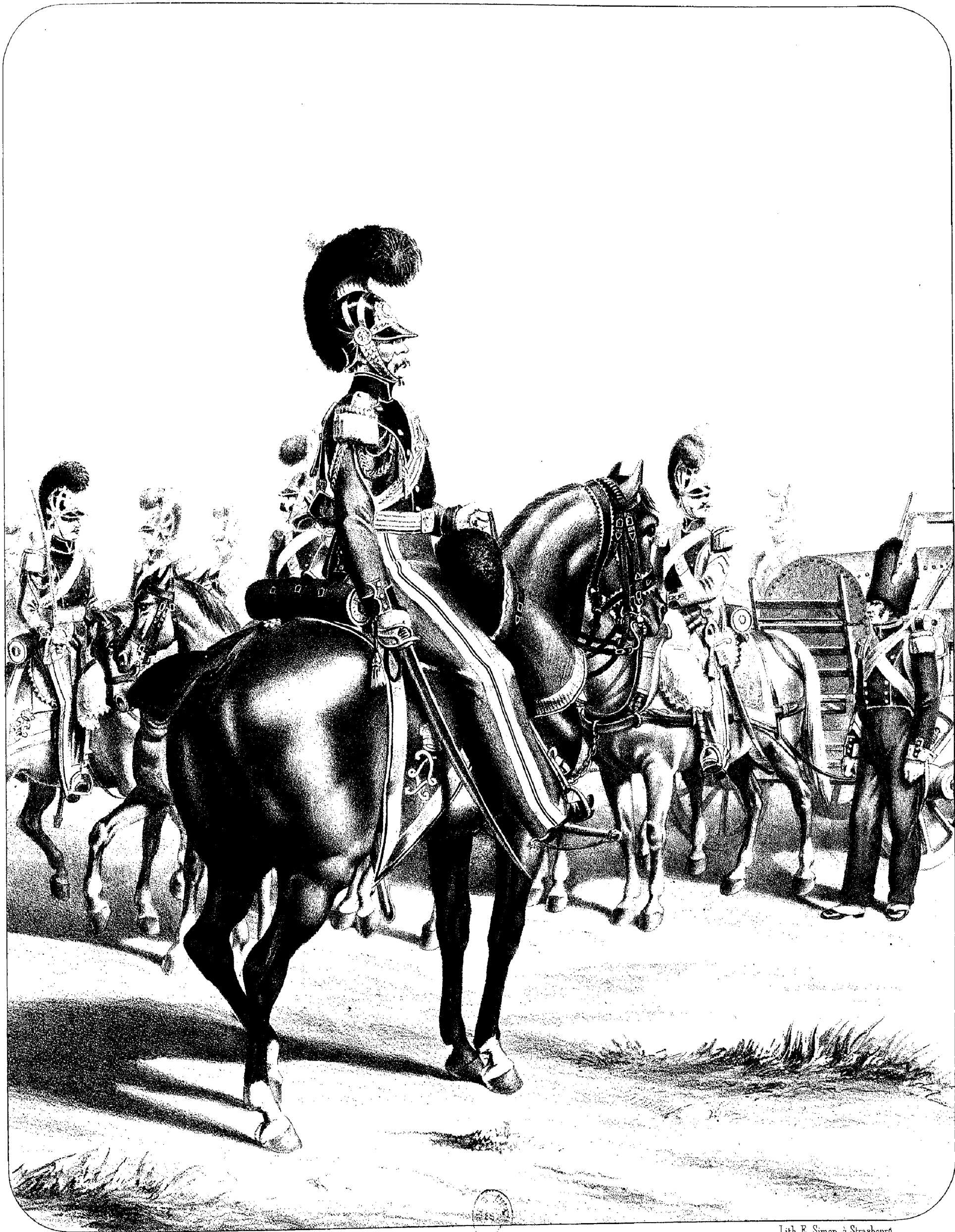


Lith. E. Simon à Strasbourg.

1820 à 1829.
GARDE ROYALE.
ARTILLERIE A CHEVAL.



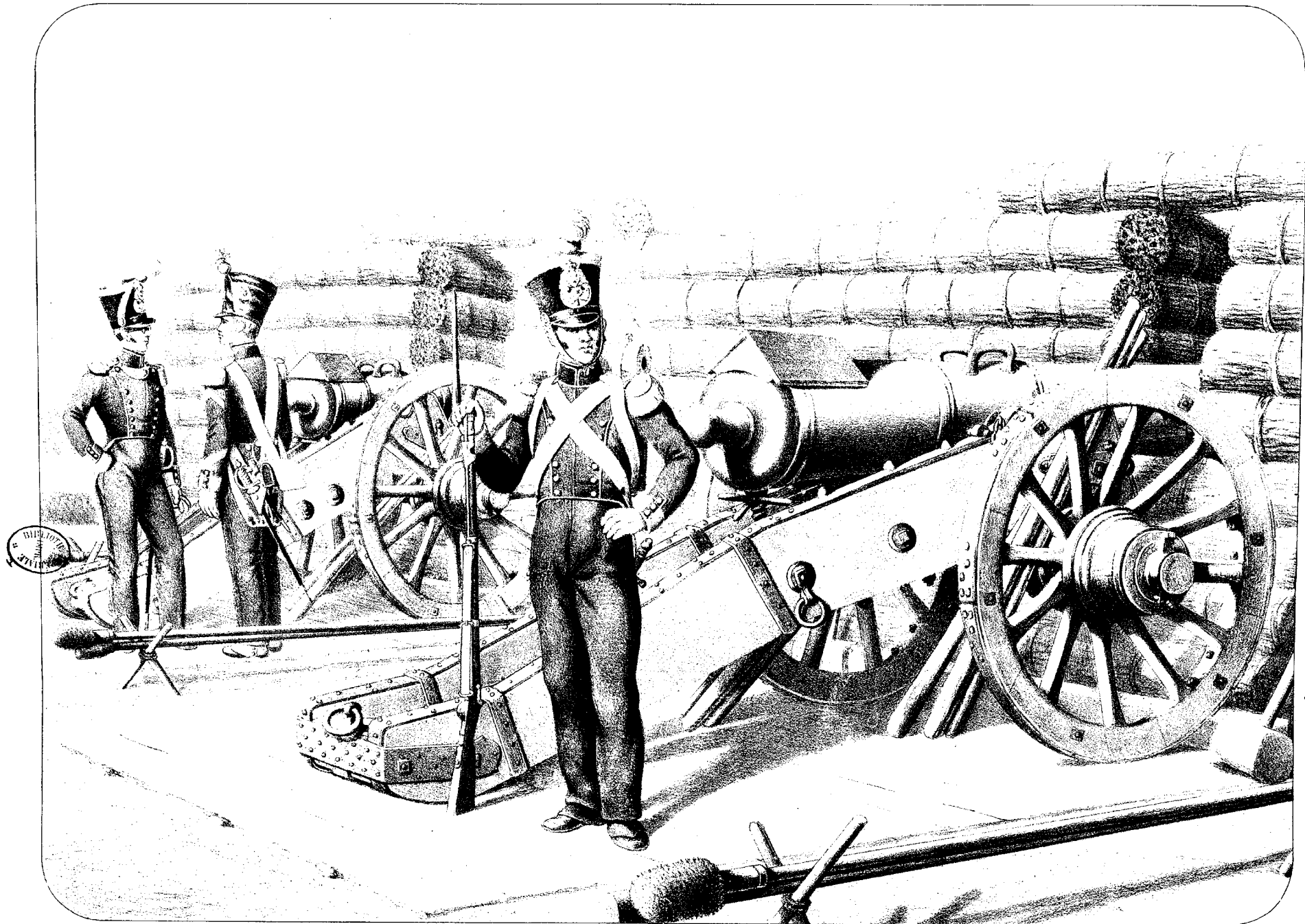




Lith. E. Simon à Strasbourg.

1823 à 1829.
GARDE ROYALE.
TRAIN D'ARTILLERIE.





de Molahem. inv et del.

Lith. E. Simon. à Strasbourg.

1820 à 1829.
ARTILLERIE A PIED.

Se

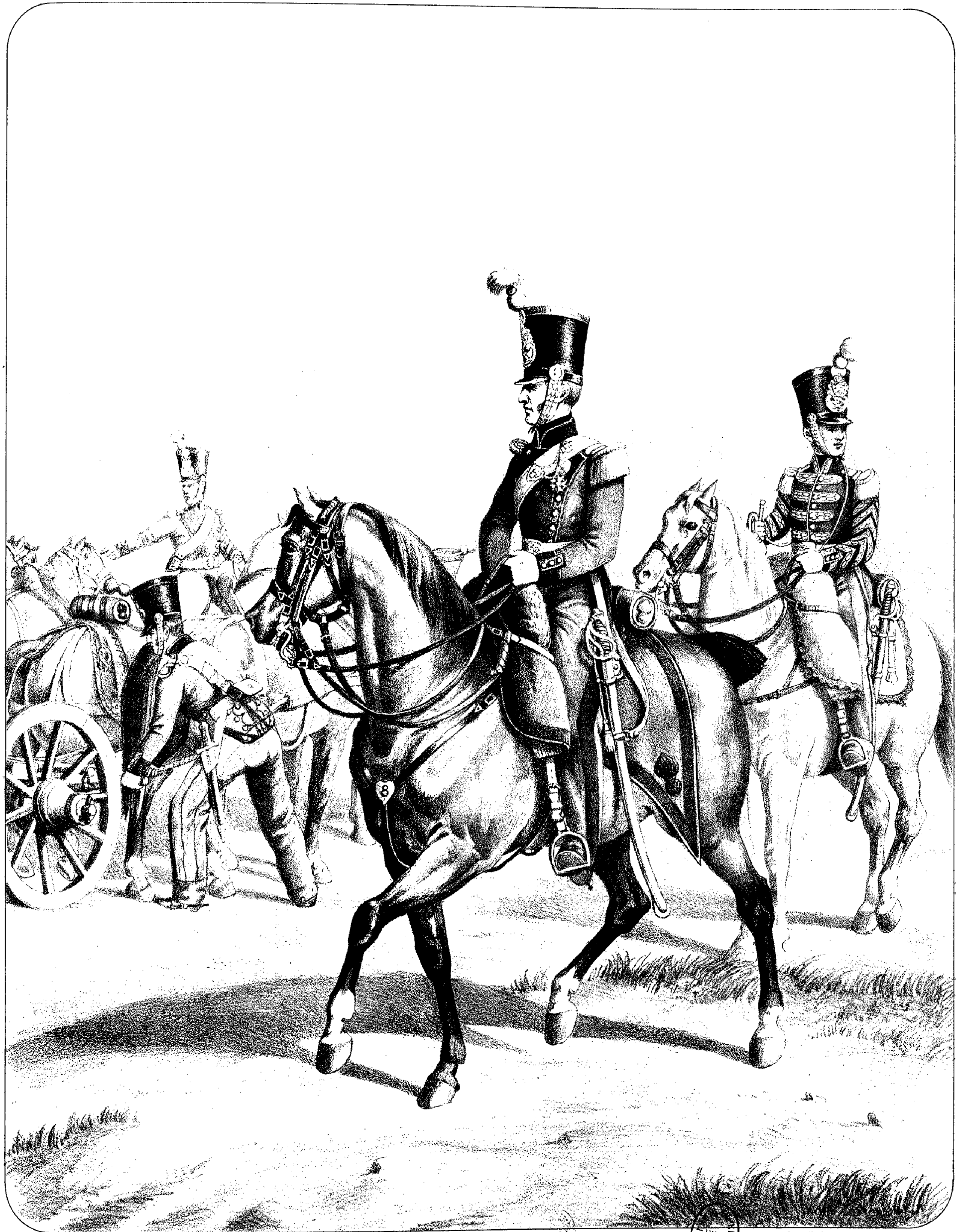


de Moltzheim, inv. et del.



Lith. E. Simon & Strasbourg.

1823 à 1829.
ARTILLERIE A CHEVAL.

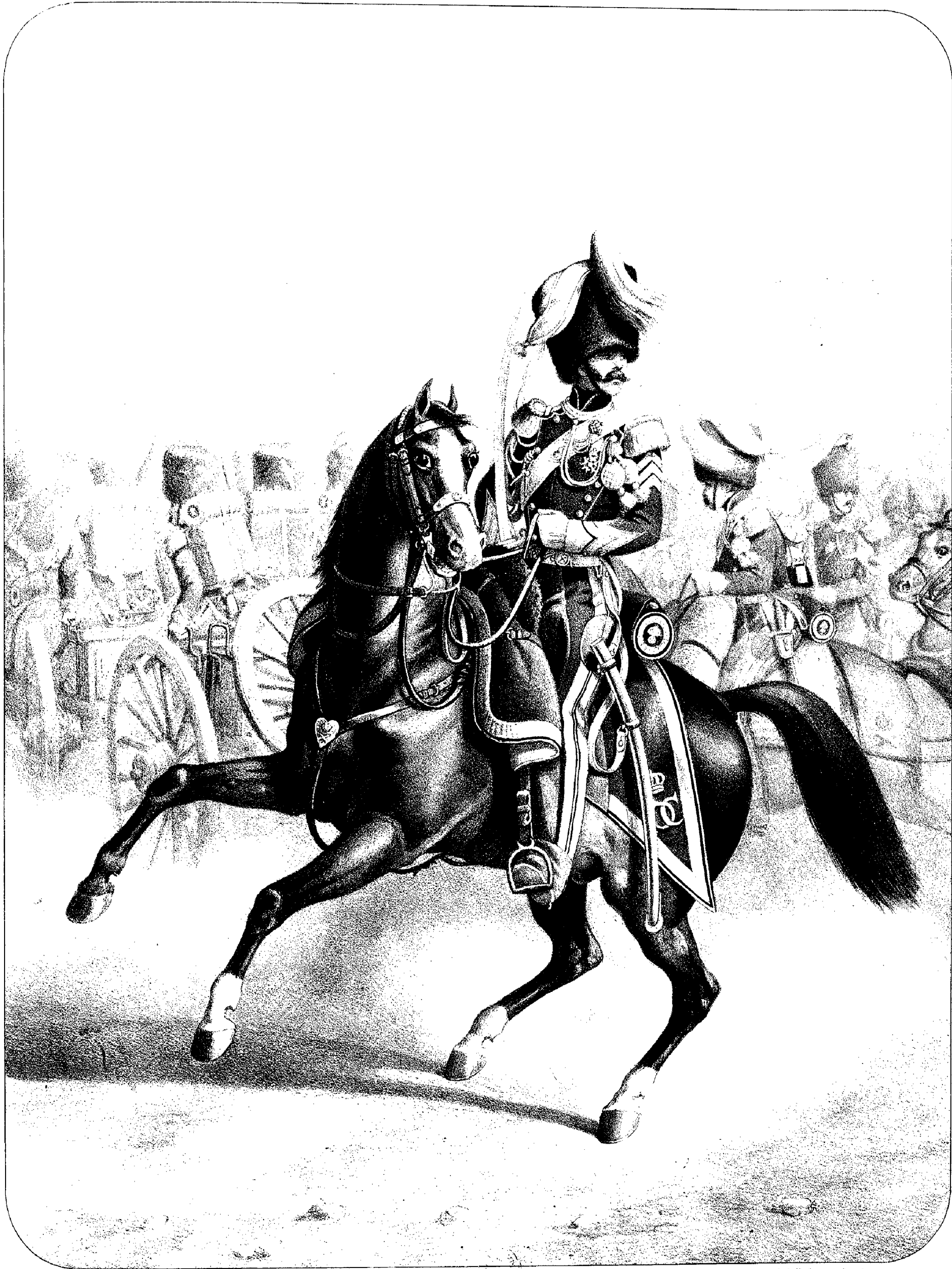


de Moltzheim, inv. et del.

Lith. E. Simon à Strasbourg.

1823.

TRAIN D'ARTILLERIE.



de Moltkeim. inv. et del.

Lith. E. Simon à Strasbourg.

1829

RÉG^T D ARTILLERIE DE LA GARDE ROYALE

Batterie à pied montée.

[Handwritten signature]



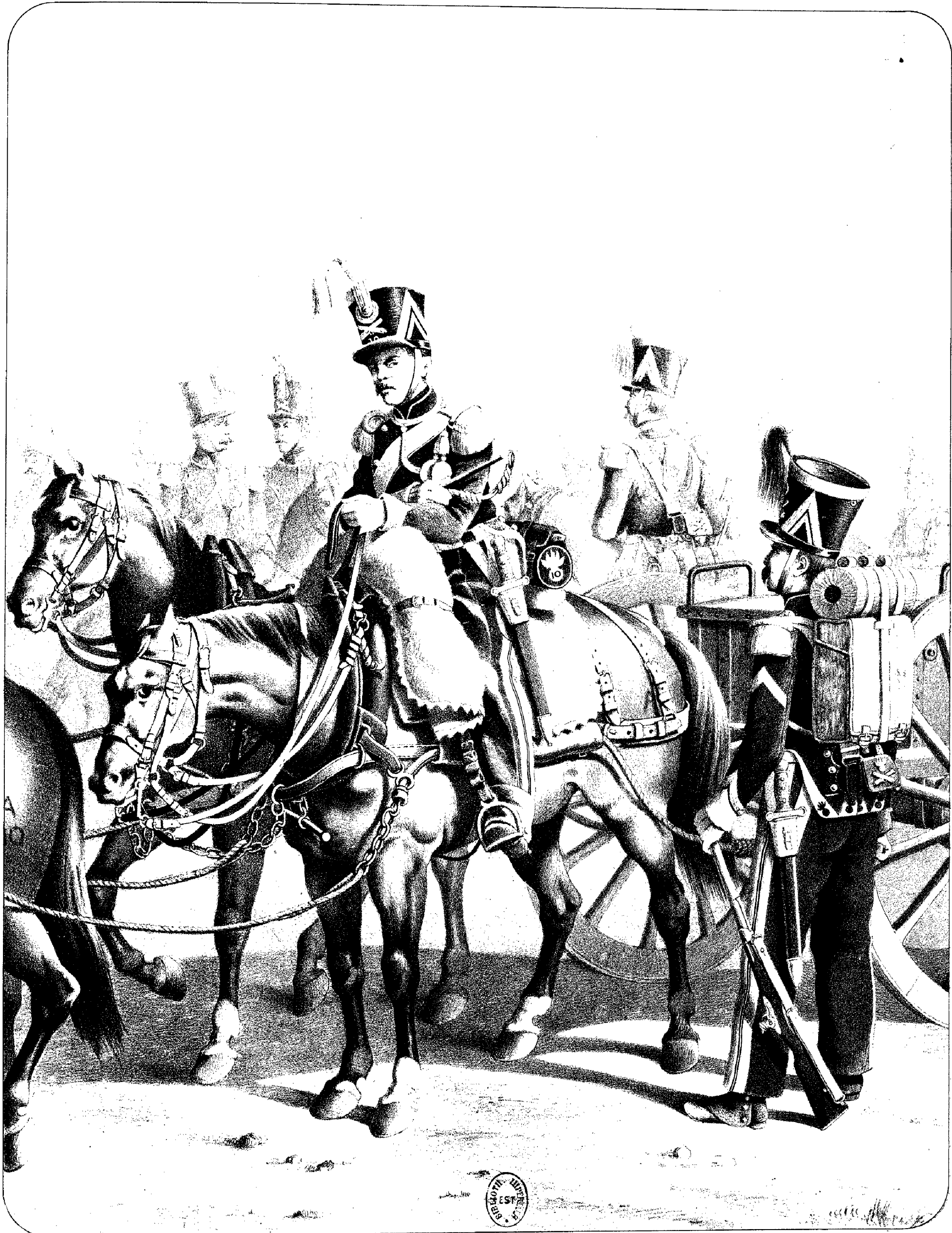


de Moltzheim inv. et del.

Lith. F. Simon à Strasbourg.

1829.
RÉGTS d'ARTILLERIE.
Batterie à cheval.





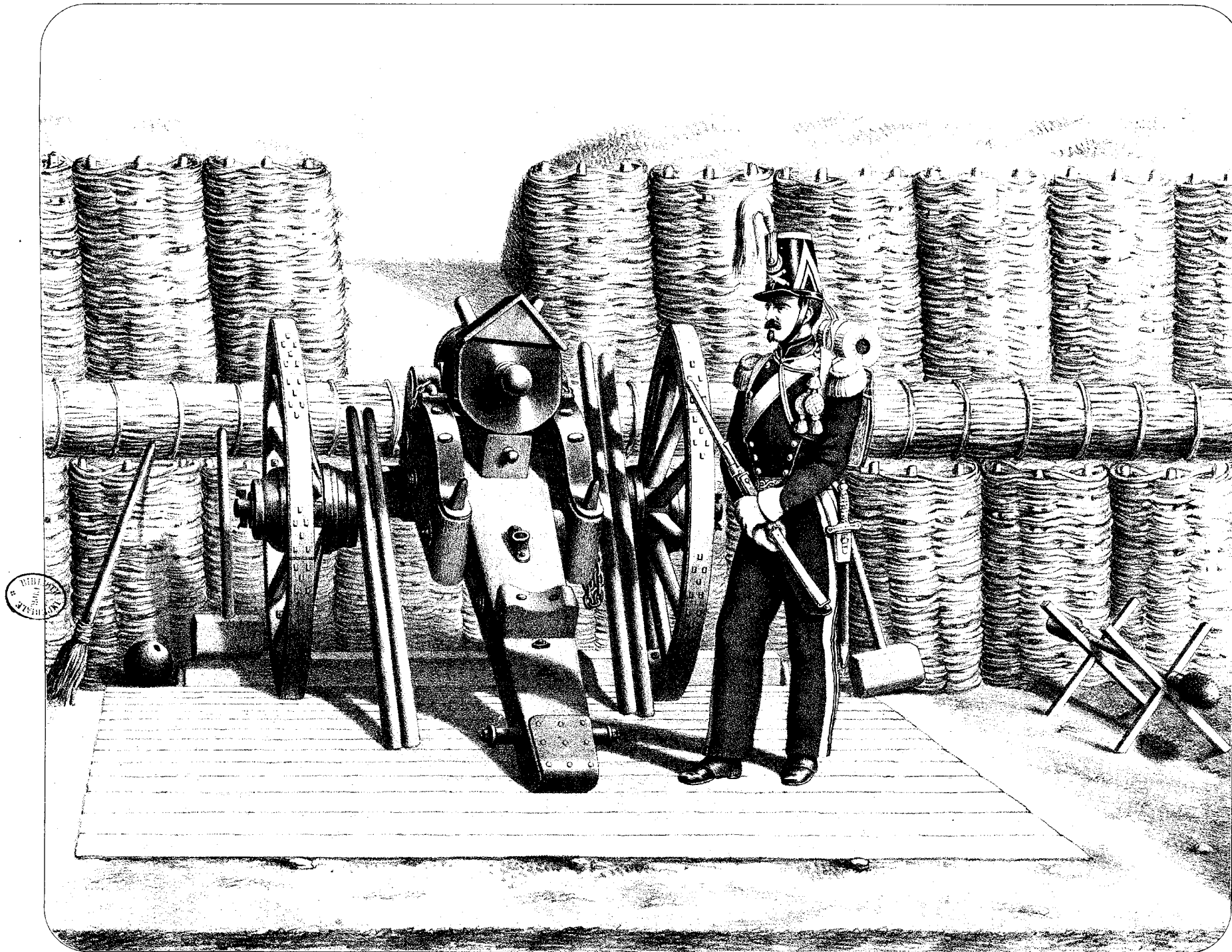
de Moltzheim, inv. et del.

Lith. B. Simon à Strasbourg.

1830 à 1836.
RÉG^{TS} D'ARTILLERIE.
Batterie montée.

181.
66.





de Moltzheim, inv. et del.

Lith. E. Simon & Strasbourg.

1836 à 1845.
RÉGIMENTS D'ARTILLERIE.
Batterie de siège.





de Moltkeheim inv et del.

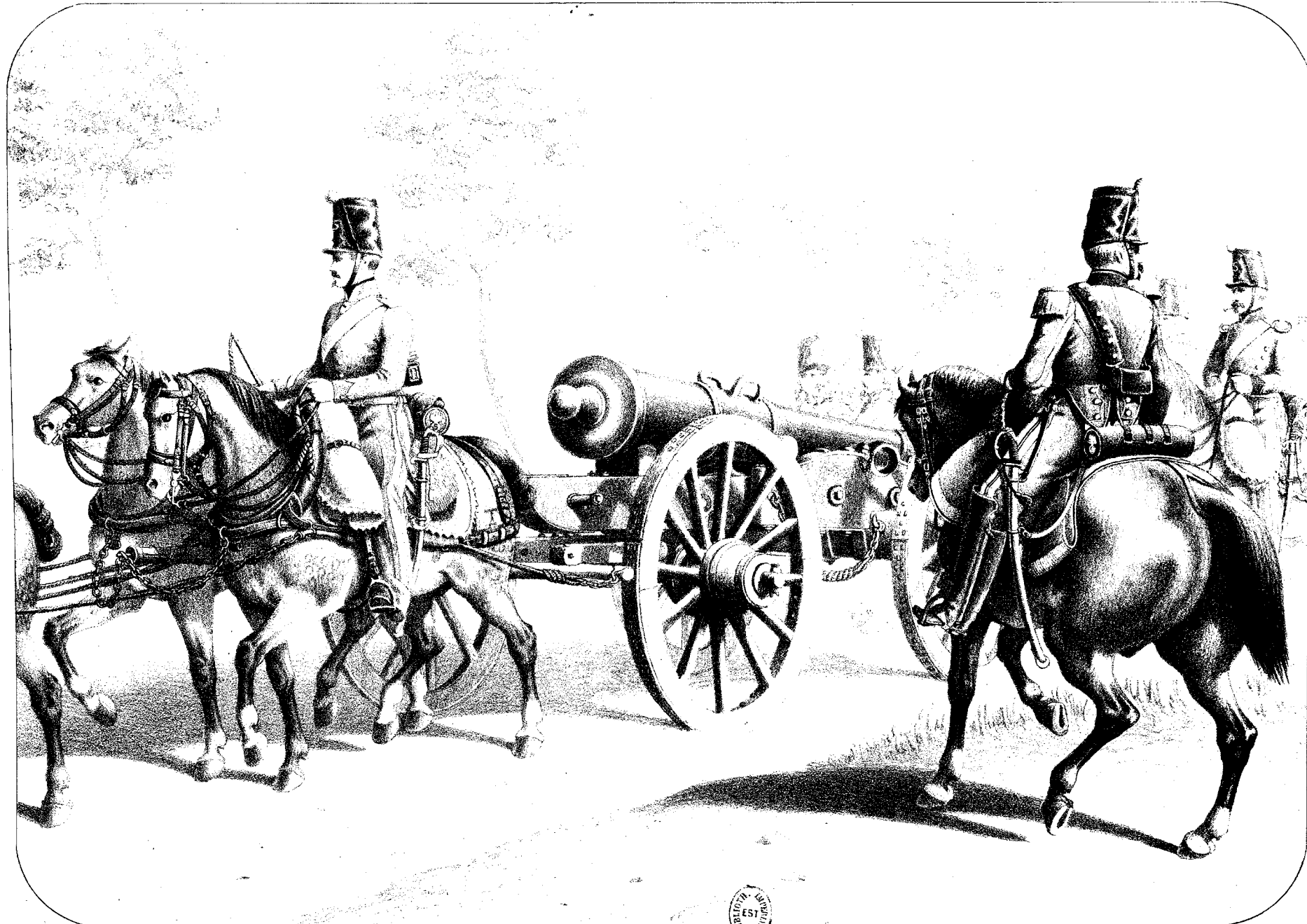
Lith. E. Simon à Strasbourg

1836 a 1840

TRAIN DES PARCS D'ARTILLERIE.

10
184





de Moltzheim, inv. et del.



Lith. E. Simon à Strasbourg.

1840 à 1846.
TRAIN DES PARCS D'ARTILLERIE,
Tenue de route.





de Moltzheim, inv. et del.

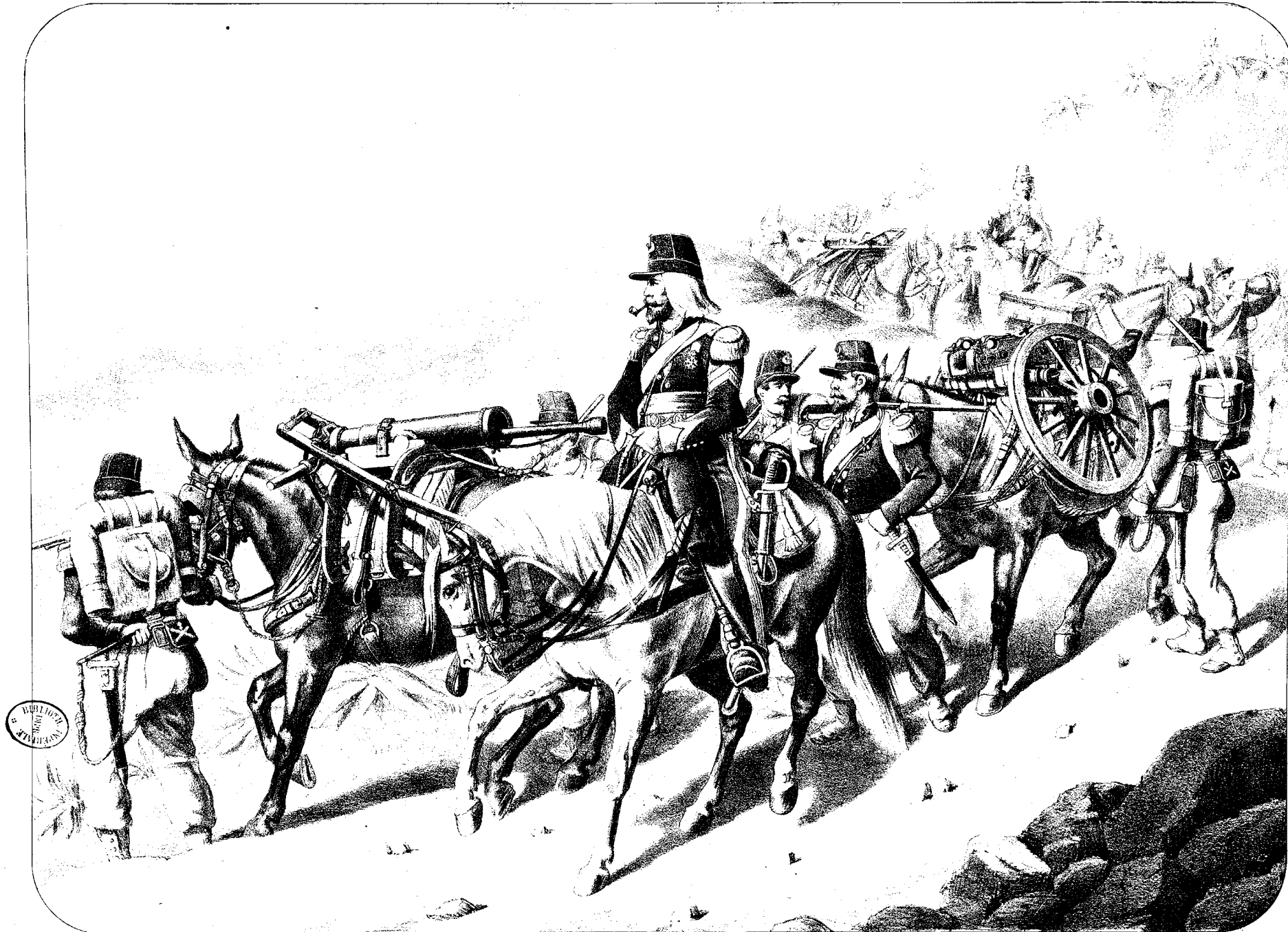
Lith. E. Simon, à Strasbourg.

1845 à 1854.

RÉGTS D'ARTILLERIE.

Batterie montée et Batterie à cheval.





REPRODUCED
BY
THE
NATIONAL
ARCHIVES

de Moltheun inv et del.

Lith. F. Simon & Straub.

1846.
ARTILLERIE DE MONTAGNE
EN MARCHÉ
(Tenue de campagne en Algérie.)

10





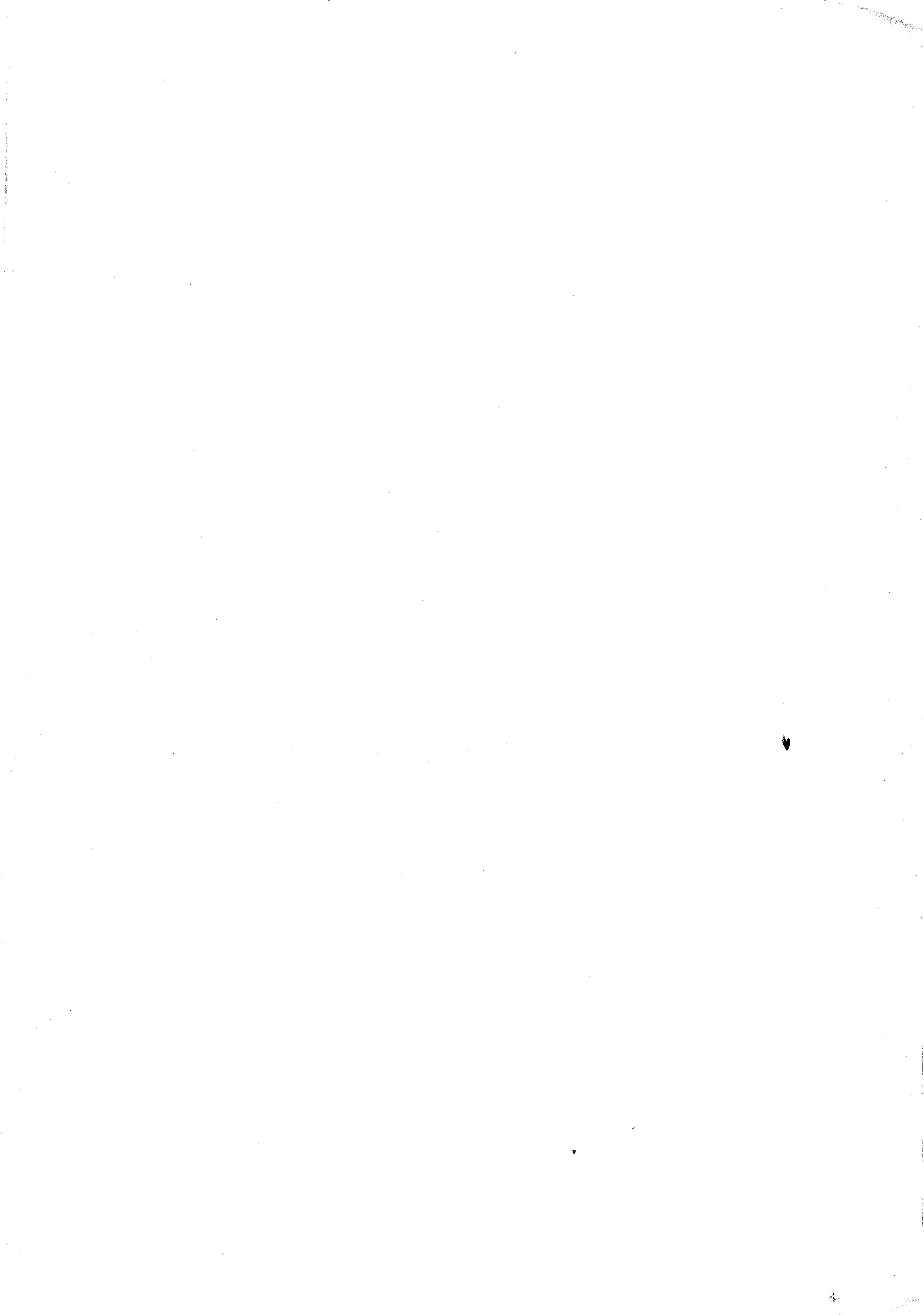
de Moltzheim inv. et del.

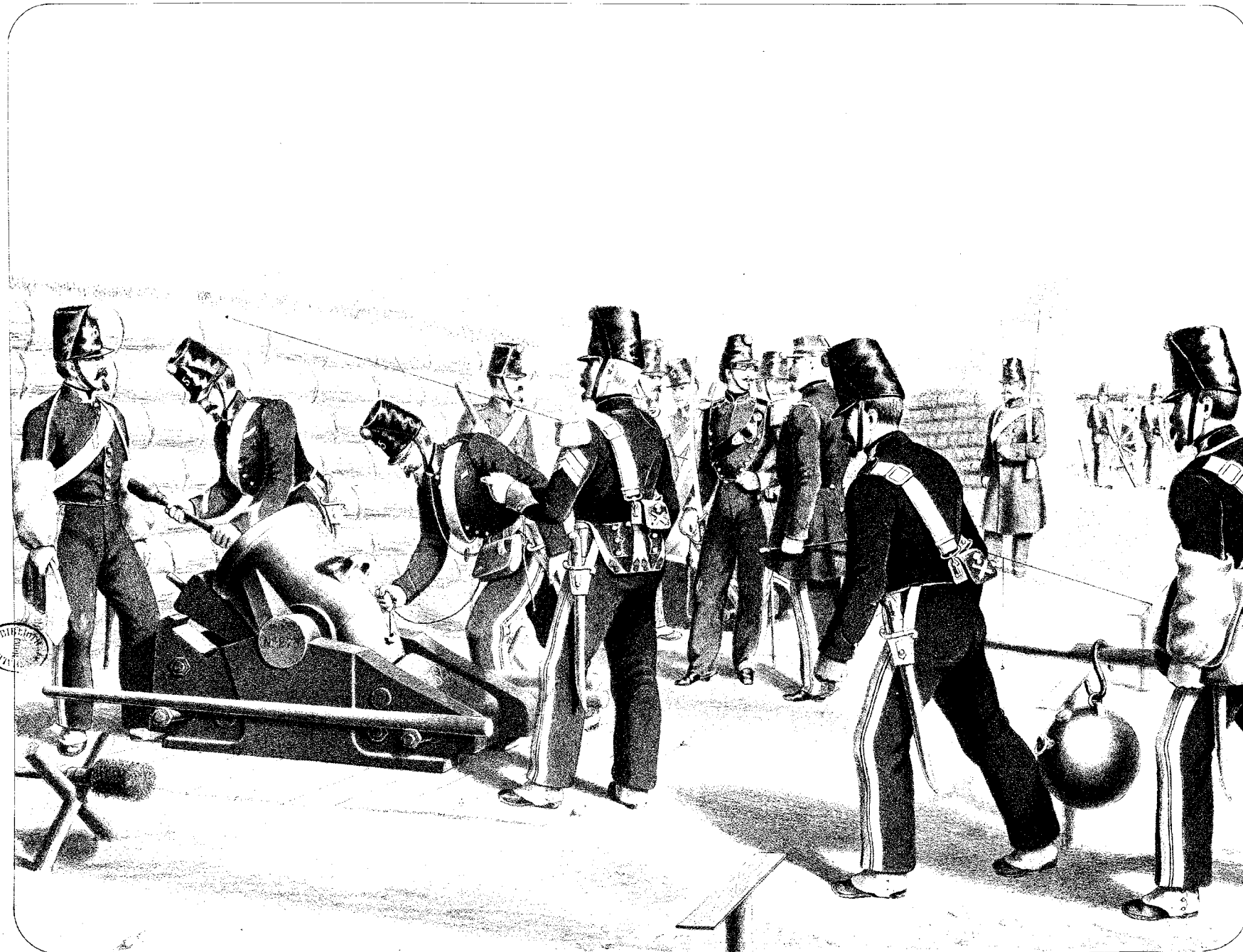


Lith. E. Simon à Strasbourg.

1848 à 1854.
TRAIN DES PARCS D'ARTILLERIE.







de Moltzheim. inv. et del.

Lith. E. Simon à Strasbourg.

1854 à 1860.
RÉG^{TS} D'ARTILLERIE À PIED.
BATTERIE À PIED.
(petite tenue.)





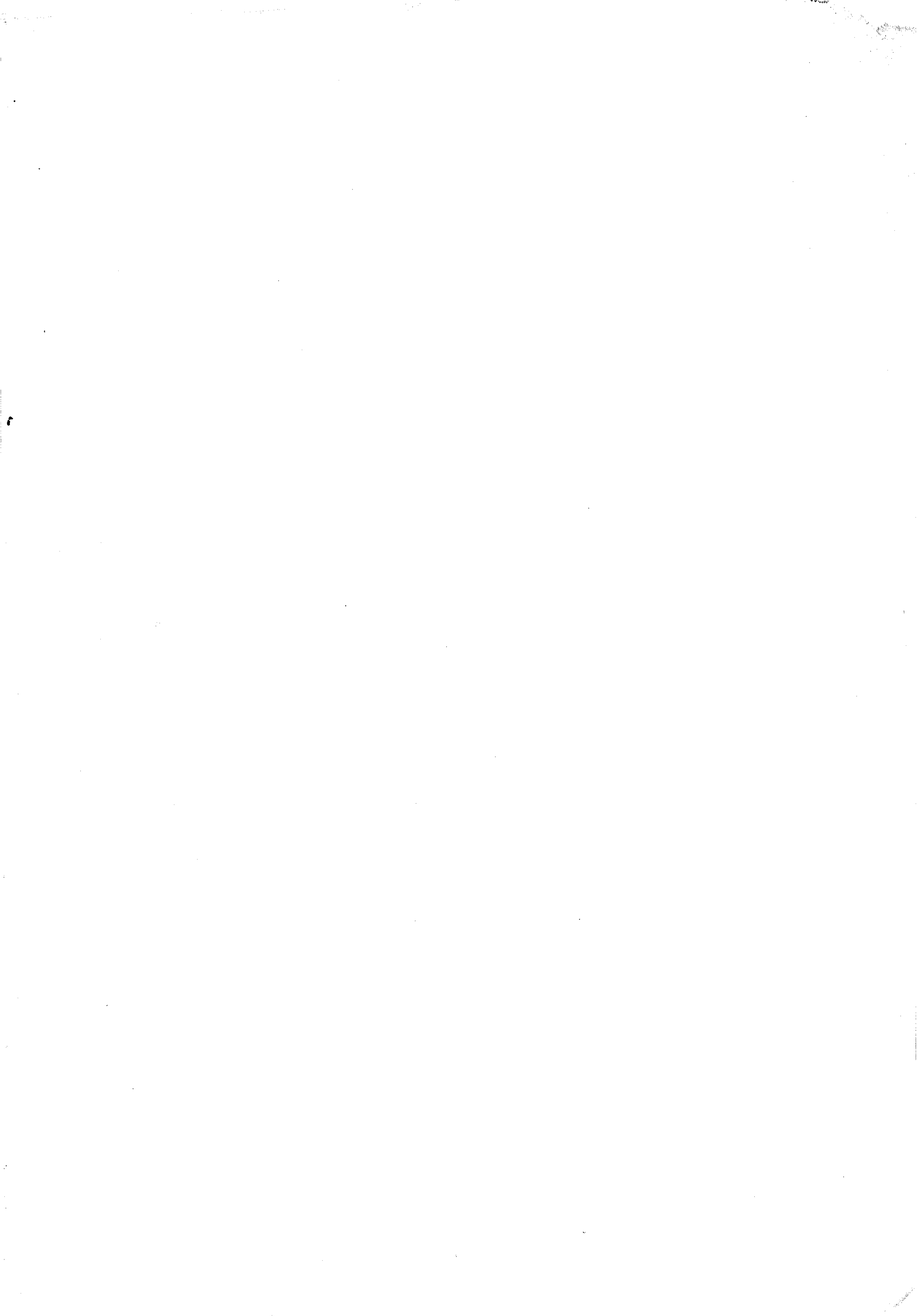


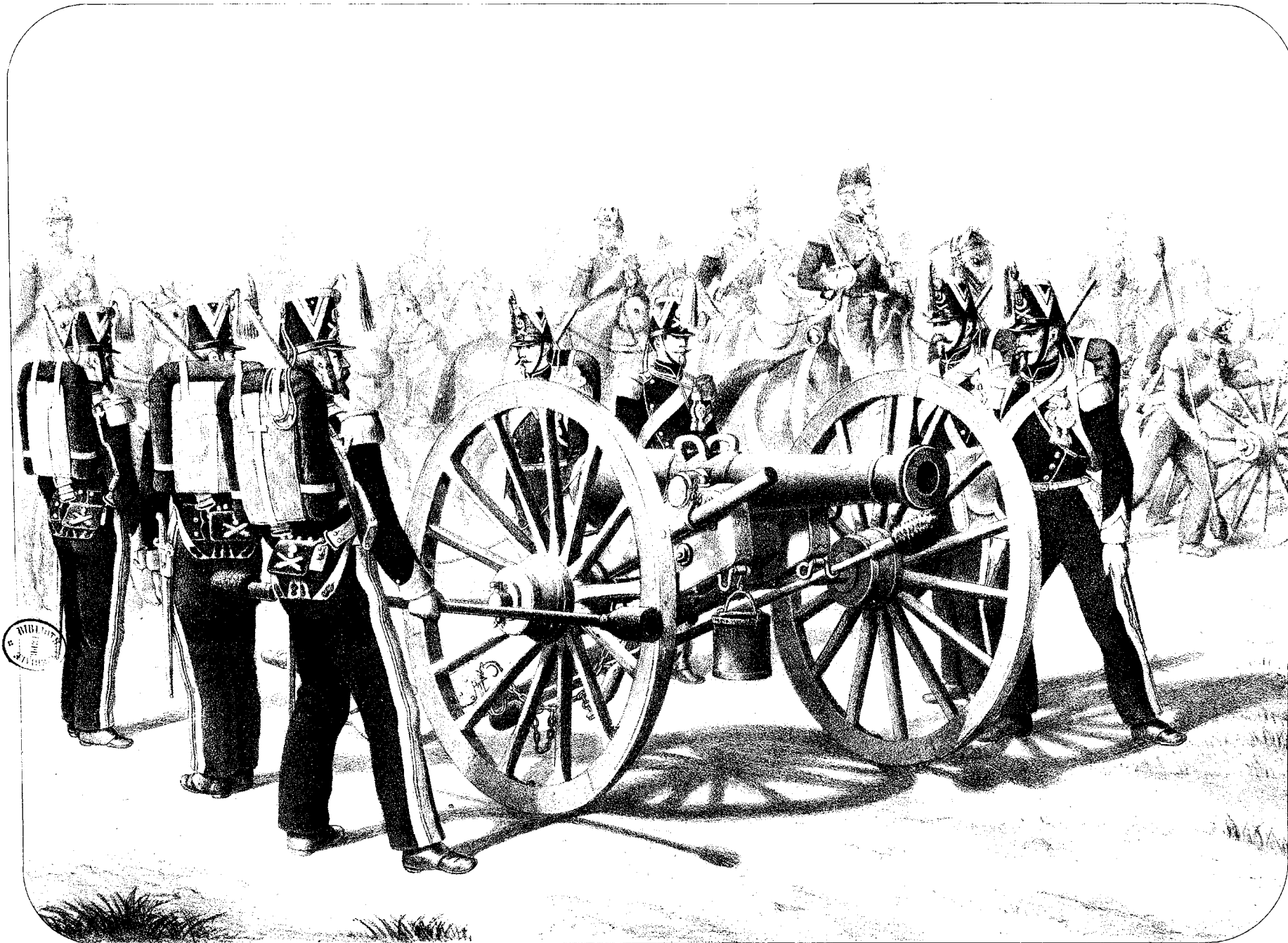
de Moltzheim inv. et del.

Lith. E. Simon à Strasbourg.

1854 à 1860.
RÉGTS D'ARTILLERIE À PIED.
(Batteries de Parc.)

103.
61.





MAISON
N° 10
RUE DE LA
MONTAGNE

de Moltzheim inv. et del.

Lith. E. Simon à Strasbourg

1854 à 1860.
RÉGTS D'ARTILLERIE MONTÉS.

MAISON
N° 10
RUE DE LA
MONTAGNE





de Moltzheim inv. et del.

lith. E. Simon à Strasbourg .

1854 à 1860.
RÉG^{TS} D'ART^{IE} A CHEVAL.



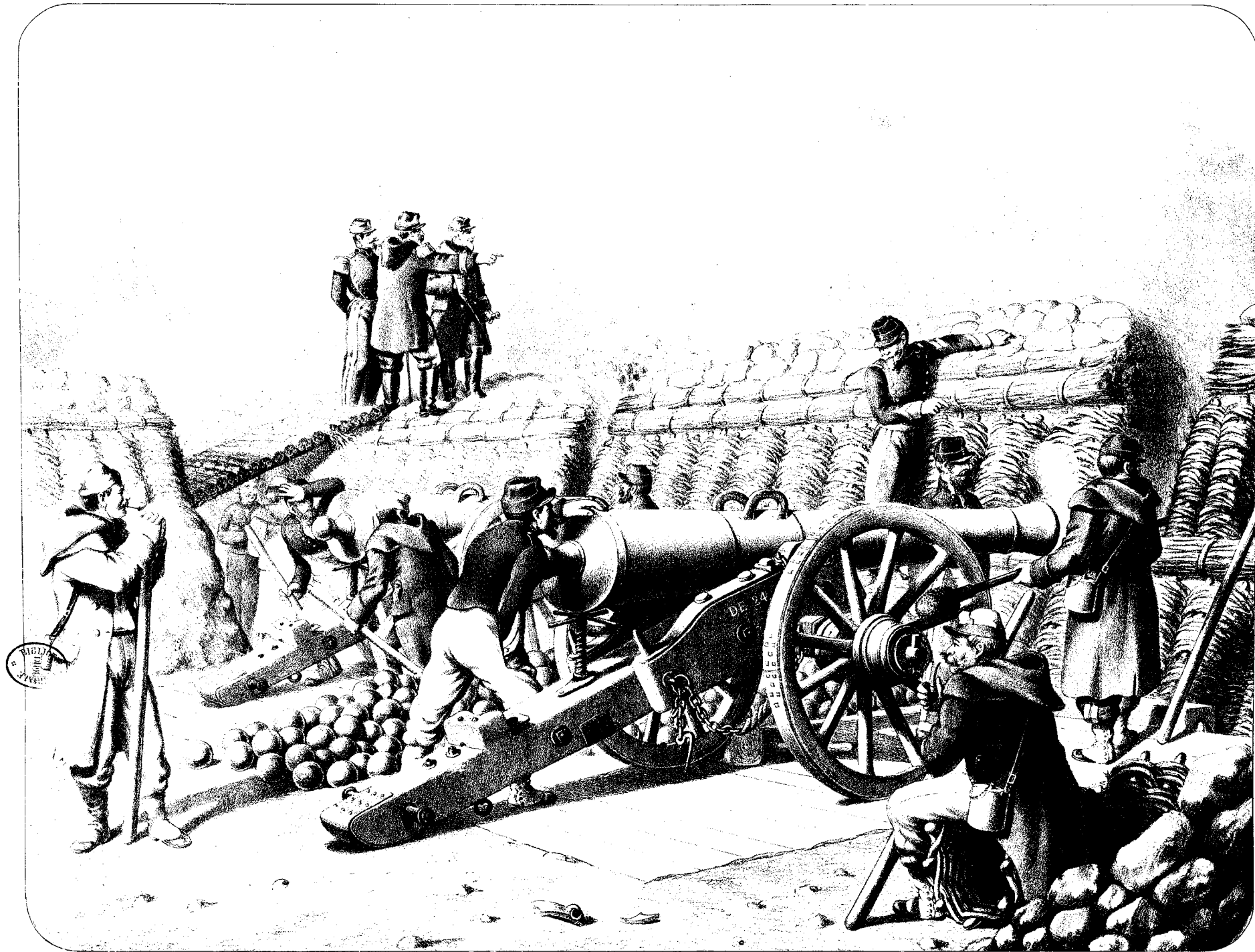
de Moltzheim, inv. et del.

Lith. E. Simon à Strasbourg.

1855.
ARTILLERIE DE MONTAGNE
EN BATTERIE.
(Tenue de campagne en Algérie.)







de Moltheim inv. et del.

Lith. B. Simon à Strasbourg.

SIÈGE DE SÉBASTOPOL.

ATTAQUE DE DROITE - BATTERIE N° 33.

Août 1855.





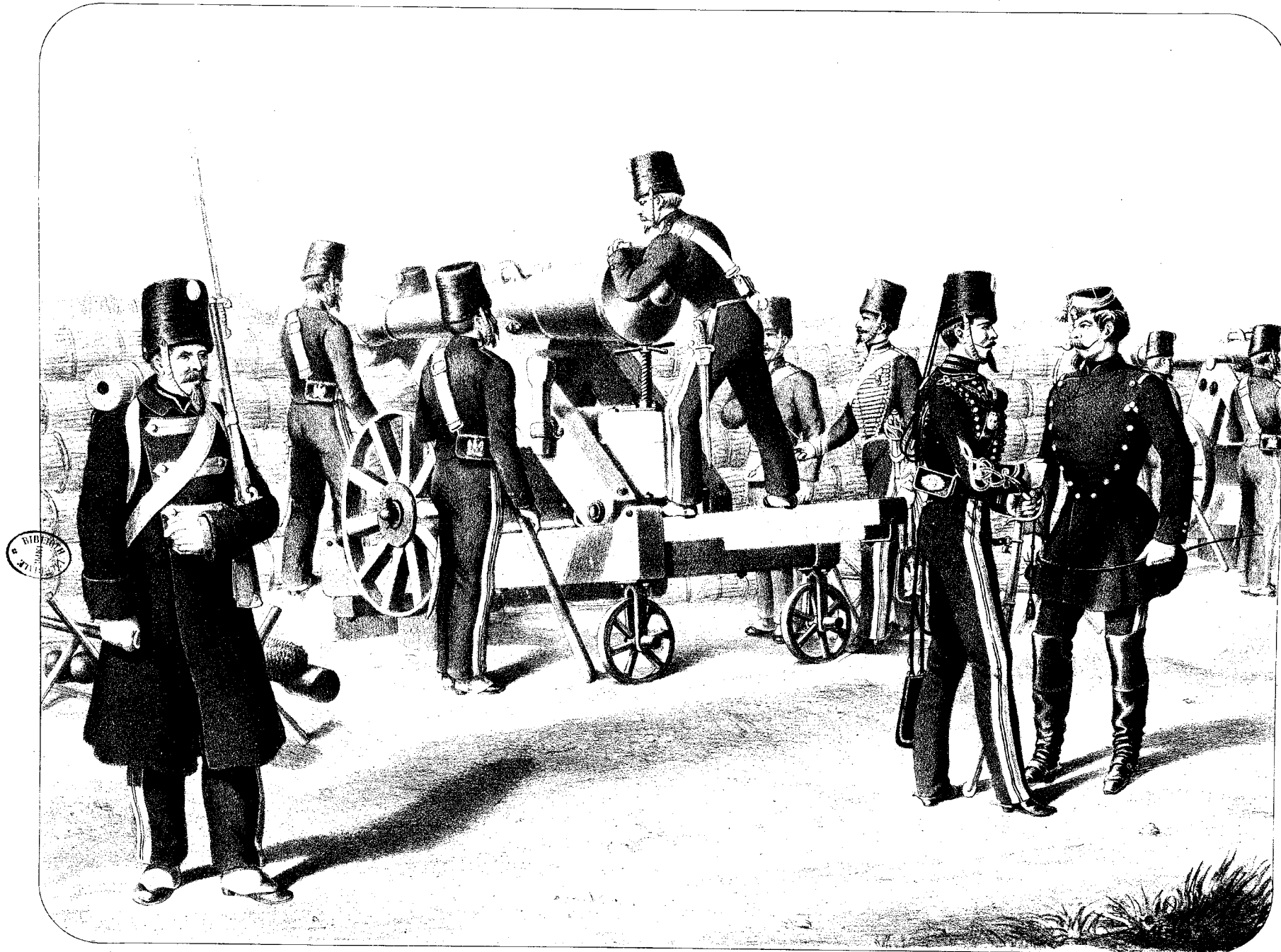
de Moltzheim, inv. et del.



Lith. E. Simon à Strasbourg.

1855.
GARDE IMPÉRIALE.
RÉG^T D'ARTILLERIE À PIED.

81167



de Moltzheim inv. et del.

Lith. E. Simon à Strasbourg.

1855.
GARDE IMPÉRIALE.
RÉG'T D'ARTILLERIE À PIED.
(petite tenue.)

MUSEE
NAPOLÉON
1855





de Moltzheim, inv. et del.

Lith. E. Simon à Strasbourg.

1855.

GARDE IMPERIALE.
RÉG'T D'ARTIE À CHEVAL.

162
67



de Moltzheim inv. et del.

Lith. E. Simon à Strasbourg.

1855.

GARDE IMPÉRIALE.

RÉG'T D'ARTILLERIE À CHEVAL.

(Tenue de Campagne).

211
67



de Moltkeim, inv. et del.

Lith. E. Simon à Strasbourg.

1860
ETAT-MAJOR DE L'ARTILLERIE
GÉNÉRAL DE DIVISION.

191
66.



de Moltzheim. inv. et del.

Régiment monté.

Officier du Train

Officier d'Artillerie

Cavaler du Train

Canonnier
du Rég' à cheval

Lith. E. Simon à Strasbourg.

Sous-Officier
de la Division à pied.

1860.

GARDE IMPERIALE
ARTILLERIE et TRAIN D'ARTILLERIE





de Moitzheim inv. et del.



Lith. E. Simon, à Strasbourg.

1860.

RÉGIMENTS D'ARTILLERIE.

Régiments - montés.

211
66



Lith. F. Simon à Strasbourg.

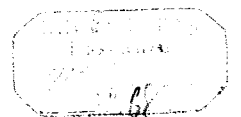
1860
TRAIN D'ARTILLERIE.



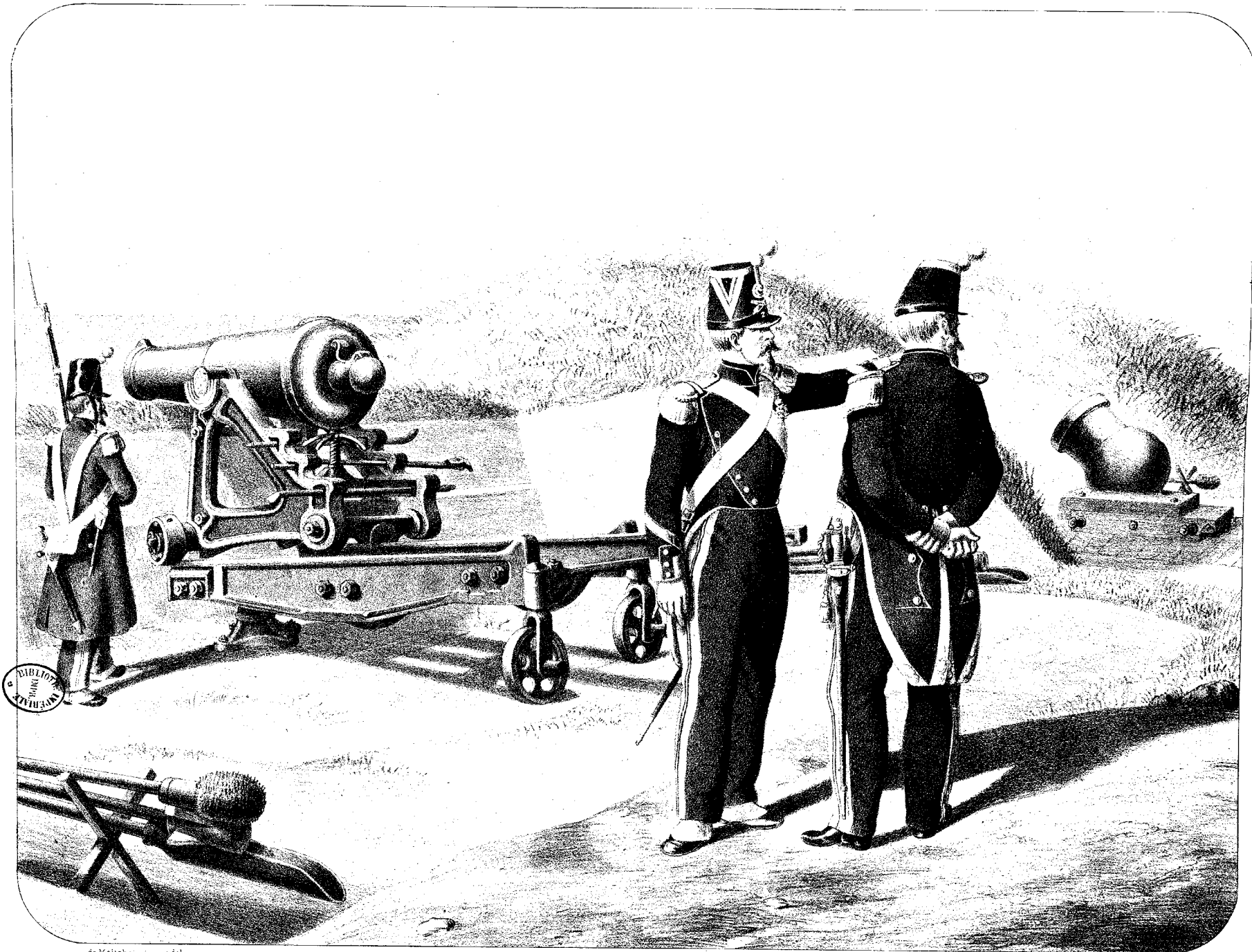
de Moltzheim inv et del

Lith. E. Simon à Strassbourg.

1860.
ARTILLERIE DE MONTAGNE
ATTELÉE PAR LE TRAIN.
(Grande tenue en Algérie Batterie mixte.)







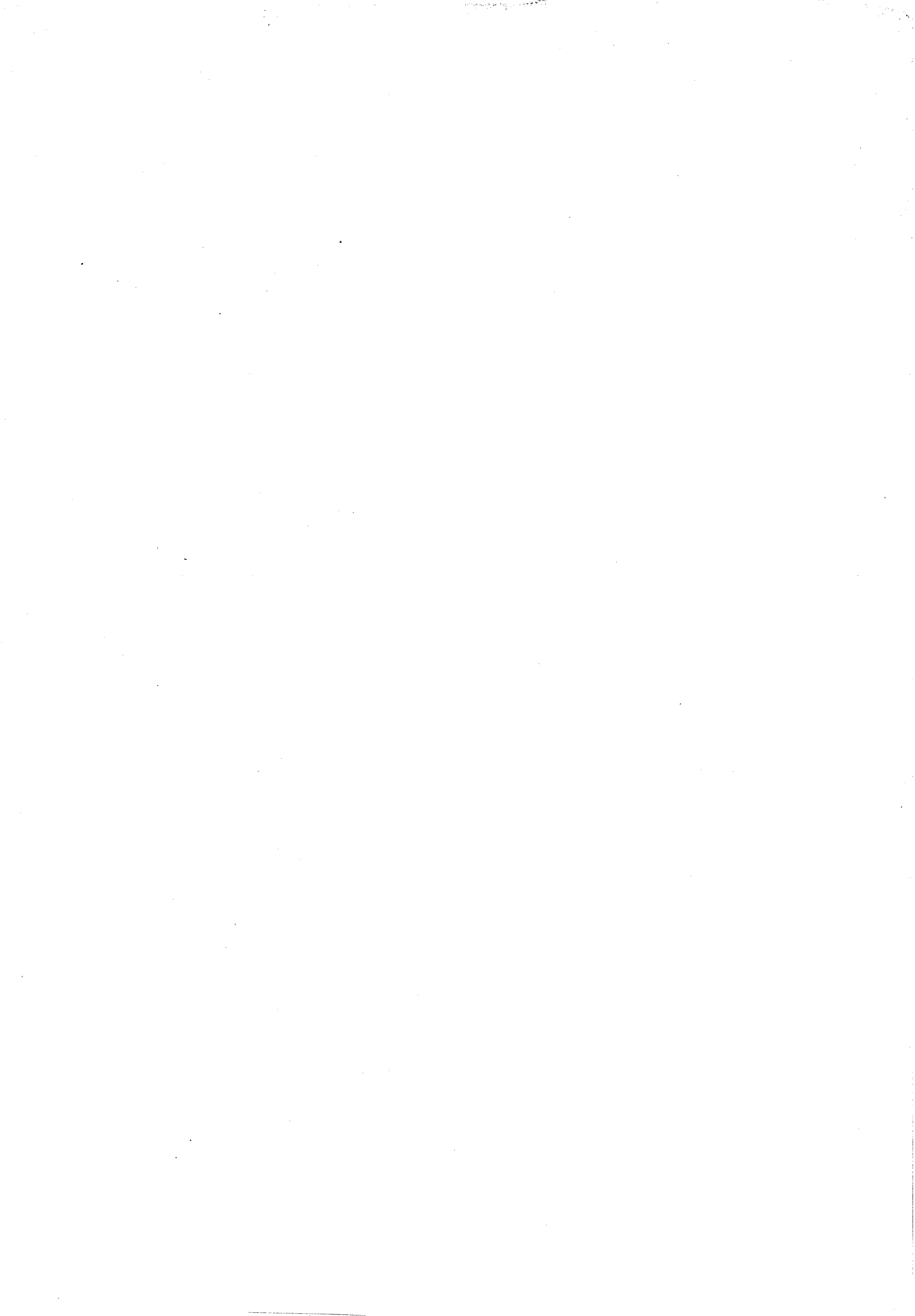
DUBLIN
J. & C.
LITHOGRAPHERS

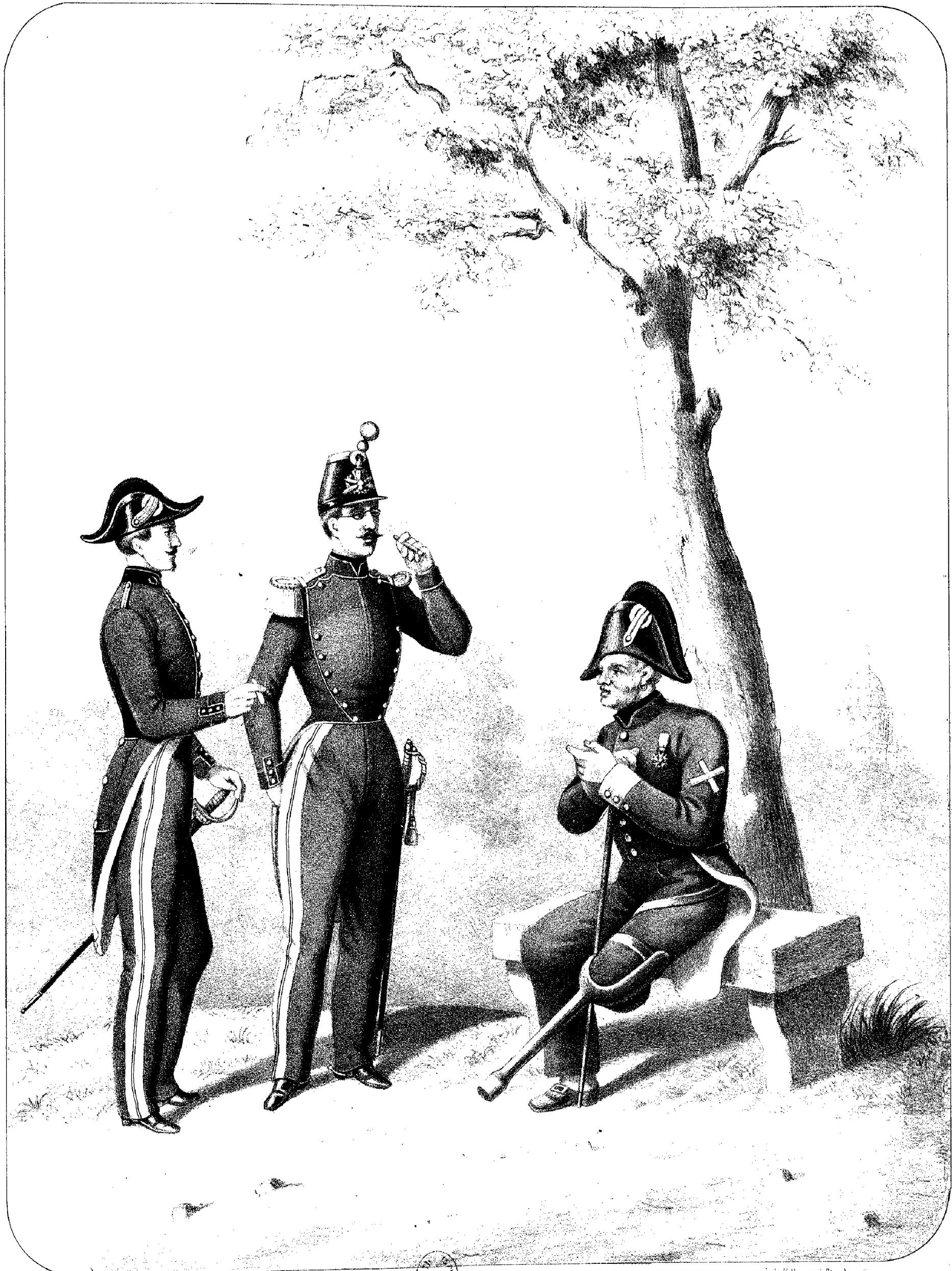
de Metzheim inv. et del.

Lith. E. Simon à Strasbourg

1860.
CANNONNIERS VÉTÉRANS

REPRODUCED
BY
THE
NATIONAL
ARCHIVES
1971





de Metzheim 114 et del.
Ecole Polytechnique.

Ecole d'Application de Metz.



Canonier Invalide.

Lith. K. Simon à Strasbourg.

1860

INVALIDES & ECOLES.

49/67



La Nouvelle armée française
/ aquarelles originales de
Auguste de Moltzheim

{BnF

Gallica

Moltzheim, Auguste de (1822-1881). Auteur du texte. La Nouvelle armée française / aquarelles originales de Auguste de Moltzheim. 1875.

A. DE MOLTZHEIM

oooooooooooooooooooo

LA NOUVELLE ARMEE FRANCAISE

=====

1876/5

Trente-deux aquarelles originales

oo

Liste des aquarelles

1. Maréchal de France. (Maréchal de Mac-Mahon)
2. Général de Division.
3. Général de Brigade.
4. Intendance militaire.
5. Gendarmerie départementale à cheval.
6. idem à pied.
7. Garde de Paris (Cavalier).
8. idem (Fantassin).
9. Infanterie de ligne (Grande tenue).
10. idem (Tenue de campagne).
11. Chasseurs à pied.
12. Sapeurs Pompiers de Paris.
13. Zouaves.
14. Tirailleurs Algériens.
15. Cuirassiers.
16. Dragons.

17. Chasseurs.
18. Hussards.
19. Chasseurs d'Afrique.
20. Spahis.
21. Artillerie. Batterie montée.
22. idem Batterie de siège.
23. idem Batterie à cheval.
24. idem Batterie de montagne (Algérie).
25. Génie.
26. Troupes de l'administration.
27. Marine. Officiers de vaisseau.
28. idem Matelots - Infanterie - Artillerie.
29. Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr.
30. Ecole de cavalerie de Saumur.
31. Ecole Polytechnique.
32. Service de Santé.



MARECHAL DE FRANCE.

0a 371



GENERAL DE DIVISION,
OFFICIERS D'ETAT-MAJOR.
(Tenue de campagne.)



GENERAL DE BRIGADE,
CAPITAINE D'ETAT-MAJOR (Aide de camp)



Officier d'Administration.

Sous-Intendant.

Intendant Divisionnaire.

Commis aux écritures
des bureaux de l'Intendance.

Elève d'Admin.^{on}

INTENDANCE MILITAIRE.



GENDARMERIE DEPART. TALE



GENDARMERIE DEPART. TALE.



de Molins



GARDE DE PARIS.



GARDE DE PARIS.



de Holsbein

EM

INFANTERIE DE LIGNE.



INFANTERIE DE LIGNE.
(Tenue de campagne).



CHASSEURS A PIED.



SAPEURS POMPIERS DE PARIS.



ZOUAVES.



de Hollenstein

EN

TIRAILLEURS ALGERIENS.
(Turcos).




Cavalerie de réserve.
CUIRASSIERS.




(BN)
Cavalerie de ligne.
DRAGONS.




Cavalerie légère.
CHASSEURS.

de l'Université




Cavalerie légère.
HUSSARDS.



CHASSEURS D'AFRIQUE.



SPAHIS.



ARTILLERIE.
(Batterie montée.)



ARTILLERIE.
(Batterie de siège.)



ARTILLERIE.
(Batterie à cheval.)



ARTILLERIE.
Batterie de montagne.
(Tenue de campagne en Algérie.)



GENIE.



Infirmier

Train des Equipages.


Ouvrier d'administration.

TROUPES DE L'ADMINISTRATION.



Aspirant.

Capitaine de frégate.
(petite tenue).

 Capitaine de vaisseau

Enseigne.

Lieutenant de vaisseau.
(petite tenue).

de l'Empire

MARINE.

OFFICIERS DE VAISSEAU.



MARINE.

MATELOTS—INFANTERIE—ARTILLERIE.



de Moltke

ÉCOLE SPÉCIALE M^{RE} DE S^T CYR.



ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.



ÉCOLE POLYTECHNIQUE.



Vétérinaire.

Médecin.

SERVICE DE SANTE.